

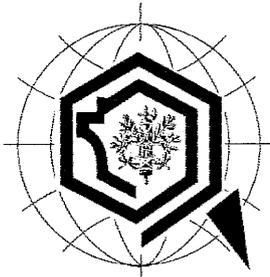
BULLETIN

Officiel

N° 110 – janvier-mars 2010

Trimestriel

ISSN 0980-9686



du ministère
des affaires
étrangères



**Direction de l'information
légale et administrative**

26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

Renseignements :
01 40 58 79 79

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Composition du Gouvernement

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Assemblée nationale..... 11

Composition du Gouvernement

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Lois

- LOI n° 2009-1791 du 31 décembre 2009 autorisant la ratification de la convention relative aux droits des personnes handicapées (*JO* du 3 janvier 2010).
- LOI n° 2010-165 du 23 février 2010 ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (*JO* du 24 février 2010).
- LOI n° 2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public (*JO* du 3 mars 2010).
- LOI n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 (*JO* du 10 mars 2010).

PREMIER MINISTRE

- Décret n° 2010-98 du 26 janvier 2010 relatif aux missions et à l'organisation de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (*JO* du 28 janvier 2010).
- Décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives (*JO* du 4 février 2010).
- Décret n° 2010-116 du 4 février 2010 modifiant le décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 modifié relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires (*JO* du 5 février 2010).
- Arrêté du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel au conseil d'administration de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (*JO* du 5 janvier 2010).
- Circulaire du 10 février 2010 relative aux cadres dirigeants de l'État (*JO* du 16 février 2010).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

- Décret n° 2010-81 du 21 janvier 2010 modifiant le décret n° 2002-772 du 3 mai 2002 relatif à l'organisation des services à l'étranger du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (*JO* du 23 janvier 2010).
- Arrêté du 23 novembre 2009 portant modification de l'arrêté du 21 mars 2001 relatif aux régies d'avances instituées auprès des missions économiques implantées dans les pays dotés d'un trésorier (*JO* du 1^{er} janvier 2010).
- Arrêté du 16 décembre 2009 fixant par pays les montants de l'indemnité supplémentaire pour les volontaires internationaux en entreprise à l'étranger (*JO* du 9 janvier 2010).
- Arrêté du 19 février 2010 portant approbation d'une cession de participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 20 février 2010).

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

- Décret n° 2010-53 du 14 janvier 2010 portant fixation du taux de la contribution employeur due pour la couverture des charges de pension des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des

militaires ainsi que du taux de la contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'État et des magistrats (*JO* du 16 janvier 2010).

- Rapport relatif au décret n° 2010-227 du 4 mars 2010 portant transfert de crédits (*JO* du 6 mars 2010).
- Décret n° 2010-227 du 4 mars 2010 portant transfert de crédits (*JO* du 6 mars 2010).
- Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement (*JO* du 7 mars 2010).
- Décret n° 2010-240 du 9 mars 2010 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 (*JO* du 10 mars 2010).
- Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française (*JO* du 24 mars 2010).
- Arrêté du 23 décembre 2009 portant modalités d'application du décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 modifié relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations servies aux personnels civils de l'État ainsi qu'à certaines catégories de personnels militaires en fonctions en métropole, dans les départements d'outre-mer et à l'étranger (*JO* du 22 janvier 2010).
- Arrêté du 24 décembre 2009 portant désignation de l'autorité chargée du contrôle financier de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (*JO* du 6 janvier 2010).
- Arrêté du 4 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2006 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B (*JO* du 13 janvier 2010).
- Arrêté du 4 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2007 fixant le pourcentage et les éléments de rémunération pris en compte pour le maintien partiel de la rémunération de certains agents non titulaires accédant à un corps relevant du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B (*JO* du 13 janvier 2010).
- Arrêté du 2 mars 2010 portant report de crédits (*JO* du 6 mars 2010).
- Arrêté du 30 mars 2010 portant report de crédits (*JO* du 31 mars 2010).
- Arrêté du 30 mars 2010 portant report de crédits (*JO* du 31 mars 2010).
- Tableau récapitulatif en date du 24 novembre 2009 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 24 janvier 2010).
- Tableau récapitulatif en date du 7 décembre 2009 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 2 février 2010).
- Tableau récapitulatif en date du 17 décembre 2009 et du 31 décembre 2009 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 3 février 2010).
- Tableau récapitulatif en date du 11 février 2010 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 4 mars 2010).
- Tableau récapitulatif en date du 18 février 2010 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 14 mars 2010).
- Tableau récapitulatif en date du 25 février 2010 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 14 mars 2010).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- Arrêté du 7 janvier 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 10 janvier 2010).
- Arrêté du 7 janvier 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 janvier 2010).
- Arrêté du 8 janvier 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 janvier 2010).
- Arrêté du 8 janvier 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 janvier 2010).
- Arrêté du 8 janvier 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 janvier 2010).
- Arrêté du 8 janvier 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 janvier 2010).
- Arrêté du 8 janvier 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 janvier 2010).
- Arrêté du 8 janvier 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 janvier 2010).
- Arrêté du 12 janvier 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 17 janvier 2010).
- Arrêté du 4 février 2010 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 7 février 2010).
- Arrêté du 4 février 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 7 février 2010).
- Arrêté du 4 février 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 7 février 2010).
- Arrêté du 4 février 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 12 février 2010).
- Arrêté du 4 février 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 12 février 2010).
- Arrêté du 16 février 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 19 février 2010).
- Arrêté du 22 février 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 5 mars 2010).
- Arrêté du 22 février 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 6 mars 2010).
- Arrêté du 1^{er} mars 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 5 mars 2010).
- Arrêté du 8 mars 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 12 mars 2010).
- Arrêté du 8 mars 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 12 mars 2010).
- Arrêté du 12 mars 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 23 mars 2010).
- Arrêté du 29 mars 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 31 mars 2010).

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

- Arrêté du 23 février 2010 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2008 modifié fixant la liste des États dont les ressortissants sont soumis au visa consulaire de transit aéroportuaire et les exceptions à cette obligation (*JO* du 12 mars 2010).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT DES SALLES DE CONSULTATION DU CENTRE DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA1008666A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu le décret n° 79-1039 du 3 décembre 1979 relatif à la délivrance de visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits de documents conservés dans les dépôts d'archives publiques ;

Vu le décret n° 92-1224 du 17 novembre 1992 relatif à la fixation des divers droits d'expédition et extraits authentiques des pièces conservées dans les dépôts d'archives publics,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le règlement des salles de consultation du centre des archives diplomatiques du ministère des affaires étrangères figurant en annexe au présent arrêté est approuvé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 29 mars 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la modernisation,
S. ROMATET

* Délégations de signature

Ministre des affaires étrangères et européennes

Arrêté du 27 février 2010 modifiant l'arrêté du 16 septembre 2009 portant délégation de signature (direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire) (*JO* du 4 mars 2010).

Arrêté du 22 mars 2010 modifiant l'arrêté du 16 septembre 2009 portant délégation de signature (direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire) (*JO* du 24 mars 2010).

Arrêté du 29 mars 2010 portant délégation de signature (direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement) (*JO* du 31 mars 2010).

* Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats

Arrêté du 15 février 2010 portant nomination à la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (*JO* du 24 février 2010).

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

DÉCISION FIXANT LES MODALITÉS, LA DATE ET L'HEURE DE CLÔTURE DES ÉLECTIONS AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

NOR : MAEA1001526S

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2004 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2007 fixant les modalités de consultation du personnel en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Sur proposition du secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Décide :

Art. 1^{er}. – La date des élections pour déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger créé par l'arrêté du 2 mars 2004 susvisé est fixée au jeudi 6 mai 2010.

Si le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il ne sera pas procédé au dépouillement, et un second scrutin sera organisé le jeudi 1^{er} juillet 2010.

Art. 2. – Les actes de candidature et les professions de foi devront être déposés par les organisations syndicales au plus tard le lundi 8 février 2010 à 12 heures à l'adresse suivante : Agence pour l'enseignement français à l'étranger, service juridique, 1, allée Baco, BP 21509, 44015 Nantes Cedex 1.

En cas de second scrutin, les actes de candidature et les professions de foi devront être déposés au plus tard le mercredi 12 mai 2010 à 12 heures – même adresse.

Art. 3. – Le bureau de vote siègera dans les locaux de l'Agence à Nantes.

Art. 4. – Le vote aura lieu au scrutin secret, sur sigle et par correspondance. Dès réception du matériel de vote par les électeurs, les votes seront envoyés ou remis au bureau de vote à Nantes – à l'adresse mentionnée à l'article 2. La date limite de réception est fixée à l'heure de clôture du scrutin : jeudi 6 mai 2010 à 11 heures pour le premier scrutin et jeudi 1^{er} juillet 2010 à 11 heures pour le second scrutin.

Art. 5. – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, le directeur des ressources humaines et le chef du service juridique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et sera affichée dans les locaux des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, dans les locaux des services de coopération et d'action culturelle des missions diplomatiques françaises et dans les établissements mentionnés à l'article L. 452-3 du code de l'éducation.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009.

*La directrice de l'Agence
pour l'enseignement française à l'étranger,*
A.-M. DESCÔTES

DÉCISION FIXANT LES MODALITÉS, LA DATE ET L'HEURE DE CLÔTURE DES ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES CENTRALES ET LOCALES DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

NOR : MAEA1001530S

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 1-2 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant les modalités de consultation du personnel en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires centrales de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Sur la proposition du secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Décide :

Art. 1^{er}. – La date des élections en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner des représentants pour siéger dans les commissions consultatives paritaires locales et centrales de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger instituées par l'arrêté du 27 février 2007 susvisé est fixée au jeudi 6 mai 2010.

Art. 2. – Les actes de candidature pour les commissions consultatives paritaires centrales devront être déposés par les organisations syndicales au plus tard le lundi 8 février 2010 à 12 heures à l'adresse suivante : Agence pour l'enseignement français à l'étranger, service juridique, 1, allée Baco, BP 21509, 44015 Nantes Cedex 1.

Art. 3. – Les actes de candidature pour les commissions consultatives paritaires locales devront être déposés par les organisations syndicales au plus tard le vendredi 5 mars 2010 à 17 heures au siège du poste diplomatique.

Art. 4. – Le vote aura lieu au scrutin secret, sur sigle et par correspondance. Dès réception du matériel de vote par les électeurs, les votes pour les commissions consultatives paritaires centrales seront envoyés ou remis au bureau de vote à Nantes – à l'adresse mentionnée à l'article 2. La date limite de réception est fixée à l'heure de clôture du scrutin : jeudi 6 mai 2010 à 11 heures.

Pour les commissions consultatives paritaires locales, les électeurs suivront les instructions communiquées par le poste diplomatique.

Art. 5. – Il est créé auprès de ses chefs de mission diplomatique en Afrique du Sud, en Angola, en Arabie saoudite, en Australie, au Bénin, en Bolivie, au Brésil, en Bulgarie, au Burkina Faso, au Cam-

bodge, au Cameroun, en République centrafricaine, au Chili, en Colombie, aux Comores, au Congo, en république démocratique du Congo, en république de Corée, au Costa Rica, au Danemark, à Djibouti, en République dominicaine, en Équateur, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, au Gabon, Ghana, en Grèce, au Guatemala, en Guinée, en Haïti, au Honduras, en Hongrie, en Indonésie, en Irlande, au Japon, en Jordanie, au Kenya, au Koweït, au Laos, en Libye, en Malaisie, au Mali, à Maurice, en Mauritanie, au Niger, au Nigeria, en Norvège, au Paraguay, aux Pays-Bas, au Pérou, au Salvador, en Pologne, au Qatar, en République tchèque, en Roumanie, en Serbie, à Singapour, en Suède, en Suisse, en Syrie, au Tchad, en Thaïlande, au Togo, en Uruguay, au Vanuatu et au Venezuela ainsi qu'auprès du consul général de France à Jérusalem une commission consultative paritaire locale (CCPL) compétente pour l'ensemble des personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 février 2007 susvisé.

Art. 6. – Il est créé auprès de chacun des chefs de mission diplomatique en Algérie, en Allemagne, en Argentine, en Autriche, en Belgique, au Canada, en Chine, en Égypte, aux Émirats arabes unis, en Espagne, en Inde, en Italie, au Liban, à Madagascar, au Maroc, au Mexique, au Portugal, au Royaume-Uni, en Russie, au Sénégal, en Tunisie, en Turquie et au Viêt Nam deux commissions consultatives paritaires locales, respectivement compétentes pour les personnels suivants :

CCPL n° 1, compétente à l'égard des personnels enseignants du premier degré ainsi que pour les personnels exerçant au moins la moitié de leur service dans le premier degré ;

CCPL n° 2, compétente à l'égard des autres personnels.

Art. 7. – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, le directeur des ressources humaines et le chef du service juridique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et sera affichée dans les locaux des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, dans les locaux des services de coopération et d'action culturelle des missions diplomatiques françaises et dans les établissements mentionnés à l'article L. 452-3 du code de l'éducation.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009.

*La directrice de l'Agence
pour l'enseignement français à l'étranger,*
A.-M. DESCÔTES

DÉCISION DU 18 FÉVRIER 2010 PORTANT NOMINATION AU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

NOR : MAEA1005259S

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu les articles L. 452-1 à L. 452-10 et D. 452-1 à D. 452-11 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2008 (MAEA0816362A) portant création du comité d'hygiène et de sécurité central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2008 (MAEE0827417A) fixant la liste des organisations habilitées à désigner les représentants du personnel et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;

Vu le procès-verbal du 4 juillet 2007 de proclamation des résultats de la consultation du 4 juillet 2007, des personnels, en vue de déterminer les organisations habilitées à les représenter au sein du CTP,

Décide :

Art. 1. – Le comité d'hygiène et de sécurité de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est composé ainsi qu'il suit :

Cinq représentants de l'administration :

PRÉNOM, NOM	QUALITÉ	LIEU DE TRAVAIL	
Anne-Marie DESCÔTES	Directrice	Siège AEFE Paris	Titulaire
Jean-Paul NEGREL	Secrétaire général	Siège AEFE Paris	Suppléant
Pierre FAVRET	Chef du service immobilier	Siège AEFE Paris	Titulaire
Fleur COUTU PETERSEN	Adjointe au chef du service immobilier	Siège AEFE Paris	Suppléante
Philippe RIBIERE	Secrétaire général adjoint	Siège AEFE Paris	Titulaire
Fabienne DURAND	Adjointe au chef du service juridique et du contentieux	Siège AEFE Nantes	Suppléante
Gilles JOSEPH	Chef du service Asie, Moyen-Orient, Océan indien, Océanie	Siège AEFE Paris	Titulaire
Thérèse DJE	Adjointe au chef du service Égypte, Levant, corne de l'Afrique	Siège AEFE Paris	Suppléante
Bernard LEMASLE	Proviseur	Lycée français de Casablanca	Titulaire
Serge FAURE	Proviseur	Lycée français de Valence	Suppléant

Sept représentants du personnel :

PRÉNOM, NOM	ORGANISATION SYNDICALE	LIEU DE TRAVAIL	
Jean-Michel DESPOUY	UNSA-Éducation	Pantin	Titulaire
Sylvianne GEANNE	UNSA-Éducation	Pantin	Suppléante
Philippe CHAUVEAU	UNSA-Éducation	209, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris	Titulaire
Anna BALIQUE	UNSA-Éducation	209, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris	Suppléante
Roger FERRARI	FSU	Siège national du SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75013 Paris	Titulaire
Annie DELPORTE	FSU	Siège national du SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75013 Paris	Suppléante
Maria Del Pilar STRUILLLOU	FSU	Siège national du SNUipp-FSU, 123, boulevard Blanqui, 75013 Paris	Titulaire
Madeleine DA CUNHA	FSU	Siège national du SNUipp-FSU, 123, boulevard Blanqui, 75013 Paris	Suppléante
Patrick SOLDAT	FSU	Lycée français de Madrid	Titulaire
Henri NOURI	FSU	Siège national du SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75013 Paris	Suppléant
Pascale SCHWACH	FSU	Siège AEFE Paris	Titulaire
Régine DOUZENEL	FSU	Siège national du SNUipp-FSU, 123, boulevard Blanqui, 75013 Paris	Suppléante
Rémy PAVIA	FSU	Siège AEFE Nantes	Titulaire
Laurent PICARD	FSU	Siège national du SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75013 Paris	Suppléant

Le médecin de prévention : le médecin du MAEE.

Art. 2. – le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et sur le site de l'Agence, et affichée dans tous ses locaux.

Fait à Paris, le 22 février 2010.

*La directrice de l'Agence
pour l'enseignement français à l'étranger,
A.-M. DESCÔTES*

*** Direction générale de l'administration et de la modernisation**
Direction des ressources humaines

Arrêté du 23 décembre 2009 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des systèmes d'information et de communication hors classe au titre de l'année 2011 (JO du 5 janvier 2009).

**ARRÊTÉ CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

NOR : MAEA0931191A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret du 6 juillet 1887 relatif à la création de la médaille d'honneur des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée aux personnes dont le nom suit :

Échelon vermeil

Lionel ROCHE ;
Daniel SOBREIRO.

Échelon argent

Pierre BLONDEL ;
Marie-Claude DRIS ;
David SEINE ;
Alain JOURET ;
Rosalinde NGUYEN THO THUONG ;
Matthieu PIMONT ;
Marie-Christine PRESSIGNAC-HAVOUIS ;
Philippe LESTIENNE.

Échelon bronze

Uwe DERN ;
Bogale ADMASSOU ;
Asfaw SALEHOU ;
Djibrill AMADOU ;
Nikolai RAZOUVAIEV ;
Pavel KONONENKO ;
Alain BESSON ;
François LIM ;
Marc ZAPPARRATA ;
Mohammad KHATIB ;
Jérémy FAUCON ;
Marion FESNEAU-CASTINGS ;
Séverine LE TUTOUR ;
Valérie MANIER ;
Olivier NICOLAS ;

Ginka PETROV ;
 Fabrice GANDON ;
 Nicolas BAUDOUIN ;
 Valérie BIGOT ;
 Jean CHANSON ;
 Dramane COESTER ;
 Gilles COLLARD ;
 Jean-Pierre GALLAND ;
 Marie-Christine LANG ;
 Aurélie LETOCART ;
 Valérie PIPELIER ;
 Sébastien POCHAT-COTILLOUX ;
 Morgan CALVEZ ;
 Marie-Paule RAKOTOLAHY ;
 Vincent RIVIERE ;
 Mathieu TOUPIN ;
 Jean-Pierre SEPTIER ;
 Jérémie PONS ;
 Jean-Pierre BALLOT ;
 Brigitte PIERREL, épouse MEYER ;
 Angélique LOPPY ;
 Françoise BARJO.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010.

*Le ministre des affaires étrangères
 et européennes,*
 BERNARD KOUCHNER

ARRÊTÉ CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA1002421A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
 Vu le décret du 6 juillet 1887 relatif à la création de la médaille d'honneur des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée, à titre posthume, à la personne dont le nom suit :

Échelon vermeil

Marc PLUM.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 26 janvier 2010.

*Le ministre des affaires étrangères
 et européennes,*
 BERNARD KOUCHNER

Arrêté du 21 janvier 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes (*JO* du 29 janvier 2010).

Arrêté du 22 janvier 2010 portant application de l'arrêté du 21 janvier 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes (*JO* du 4 février 2010).

Arrêté du 26 janvier 2010 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des affaires étrangères principal au titre de l'année 2011 (*JO* du 6 février 2010).

Arrêté du 26 janvier 2010 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal de 2^e classe des systèmes d'information et de communication au titre de l'année 2011 (*JO* du 6 février 2010).

Arrêté du 27 janvier 2010 fixant les corps du ministère des affaires étrangères et européennes bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats (*JO* du 4 février 2010).

Arrêté du 28 janvier 2010 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle au titre de l'année 2011 (*JO* du 9 février 2010).

Arrêté du 9 février 2010 portant convocation de la commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle (*JO* du 23 février 2010).

Arrêté du 12 février 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de chancellerie du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 23 février 2010).

Arrêté du 12 février 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints techniques de chancellerie du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 23 février 2010).

Arrêté du 18 mars 2010 autorisant l'ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général) au titre de l'année 2011 (*JO* du 26 mars 2010).

Arrêté du 19 mars 2010 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire de chancellerie au titre de l'année 2011 (*JO* du 26 mars 2010).

Direction des affaires budgétaires et financières

Arrêté du 22 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 27 janvier 1997 instituant une régie de recettes et une régie d'avances auprès de l'ambassade de France en Allemagne (*JO* du 1^{er} janvier 2010).

Arrêté du 23 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 6 septembre 2004 relatif à l'institution d'une régie d'avances auprès de la mission de coopération militaire et de défense auprès de l'ambassade de France au Mali (*JO* du 1^{er} janvier 2010).

Arrêté du 4 décembre 2009 portant classement des postes de l'assistance technique par groupes et indemnités de résidence (*JO* du 3 janvier 2010).

Arrêté du 22 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 30 avril 1999 fixant la liste des établissements et organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dotés de l'autonomie financière (*JO* du 5 janvier 2010).

Arrêté du 22 décembre 2009 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'antenne du centre culturel et de coopération linguistique de Vientiane (Laos) à Luang Prabang (*JO* du 7 janvier 2010).

Arrêté du 4 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 31 janvier 2010).

Arrêté du 14 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 26 janvier 2010).

Arrêté du 18 janvier 2010 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (*JO* du 26 janvier 2010).

Arrêté du 18 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2001 relatif à l'institution d'une régie d'avances et d'une régie de recettes auprès du centre culturel et de coopération linguistique de Rangoun (Birmanie) (*JO* du 30 janvier 2010).

Arrêté du 25 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 4 novembre 1982 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de certains établissements culturels en Italie (*JO* du 17 février 2010).

Arrêté du 10 février 2010 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 18 février 2010).

Arrêté du 18 février 2010 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'antenne du centre culturel français de Khartoum à Juba (Soudan) (*JO* du 4 mars 2010).

Arrêté du 25 février 2010 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 5 mars 2010).

Arrêté du 11 mars 2010 portant suppression d'une régie d'avances (*JO* du 19 mars 2010).

Arrêté du 17 mars 2010 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger (*JO* du 25 mars 2010).

*** Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire**

Service des Français à l'étranger

- Arrêté du 6 janvier 2010 portant habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (*JO* du 16 janvier 2010).
- Arrêté du 21 janvier 2010 portant habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (*JO* du 4 février 2010).
- Arrêté du 4 janvier 2010 portant habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (*JO* du 12 février 2010).
- Arrêté du 4 février 2010 fixant la liste des pays ou des zones géographiques pour lesquels la compétence territoriale en matière de visas s'exerce, en tout ou partie, en dehors du cadre de la circonscription consulaire (*JO* du 13 février 2010).
- Arrêté du 4 février 2010 relatif aux compétences de l'ambassadeur de France en Grèce (*JO* du 16 février 2010).
- Arrêté du 4 février 2010 relatif aux compétences du consul général de France à Londres (*JO* du 16 février 2010).
- Arrêté du 4 février 2010 relatif aux compétences du consul général de France à Madrid (*JO* du 16 février 2010).
- Arrêté du 4 février 2010 relatif aux compétences du consul général de France à Milan (*JO* du 16 février 2010).
- Arrêté du 19 février 2010 relatif aux compétences du consul général de France à Tel-Aviv et du consul de France à Haïfa (*JO* du 3 mars 2010).
- Arrêté du 19 février 2010 relatif aux compétences de l'ambassadeur de France au Japon et du consul général de France à Kyoto (*JO* du 3 mars 2010).
- Arrêté du 19 février 2010 relatif aux compétences du consul général de France à Dakar et du consul général de France à Saint-Louis (*JO* du 3 mars 2010).
- Arrêté du 25 février 2010 portant convocation de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (*JO* du 7 mars 2010).
- Arrêté du 12 mars 2010 relatif aux compétences de l'ambassadeur de France en Autriche et de l'ambassadeur de France en Hongrie (*JO* du 23 mars 2010).
- Arrêté du 12 mars 2010 relatif aux compétences de l'ambassadeur de France en Autriche et de l'ambassadeur de France en République tchèque (*JO* du 23 mars 2010).
- Arrêté du 12 mars 2010 relatif aux compétences de l'ambassadeur de France au Guatemala et de l'ambassadeur de France au Salvador (*JO* du 23 mars 2010).
- Arrêté du 12 mars 2010 relatif aux compétences de l'ambassadeur de France au Guatemala et de l'ambassadeur de France au Honduras (*JO* du 23 mars 2010).

Office français de protection des réfugiés et apatrides

- Arrêté du 29 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2001 portant création d'une commission administrative paritaire d'adjoints de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (*JO* du 10 février 2010).
- Décision du 11 février 2010 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (*JO* du 23 février 2010).

Assemblée des Français de l'étranger

- Arrêté du 5 janvier 2010 portant convocation de l'assemblée plénière, du bureau, des commissions permanentes et des commissions temporaires de l'Assemblée des Français de l'étranger (*JO* du 13 février 2010).

*** Direction des affaires juridiques**

Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au Journal officiel du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010.

- Loi n° 2009-1792 du 31 décembre 2009 autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de sécurité intérieure entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Slovaquie (*JO* du 3 janvier 2010).
- Loi n° 2009-1793 du 31 décembre 2009 autorisant l'approbation de l'accord de coopération administrative pour la lutte contre le travail illégal et le respect du droit social en cas de circulation transfrontalière de travailleurs et de services entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas (*JO* du 3 janvier 2010).
- Loi n° 2009-1794 du 31 décembre 2009 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (*JO* du 3 janvier 2010).

Loi n° 2009-1795 du 31 décembre 2009 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde sur le transfèrement des personnes condamnées (*JO* du 3 janvier 2010).

Loi n° 2009-1796 du 31 décembre 2009 autorisant l'approbation du protocole à l'accord du 3 juillet 1995 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Bahreïn relatif aux services aériens (*JO* du 3 janvier 2010).

Loi n° 2010-159 du 22 février 2010 autorisant l'approbation de la convention relative à la coopération en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité organisée entre le Gouvernement de la République française et la Grande Jamahiriya arabe, libyenne, populaire et socialiste (*JO* du 23 février 2010).

Loi n° 2010-160 du 22 février 2010 autorisant l'approbation de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Botswana sur l'éducation et la langue française (*JO* du 23 février 2010).

Loi n° 2010-161 du 22 février 2010 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de la République d'Albanie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure (*JO* du 23 février 2010).

Loi n° 2010-162 du 22 février 2010 autorisant l'approbation de la convention de partenariat entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (*JO* du 23 février 2010).

Loi n° 2010-202 du 2 mars 2010 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Géorgie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (*JO* du 3 mars 2010).

Loi n° 2010-203 du 2 mars 2010 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal sur la promotion et la protection réciproques des investissements (*JO* du 3 mars 2010).

Loi n° 2010-204 du 2 mars 2010 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Angola sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (*JO* du 3 mars 2010).

Loi n° 2010-205 du 2 mars 2010 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Seychelles sur la promotion et la protection réciproques des investissements (*JO* du 3 mars 2010).

Loi n° 2010-206 du 2 mars 2010 autorisant l'approbation de l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux (*JO* du 3 mars 2010).

Loi n° 2010-207 du 2 mars 2010 autorisant l'approbation de l'avenant à l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (*JO* du 3 mars 2010).

Loi n° 2010-208 du 2 mars 2010 autorisant l'approbation de la convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine (*JO* du 3 mars 2010).

Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au Journal officiel de la République française du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010.

Résolution MSC.106 (73) (annexe 14) relative à l'adoption d'amendements au Recueil de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil BCH) (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 5 décembre 2000 (décret n° 2009-1781 du 25 décembre 2009) (*JO* du 1^{er} janvier 2010).

Résolution MSC.143 (77) relative aux amendements à l'annexe B du protocole de 1988 relatif à la convention internationale de 1966 sur les lignes de charge (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 5 juin 2003 (décret n° 2009-1782 du 25 décembre 2009) (*JO* du 1^{er} janvier 2010).

Accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite dans le secteur du pétrole, du gaz et des ressources minières, signé à Riyad le 13 janvier 2008 (décret n° 2009-1783 du 25 décembre 2009) (*JO* du 1^{er} janvier 2010).

Décision CM-I-9-7.3-1 du 5 juin 2009 relative à l'adoption d'amendements à l'article 3.02 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes), adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la

- commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (décret n° 2010-3 du 4 janvier 2010) (*JO* du 6 janvier 2010).
- Résolution MEPC.156 (55) relative à l'adoption d'amendements à l'annexe du protocole de 1978 relatif à la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (adoption de l'annexe III révisée de MARPOL 73/78), adoptée le 13 octobre 2006 (décret n° 2010-4 du 4 janvier 2010) (*JO* du 6 janvier 2010).
- Traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur le droit des brevets (ensemble le règlement d'exécution du traité et les déclarations communes), signé à Genève le 14 septembre 2000. (Décret n° 2010-10 du 6 janvier 2010) (*JO* du 8 janvier 2010).
- Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital (ensemble un protocole), signée à Londres le 19 juin 2008 (décret n° 2010-20 du 7 janvier 2010) (*JO* du 9 janvier 2010).
- Règlement de la Commission intergouvernementale concernant l'utilisation du tunnel sous la Manche, signé à Londres le 23 juillet 2009 (décret n° 2010-21 du 7 janvier 2010) (*JO* du 9 janvier 2010).
- Avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 31 août 1994 et modifiée par l'avenant du 8 décembre 2004 (ensemble un protocole), signé à Paris le 13 janvier 2009 (décret n° 2010-28 du 8 janvier 2010) (*JO* du 10 janvier 2010).
- Avenant à la convention entre la France et la Belgique tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus, signée à Bruxelles le 10 mars 1964 et modifiée par les avenants du 15 février 1971 et du 8 février 1999, signé à Bruxelles le 12 décembre 2008 (décret n° 2010-38 du 11 janvier 2010) (*JO* du 13 janvier 2010).
- Règlement de la Commission intergouvernementale concernant la sécurité de la liaison fixe trans-Manche (ensemble deux annexes), signé à Londres le 24 janvier 2007 (décret n° 2010-67 du 15 janvier 2010) (*JO* du 20 janvier 2010).
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Barbade relatif à la délimitation des espaces maritimes entre la France et la Barbade, signé à Bridgetown le 15 octobre 2009 (décret n° 2010-68 du 15 janvier 2010) (*JO* du 20 janvier 2010).
- Convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières (ensemble une annexe), faite à Bruxelles le 18 décembre 1997 (décret n° 2010-87 du 22 janvier 2010) (*JO* du 24 janvier 2010).
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Qatar sur l'exemption réciproque de visas de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique, spécial (uniquement pour les ressortissants qatariens) et de service (uniquement pour les ressortissants français), signé à Paris le 13 mai 2009 (décret n° 2010-88 du 22 janvier 2010) (*JO* du 24 janvier 2010).
- Accord-cadre de coproduction et de coopération cinématographique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (ensemble trois annexes), signé à Alger le 4 décembre 2007 (décret n° 2010-132 du 10 février 2010) (*JO* du 12 février 2010).
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif à une formation aux métiers de la mer, signé à Tunis le 30 avril 2008 (décret n° 2010-133 du 10 février 2010) (*JO* du 12 février 2010).
- Publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté le 18 novembre 2009 à Strasbourg, et à l'annexe 1 de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 28 octobre 2009 (décret n° 2010-134 du 10 février 2010) (*JO* du 12 février 2010).
- Résolution MSC.177 (79) (annexe 11) relative à l'adoption d'amendements au Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac (Recueil IGC) (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 10 décembre 2004 (décret n° 2010-183 du 23 février 2010) (*JO* du 26 février 2010).
- Résolution MEPC.144 (54) (annexe 5) relative à l'adoption d'amendements au Recueil de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil BCH), adoptée à Londres le 24 mars 2006 (décret n° 2010-184 du 23 février 2010) (*JO* du 26 février 2010).
- Résolution MEPC.172 (57) (annexe 13) relative à l'établissement de la date à laquelle les amendements à la règle 5-1 (a) de l'annexe V de MARPOL prendront effet à l'égard de la zone spéciale de la mer Méditerranée, adoptée à Londres le 4 avril 2008 (décret n° 2010-185 du 23 février 2010) (*JO* du 26 février 2010).
- Résolution A.910 (22) relative à l'adoption d'amendements au règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 29 novembre 2001 (décret n° 2010-186 du 23 février 2010) (*JO* du 26 février 2010).
- Décision CM-I-9-7.5-1 du 5 juin 2009 relative à l'adoption d'amendements à l'article 4-06 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes), adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (décret n° 2010-187 du 23 février 2010) (*JO* du 26 février 2010).
- Résolution FAL.5 (24) (annexe 2) relative à l'adoption d'amendements à la convention visant à faciliter le trafic maritime international, 1965, telle que modifiée (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 11 janvier 1996 (décret n° 2010-188 du 23 février 2010) (*JO* du 26 février 2010).
- Résolution A950 (23) relative aux services d'assistance maritime (ensemble deux annexes), adoptée à Londres le 5 décembre 2003 (décret n° 2010-189 du 23 février 2010) (*JO* du 27 février 2010).
- Décision CM-I-9-7.6-1 du 5 juin 2009 relative à l'adoption d'amendements à l'article 6-08 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes), adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (décret n° 2010-190 du 23 février 2010) (*JO* du 27 février 2010).
- Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996 (décret n° 2010-197 du 23 février 2010) (*JO* du 28 février 2010).
- Résolution MEPC.116 (51) (annexe 6) relative à l'adoption d'amendements à l'annexe du protocole de 1978 relatif à la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (amendements à l'appendice de l'annexe V de MARPOL 73/78), adoptée à Londres le 1^{er} avril 2004 (décret n° 2010-198 du 23 février 2010) (*JO* du 28 février 2010).
- Accord de sécurité relatif aux échanges d'informations protégées entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Brasilia le 2 octobre 1974 (décret n° 2010-215 du 2 mars 2010) (*JO* du 4 mars 2010).
- Septième protocole additionnel à la Constitution de l'Union postale universelle, adopté à Bucarest le 5 octobre 2004 (décret n° 2010-216 du 2 mars 2010) (*JO* du 4 mars 2010).
- Accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Bénin (ensemble cinq annexes), signé à Cotonou le 28 novembre 2007 (décret n° 2010-230 du 5 mars 2010) (*JO* du 7 mars 2010).
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kazakhstan sur l'exemption réciproque de visas de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique, signé à Astana le 6 octobre 2009 (décret n° 2010-231 du 5 mars 2010) (*JO* du 7 mars 2010).
- Accord de réaménagement de dettes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Haïti, signé à Port-au-Prince le 11 décembre 2009 (décret n° 2010-232 du 5 mars 2010) (*JO* du 7 mars 2010).
- Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Inde sur le transfèrement des personnes condamnées, signée à New Delhi le 25 janvier 2008 (décret n° 2010-278 du 16 mars 2010) (*JO* du 18 mars 2010).
- Décision CM-I-9-7.3-1 du 5 juin 2009 relative à l'adoption d'amendements à l'article 1.08 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (décret n° 2010-279 du 16 mars 2010) (*JO* du 18 mars 2010).
- Décision CM-I-9-7.1-1 du 5 juin 2009 relative à l'adoption d'amendements aux articles 8.01, 1.10 et 8.07 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble

douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (décret n° 2010-280 du 16 mars 2010) (*JO* du 18 mars 2010).

Liste officielle des mesures de conservation en vigueur, saison 2008/2009 (adoptée par la Commission lors de la vingt-septième réunion, du 22 octobre au 7 novembre 2008), conformément à l'article IX de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, signée à Canberra le 20 mai 1980 (décret n° 2010-284 du 16 mars 2010) (*JO* du 19 mars 2010).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kenya en vue d'éviter les doubles impositions en matière de transport aérien en trafic international, signé à Nairobi le 12 janvier 1996 (décret n° 2010-285 du 16 mars 2010) (*JO* du 19 mars 2010).

Règlement général de l'Union postale universelle, adopté à Bucarest le 5 octobre 2004 (décret n° 2010-286 du 16 mars 2010) (*JO* du 19 mars 2010).

Premier protocole additionnel au règlement général de l'Union postale universelle, signé à Genève le 12 août 2008 (décret n° 2010-287 du 16 mars 2010) (*JO* du 19 mars 2010).

Décision CM-I-9-7.2-1 du 5 juin 2009 relative à l'adoption d'amendements à l'article 1.01 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (décret n° 2010-288 du 16 mars 2010) (*JO* du 19 mars 2010).

Mesures individuelles

* Arrêtés relatifs aux attributions des agents consulaires

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À AREQUIPA (PÉROU) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE AU PÉROU

NOR : MAEF1000909A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Monique Zerr, consule honoraire de France à Arequipa, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;

– accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Monique Zerr à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Arequipa.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 19 janvier 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

Pour le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :
La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À CLUJ (ROUMANIE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN ROUMANIE

NOR : MAEF1000907A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Pascal Fesneau, consul honoraire de France à Cluj, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Pascal Fesneau à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Cluj.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 19 janvier 2010.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :
Pour le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :
La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Extraits de l'édition « Débats Assemblée nationale et Sénat » (Questions et réponses des ministres)

ASSEMBLÉE NATIONALE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Journée mondiale de lutte contre l'exploitation sexuelle

5017. – 3 juillet 2008. – **M. Bernard Piras** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur la création d'une journée mondiale de lutte contre l'exploitation sexuelle. Cette journée permettrait de mobiliser, sensibiliser, informer les gouvernements, les institutions, le public, sur le fléau que constitue l'exploitation sexuelle. Il lui demande de lui indiquer si elle ne pense pas qu'il serait opportun que cette journée soit reconnue en France comme une journée nationale. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – À la veille du 15^e anniversaire de la conférence de Pékin, la France est résolument engagée dans la lutte contre les violences à l'encontre des femmes, y compris la lutte contre l'exploitation sexuelle. Notre pays fait entendre sa voix partout où cela est possible sur ce sujet prioritaire de sa stratégie en matière de droits de l'Homme. Sous la présidence française de l'Union européenne, la France a proposé et fait adopter des « lignes directrices de l'Union européenne sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes formes de discrimination à leur encontre ». L'Assemblée générale des Nations unies a, quant à elle, réaffirmé chaque année la résolution adoptée en 2006, à l'initiative de la France, appelant à intensifier la lutte pour l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Notre pays est par ailleurs activement engagé dans l'élaboration d'une convention du Conseil de l'Europe sur les violences contre les femmes, y compris l'exploitation sexuelle. L'objectif est d'élaborer un instrument juridique contraignant afin de prévenir les phénomènes de violence, protéger les victimes et poursuivre les auteurs. Enfin, la France sera mobilisée lors de la 54^e session de la commission pour la condition de la femme (CSW) « Pékin + 15 » pour promouvoir la visibilité de l'événement et appuyer des décisions en faveur d'une défense accrue des droits des femmes. Au niveau national, notre volonté de mettre un terme aux violences faites aux femmes s'est notamment traduite par l'adoption, le 4 avril 2006, de la loi « renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs ». La lutte contre les violences à l'encontre des femmes a été consacrée « grande cause nationale pour l'année 2010 ». Attribué tous les ans, ce label permet de couronner symboliquement une cause, mais aussi de soutenir les associations dans leur engagement. Quant à l'utilisation de journées mondiales pour promouvoir cette cause, l'Union européenne et ses États membres restent prudents. En effet, la prolifération, et donc la superposition de journées mondiales, nuit, depuis plusieurs années, à leur visibilité et, en pratique, à leur efficacité. Cela étant, nous restons mobilisés pour développer les initiatives nécessaires à une garantie toujours renforcée des droits des femmes en situation de violences. Cet engagement restera ferme, tant à l'échelle nationale qu'internationale. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 11, du 18 mars 2010.)

Retraite des Français ayant travaillé en Australie

7722. – 5 mars 2009. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des Français résidant ou ayant résidé

en Australie au regard de la prise en compte dans le calcul de leur retraite des trimestres travaillés sur le sol australien. Une période de travail à l'étranger n'est prise en compte, s'agissant des droits à retraite, que si le pays en question est lié à la France par un accord communautaire ou par une convention bilatérale de sécurité sociale. Dans la mesure où la France n'a signé aucune convention de ce type avec l'Australie malgré des engagements répétés en ce sens de la part du Gouvernement, interrogé sur cette question, cette situation est extrêmement préjudiciable pour les Français expatriés en Australie, surtout dans les cas nombreux de retraites déjà peu substantielles et qui se trouvent amputées des droits correspondant à leur période d'activité sur le sol australien. Elle lui demande si des mesures concrètes sont prévues pour réparer cette inégalité de traitement et compenser provisoirement, dans l'attente de la signature de la convention bilatérale, cette perte préjudiciable et choquante pour les personnes ayant travaillé en Australie.

Réponse. – Après des échanges préliminaires sur les systèmes de sécurité sociale français et australien en 2005, les deux pays ont décidé d'ouvrir des négociations en vue de conclure un accord bilatéral en la matière. Une première session de négociations s'est déroulée à Canberra en mars 2008. Le projet d'accord, en l'état actuel des négociations, permettra la prise en compte des périodes de cotisations et des périodes assimilées, effectuées tant en France qu'en Australie, pour l'ouverture des droits aux pensions de vieillesse. Ces pensions seront calculées au prorata de la durée d'affiliation dans chacun des deux pays et en fonction de la législation en vigueur. En outre, l'exportation des pensions lèvera la clause de résidence qui limite actuellement le paiement des pensions australiennes au seul territoire australien. Cependant, un certain nombre de difficultés restent à résoudre, notamment sur l'articulation de la législation australienne en matière de droit de séjour, et les dispositions de l'accord de sécurité sociale. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 9, du 4 mars 2010.)

Fermeture du consulat de France à Haïfa

8850. – 28 mai 2009. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la fermeture du consulat de France à Haïfa. Pour les 20 000 Français de Galilée (dont 13 500 sont inscrits au consulat) qui composent une population souvent âgée et modeste, dispersée dans tout le nord d'Israël, mal desservi en moyens de communications, le projet visant à transformer le consulat de France à Haïfa en consulat à gestion simplifiée signe une forme d'abandon. En faisant du consulat général de France de Tel-Aviv (45 000 inscrits aujourd'hui) une plate-forme géante, de nouveaux locaux seront nécessaires, générateurs de coûts supplémentaires. Par ailleurs, il n'y pas de maillage ferroviaire ni de liaisons transversales en Galilée, si bien que les Français de la région devraient emprunter trois ou quatre autobus, à l'aller et autant au retour pour se rendre à Tel-Aviv afin de régler les démarches administratives indispensables. Le consulat de Haïfa est l'un des plus anciens

au Proche-Orient, héritier et vecteur d'une politique multiséculaire en faveur des minorités arabe, bahaï et druze de Galilée. La fermeture du consulat serait une erreur, tant du point de vue politique qu'eu égard aux 13 500 Français de Galilée. Elle lui demande que soient maintenues les attributions du consulat de Haïfa.

Réponse. – Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques amorcée en juillet 2007, le ministère des affaires étrangères et européennes s'est engagé à moderniser le réseau consulaire français tout en maîtrisant les dépenses publiques. Le plan de transformation de notre dispositif consulaire en Israël répond à ce souci, afin d'optimiser le service aux ressortissants français. La reconfiguration du poste d'Haïfa en un consulat à gestion simplifiée et la consolidation du consulat de Tel-Aviv, amené à devenir une « plate-forme consulaire centrale » permettront d'améliorer les conditions d'accueil de nos ressortissants, d'accélérer le traitement de leurs dossiers et de renforcer la sécurité des locaux. Le consulat général de France d'Haïfa n'en perdra pas pour autant sa capacité à fournir une aide et une assistance en cas de crise, comme il l'a fait durant la guerre de 2006, tandis que la rénovation des conditions d'accueil et la modernisation du service limiteront la gêne occasionnée. La France n'ayant nullement l'intention d'abandonner ses ressortissants, la présence d'un poste consulaire à Haïfa n'est aucunement remise en cause. Le consulat pourra ainsi poursuivre également sa mission d'influence et de dialogue auprès des différentes composantes de la population du nord d'Israël. Notre ambassade est tout à fait disposée à échanger sur ce sujet avec le maire d'Haïfa ainsi qu'avec les élus et les associations sur place. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 2, du 14 janvier 2010.)

*Contributions de 2 % et 6 % exigées
des établissements français d'enseignement à l'étranger*

9608. – 16 juillet 2009. – **M. Christian Cointat** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur sa question écrite n° 7326 du 5 février 2009 relative aux contributions de 2 % et 6 % exigées des établissements français à l'étranger. La réponse ministérielle du 25 juin 2009 énumère les motifs qui ont présidé à l'instauration de ces contributions. Elle précise, d'une part, qu'elles ont été instituées par délibération du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), d'autre part, qu'il s'agissait, le cas échéant, pour partie, d'une facturation des prestations fournies par l'agence. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quels textes législatifs et réglementaires permettent au conseil d'administration de l'agence de procéder à l'instauration de telles contributions. En effet, tant la Constitution que la loi organique relative aux lois de finances, réservent au législateur la création d'impositions de toute nature auxquelles doivent être assimilées ces contributions. Il lui demande si celles-ci sont mentionnées dans les conventions conclues entre l'agence et les établissements concernés. Dans l'affirmative, il lui demande si de telles clauses ne lui paraissent pas illégales et n'ont pas, de surcroît, un caractère léonin prohibé par notre droit. Par ailleurs, si l'article L. 452-7 du code de l'éducation permet bien à l'agence de percevoir les contributions versées en application de conventions passées avec des organismes privés nationaux ou étrangers, il ne prévoit pas que le conseil d'administration de l'agence puisse imposer de telles contributions par voie de délibération ou de décision exécutoire.

Réponse. – Afin d'autoriser la contribution de 6 % (pour les établissements en gestion directe et conventionnés) et de 2 % (pour les établissements uniquement homologués), le conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), en sa séance du 4 décembre 2008, a été amené à délibérer sur le fondement du 11^e alinéa de l'article D. 452-8 du code de l'éducation. Ce dispositif stipule que les principes des redevances de toute nature à percevoir relèvent de la compétence de l'organe délibérant de l'établissement public. Cette délibération est devenue exécutoire au terme des dispositions visées à l'article D. 452-9 de ce même code. Ce dispositif financier a complété, en amont, une « Charte de l'enseignement français à l'étranger » délibérée en décembre 2007 et qui fixe contractuellement les obligations générales et réciproques de l'agence et de tous les établissements homologués. Il est amené à être complété, en aval, soit par le biais d'une

révision conventionnelle (pour les établissements conventionnés), soit par la conclusion d'un accord de partenariat individualisé s'agissant des obligations particulières. En outre, la nouvelle procédure d'homologation mise en place prévoit la signature d'un accord de partenariat avec l'AEFE pour tous les établissements qui demandent pour la première fois l'homologation ou une extension de celle-ci. Pour ce qui concerne les établissements conventionnés, cette contribution repose sur l'article 12 de la convention qui régit les relations financières entre l'organisme gestionnaire et l'AEFE. Un document justificatif explicitant la contribution financière demandée à chaque établissement leur sera envoyé par l'Agence. Dans le cadre contractuel de la convention qui repose sur le volontariat, chaque établissement devra ensuite procéder au paiement de la facture relative à cette contribution. Enfin, en complément de la délibération du 4 décembre 2008, le conseil d'administration de l'AEFE a autorisé, en sa séance du 25 novembre 2009, la directrice de l'Agence à mettre en œuvre la contribution des établissements uniquement homologués à compter du 1^{er} janvier 2011, « soit à hauteur de 2 % des droits de scolarité, sur la base du volontariat, soit à hauteur de 1 % des droits de scolarité auxquels se rajouteront d'éventuelles facturations à la prestation ». Cette participation, qui s'inscrit dans le cadre de la charte des établissements homologués et sur la base d'un accord de partenariat entre l'AEFE et les établissements, sera arrêtée en tenant compte de la spécificité des réseaux et établissements concernés. La nature contractuelle ces dispositions exclut toute assimilation à une disposition fiscale. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 1, du 7 janvier 2010.)

Demandes de visas français de séjour pour les étudiants québécois

9958. – 27 août 2009. – **M. Louis Duvernois** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des étudiants québécois résidant hors de Montréal et des étudiants canadiens établis dans les provinces atlantiques. Ceux-ci devront, à partir du 1^{er} septembre 2009, se déplacer personnellement au consulat général de France à Montréal qui centralise les demandes de visas pour l'ensemble de l'Est du Canada. Considérant l'immensité géographique du territoire concerné – plusieurs milliers de kilomètres – et les frais importants de déplacement jusqu'à Montréal, il lui demande s'il est possible, pour simplifier la procédure d'attribution des visas étudiants et en réduire les coûts, d'organiser la prise d'empreinte anthropométrique dans nos deux postes consulaires de proximité, à Québec et à Moncton pour les provinces atlantiques, pour transmission administrative ensuite au consulat général à Montréal, gestionnaire central des visas. Près de 7 000 étudiants français poursuivent des études universitaires au Québec alors que seulement 600 étudiants québécois choisissent la France. Les demandes de visas provenant en outre largement d'étudiants résidant hors des grands centres urbains, la facilité ainsi accordée irait dans le sens d'une double volonté de rééquilibrage numérique des échanges universitaires entre le Québec et la France et de renforcement souhaité de l'attractivité des études supérieures en France.

Réponse. – Les étudiants canadiens résidant dans les provinces atlantiques passent fréquemment par Montréal, qui constitue un point de transit quasi obligatoire pour prendre un vol à destination de la France. En conséquence, et afin de répondre à une demande légitime, le consulat général de France à Montréal a été autorisé à traiter les demandes de visa étudiant par correspondance, puis à effectuer le recueil des données biométriques en fin de procédure avant la délivrance de la vignette visa, lors du passage de ces étudiants dans ses locaux pour récupérer leur passeport. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 3, du 21 janvier 2010.)

Montant de l'aide au Soudan

10077. – 10 septembre 2009. – **M. Philippe Marini** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'attention que beaucoup de pays européens portent à l'aide aux élections et au processus démocratique au Soudan, programme de solidarité internationale indispensable à la mise en

ordre institutionnelle pacifique de ce pays à l'approche de consultations électorales décisives, notamment le référendum d'autodétermination du Sud-Soudan prévu en 2011. Il se trouve que selon les documents budgétaires pour 2009, les interventions de l'action 25 du programme 209 (« aide budgétaire post conflit et sorties de crise ») devaient être prioritairement concentrées sur quelques pays dont le Soudan ; aussi lui demande-t-il de lui communiquer le montant de la contribution française et des versements respectifs des principaux bailleurs au « basket fund » créé à cet effet par le PNUD, souhaitant que l'effort consenti par notre pays soit à la hauteur des enjeux et - comparativement à celui de nos partenaires européens - permette à la France de peser efficacement sur les choix stratégiques et les décisions du comité de gestion de ce fonds.

Réponse. – L'accord de paix Nord-Sud (CPA – Comprehensive Peace Agreement) signé en janvier 2005 à Nairobi a mis fin à la plus longue guerre civile en Afrique, qui a fait près de deux millions de morts, ainsi que quatre millions de déplacés et réfugiés. Cet accord de partage du pouvoir et des richesses a permis la mise en place d'un gouvernement autonome au Sud Soudan, ainsi qu'un gouvernement d'union nationale à Khartoum associant les anciens rebelles sudistes du Mouvement populaire de libération du Soudan au Parti du congrès national, dominant au Nord. Une opération de maintien de la paix des Nations unies (Mission des Nations unies au Soudan MINUS), comptant en particulier 10 000 militaires et policiers déployés au Sud Soudan, appuie depuis 2005 la mise en œuvre du CPA. La période transitoire du CPA arrivera à son terme en janvier 2011. Le temps presse, et beaucoup reste à faire. En particulier, la préparation des élections prévues en avril 2011, étape clé pour la « transformation démocratique » du Soudan voulu par le CPA, est maintenant entrée dans une phase décisive. La période d'enregistrement des électeurs est terminée et a permis à plus de 15 millions de Soudanais de s'enregistrer. Consciente que les prochaines étapes du CPA seront déterminantes pour le Soudan comme pour la stabilité de toute la région, la France prend toute sa part dans le soutien international à sa mise en œuvre. La contribution française au budget annuel de la MINUS s'élève à 60 millions de dollars américains pour 2008-2009 (quote-part de 7 %, comme pour chaque opération de maintien de la paix). Un bureau d'ambassade, qui sera élevé en 2010 au rang de consulat général, a été ouvert à Juba en mai 2006. Ce bureau est chargé de la conduite du dialogue politique avec les autorités autonomes du Sud Soudan. Il est également responsable du pilotage de projets de coopération au profit des organisations non gouvernementales sud soudanaises, dans le domaine du développement social en particulier, ainsi que d'un programme d'appui à la mise en place de l'administration locale. La France souhaite accompagner le Soudan dans sa transformation démocratique et c'est pourquoi nous venons de verser au fonds dédié du PNUD une contribution financière d'un million d'euros, qui nous permet dorénavant de participer avec nos partenaires aux réunions à Khartoum du comité de pilotage de ce fonds. Le budget total du PNUD pour le soutien à la préparation des élections s'élèvera à 91 millions de dollars, contribution décisive pour permettre le meilleur déroulement démocratique de ces élections. Enfin, la France plaide depuis plusieurs mois, aux côtés de ses partenaires de l'Union européenne, auprès de la Commission européenne en faveur d'un déploiement d'une mission européenne d'observation des élections. Ces efforts ont d'ores et déjà permis l'envoi d'une mission exploratoire de l'Union européenne, début décembre, qui rendra son rapport, courant janvier, sur la faisabilité technique d'un tel déploiement. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 3, du 21 janvier 2010.)

Relations bilatérales avec la Mongolie

10357. – 8 octobre 2009. – **M. Louis Duvernois** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'état de nos relations bilatérales avec la République de Mongolie. Différentes sources signalent que la réciprocité liée aux coopérations diverses que nous entretenons avec l'État mongol est insuffisamment respectée par ce dernier. Sont par exemple concernés l'Union postale universelle ou la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. En conséquence, il lui demande quels sont les moyens à la disposition de la France pour obtenir le strict respect de ces accords bilatéraux.

Réponse. – La France et la Mongolie célèbrent cette année le 45^e anniversaire de leurs relations diplomatiques. Les relations bilatérales sont excellentes et ne cessent de se développer, ainsi qu'en a témoigné la visite en France, en mars 2009, du Premier ministre de Mongolie. La France se félicite de compter parmi les « troisièmes voisins » de ce pays, avec lequel elle entretient des rapports économiques, politiques et culturels qui se sont développés ces dernières années. S'agissant des difficultés soulevées dans la distribution du courrier, ainsi que des cas de non-respect de la propriété littéraire signalés, le ministère des affaires étrangères et européennes ne manquera pas d'en tenir le plus grand compte dans ses contacts avec les autorités mongoles. Cette question touche à la mise en œuvre par la Mongolie d'engagements pris au titre d'accords multilatéraux. L'ambassade de France à Oulan-Bator sera chargée d'assurer le suivi de ces questions, en lien notamment avec les partenaires européens sur place. Plus généralement, la célébration du 45^e anniversaire des relations diplomatiques entre la France et la Mongolie en avril prochain, ainsi que les consultations bilatérales qu'elles tiennent régulièrement, permettront d'évoquer l'ensemble des dossiers d'intérêt commun. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 6, du 11 février 2010.)

Devenir de l'ancien poste douanier de Zoufftgen

10360. – 8 octobre 2009. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que les bâtiments de l'ancien poste de douane de Zoufftgen sur l'autoroute A 31 sont la cause d'importants ralentissements qui entraînent de longues files d'attente aux heures de pointe. Il lui demande s'il est exact que l'Union européenne exige la disparition totale des postes frontières, notamment entre pays de l'espace Schengen. Dans l'affirmative et comme ledit poste frontière se trouve sur le territoire luxembourgeois, il lui demande s'il peut intervenir auprès du Luxembourg afin que ce pays fasse disparaître le rétrécissement de l'A 31 que forme l'ancien poste douanier de Zoufftgen.

Réponse. – Il existe, en effet, au poste-frontière de Zoufftgen, mais aussi sur d'autres points de passage frontaliers autoroutiers, des bâtiments qui ne sont plus utilisés que de manière ponctuelle, du fait de la suppression des contrôles douaniers fixes. Toutefois, ces bâtiments n'ont aucune incidence sur le trafic puisque, à cet endroit, il n'y a aucun rétrécissement de l'autoroute. En revanche, il existe une limitation de vitesse 300 mètres avant le franchissement de la frontière, de 130 à 90 puis 70, 50 et enfin 10 km/h (avec mention « rouler au pas »), le même dispositif existant en France dans le sens France-Luxembourg. Les automobilistes respectueux du code de la route ralentissent donc au passage de la frontière, provoquant ainsi des files d'attente, compte tenu du nombre de travailleurs frontaliers transitant quotidiennement par ce passage. Des contacts récents avec les autorités luxembourgeoises laissent espérer que celles-ci vont harmoniser les limitations de vitesse du poste-frontière de Zoufftgen avec celles en vigueur aux points de passage d'Arlon (Belgique) et de Trèves (Allemagne), c'est-à-dire 70 km/h. Une concertation va, en outre, être engagée entre les autorités douanières des deux pays pour que les contrôles ponctuels puissent avoir lieu, non plus à Zoufftgen, mais sur le territoire français, au voisinage de Thionville. La combinaison de ces deux mesures est de nature à éliminer, en grande partie, le désagrément évoqué par l'honorable parlementaire, lequel affecte notamment nos nombreux compatriotes frontaliers travaillant au Luxembourg. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 13, du 1 avril 2010.)

Enregistrement des PACS pour les Français résidant à Taïwan

10394. – 8 octobre 2009. – **M. Richard Yung** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés rencontrées par les Français résidant à Taïwan lorsqu'ils souhaitent enregistrer un pacte civil de solidarité (PACS). En effet, si ceux-ci peuvent s'inscrire sur le registre consulaire de l'Institut français à Taïpei, y faire renouveler leur passeport ou leur carte nationale d'identité et y faire les démarches permettant de faire transcrire les

actes d'état civil sur les registres du service central d'état civil à Nantes, ils doivent en revanche se déplacer en personne à l'ambassade de France à Séoul pour faire enregistrer un PACS, ce qui représente un investissement important de temps et d'argent. Il souhaite connaître les raisons pour lesquelles l'Institut français à Taipei n'est pas autorisé à procéder à l'enregistrement des PACS.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la contrainte pour les Français résidant à Taiwan de se rendre en personne à Séoul afin de faire enregistrer leur pacte civil de solidarité (PACS), alors que la majorité des démarches administratives peut se faire directement à l'Institut français de Taipei (IFT). Compte tenu de l'absence de relations diplomatiques avec Taiwan, l'IFT a des attributions limitées. L'enregistrement des actes d'état civil et des actes notariés, dont le PACS, n'entre pas, pour l'heure, dans son champ de compétence. L'amélioration du service rendu aux communautés françaises reste un objectif prioritaire de ce ministère qui s'efforce, dans un cadre contraint, de faciliter la vie des Français établis à Taiwan. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 7, du 18 février 2010.)

Fermeture du consulat italien de Lille

10450. – 15 octobre 2009. – **Mme Michèle San Vicente-Baudrin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la fermeture annoncée du consulat italien de Lille. Cette fermeture, si elle devait avoir lieu, ne serait pas sans créer de sérieux problèmes pour les ressortissants italiens du Nord - Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne car les nombreux services mis à leur disposition seraient transférés et gérés à distance par le consulat général d'Italie à Paris. Actuellement, 35 000 dossiers sont traités par le consulat de Lille (cartes d'identité, passeports, nationalité, inscription AIRE, service notarial, état civil, service électoral, etc.). Le consulat italien de Lille n'est pas uniquement un service public pour ses ressortissants mais participe activement, en partenariat avec les institutions françaises, au rayonnement culturel de la région. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il compte prendre afin de maintenir sur Lille le consulat d'Italie.

Réponse. – La fermeture annoncée du consulat d'Italie à Lille est bien connue de ce ministère. Dans un contexte budgétaire particulièrement difficile, le ministère des affaires étrangères italien est en effet malheureusement contraint, comme nous le sommes, de réformer l'organisation de son réseau à l'étranger et, en l'occurrence, dans notre pays. Très conscients toutefois des attentes, nos deux pays étudient la possibilité de mutualiser une partie des services administratifs offerts à leurs ressortissants expatriés dans l'autre pays, conformément aux décisions en ce sens du sommet franco-italien tenu à Nice en 2007. C'est dans ce cadre que seront mises en place, dans toute la mesure du possible, des solutions alternatives, afin de continuer à assurer les services rendus à la communauté italienne dans l'agglomération lilloise et le Nord - Pas-de-Calais, ainsi que dans l'Aisne et dans la Somme. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 6, du 11 février 2010.)

Allocations de solidarité des Français de l'étranger anciens combattants

10568. – 22 octobre 2009. – **M. Christian Cointat** expose à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** que les retraites des anciens combattants sont prises en compte dans le montant des ressources retenues pour le calcul des allocations de solidarité versées à nos compatriotes expatriés. Il lui expose qu'il s'agit d'une discrimination évidente par rapport aux Français bénéficiaires de l'aide sociale en France. En effet, aux termes de l'article L. 132-2 du code de l'action sociale et des familles : « La retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des ressources des postulants à l'aide sociale, mentionnées à l'article L. 132-1. » Certes, les critères d'attribution des allocations

de solidarité pour les Français établis hors de France sont distincts des critères retenus pour les allocataires résidant sur le territoire national. Mais une telle discrimination entre anciens combattants selon leur lieu de résidence n'est pas justifiable et ne respecte pas les valeurs républicaines que les pouvoirs publics entendent défendre. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. – L'article L. 132-2 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que la retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des ressources des postulants à l'aide sociale, n'est pas juridiquement applicable aux ressortissants français résidant hors de France. En effet, le système social français ne s'applique qu'aux Français résidant en France en vertu du principe de territorialité des lois. Afin d'étendre autant que possible la solidarité nationale aux ressortissants français résidant à l'étranger, le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) a cependant développé un dispositif d'aides sociales qui s'inspire du régime du minimum vieillesse et de l'allocation pour personnes handicapées, en vigueur sur le territoire national, mais reste assujéti à des règles distinctes fixées dans le cadre de « l'instruction sur l'aide sociale aux Français résidant à l'étranger ». À la différence du régime en vigueur en France, l'assistance aux Français les plus démunis vivant à l'étranger, qui ne repose sur aucune disposition législative ou réglementaire, ne constitue donc pas un droit, d'autant qu'il s'agit d'une aide de nature non contributive. L'attribution de secours ou d'allocations est ainsi subordonnée aux moyens budgétaires dont dispose le MAEE au titre de l'assistance aux Français de l'étranger, ainsi qu'à une évaluation de la situation personnelle et familiale de chaque demandeur. Les instructions relatives aux conditions d'attribution des aides sociales consulaires précisent notamment que les comités consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) doivent tenir compte, dans le calcul des allocations, des revenus personnels des intéressés (pensions, retraites, rentes, revenus fonciers, revenus immobiliers, plus-values diverses...), des avantages en nature et des aides familiales dont ils peuvent bénéficier. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 12, du 25 mars 2010.)

Obligation faite aux jeunes Français résidents permanents à Singapour d'y accomplir leur service militaire

10597. – 22 octobre 2009. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'obligation faite aux jeunes Français résidents permanents à Singapour d'y accomplir leur service national. La loi singapourienne (*enlistment act*) exige en effet que les jeunes étrangers de sexe masculin résidents permanents (PR) effectuent un service national au sein des forces de sécurité de la Cité-État (forces armées, police ou défense civile). Ces jeunes sont recensés à seize ans et demi et incorporés à l'âge de dix-huit ans. La durée du service national (dont les dates peuvent être adaptées en fonction des études) est de deux ans, suivis de périodes de réserve (quinze jours par an pendant dix ans). Or, depuis peu, les services de l'immigration singapouriens n'acceptent plus de transformer les visas des jeunes résidents permanents en visas de séjour pour études (*student pass*) qui leur permettraient d'être exclus de fait du recensement pour le service national. Elle lui demande d'examiner avec les autorités singapouriennes de nouveaux accords qui préservent les enfants français résidents permanents à Singapour de l'obligation d'accomplir leur service militaire dans ce pays dont ils ne possèdent pas la nationalité.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes est conscient des interrogations que suscite l'obligation de service national au sein des forces de sécurité singapouriennes faite aux jeunes ressortissants français titulaires d'un statut de résident permanent. Le ministère souhaite rappeler en premier lieu que l'adoption du statut de permanent résident (PR), qui résulte d'un libre choix effectué en connaissance de cause, comporte des droits (accès aux logements sociaux, fiscalité attrayante, allocations diverses, etc.) et des devoirs, dont l'obligation de service militaire. Cette obligation de service militaire est généralement acceptée par les

jeunes issus de pays voisins de Singapour, mais aussi par des ressortissants de l'Union européenne. Dans un contexte de faible natalité de la population singapourienne et d'étroitesse du vivier de jeunes disponibles pour le service militaire, cette politique d'accueil d'étrangers et de délivrance du statut de PR est, pour les autorités locales, une question de survie de la nation, un enjeu de sécurité important, mais aussi un sujet de débat de société constant. Dans ce cadre et en l'absence de contreparties susceptibles d'être offertes aux autorités singapouriennes au nom de la réciprocité, la négociation d'un accord bilatéral d'exemption relatif au service national aurait peu de chances d'aboutir. En dépit de ces marges de manoeuvre limitées, l'ambassade de France à Singapour a pris l'attache des autorités singapouriennes afin, d'une part, de vérifier que la transformation des visas de jeunes résidents permanents en visas de séjour pour études n'est plus effectivement autorisée et, d'autre part, de demander ce qui a justifié cette évolution. En fonction des réponses qui seront apportées, une demande de dérogation pour nos jeunes ressortissants français pourrait être faite. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 3, du 21 janvier 2010.)

*Contribution financière de la France aux actions
contre les mines et restes explosifs de guerre dans le monde*

10858. – 12 novembre 2009. – **Mme Michelle Demessine** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la participation financière de la France à l'action contre les mines et restes explosifs de guerre. Alors que la France a ratifié, le 25 septembre dernier, la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, réaffirmant ainsi son attachement à la dépollution des zones affectées et son soutien aux habitants vivant dans ces zones, ainsi qu'aux survivants d'accidents liés à ces engins, elle souhaite savoir si le projet de loi de finances pour 2010 verra une augmentation des crédits alloués à l'action contre les mines. En effet, entre 2005 et 2007, cette contribution financière a baissé de 45 %, plaçant ainsi la France au 19^e rang des contributeurs mondiaux. De plus, en 2007, ces financements ont essentiellement été utilisés pour des actions de valorisation d'activités menées par le ministère de la défense et pour le fonctionnement de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel. En novembre, la France sera présente au Sommet de Carthage, consacré à la révision du Traité d'interdiction des mines antipersonnel. Il conviendrait qu'elle puisse renforcer sa crédibilité en matière de lutte contre les armes à sous-munitions et mines antipersonnel en annonçant une hausse des crédits alloués à ces actions et une volonté affirmée de privilégier les aides directes à des projets sur le terrain dans les pays affectés par ces restes d'explosifs de guerre.

Lutte contre les mines anti-personnel

11059. – 26 novembre 2009. – **M. Marcel Rainaud** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'implication de la France dans la lutte contre les mines anti-personnel. Ces mines anti-personnel sont responsables de plus de 6 000 accidents par an. Une fois le programme de destruction des stocks terminé dans notre pays, les financements directs sont passés de 1,7 million à 300 000 euros en 2008. La France est par ailleurs au 23^e rang des pays contributeurs aux fonds internationaux consacrés à la destruction des mines, la dépollution des terres, la formation des démineurs et l'aide aux 500 000 victimes survivantes. Le Gouvernement s'est pourtant engagé à jouer « l'exemplarité » dans ce domaine. Or, en dehors de la mobilisation d'officiers détachés dans des centres d'expertises et dans des opérations extérieures, il n'y a pas, pour l'année 2009, de ligne budgétaire spécifiquement identifiée. Il lui demande de préciser la façon dont le Gouvernement entend tenir son engagement d'exemplarité sur ce dossier. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – La France attache la plus grande importance à l'action contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. Elle le démontre par son engagement constant dans ce domaine. Comme le souligne l'honorable parlementaire, en devenant le 20^e État à ratifier la convention d'Oslo le 25 sep-

tembre 2009, notre pays a réaffirmé son attachement à la lutte contre les armes à sous-munitions. Il figure parmi les trente premiers États qui auront permis d'accélérer l'entrée en vigueur de cette convention qui interviendra six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Après avoir appliqué de façon exemplaire la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la France a été particulièrement active dans les négociations sur la convention sur les armes à sous-munitions conclues en mai 2008 à Dublin, en étroite relation avec les ONG. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est rendu à Oslo le 3 décembre 2008 pour la cérémonie de signature de cette convention. Sa promesse, faite à cette occasion, d'une ratification rapide par la France a été tenue. Nos instruments de ratification ont été déposés à l'occasion de la venue du ministre à New York pour l'ouverture des travaux de la 64^e AGNU. Le projet de loi d'application nationale, préparé avec la même diligence sous l'égide du ministère de la défense, est passé en conseil des ministres le 25 novembre 2009 et a été transmis le même jour à la commission des affaires étrangères du Sénat. S'agissant de l'universalisation de la convention, la France s'est employée à inciter les autres États à la signer, notamment lors de la présidence française de l'Union européenne. Un effort exceptionnel de mobilisation internationale a été engagé afin de promouvoir la convention, avec des représentants locaux de Handicap International, dans près de soixante pays en 2008. De nouvelles démarches sont actuellement en cours. Par ailleurs, en ce qui concerne la lutte contre les armes à sous-munitions, l'engagement pris par la France porte d'abord sur le retrait immédiat du service opérationnel de ces armes, en attendant leur destruction complète. Il s'agit d'une décision forte que d'autres États n'ont pas souhaité prendre, y compris au sein de l'Union européenne. Enfin, notre pays continue de défendre avec acharnement la conclusion, à Genève, d'un accord sur les armes à sous-munitions au sein de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), qui aurait des effets importants sur la situation humanitaire de nombreux pays. Ces négociations concourent à l'établissement de la norme ambitieuse du processus d'Oslo : un accord au sein de la CCW permettrait en effet de traiter les 90 % du stock non couvert à ce stade par la convention d'Oslo, en incluant les principaux détenteurs et producteurs de ces armes. Ce travail et ses résultats témoignent d'un suivi politique déterminé de ces dossiers, que la France continuera à assurer pleinement. Sur l'autre volet de la lutte contre les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, notamment la participation financière à la dépollution des zones affectées et à l'assistance aux victimes, notre pays continuera de tenir ses engagements, dans le cadre de la réforme générale de son aide au développement. Le champ de compétence de l'ambassadeur chargé de l'action contre les mines a ainsi été étendu aux armes à sous-munitions et à l'ensemble des restes explosifs de guerre, par lettre de mission du ministre datée du 14 décembre 2009, pour souligner notre volonté d'exploiter toutes les synergies, notamment en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. L'ambassadeur aura pour mission d'élaborer, en étroite concertation avec la commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), une stratégie d'action contre les mines et l'ensemble des restes explosifs de guerre. Celle-ci réaffirmera le haut degré d'importance politique que la France accorde à la lutte antimites et se donnera pour objectif de mieux mobiliser encore les acteurs et les ressources nationaux, et d'améliorer la disponibilité et la mise en œuvre de l'aide européenne, dont la France est un des principaux contributeurs. Dans le même esprit, l'élargissement du champ de compétence de la CNEMA aux armes à sous-munitions va être proposé. C'est l'occasion de rappeler que cette commission est un lieu d'échanges et d'information, qui associe, dans la plus grande transparence, les 31 membres du Parlement, des ministères concernés et de la société civile (organisations non gouvernementales, syndicats, employeurs) qui souhaitent y participer. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste particulièrement attaché à l'existence de cette instance exemplaire de concertation et de suivi de la mise en œuvre, par la France, de ses engagements au titre des conventions d'Ottawa et d'Oslo. Les projets de terrain en matière de lutte contre les armes à sous-munitions commencent à être précisés en tenant compte des synergies avec la lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre. S'agissant de la contribution financière de la France à la lutte contre les mines, armes à sous-munitions et restes explosifs de guerre, l'aide bilatérale a certes fléchi, par rapport au point haut de 2005, sous les effets combinés de la RGPP et de la réforme du ministère des affaires étrangères et européennes. Notre pays reste cependant déterminé à ce que l'effort entrepris en 2009 pour inverser cette tendance, qui

commence à porter ses fruits, soit poursuivi et amplifié, en dépit de ces contraintes. Notre aide bilatérale n'en reste pas moins sensiblement supérieure aux chiffres évoqués. En effet, l'effort consolidé de la France a oscillé autour de 3 millions d'euros par an sur les quatre dernières années avec, il est vrai, un recul à environ 2 millions d'euros en 2008. Notre contribution ne se limite pas aux crédits de l'ex-direction de la coopération internationale et du développement (DGCID). Le montant évoqué dans le rapport ne prend en compte qu'une partie des actions de la direction de coopération de sécurité et de défense, dans la formation au déminage humanitaire, à la destruction des munitions et à l'assistance aux victimes. Il omet les versements de la France au Centre international du déminage humanitaire de Genève et au projet d'assistance aux victimes de conflits de Handicap International, mené sur quatre ans dans plusieurs pays. Par ailleurs, l'apport de la France à la lutte contre les mines doit aussi être appréhendé dans sa dimension multilatérale. La France a fait ce choix – qui n'est pas celui de tous ses partenaires européens – de faire principalement transiter son aide au déminage humanitaire par le canal de l'Union européenne et de ses instruments. Il faudrait ajouter à cet effort nos contributions aux opérations de maintien de la paix (OMP), dans le cadre des Nations unies, sans oublier celles des opérations extérieures, qui concourent, pour un montant substantiel, à la réalisation d'opérations de déminage, comme c'est le cas de la FINUL au Liban. À cette aune, la mobilisation de notre pays est significative, et soutient largement la comparaison avec celle de bien de nos partenaires. La France reste déterminée à maintenir cette mobilisation sur un sujet, qui, encore une fois, revêt un caractère prioritaire pour notre action diplomatique. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 4, du 28 janvier 2010.)

Approvisionnement en gaz

10864. – 12 novembre 2009. – **M. Gérard Dériot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question de l'approvisionnement en gaz des pays européens pour l'hiver prochain. En effet, de nombreux risques, en particulier géopolitiques, pèsent encore sur celui-ci et une nouvelle crise du gaz pourrait survenir. Il lui demande quelles sont les solutions envisagées au niveau français et européen pour éviter qu'une telle crise ne se reproduise.

Réponse. – Face à la perspective d'une éventuelle crise gazière, identique à celle de janvier 2009, et aux incertitudes que comporte la relation entre la Russie et l'Ukraine ainsi que leurs conséquences pour l'approvisionnement en gaz de l'Union européenne, la Commission et les États membres ont décidé de prendre toute une série de mesures, avec un volet interne et externe. À court terme, tout d'abord, le 18 novembre, à l'issue d'une réunion de coordination, la Commission européenne a conclu que les États membres étaient bien préparés à une éventuelle crise du gaz. Juste avant l'arrivée de l'hiver, les niveaux de stockage en Europe atteignaient plus de 95 % des capacités dans la plupart des pays européens. Les exceptions notables sont la Grèce et les pays Baltes, en raison de l'absence de stockage souterrain. De nombreux accords commerciaux à court terme, pour couvrir les éventuelles urgences dans les pays qui ont été les plus touchés par la crise de janvier 2009 (Bulgarie, Slovaquie, Roumanie), ont été signés. L'inversion des flux et les interconnexions gazières, stimulées par 1,44 Md€ d'aide du plan européen de relance de l'économie, ont enregistré de réels progrès au sein de l'Union européenne. La Commission estime qu'il est désormais indispensable de mieux coordonner la planification d'urgence et de mettre en œuvre les projets d'infrastructures nécessaires à la sécurité énergétique, notamment avec les partenaires régionaux. S'agissant de la France, le gaz en provenance de Russie ne représente que 15 % des approvisionnements gaziers extérieurs. Grâce à la diversification de son bouquet énergétique, notre pays est donc moins vulnérable à une crise. Au niveau européen, plusieurs mesures ont été prises sur le plan interne et externe afin d'assurer une meilleure circulation du gaz entre États membres et une résilience accrue face aux interruptions d'approvisionnement. Au niveau interne, la Commission européenne a adopté en juillet 2009 une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz et abrogeant la directive 2004/67/CE. Cette proposition est directement issue de la

crise gazière russo-ukrainienne de janvier 2009. Les principales innovations du règlement sont : l'obligation, pour chaque État membre, de procéder à une évaluation des risques liés à son approvisionnement gazier, et l'élaboration de plans d'action préventifs actualisés régulièrement ; la définition de standards de sécurité d'approvisionnement communs à l'échelle européenne ; le renforcement des mesures d'urgence : les plans d'urgence nationaux, déjà présents dans la précédente directive, devront être étoffés et des mesures spécifiques seront définies au niveau communautaire ; le développement des compétences de la Commission en cas de crise ; un encouragement à développer les coopérations régionales entre États membres dans le domaine de la sécurité gazière ; la constitution d'une équipe permanente d'experts, issue de l'industrie et de la Commission, pouvant être déployée sur le terrain en cas de crise. Les autorités françaises ont accueilli favorablement les propositions de la Commission européenne, qui sont en phase avec les principales idées portées par la France, en particulier la nécessité de concilier solidarité et responsabilité : la définition de standards de sécurité d'approvisionnement harmonisés entre les États membres devrait permettre un meilleur partage de l'effort de sécurité d'approvisionnement (art. 6 et 7) ; l'absence de « solution miracle » : il existe au contraire un éventail d'outils efficaces pour renforcer la sécurité d'approvisionnement en gaz (flexibilité d'importation, GNL, réduction de la demande, stocks) dont le choix doit rester du ressort de chaque État ; une approche fondée sur l'analyse des risques et l'élaboration d'un plan d'action préventif tenant compte des risques identifiés (art. 4 et 5) ; le principe de coopérations régionales, au niveau des États et des entreprises, dont l'intérêt a été mis en évidence par la crise de janvier 2009 (art. 4, 6, et 7) ; le renforcement qualitatif des plans d'urgence, déjà prévus par la précédente directive, mais qui se sont révélés peu efficaces en janvier 2009 : évaluations par les pairs (considérant 27), identification à froid de mesures pouvant être mobilisées en cas de crise (art. 9) ; la prévention des crises et leur résolution, à travers la création d'une équipe permanente d'experts indépendants (art. 10). Enfin, à moyen-long terme, d'ici 2020-2030, le paquet énergie-climat, adopté en 2008, sous présidence française de l'Union européenne, aura des conséquences sur la dépendance de l'Union européenne. Ainsi, l'objectif des trois fois 20 (20 % d'amélioration de l'efficacité énergétique, 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 20 % d'énergies renouvelables) devrait permettre de desserrer la contrainte de la dépendance, sans toutefois s'en affranchir complètement, la part des énergies fossiles demeurant élevée dans les bouquets énergétiques des États membres. Au niveau externe, un mécanisme d'alerte précoce entre l'Union européenne et la Russie a été adopté. Il englobe le pétrole, le gaz naturel et l'électricité et comporte trois grandes étapes : la notification, la consultation et l'exécution. Concrètement, il est prévu que l'Union européenne et la Russie notifient tout risque d'interruption de l'approvisionnement, en échangeant notamment leurs analyses de la situation. À cette étape succéderaient des consultations ou, le cas échéant, une analyse commune de la situation et un projet de solution conjoint. La participation de tiers au mécanisme serait également admise. En outre, ces institutions financières internationales (Fonds monétaire international, Banque mondiale, Banque européenne pour la reconstruction et le développement et, dans une certaine mesure, Banque européenne d'investissements) ont consenti une aide financière à l'Ukraine. L'adhésion prochaine de celle-ci à la Communauté de l'énergie et la reprise par l'Ukraine de l'acquis communautaire que sous-tend cette adhésion, devraient contribuer à rendre plus transparente la gestion du secteur énergétique dans ce pays. La Commission a proposé, en novembre 2008, dans le cadre de la 2^e revue stratégique de l'énergie, un « plan d'action européen en matière de sécurité et de solidarité énergétiques », articulé autour de cinq axes : les infrastructures essentielles et la diversification des sources d'approvisionnement ; les relations extérieures dans le domaine de l'énergie ; les mécanismes de réaction en cas de crises (stocks de pétrole et de gaz) ; l'efficacité énergétique ; le développement et l'exploitation optimale des ressources énergétiques propres de l'Union européenne. S'agissant enfin des infrastructures, la Commission a identifié six projets prioritaires : un plan d'interconnexion pour la région balte ; le corridor gazier sud-européen (approvisionnement en gaz de la région Caspienne et du Moyen-Orient) ; un plan d'action concernant le gaz naturel liquéfié (GNL) ; l'achèvement de l'anneau méditerranéen de l'énergie ; des interconnexions gazières et électriques traversant l'Europe du Centre et du Sud-Est ; le réseau énergétique en mer du Nord. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 1, du 7 janvier 2010.)

Remise en cause du statut de Pondichéry

11129. – 26 novembre 2009. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la volonté manifestée par le Gouvernement

indien de faire voter par le Parlement, apparemment dès février 2010, un projet de loi mettant fin à l'intégrité du Territoire de l'Union de Pondichéry, qui comprenait depuis 1954 les anciens Établissements français de l'Inde, Mahé, Yanaon et Karikal. Ceux-ci seraient rattachés respectivement aux États du Kerala, d'Andra Pradesh, et du Tamil Nadu, Pondichéry devenant le 29^e État de l'Union indienne. Elle rappelle que les liens historiques ayant uni la France à Pondichéry à partir du XVII^e siècle se sont poursuivis depuis l'indépendance de l'Inde et qu'aujourd'hui, ce sont près de dix mille Français qui vivent sur ce territoire, dont le Français demeure l'une des langues officielles. Le consulat de France, l'Alliance française, le lycée français (le plus important des établissements du sous-continent indien), l'Institut français de Pondichéry et l'École française d'Extrême-Orient continuent à renforcer les liens entre l'Inde et la France à Pondichéry et à soutenir la communauté francophone locale qui y vit aux côtés de multiples autres communautés linguistiques et culturelles. Elle s'inquiète de ce que la remise en cause du statut du Territoire de l'Union de Pondichéry puisse bouleverser cet équilibre. Elle lui demande de bien vouloir lui donner des informations sur les éventuelles négociations en cours avec le Gouvernement indien à ce sujet, et la manière dont est envisagée la sauvegarde des intérêts français et francophones dans ce territoire.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le projet de changement de statut du territoire de Pondichéry. L'organisation administrative actuelle du territoire de Pondichéry remonte au traité de cession, signé le 28 mai 1956 entre la France et l'Inde et entré en vigueur en 1962. Ce traité entérinait la cession des anciens établissements français de Pondichéry, Mahé, Yanaon et Karikal et leur réunion dans une entité autonome de l'Union indienne dotée d'un statut spécifique. Il y a effectivement des discussions relatives à un projet de transformation de ce statut en celui d'État de plein droit de l'Union indienne. Le projet du gouvernement indien relève avant tout d'un souci local de gestion plus cohérente du territoire : il s'agit de doter les quatre villes de plus d'autonomie par rapport aux autorités fédérales, dont elles sont aujourd'hui étroitement dépendantes pour leur budget et l'exercice de leur pouvoir politique. Le projet actuel ne prévoirait pas de mettre un terme à l'unité administrative du Territoire de Pondichéry telle que prévue par le traité de cession. En tout état de cause, la décision que les autorités indiennes pourraient prendre est d'ordre interne et relève de leur pleine souveraineté. Pour autant, la France sera attentive à ce que le projet final ne porte pas atteinte aux dispositions du traité de cession relatives au statut et aux droits conférés à nos 7 000 ressortissants d'origine pondichérienne résidant à Karikal, Yanaon et Mahé. Au-delà, une plus grande autonomie du Territoire de Pondichéry par rapport au pouvoir central ne peut que bénéficier à l'identité et au développe-

ment des territoires et des populations des anciens comptoirs. Les autorités locales espèrent ainsi pouvoir accélérer les projets de développement dont le Territoire a aujourd'hui grand besoin. En vue de la réalisation de cet objectif, elles ont pleinement conscience de ce que l'héritage culturel de la France est un atout distinctif et sa communauté française, une richesse. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 6, du 11 février 2010.)

Externalisation des demandes de visa

11403. – 17 décembre 2009. – **M. Richard Yung** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'externalisation des demandes de visa par certains services consulaires français à l'étranger. Il souhaite savoir combien de consulats ont à ce jour externalisé les demandes de visa, dans quelles villes et quels sont les domaines de l'activité visas couverts par l'externalisation dans chacun de ces consulats. Pour finir, il souhaite connaître les nombres de demandes de visa et le nombre de visas effectivement accordés par consulat.

Réponse. – À ce jour, 24 consulats ont externalisé la collecte des dossiers de demandes de visas. L'externalisation des postes délivrant plus de 20 000 visas a été privilégiée en premier lieu. Certains postes, n'atteignant pas ce chiffre de 20 000 visas, ont néanmoins externalisé la collecte des dossiers, dans un souci de cohérence géographique notamment afin que les demandeurs d'un même pays soient traités équitablement. Par exemple, Chengdu (moins de 18 000) et Wuhan (moins de 9 000) se sont ajoutés aux autres postes chinois (Shanghai, Pékin et Canton) malgré un nombre de dossiers inférieur aux 20 000 requis. On peut aussi citer Riyad et Djeddah en Arabie Saoudite. Parfois, les postes externalisent les dossiers de demande lorsque se créent des centres communs de collectes des dossiers avec les autres partenaires Schengen (ex : Colombo, Accra). Le tableau joint en annexe montre la nature des opérations externalisées, qui sont en fait des tâches matérielles de collecte des dossiers, de vérification de la présence des pièces justificatives nécessaires et de collecte des frais de dossiers reversés aux consulats. Ce tableau fait également apparaître le montant perçu par le prestataire pour effectuer ce travail (frais de service). Les montants, quoique variés, obéissent au critère fixé par la commission qui stipule que les frais de service perçus par les prestataires ne doivent pas dépasser la moitié du coût d'un visa, soit 30 euros. La partie régaliennne des visas, c'est-à-dire la prise de décision d'octroi ou de refus d'un visa, reste bien entendu de la compétence des consulats. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 6, du 11 février 2010.)

Liste des consulats dans lesquels une partie des opérations de traitement des demandes de visa a été externalisée

Postes	Visas biométriques.	Frais service (€) pour le prestataire	Activités externalisées										
			Information du public	Réception du dossier	Vérification des dossiers	Collecte frais de dossier pour le consulat	RDV au consulat	Saisie des données sur Visanet	Pré-tri des dossiers	Transfert dossier au Consulat	Remise passeport aux demandeurs	Suivi des retours	Nombre de visas demandés et délivrés en 2009 par poste
Accra	x	14	x	x	x		x				x		2671/1903
Alger		23	x	x	x	x	x	x	x	x	x		117386/84549
Bangkok (1)		25	x	x	x	x	x	x	x	x	x		24180/22480
Beyrouth (1)	x	25	x	x	x	x	x		x	x	x		25894/24711
Bombay	x	8	x	x	x	x	x			x	x		25497/24628
Canton		25	x	x	x	x	x	x	x	x	x		21905/19388
Chengdu		25	x	x	x	x	x	x	x	x	x		17162/15665
Colombo	x	10,4	x	x	x	x	x		x	x	x		3360/2987
Djeddah (1)		14,25	x	x	x	x	x		x	x	x		37462/35849
Dubaï	x	14,7	x	x	x	x	x			x	x		11830/10843
Ekaterinbourg		25	x	x	x	x	x	x	x	x	x		14350/14321
Islamabad	x	18	x	x	x	x	x		x	x	x		5575/3459
Istanbul		25	x	x	x	x	x	x	x	x	x		8980/85665
Koweït		17	x	x	x	x			x	x	x	x	19565/18823
Lagos (1)	x	25	x	x	x	x	x		x	x	x		19645/12357
Le Caire (1)	x	25	x	x	x	X	x		x	x	x		28132/26409
Moscou		25	x	x	x	X	x	x	x	x	x		218336/210870
New Delhi		7,9	x	x	x	x	x			x	x		16512/22983
Pékin		25	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	73762/67680
Pondichéry		8,6	x	x	x	x	x		x	x	x		13026/11507
Riyad		14,60	x	x	x	x	x		x	x	x		17544/13360
St Petersbourg		25	x	x	x	x	x	x	x	x	x		23329/23006
Shanghai		22,4	x	x	x	x	x	x	x	x	x		47540/44797
Wuhan		25	x	x	x	x	x	x	x	x	x		8775/7379

(1) : OUVERTURE PREVUE EN FEVRIER – MARS 2010

Registres de l'état civil dit « européen » de l'Algérie

11410. – 17 décembre 2009. – **M. Richard Yung** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** s'il est prévu de finir le microfilmage des registres de l'état civil dit « européen » de l'Algérie. En effet seuls les deux tiers des actes produits de 1830 à 1962 ont été microfilmés en deux étapes de 1967 à 1972 par le ministère des affaires étrangères. Le microfilmage complet de ces registres serait d'une grande utilité, notamment lors de la vérification de l'état civil des ancêtres de personnes nées en Algérie lors de demandes de certificats de nationalité française.

Réponse. – Lors de la visite d'État qu'il a effectuée en Algérie du 1^{er} au 3 mars 2003, le Président Jacques Chirac avait obtenu un accord de principe des autorités algériennes pour reprendre le processus de duplication des registres établis avant l'indépendance de l'Algérie, dans le cadre d'un projet de coopération pour une modernisation de la gestion de l'état civil. Depuis, les services concernés du ministère des affaires étrangères et européennes et notre ambassade à Alger poursuivent la réalisation de ce projet, en concertation avec les autorités algériennes : sur le plan juridique, pour pouvoir disposer d'un accès aux registres sur l'ensemble du territoire algérien ; sur le plan technique, pour que soient mis en place les équipements informatiques nécessaires. Néanmoins, dans l'attente, le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes peut, en application de la loi n° 68-671

du 25 juillet 1968, reconstituer les actes de l'état civil qui n'ont pas été microfilmés pour des événements (naissance, mariage, décès) intervenus en Algérie. Cette procédure garantit la possibilité pour nos compatriotes d'obtenir rapidement, sur présentation de simples documents administratifs, leurs actes de l'état civil français. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 4, du 28 janvier 2010.)

Commission nationale française pour l'UNESCO

11460. – 17 décembre 2009. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les menaces pesant apparemment sur l'avenir de la Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU). Elle rappelle que cette commission a été constituée il y a 60 ans en application de l'Acte constitutif de l'UNESCO, traité international qui prévoit la création dans les États membres de comités de coopération intellectuelle. Ses missions sont la promotion des influences réciproques de la France à l'UNESCO et de l'UNESCO en France, ainsi que la fédération et la mise en œuvre des coopérations internationales dans les domaines de compétence de l'organisation, conformément aux priorités françaises. La CNFU a été à l'origine des grandes avancées mondiales dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, de la convention sur la protection du patrimoine mondial (1972) à celles pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) et sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005). Son action s'est aussi avérée décisive lors des grandes réunions internationales touchant au secteur de

l'éducation, dont le rôle vital est inscrit dans les objectifs mêmes du millénaire pour le développement. Or, depuis trois ans, les crédits alloués par le gouvernement français subissent une réduction drastique. La mise à disposition par le ministère de l'éducation nationale des trois agents du secrétariat général (le secrétaire général et deux conseillers techniques) prendra fin au 31 décembre de cette année. La non-application du décret promulgué depuis plus d'un an, qui visait à modifier la composition de la CNFU, empêche la nomination de nouveaux membres, alors même que le mandat de l'ancienne commission devait cesser fin mars 2007. Sans objectifs assignés ni moyens d'action, la commission aura du mal à continuer d'assurer ses responsabilités. Face à cette crise, son président, M. Jean Favier, a décidé de remettre sa démission à la fin de ce mois. Cette situation est d'autant plus regrettable que d'autres pays membres de l'UNESCO, tels que le Sénégal, disposent de commissions nationales dûment constituées, et dotées de moyens financiers d'une toute autre importance. Elle souligne qu'une dissolution de la CNFU, ou son affaiblissement, constituerait un signal particulièrement négatif, tant vis-à-vis de la nouvelle direction de l'UNESCO que des organismes de la société civile impliqués grâce à elle dans des projets de coopération internationale. Il serait paradoxal et déroutant pour nos partenaires étrangers que la France affaiblisse sa commission nationale, au moment où l'UNESCO – organisation internationale dont le siège se trouve à Paris et dont la nouvelle directrice est francophone – connaît un nouveau tournant, comme en témoigne notamment son rôle dans la conférence de Copenhague. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures pourraient être prises, dans les plus brefs délais, par les différents ministères concernés pour éviter la disparition ou la paralysie, à court terme, de cet organisme.

Réponse. – La Commission nationale française pour l'UNESCO a été créée en 1946, en application de l'article 7 de l'acte constitutif de l'UNESCO qui prévoit que chaque État membre prendra les dispositions appropriées pour associer aux travaux de l'organisation les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture, de préférence en constituant une commission nationale où seront représentés les gouvernements et ces différents groupes. Elle joue un rôle majeur, non seulement dans la conception et la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO en France, mais aussi comme laboratoire d'idées et de propositions françaises au sein de l'organisation et, enfin, comme maillon essentiel des relations de celle-ci avec la société civile. Le Gouvernement français, conscient de son importance, s'est toujours employé à fournir à la Commission nationale les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission et s'est toujours montré soucieux d'accompagner sa nécessaire évolution. C'est la raison pour laquelle il a procédé à une réforme en profondeur de la commission, entérinée par le décret n° 2008-1400 du 19 décembre 2008 relatif à la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture. Par ce nouveau décret, les cinq ministères concernés, les ministères de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, des affaires étrangères et européennes, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la culture et de la communication ont souhaité diminuer la taille de la commission, renforcer son efficacité, favoriser son renouvellement et préciser son rôle et la nature de ses relations tant avec eux qu'avec la délégation permanente française auprès de l'UNESCO. En application de ce nouveau décret, le processus interministériel de renouvellement des membres de la commission a été immédiatement lancé. L'établissement de la liste des institutions et des personnalités pressenties a fait l'objet d'un travail de coordination entre les cinq ministères qui est désormais achevé. En tenant compte du délai nécessaire pour la prise de l'arrêté de nomination par le Premier ministre, la nouvelle commission devrait être en place dans les tout prochains mois. La question des ressources humaines et financières mises à disposition de la commission est centrale. Dans un contexte budgétaire très contraint, l'ensemble des ministères concernés sont et resteront attentifs à garantir ses moyens de fonctionnement, en adéquation avec les missions qui lui sont dévolues. L'élection de la nouvelle directrice générale de l'UNESCO, Mme Irina Bokova, offre une opportunité dont il convient de tirer le meilleur parti pour promouvoir les intérêts et l'influence intellectuelle de la France au sein de l'organisation, mais aussi pour diffuser les valeurs et accompagner l'action de l'UNESCO au sein de la société française. Le Gouvernement est et restera particulièrement attentif à la situation de la Commission

nationale afin que celle-ci puisse continuer à remplir son rôle avec la sérénité et l'efficacité requises. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 7, du 18 février 2010.)

Adoption internationale en République démocratique du Congo

11598. – 31 décembre 2009. – **Mme Annie David** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'adoption internationale en République démocratique du Congo. Alors que des familles françaises ont enclenché une procédure d'adoption au sein de ce pays, il semblerait que le service de l'adoption internationale ait suspendu la délivrance des visas longs séjours pour les enfants originaires de ce pays. Parallèlement, les autorités françaises ont mis en place une commission administrative franco-congolaise en charge de la vérification de la conformité des jugements d'adoption au regard de la législation congolaise. Ces deux événements sont interprétés par ces familles comme une volonté de réduire le champ d'adoption avec ce pays. À ce jour, cette commission n'a toujours pas rendu ses conclusions, alors qu'elle pourrait être à l'initiative d'une modification de la législation congolaise en matière d'adoption avec un effet rétroactif. Ainsi, les familles françaises sont actuellement engagées dans une procédure d'adoption dont l'issue est incertaine. Cette incertitude est vécue difficilement non seulement par ces familles, mais surtout par les enfants orphelins ou délaissés qui n'aspirent qu'à rejoindre leur famille. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur les travaux de cette commission et leur durée. En outre, elle lui demande de prendre les mesures nécessaires afin que les décisions que rendra cette commission n'entravent par les procédures d'adoption actuellement en cours.

Situation de l'adoption au Congo

11648. – 7 janvier 2010. – **M. Marcel Rainaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de l'adoption internationale en République démocratique du Congo. Il semblerait que le service de l'adoption internationale ait suspendu la délivrance des visas longs séjours pour les enfants originaires de ce pays. De plus, une commission administrative franco-congolaise a été mise en place afin de procéder à une vérification de la conformité des jugements d'adoption au regard de la législation congolaise. Ses conclusions, susceptibles d'induire des modifications dans la législation actuelle de ce pays, n'ont toujours pas été rendues, et aucun calendrier n'a été communiqué. Une telle situation est particulièrement difficile à vivre pour les familles qui ont déjà engagé des démarches avancées en République démocratique du Congo, et dont la procédure est ainsi suspendue, mais aussi pour les enfants concernés en attente d'adoption et pour lesquels l'aboutissement du projet est remis en cause, et enfin pour toutes les personnes qui s'apprêtaient à s'engager vers une adoption internationale dans ce pays. Il lui demande de bien vouloir lui donner des indications claires en matière calendaire sur les travaux de cette commission, et de préciser les mesures qu'il entend prendre afin que les procédures d'adoption actuellement en cours puissent aboutir.

Réponse. – Il est exact que les autorités françaises ont été contraintes de surseoir à la délivrance des visas long séjour adoption en République démocratique du Congo (RDC), à la demande des autorités locales, compte tenu des dérives constatées sur place, qui mettaient en cause la sécurité juridique des procédures d'adoption dans ce pays. Les autorités de RDC ont voulu prendre des mesures propres à garantir l'authenticité des actes d'état civil et le respect de la législation locale en vigueur. En effet, certains jugements d'adoption ont été rendus au mépris de la loi congolaise. Cette mesure, qui n'a d'autre objectif que de préserver l'intérêt des enfants tout comme celui des familles adoptantes, n'a été prise qu'à titre provisoire. Une concertation a été engagée avec les autorités de RDC en vue de mettre en place un dispositif plus rigoureux et fiable, garantissant la sécurité juridique des adoptions. Une commission bilatérale a été constituée à cet effet. Bien loin de remettre en cause l'aboutissement des procédures d'adoption déjà entamées par les familles françaises, elle se réunit régulièrement,

deux fois par mois, et examine individuellement chaque dossier d'adoption, par ordre chronologique. L'honorable parlementaire peut être assuré que le ministère des affaires étrangères et européennes est pleinement conscient de la difficulté des familles à faire face aux délais affectant leurs procédures d'adoption à l'étranger, et tout particulièrement en RDC. Il suit de très près la situation de l'adoption dans ce pays et, en liaison avec notre consul à Kinshasa, s'attachera à traiter avec célérité les demandes de visas long séjour adoption concernant les dossiers agréés par les autorités congolaises, dans le cadre des travaux de la commission bilatérale. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 6, du 11 février 2010.)

*Scolarisation des enfants handicapés
dans les établissements français à l'étranger*

11634. – 7 janvier 2010. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les engagements de l'État en matière de scolarisation des élèves handicapés dans le réseau des établissements français à l'étranger. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis des avancées notables en matière d'accueil des enfants handicapés à l'école. Les classes pour l'intégration scolaire (CLIS), dans les écoles élémentaires, puis les unités pédagogiques d'intégration (UPI), dans le secondaire, permettent aux élèves handicapés de bénéficier d'une intégration en milieu scolaire ordinaire, en partageant certaines activités avec les autres élèves, tout en recevant un enseignement adapté dispensé par des enseignants spécialisés. Depuis la rentrée 2009, et notamment grâce à l'action de 22 000 auxiliaires de vie scolaire, ce sont 185 000 enfants handicapés qui sont scolarisés dans des établissements scolaires en milieu ordinaire, soit 38 % de plus qu'en 2005. Toutefois, si des efforts importants sont consentis pour assurer l'accueil des élèves handicapés sur le territoire national, il n'en va pas de même dans les établissements français à l'étranger. Le manque de moyens financiers dont souffre l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la diversité des statuts juridiques des établissements font obstacle à la mise en place de CLIS, ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité des locaux aux élèves et professeurs handicapés. Seule une minorité d'établissements a réussi à se doter d'enseignants spécialisés, et c'est le plus souvent aux parents eux-mêmes de financer l'intervention d'un auxiliaire de vie scolaire. Le manque d'information des familles quant aux solutions et aides disponibles aggrave leur sentiment d'abandon. Elle souhaiterait donc savoir dans quelle mesure le plan pluriannuel 2008-2012 de création de places en établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées pourrait mieux prendre en compte la question de l'accueil des enfants handicapés dans les établissements français à l'étranger. Un bilan détaillé des actions actuellement menées en faveur de l'intégration des enfants handicapés dans les établissements français à l'étranger contribuerait également utilement à la réflexion sur les actions à mener de manière prioritaire. Alors que le Gouvernement insiste sur le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire, au plus près de son domicile, et à un parcours scolaire continu et adapté, il semble important que les enfants handicapés ne soient pas exclus de fait des établissements français à l'étranger, en particulier dans les pays où le système d'enseignement local n'offre pas d'alternative acceptable.

Réponse. – L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est attentive à la situation et à l'intégration des élèves handicapés français vivant à l'étranger. Les dispositions du plan pluriannuel 2008-2012 de création de places en établissements pour personnes handicapées ne sont cependant que partiellement applicables aux établissements scolaires français à l'étranger. L'intégration d'élèves handicapés y reste en effet soumise aux possibilités pratiques et au contexte juridique local. En dépit des difficultés, l'Agence s'efforce de faciliter, partout où il existe des conditions matérielles le permettant, l'intégration d'élèves souffrant de handicaps. Dans ce cadre, elle autorise l'accompagnement d'un élève dépendant par un auxiliaire de vie scolaire, et dispose de modèles de conventions susceptibles d'être adoptées entre les parents et l'établissement concerné, afin de régler les questions pratiques soulevées par l'intervention d'une tierce personne. Elle travaille également avec le ministère de l'éducation nationale pour que les

élèves, dont le handicap est reconnu, bénéficient des mêmes conditions qu'en France (tiers-temps, etc.) pour passer leurs examens. De plus en plus d'établissements se saisissent de la problématique de la scolarisation des élèves handicapés et des structures d'aide sont mises en place (par exemple, à Singapour et au Maroc, où des enseignants spécialisés coordonnés par l'inspecteur de l'éducation nationale de la zone interviennent dans plusieurs établissements). Enfin, l'AEFE s'efforce de prendre en considération la sécurité et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, lors des travaux et aménagements immobiliers qu'elle mène dans les établissements, afin que ces derniers puissent accueillir les élèves handicapés dans les meilleures conditions. Le budget d'action sociale du ministère des affaires étrangères et européennes permet enfin de compléter l'action de l'AEFE en matière d'accompagnement des enfants handicapés. En 2009, sur 15,8 M€ délégués aux comités consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS), 6,3 M€ ont été versés sous forme d'allocations au bénéfice de 2 800 personnes handicapées, dont 700 enfants. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 8, du 25 février 2010.)

*Attitude des autorités thaïlandaises
à l'égard des personnes d'origine Hmong*

11672. – 14 janvier 2010. – **M. Marcel Rainaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'attitude des autorités thaïlandaises à l'égard des personnes d'origine Hmong. En effet, le 28 décembre 2009, il semble que les autorités thaïlandaises aient expulsé près de 4 000 personnes d'origine Hmong vers le Laos, sans qu'aucune organisation non gouvernementale ni observateur extérieur n'ait pu obtenir d'information précise quant au sort qui leur a été réservé. Il lui demande de préciser les démarches qu'il entend mettre en œuvre en direction des autorités thaïlandaises pour dénoncer cette expulsion et obtenir que toute la transparence soit faite sur la réalité de la situation actuelle et des conditions de vie de ces personnes.

Réponse. – Au sortir de la guerre du Vietnam, une grande partie de la communauté hmong, opposée aux forces soutenant le Gouvernement laotien actuel, a fui le Laos pour se réfugier aux États-Unis, en France et en Thaïlande. Des migrants économiques les ont rejoints au fil des ans. À la fin du mois de décembre 2009, l'essentiel des 4 000 réfugiés hmongs présents en Thaïlande ont été rapatriés de force dans le cadre d'un accord lao-thaïlandais. La France, avec ses partenaires européens, américain et australien, a fait part de sa préoccupation à l'occasion de démarches auprès des autorités thaïlandaises (le 22 décembre 2009) et laotiennes (les 30 décembre 2009 et 15 janvier 2010). L'attention de celles-ci a été appelée sur l'importance du respect des conventions internationales (dont la convention de Genève relative au statut des réfugiés). Il a également été demandé à la Thaïlande de travailler en concertation avec les Nations unies, le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations. Aujourd'hui, les autorités laotiennes se veulent rassurantes et expliquent que tous les réfugiés ont été réinstallés soit dans leur famille, soit dans des villages construits pour l'occasion, ce que confirment d'ailleurs les rapports des membres du Congrès des États-Unis qui ont pu rencontrer ces populations déplacées. L'ambassade de France au Laos continue à demander au gouvernement laotien l'accès à ces populations et poursuivra son action pour s'assurer de leur sécurité, tant physique que matérielle, et pour appeler au plein respect du droit international. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 9, du 4 mars 2010.)

*Longueur totale des projets de construction d'autoroutes
dans les pays de l'Union européenne*

11704. – 14 janvier 2010. – **M. Pierre Bernard-Reymond** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de bien vouloir lui faire connaître la longueur totale des projets de construction d'autoroutes envisagés dans chacun des vingt-sept pays de l'Union européenne à l'horizon des vingt prochaines années.

Réponse. – Faute d'information plus exhaustive et plus récente sur les projets de construction d'autoroutes dans chacun des vingt-sept pays de l'Union européenne, le recensement le plus complet

en la matière reste celui réalisé en 2005 par la Commission européenne. Celle-ci a évalué la longueur totale du réseau routier dont la mise à niveau est prévue dans le cadre du programme de réseaux transeuropéens à environ 98 500 km. Sur ce total, environ 70 200 km étaient constitués d'autoroutes et de routes de qualité supérieure. L'objectif du programme de réseaux transeuropéens est de porter ce sous-total à 85 000 km en 2013 et à 90 500 km en 2020. Le réseau autoroutier proprement dit doit être porté dans l'Union européenne à 27 de 48 200 km en 2005 à 59 200 km en 2013 et à 63 100 km en 2020, selon la répartition précisée ci-après : (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 6, du 11 février 2010.)

PAYS	2005	2013	2020
Autriche	1 576	1 605	1 726
Belgique	1 168	1 191	1 191
Bulgarie	307	751	1 722
Chypre	161	169	169
République tchèque	769	1 124	1 751
Danemark	884	899	915
Estonie	0	40	40
Finlande	658	836	900
France	9 928	10 797	11 325
Allemagne	9 933	10 205	10 254
Grèce	842	2 134	2 308
Hongrie	616	1 156	1 435
Irlande	117	878	878
Italie	5 978	6 330	7 092
Lettonie	202	227	227
Lituanie	284	498	505
Luxembourg	91	91	91
Malte	0	42	43
Pays-Bas	1 712	1 827	1 827
Pologne	614	2 132	2 132
Portugal	1 649	2 220	2 220
Roumanie	210	247	247
Slovaquie	333	580	670
Slovénie	350	535	592
Espagne	5 375	7 716	7 862
Suède	1 588	1 974	2 003
Royaume-Uni	2 841	3 000	3 000
TOTAL UE27	48 186	59 201	63 125

*Politique extérieure
(Soudan – Darfour – force d'intervention – déploiement)*

31571. – 30 septembre 2008. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la sécurité au Darfour. En effet, un récent rap-

port du 9 septembre 2008 du rapporteur spécial de l'ONU pour le Soudan dénonce la situation des droits de l'Homme au Soudan. Les forces gouvernementales continuent à bombarder les civils de la province du Darfour. Selon l'ONU, plus de 300 000 personnes ont péri et plus de 2,2 millions ont fui depuis le début du conflit en 2003. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soient levées les restrictions au déploiement des troupes de la MINUAD au Darfour, et faire aboutir la question de l'équipement nécessaire aux forces envoyées pour protéger les populations civiles.

Réponse. – La crise du Darfour a constitué depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. Aujourd'hui, le Darfour ne connaît plus les violences et déplacements forcés de population de masse des années 2003-2004. Mais l'insécurité généralisée, avec l'extension du banditisme, les opérations militaires gouvernementales et des milices, ainsi que celles des rebelles (attaque de la capitale du Soudan, Khartoum, le 10 mai 2008) et les violences interethniques ou tribales, continuent de causer un flux permanent de nouveaux déplacés. La France a été à l'initiative, avec le Royaume-Uni, de la résolution 1769 du Conseil de sécurité (juillet 2007), décidant l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix (MINUAD) de 26 000 hommes, pour succéder à l'opération conduite par l'Union africaine (AMIS). Elle s'acquitte de 7 % du budget de la MINUAD (sur un total de 1,57 milliard de dollars américains), conformément aux règles financières en vigueur aux Nations unies pour les opérations de maintien de la paix, et a été le contributeur principal de l'opération de la politique européenne de sécurité et de défense « EUFOR Tchad – République centrafricaine », avec un bataillon de 1 700 hommes, dans le cadre du traitement régional de la crise. L'arrivée de nouveaux effectifs et de nouvelles unités a permis de renforcer l'impact opérationnel de la MINUAD. À l'heure actuelle, la Mission compte 19 290 personnels en uniforme sur les 26 000 prévus ; les effectifs militaires sont de 14 803 personnels et les effectifs policiers s'élèvent à 4 280 personnels, auxquels il faut rajouter 3 600 personnels civils. Presque tout le matériel appartenant aux contingents et destiné aux unités actuellement sur le terrain est arrivé à destination. La coopération des autorités soudanaises au déploiement de la MINUAD s'est améliorée, même si des restrictions d'accès à certaines zones demeurent. Sa composante militaire a effectué 750 patrouilles destinées à rassurer la population, 1 053 patrouilles dans les villages, et sa composante police 3 876 patrouilles à l'intérieur des camps de personnes déplacées et 1 147 à l'extérieur des camps. De même, la MINUAD a mis en place 24 nouveaux projets à impact rapide, ce qui porte à 142 le total des projets de ce type mis en œuvre. Ces projets comprennent 20 cours de formation pour la police soudanaise ainsi qu'un stage sur les droits de l'homme et sont destinés à améliorer la vie des personnes déplacées, en majorité des femmes et des enfants. Devant l'ampleur et les enjeux de la crise, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Elle soutient les négociations ouvertes à Doha et appuie le médiateur de l'Union africaine et des Nations unies, Djibril Bassolé, ainsi que la facilitation qatarienne. Concernant le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais, Omar el Bechir, par la Cour pénale internationale (CPI), la France rappelle son soutien à la justice pénale internationale et demande instamment au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI pour la mise en œuvre des décisions prises par les juges, conformément à l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 du Conseil de sécurité. La paix et la justice sont deux composantes complémentaires du règlement de crises, au Darfour comme ailleurs. Dans cette perspective, la France déterminera son attitude vis-à-vis du gouvernement soudanais en fonction de l'évolution de la situation humanitaire et politique, du respect de l'accord de paix Nord-Sud et de la coopération avec la CPI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 2 février 2010.)

*Ministères et secrétariats d'État
(environnement – protection – mise en œuvre)*

34444. – 4 novembre 2008. – **M. Marc Dolez** demande à **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** de lui indiquer très concrètement comment

elle entend décliner les orientations du projet de loi relatif « au Grenelle de l'environnement », récemment adopté par l'Assemblée nationale, tant dans les attributions qui sont les siennes que dans les services dont elle a la responsabilité.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) s'est pleinement engagé dans la mise en œuvre et la valorisation sur le plan international du « Grenelle de l'environnement ». Le Président de la République dans le discours qu'il avait prononcé le 25 octobre 2007, lors de sa clôture, avait souhaité « que le Grenelle soit l'acte fondateur d'une nouvelle politique, d'un New Deal écologique en France, en Europe, dans le monde ». Le MAEE a donc veillé, en liaison avec le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM) à la cohérence de la politique nationale avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France. Cette cohérence a été recherchée au travers, notamment, des nombreuses concertations interministérielles qui ont accompagné, en amont, l'élaboration du projet de loi et ce ministère contribue désormais aux démarches internationales (ou strictement européennes) prévues par les lois Grenelle, et s'emploie à les faciliter. Dans les enceintes européennes, le MAEE a soutenu les objectifs de réduction de gaz à effet de serre (cf. art. 2 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement), qui avaient été fixés, antérieurement à la rédaction du projet de loi, en concertation avec les États membres. Dans le cadre de la stratégie européenne, ce ministère soutient, comme il l'a fait à Copenhague, en décembre 2009, à l'occasion de la conférence des parties à la convention sur le changement climatique, les projets d'accords internationaux contraignants sur la réduction des émissions, en conformité avec les réductions visées au plan national et qui résultent des différentes mesures préconisées par le Grenelle. Pour lutter contre le changement climatique, un important programme d'investissements pour le développement d'énergies renouvelables est envisagé dans le cadre du Grenelle et devrait permettre d'atteindre les engagements européens de la France en 2020. Notre pays soutiendra également la création d'un Observatoire scientifique international de l'Arctique, cette région jouant un rôle essentiel dans l'équilibre climatique mondial. S'agissant de la biodiversité (art. 23 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement), la France soutient vigoureusement, notamment *via* son action diplomatique, la création d'un groupe d'expertise scientifique internationale pour la biodiversité et les services écosystémiques sur le modèle du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ; l'année 2010, année internationale de la biodiversité, devrait lui offrir l'opportunité de promouvoir ce projet, dans le cadre des grands rendez-vous internationaux – Conseil d'administration du programme des Nations-unies pour l'environnement, en février 2010 ; session spéciale de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations-unies sur la biodiversité, en septembre 2010 ; conférences des parties à la convention sur la diversité biologique. Au regard des substances chimiques (art. 37 et 38 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement), la France soutient et continuera à soutenir la mise en œuvre et le renforcement des accords internationaux existants dont elle est partie (convention de Rotterdam relative à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants ; convention de Bâle sur les mouvements transfrontières des déchets dangereux, etc.). Elle promet, dans le cadre de l'Union européenne, la création d'un nouvel instrument international destiné à contrôler l'utilisation du mercure et, éventuellement, d'autres polluants inorganiques, au plan international. Elle soutient également l'approche stratégique internationale de gestion des produits chimiques (SAICM) et mettra en place un plan d'application du règlement européen 1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques. En ce qui concerne la déclinaison des orientations de la loi au sein de ce ministère, au titre du 11^e domaine d'action du Grenelle de l'environnement (art. 48 de la loi Grenelle I) consacré à l'État exemplaire, le MAEE a préparé son plan administration exemplaire, qui découle de la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008. Il met en œuvre désormais son plan administration exemplaire dans ses différentes composantes (achats respectueux de l'environnement, audits énergétiques,

mise en place d'un outil expert de suivi des fluides, formations à l'éco-responsabilité, etc.). En parallèle, le ministère des affaires étrangères et européennes s'emploie à satisfaire les indicateurs de performance du fonds financier de l'État exemplaire, lequel comprend, en 2009, huit rubriques reprises du Grenelle de l'environnement et du Grenelle de l'insertion. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

Organisations internationales
(ONU – Déclaration universelle des droits de l'Homme – bilan et perspectives)

37922. – 16 décembre 2008. – **Mme Geneviève Levy** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur le 60^e anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Il y a soixante ans, le 10 décembre 1948, l'assemblée générale des Nations-unies adoptait à Paris la Déclaration universelle des droits de l'Homme, portée par le juriste français René Cassin. À l'issue de la Seconde Guerre mondiale et de la découverte de toutes les horreurs commises contre l'humanité, la création d'un texte international, liant les nations entre elles pour que l'horreur ne se reproduise jamais plus, s'est imposée. Ce texte, inspiré de la Déclaration française des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et de la déclaration d'indépendance américaine de 1776, et dont l'adoption en période de guerre froide n'a pas été aisée, reste toujours le fondement du droit international relatif aux droits de l'Homme. La France, reconnue historiquement comme le pays des droits de l'Homme, a souhaité donner un éclairage particulier à cette célébration en distinguant par le prix de la République française des droits de l'Homme les personnes ou les ONG du monde entier qui œuvrent pour la défense des droits de l'Homme, et ce souvent au péril de leur vie. Le combat pour les droits de l'Homme, la liberté, la dignité des personnes est un combat permanent, car, doit-on le rappeler, trop souvent les droits de l'Homme sont supplantés par les notions de souveraineté des États et de sécurité du territoire, les libertés semblant mettre en danger l'une et l'autre... Les récents et terribles événements de Bombay, la situation en Afghanistan, la fragilité des processus électoraux dans quelques pays d'Afrique, le prouvent chaque jour, de même la situation d'un nombre toujours croissant de personnes vulnérables dont il faut sans cesse réaffirmer les droits. Aussi, alors que s'achève la présidence française de l'Union européenne, elle souhaiterait connaître le bilan des actions menées par la France dans le cadre de cette célébration et les perspectives ouvertes pour l'avenir.

Réponse. – Afin de marquer l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), la France a organisé un ensemble significatif d'événements, au cours du dernier trimestre de l'année 2008, qui avaient pour but de promouvoir les droits de l'homme ainsi que leur indivisibilité et leur universalité. Ainsi, des expositions de photos, la diffusion publique de 18 courts métrages au palais de Chaillot, le 10 décembre 2008, et la journée portes ouvertes à l'hôtel du ministre du Quai d'Orsay sur le thème de la Déclaration universelle des droits de l'homme, sont autant de manifestations qui ont marqué l'anniversaire de la DUDH. Elles ont également impliqué les collectivités locales, qui ont mis leurs lieux publics à la disposition des barreaux pour organiser des concours de plaidoirie et des conférences visant à informer une large audience. La soirée commémorative en présence de chefs d'États étrangers et de hautes personnalités internationales, le 13 décembre 2008, a clôturé cette série d'événements. À cette occasion, les ambassades de France ont été désignées « Maisons des droits de l'homme ». Outre ces événements commémoratifs et symboliques, la France a pris, les mois suivants, des initiatives dans les enceintes multilatérales ainsi que sur le plan bilatéral, par l'intermédiaire de ses représentations diplomatiques, dans la ligne de ses engagements constants pour les droits de l'homme. La promotion des droits de l'homme et de leur caractère universel constitue en effet un important volet de la diplomatie française. Ainsi, à Paris comme dans nos ambassades, directement ou à travers l'action des ONG, la France apporte son soutien aux journalistes indépendants et intellectuels, militants syndicaux ou associatifs, personnalités publiques ou simples citoyens, parfois de manière publique, lorsqu'elle remet chaque année le prix des droits de l'homme, parfois dans la plus grande discrétion, gage d'efficacité.

Notre pays attache la plus grande importance à la promotion et à la défense des droits des femmes. La lutte contre les violences à l'encontre des femmes, qui passe par la promotion du statut et du rôle des femmes dans la société, constitue ainsi l'axe central de son action. Lors de sa présidence de l'Union européenne, la France fut à l'initiative de la déclaration relative aux droits de l'homme et à l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Celle-ci a été prononcée au nom de 66 pays pendant les débats de l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 2008, après avoir été élaborée conjointement avec des ONG engagées sur la question, les pays de l'Union européenne et un groupe des pays de tous les continents. Un an après cette déclaration aux Nations unies, la France veut rester en première ligne, en particulier dans la lutte contre la pénalisation de l'homosexualité. Enfin, la France a poursuivi son action sur le thème de l'extrême pauvreté et des droits de l'homme, sur lequel elle est fortement engagée aux Nations unies. Elle a œuvré, avec un groupe d'États, pour que le Conseil des droits de l'homme reste saisi du projet de principes directeurs « extrême pauvreté et droits de l'homme », élaboré sous le mandat de la défunte Commission des droits de l'homme. À l'initiative de ce groupe, le Conseil des droits de l'homme a adopté plusieurs résolutions en ce sens, favorisant dans un premier temps les consultations de toutes les parties prenantes (États, organisations internationales, experts, société civile) puis confiant, lors de sa dernière session en septembre 2009, à l'experte indépendante des Nations unies pour l'extrême pauvreté et les droits de l'homme la tâche de retravailler le projet au vu des résultats des consultations menées. Un rapport devra être présenté au Conseil des droits de l'homme en septembre 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

*Politique extérieure
(Thaïlande – situation politique)*

38661. – 23 décembre 2008. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les tensions agitant la Thaïlande. Il désire savoir si les ressortissants français peuvent se rendre sans risque dans ce pays.

Réponse. – La vie politique thaïlandaise connaît une accalmie depuis l'élection par le Parlement d'Abhisit Vejjajiva, chef du parti démocrate, dans les fonctions de Premier ministre, et la formation d'un gouvernement de coalition en décembre 2008. Pour autant, les divisions, au sein de la société thaïlandaise, entre les élites urbaines, hostiles à l'ancien premier ministre Thaksin Shinawatra, et les campagnes du Nord et du Nord-Est, qui lui sont favorables, n'ont pas disparu. Les manifestations d'opposants au gouvernement demeurent encore fréquentes à Bangkok. La France suit les évolutions politiques en Thaïlande avec une grande attention, en particulier s'agissant de la sécurité de ses ressortissants. Les fiches « conseil aux voyageurs », accessibles sur le site du ministère des affaires étrangères et européennes, et régulièrement actualisées, permettent d'évaluer les risques éventuels d'un déplacement à l'étranger. À l'heure actuelle, les Français peuvent se rendre sans risque en Thaïlande dans la mesure où ils suivent ces conseils : se tenir à l'écart de tout rassemblement à motivation politique, surseoir à tout déplacement autour du temple de Preah Vihear (localisé à la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge) et dans les provinces du Sud du pays, où l'état d'urgence a été décrété. Quant aux déplacements dans les zones frontalières avec la Birmanie, ils sont à envisager avec une grande prudence, en raison des risques de brigandage et de terrorisme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 2 février 2010.)

*Politique extérieure
(Soudan – Darfour – droits de l'homme)*

39101. – 30 décembre 2008. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le Darfour. Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants auraient été enlevés au Darfour et contraints à l'esclavage par les forces soudanaises et les milices progouvernementales, indique un rapport du 17 décembre 2008 de Darfour consortium,

qui regroupe une cinquantaine d'organisations installées en Afrique. Cette organisation affirme détenir des preuves que des hommes et des garçons ont été enlevés et forcés à travailler dans les champs, lors d'attaques lancées dans cette province de l'ouest du Soudan en conflit depuis 2003. Elle lui demande quelles informations sont en possession de la diplomatie française et quelles mesures il compte prendre si ces faits s'avéraient exacts.

Réponse. – La crise du Darfour a constitué depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. Aujourd'hui, le Darfour ne connaît plus les violences et déplacements forcés de population de masse des années 2003-2004. Mais l'insécurité généralisée, avec l'extension du banditisme, les opérations militaires gouvernementales et des milices, ainsi que celles des rebelles (attaque de la capitale du Soudan, Khartoum, le 10 mai 2008) et les violences interethniques ou tribales, continuent de causer un flux permanent de nouveaux déplacés. La France a été à l'initiative, avec le Royaume-Uni, de la résolution 1769 du Conseil de sécurité (juillet 2007), décidant l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix (MINUAD) de 26 000 hommes, pour succéder à l'opération conduite par l'Union africaine (AMIS). Elle s'acquitte de 7 % du budget de la MINUAD (sur un total de 1,57 milliard de dollars américains), conformément aux règles financières en vigueur aux Nations unies pour les opérations de maintien de la paix, et a été le contributeur principal de l'opération de la politique européenne de sécurité et de défense « EUFOR Tchad – République centrafricaine », avec un bataillon de 1 700 hommes, dans le cadre du traitement régional de la crise. L'arrivée de nouveaux effectifs et de nouvelles unités a permis de renforcer l'impact opérationnel de la MINUAD. À l'heure actuelle, la Mission compte 19 290 personnels en uniforme sur les 26 000 prévus ; les effectifs militaires sont de 14 803 personnels et les effectifs policiers s'élèvent à 4 280 personnels, auxquels il faut rajouter 3600 personnels civils. Presque tout le matériel appartenant aux contingents et destiné aux unités actuellement sur le terrain est arrivé à destination. La coopération des autorités soudanaises au déploiement de la MINUAD s'est améliorée, même si des restrictions d'accès à certaines zones demeurent. Sa composante militaire a effectué 750 patrouilles destinées à rassurer la population, 1 053 patrouilles dans les villages, et sa composante police 3 876 patrouilles à l'intérieur des camps de personnes déplacées et 1 147 à l'extérieur des camps. De même, la MINUAD a mis en place 24 nouveaux projets à impact rapide, ce qui porte à 142 le total des projets de ce type mis en œuvre. Ces projets comprennent 20 cours de formation pour la police soudanaise ainsi qu'un stage sur les droits de l'homme et sont destinés à améliorer la vie des personnes déplacées, en majorité des femmes et des enfants. Devant l'ampleur et les enjeux de la crise, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Elle soutient les négociations ouvertes à Doha et appuie le médiateur de l'Union africaine et des Nations unies, Djibril Bassolé, ainsi que la facilitation qatarienne. Concernant le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais, Omar el Bechir, par la Cour pénale internationale (CPI), la France rappelle son soutien à la justice pénale internationale et demande instamment au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI pour la mise en œuvre des décisions prises par les juges, conformément à l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 du Conseil de sécurité. La paix et la justice sont deux composantes complémentaires du règlement de crises, au Darfour comme ailleurs. Dans cette perspective, la France déterminera son attitude vis-à-vis du gouvernement soudanais en fonction de l'évolution de la situation humanitaire et politique, du respect de l'accord de paix Nord-Sud et de la coopération avec la CPI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 2 février 2010.)

*Union européenne
(fonctionnement – présidence française – bilan)*

39743. – 13 janvier 2009. – **M. Marc Dolez** demande à **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** de lui indiquer le bilan qu'elle tire, dans son domaine de compétence, de la présidence française de l'Union européenne qui s'est achevée le 31 décembre dernier.

Réponse. – La France a conduit sa présidence dans un contexte institutionnel, géopolitique, économique et financier complexe. En particulier, le rejet du traité de Lisbonne par les Irlandais avait

d'emblée suscité une crise de confiance parmi les Vingt-sept. La présidence française n'a pas pour autant revu ses priorités à la baisse. À l'issue du semestre, l'impulsion qu'elle a donnée a permis à l'Union européenne d'apporter des réponses aux crises et, au-delà, aux enjeux de long terme, favorisant ainsi l'affirmation de l'Europe dans le monde. La présidence française a mis en évidence la réactivité de l'Union européenne face aux crises. Sur le Caucase tout d'abord, la présidence a réussi à faire prévaloir l'unité de vue des Européens (Conseil européen extraordinaire du 1^{er} septembre 2008), à déployer dans un délai de trois semaines une mission civile d'observation de 300 personnes, à lancer les discussions de Genève prévues par les accords du 12 août et du 8 septembre, et à mobiliser les donateurs pour contribuer aussi rapidement que possible à la relance de l'économie géorgienne (conférence du 22 octobre 2008). L'Union a aussi contribué au lancement d'une mission d'enquête indépendante sur les origines et le déroulement du conflit en Géorgie. Dans ce contexte, le dialogue avec la Russie a pu être préservé et, à la lumière d'une évaluation approfondie de la relation UE-Russie, les négociations sur un nouvel accord, un temps reportées, ont été poursuivies. Face à la crise financière et économique ensuite, la présidence française a créé les conditions d'une réponse cohérente et coordonnée, avec l'adoption, par le Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008, d'un plan d'urgence pour éviter l'effondrement du système financier et bancaire, puis, par le Conseil européen de décembre, d'un plan de relance de l'économie européenne, équivalent à environ 1,5 % du PIB européen. Au-delà des mesures d'urgence, la présidence française a promu avec succès l'idée d'une réforme du système financier international. La réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement du 7 novembre, à Bruxelles, a permis de dégager des lignes de consensus européen qui ont largement inspiré la déclaration adoptée à l'issue du sommet du G 20, le 18 novembre à Washington. Face à la crise institutionnelle enfin, la présidence a identifié, à l'issue d'un patient travail d'écoute de l'Irlande et de l'ensemble des partenaires, une voie commune vers une entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Les crises n'ont pas détourné la présidence française de ses priorités. Conformément à son programme de travail, elle s'est attachée à promouvoir une Europe qui agit pour répondre aux défis d'aujourd'hui. Les Vingt-sept sont ainsi parvenus à des résultats sur les politiques qui répondent aux attentes des citoyens et auxquelles le Président de la République avait donné la priorité : 1. Le paquet énergie/climat : à la suite du compromis agréé à l'unanimité par le Conseil européen, un accord a été validé avec le Parlement européen, qui répond à la fois aux exigences de la lutte contre le changement climatique et à celles de la compétitivité économique. En parvenant à cet accord, l'Union européenne a également conforté son rôle d'impulsion dans la négociation sur le régime post-2012, en vue d'un accord global et ambitieux lors de la COP de Copenhague de décembre 2009. 2. Le pacte européen sur l'immigration et l'asile : l'Union européenne s'est dotée d'un cadre agréé au plus haut niveau par le Conseil européen d'octobre, pour une politique commune en matière migratoire, guidée par un esprit de solidarité et de coopération, tant entre les États membres qu'avec les pays tiers d'origine et de transit. 3. La politique agricole commune : l'accord politique trouvé en novembre sur le bilan de santé préserve le caractère protecteur de la PAC (territoires fragiles, gestion des risques, interventions), tout en confortant la dimension économique de cette politique et sa capacité de réaction aux signaux des marchés. Par ailleurs, la réflexion sur les enjeux futurs de l'agriculture en Europe a été lancée. 4. Le renforcement de la politique européenne de sécurité et de défense : l'analyse partagée des Vingt-sept sur les menaces et les risques qui pèsent sur la sécurité européenne, dans le contexte de la mise à jour de la stratégie européenne de sécurité, et les engagements contenus dans la déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale en matière de lutte contre le terrorisme et de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive définissent un cadre clair pour l'action de l'UE sur la scène internationale. Des objectifs plus ambitieux ont été fixés, sur cette base, en termes de renforcement des capacités militaires et de gestion de crise. Au-delà de ces quatre priorités fortes, des avancées significatives ont également été enregistrées dans les autres champs d'activités de l'Union. Conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement, approuvé par le Conseil européen de décembre 2006, et aux conclusions du Conseil de décembre 2007, la présidence française a atteint ses objectifs en ouvrant deux chapitres de négociation avec la Turquie. Avec la Croatie, les résultats sont très honorables (ouverture de deux chapitres supplémentaires et clôture provisoire de cinq chapitres), même si le blocage slovène sur dix chapitres, désormais surmonté, ne nous a pas permis d'aller

aussi loin que prévu. Au-delà de la Croatie, la présidence française a également été particulièrement attentive à la stabilité et au rapprochement européen des Balkans occidentaux (déploiement de la mission civile EULEX au Kosovo). La présidence française a contribué à mettre en œuvre sa conception d'un multilatéralisme efficace dans les régions dans lesquelles elle était attendue : succès du lancement de l'Union pour la Méditerranée, reconnaissance du statut avancé pour le Maroc, progrès en vue du renforcement des liens avec Israël, mise en œuvre du partenariat stratégique Afrique-UE de Lisbonne, premier sommet avec l'Afrique du Sud. Elle a également été active avec les pays du voisinage oriental (Ukraine, Moldavie, Biélorussie), les grands pays émergents d'Asie (avec l'important sommet UE/ASEM ou encore avec l'Inde) et d'Amérique latine (notamment à l'occasion du sommet UE/Brésil) ainsi, bien entendu, que dans le cadre de la relation transatlantique. L'Union européenne a apporté la preuve qu'elle peut apporter sa contribution à la sécurité et l'organisation du monde : son initiative de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, le lancement de l'opération Atalante ou encore le déploiement de la mission EULEX dans tout le Kosovo, sont des succès qui répondent à la demande de ses citoyens de la voir s'affirmer sur la scène internationale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

Ministères et secrétariats d'État

(affaires étrangères : ambassades et consulats – visas – délivrance – Biélorussie)

43991. – 10 mars 2009. – **M. Émile Blessig** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les préoccupations des associations d'aide aux habitants de Biélorussie victimes de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Plus de vingt ans après la catastrophe, les radiations provoquent encore aujourd'hui des effets néfastes sur l'organisme. L'association Alsace-Biélorussie a pour but d'aider les victimes biélorusses de la catastrophe de Tchernobyl. Les principales actions de l'association se développent autour des objectifs suivants : acheminement de médicaments et de matériel médical en Biélorussie dans les centres de soins pour enfants et dans les centres hospitaliers ; accueil chaque été par des familles alsaciennes de groupes d'enfants originaires des régions touchées par les radiations nucléaires. Dans le cadre de la préparation du séjour de l'été 2009, l'association vient d'apprendre qu'une convention relative à l'accueil des enfants entre la France et le Bélarus serait en préparation prévoyant semble-t-il, une diminution de l'âge des enfants qui viennent en France, passant de 18 à 14 ans, ainsi qu'une baisse de nombre de sorties du Bélarus. Pourtant, il serait dommageable pour ces enfants d'instaurer des conditions d'accueil restrictives, d'autant plus que ce sont des séjours prophylactiques et qu'il s'agit de la santé des enfants. C'est pourquoi il souhaiterait avoir des précisions sur ce texte.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes est bien conscient de la nécessité de venir en aide aux habitants mineurs de Biélorussie, victimes de la catastrophe de Tchernobyl. Ses services, ainsi que les services d'autres ministères, ont ainsi été mobilisés afin de fournir un cadre juridique répondant aux exigences de la législation française et aux attentes biélorusses. Les négociations ont récemment abouti à la signature d'un accord. Celui-ci, qui prend la forme d'un échange de notes, est entré en vigueur le 2 octobre 2009. Cet instrument ne prévoit aucune restriction particulière, ni sur l'âge des enfants (sachant qu'il s'agit bien de mineurs), ni sur le nombre de séjours pouvant être effectués en France. Il permet à tous les enfants mineurs biélorusses autorisés à sortir de leur pays de séjourner, à titre temporaire, en France afin d'améliorer leur bien-être. Le ministre des affaires étrangères et européennes se félicite de la signature de cet accord qui facilite la poursuite de ces séjours, dont l'effet positif est incontestable. Il salue tout particulièrement le rôle des associations françaises, et notamment l'association Alsace-Biélorussie, qui organisent leur accueil. Le ministre des affaires étrangères et européennes restera bien entendu attentif aux conditions dans lesquelles ces séjours continueront de se dérouler. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

Organisations internationales

(ONU – opérations de maintien de la paix – bilan et perspectives)

44013. – 10 mars 2009. – **M. François Cornut-Gentille** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés de l'Organisation des nations unies à assumer ses

missions de maintien de la paix. Actuellement, plus de 100 000 casques bleus sont déployés dans le cadre de 18 missions de maintien de la paix. Cet engagement international représente un budget de 5,45 milliards d'euros. En raison de la crise financière et de la complexité croissante des engagements demandés, l'ONU craint de ne plus pouvoir assumer ses missions de maintien de la paix, n'hésitant pas à parler d'échec dans certains cas. Une réflexion de fond doit s'engager, notamment au conseil de sécurité, autour des finalités et moyens des missions de maintien de la paix. La France étant un membre permanent du conseil de sécurité, il lui demande de préciser les orientations souhaitées par le Gouvernement concernant les missions de maintien de la paix menées dans le cadre de l'ONU.

Réponse. – Le nombre – et l'importance – des opérations de maintien de la paix (OMP) des Nations unies atteint, aujourd'hui, un niveau record. Au 31 janvier 2010, 99 943 personnels en uniforme, issus de près de 115 pays, étaient déployés dans le cadre de 19 opérations de paix, contre seulement 12 400 en 1996. Sur le plan qualitatif, ces missions se révèlent de plus en plus complexes. Leur action doit ainsi s'articuler avec celle des organisations régionales ou des coalitions *ad hoc*, qui interviennent en soutien des Nations unies. Leur volet police a, en outre, été fortement renforcé (12 900 policiers engagés en janvier 2010). La plupart des opérations de maintien de la paix dépassent désormais le seul domaine sécuritaire et sont véritablement multidimensionnelles. Cette double évolution a de lourdes implications financières. Le budget total de l'ensemble des opérations de maintien de la paix est ainsi passé de 840 millions de dollars, en 1998-1999, à 7,2 milliards de dollars en 2009. Se pose également la question des moyens disponibles. Les compétences linguistiques et professionnelles, mais aussi l'équipement et l'entraînement des personnels en uniformes, apparaissent insuffisants. Les OMP pâtissent de l'indisponibilité de contingents de police et d'un manque de personnel maîtrisant le français, alors même que près de la moitié des effectifs de l'ONU déployés dans le cadre d'OMP le sont dans des pays francophones. Ces opérations ont donc atteint leurs limites, par manque de ressources en hommes ou en équipements, pour mettre en œuvre des mandats de plus en plus exigeants, dans des environnements hostiles. Elles constituent, cependant, un instrument essentiel de l'action des Nations unies et doivent être modernisées. C'est pourquoi d'importantes initiatives en ce sens ont été lancées au sein des Nations unies. Chargé de la planification et de la conduite des opérations de paix, dans l'ensemble de leurs composantes (politique, militaire, police) et dirigé par notre compatriote, M. Alain Le Roy, le département des opérations de maintien de la paix (DOMP) des Nations unies a ainsi vu ses effectifs augmenter (avec un objectif final d'accroissement de 50 %). Participant à 9 des 19 opérations de maintien de la paix des Nations unies, la France se classe au rang de seizième contributeur mondial en termes d'effectifs, et à celui de second contributeur parmi les grands pays industrialisés, derrière l'Italie. Avec 1 709 personnels engagés au 31 janvier 2010 (dont 85 femmes et 1 550 militaires déployés au sein de la FINUL au Liban), elle est aussi le second pays contributeur, après la Chine, au sein des membres permanents du Conseil de sécurité. À cette contribution directe s'ajoute un engagement important au sein des forces de stabilisation autorisées par les Nations unies, en soutien d'une opération de maintien de la paix (FIAS en Afghanistan, KFOR au Kosovo, dispositif Licorne en Côte-d'Ivoire). Notre pays est aussi cinquième contributeur financier mondial au budget des opérations de maintien de la paix des Nations unies, ayant consacré à ce titre pas moins de 348 millions d'euros en 2009. La France a lancé, en janvier 2009, avec le Royaume-Uni, une initiative qui vise à renforcer le rôle et l'implication du secrétariat des Nations unies et du Conseil de sécurité dans les opérations de maintien de la paix. Nous souhaitons que le Conseil de sécurité soit progressivement doté d'une expertise militaire, qui pourrait découler de la réactivation du comité d'état-major, prévu par le chapitre VII de la charte de l'ONU (dans un format élargi aux 15 membres du Conseil de sécurité), ou de l'organisation plus systématique de réunions d'experts politico-militaires issus des 15 États membres du Conseil de sécurité. Nous travaillons également sur les aspects administratifs, logistiques et financiers des opérations de maintien de la paix. Nous sommes désireux, avec le secrétariat, d'améliorer la rapidité de déploiement des opérations. Nous entendons aussi travailler avec lui pour doter la division police du DOMP de moyens adaptés et permettre, ainsi, l'amélioration des procédures relatives au volet police des opérations de maintien de la paix. Ces efforts ont produit des

résultats concrets et encourageants, au cours des derniers mois, qui ont été validés dans une déclaration présidentielle adoptée par le Conseil de sécurité, le 5 août 2009, sous présidence britannique. Nous entendons les poursuivre en 2010, en vue, notamment, de doter le Conseil de sécurité d'une véritable expertise militaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 30 mars 2010.)

*Politique extérieure
(Turquie – chrétiens – liberté de culte)*

44046. – 10 mars 2009. – **M. Christian Vanneste** alerte **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur les atteintes aux droits de l'Homme en Turquie. Dernière affaire, la menace de fermeture du monastère Mor Gabriel suscite de vives protestations parmi les Assyro-chaldéens turcs. Le monastère Mor Gabriel, au sud-est de la Turquie, a été fondé en 392 après J.-C. Ce témoin historique du christianisme en Turquie a survécu aux nombreuses vagues de persécution contre les chrétiens. C'est déjà un miracle, mais, pour les Assyro-chaldéens, le monastère est leur centre spirituel. Les autorités turques menacent de fermer le monastère et de le transformer en musée. Par ailleurs, les habitants des villages kurdes voisins estiment que les chrétiens ont « trop de place pour prier » et revendiquent une partie des terres appartenant au monastère pour y faire paître leurs moutons et leurs vaches. Ils reprochent aussi aux moines de faire du prosélytisme parmi les jeunes musulmans. Un procès contre le monastère Mor Gabriel a débuté en décembre 2008. Il aimerait connaître l'avis du Gouvernement sur ces nouvelles atteintes.

Réponse. – La France et l'Union européenne (UE) suivent avec vigilance la situation des différentes communautés religieuses minoritaires en Turquie, notamment dans le cadre de l'examen périodique par la Commission européenne des réformes et progrès réalisés par ce pays dans le cadre de sa négociation avec l'UE. Cette question renvoie également à la question générale des droits de l'Homme en Turquie. La France, lorsqu'elle exerçait la présidence du Conseil de l'Union européenne, n'a pas manqué d'évoquer ce dossier avec les autorités turques. À titre bilatéral aujourd'hui, elle continue à appeler régulièrement le gouvernement d'Ankara à poursuivre concrètement ses efforts pour le renforcement des libertés individuelles et religieuses. Il convient, dans ce contexte, de relever que la cour d'Istanbul s'est prononcée, le 26 mai 2009, en faveur du monastère de Mor Gabriel dans deux procédures judiciaires lancées contre lui par deux villages kurdes qui contestaient la délimitation administrative des territoires. Elle a rejeté leur demande de restitution de terres. Alors que d'autres procédures judiciaires à l'encontre du monastère de Mor Gabriel sont toujours pendantes devant la justice turque, la France entend rester très attentive à leur évolution. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 6, du 9 février 2010.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : ambassades et consulats –
réseau diplomatique – restructuration)*

47078. – 21 avril 2009. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la réorganisation de son ministère. Les grands axes de cette réforme ont été esquissés dans le rapport parlementaire sur l'action extérieure de l'État de MM. Woerth et Chartier de 2006, dans le rapport de M. Hubert Védrine sur la France dans la mondialisation publié en 2007, et dans le livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France rédigé en 2008. D'ici 2012, 700 postes devraient être supprimés et le réseau des 160 ambassades françaises profondément réformé. La diplomatie française, qui entretient le deuxième réseau au monde derrière celui des États-Unis, va ainsi être considérablement modernisée. Dans le cadre de cette réforme, les activités culturelles à l'étranger devraient être regroupées sous le label Institut français, et une agence située à Paris devrait se substituer à l'actuel opérateur d'événements « Culture France ». Il lui demande de préciser les modalités concrètes de la mise en œuvre de cette réforme des activités culturelles de la France à l'étranger, les objectifs qui seront fixés à cette nouvelle agence et les moyens dont elle disposera.

Réponse. – Le projet de loi portant création de l'Agence culturelle est actuellement examiné par le Parlement. L'agence culturelle extérieure devrait reprendre les missions de CulturesFrance. Autrement dit, elle devrait être chargée de promouvoir et d'accompagner à l'étranger la création artistique (arts de la scène, arts visuels, design et mode, architecture) et les industries culturelles (livre, musiques actuelles, patrimoine cinématographique et audiovisuel...) françaises. Elle devrait aussi avoir pour mission de développer les échanges de notre pays avec les cultures étrangères, notamment par le biais des saisons culturelles, et d'apporter une aide au développement culturel des pays auxquels nous attachent des liens de solidarité. À ces missions héritées de CulturesFrance devraient s'ajouter dès le départ trois missions nouvelles : 1. Une mission relative à la langue française : l'agence devrait être en charge de la mise en œuvre de programmes de soutien à la langue française ; 2. Une mission relative aux savoirs : l'agence devrait mettre en œuvre des programmes destinés à renforcer la place de la France dans le débat d'idées à l'étranger et à promouvoir les savoirs français ; 3. Une mission de conseil et de formation professionnelle des personnels français et étrangers qui concourent aux missions de la diplomatie culturelle française. Les compétences de l'agence devront ensuite être étendues afin de recouvrir les missions des établissements créés à l'étranger par fusion des services culturels des ambassades et des établissements à autonomie financière (centres culturels et instituts français), établissements avec lesquels elle doit partager une même appellation, et dont elle doit constituer la tête de réseau. Le pilotage des instituts français de recherche en sciences, sociales et des services scientifiques dans les grands pays, comme la conduite des coopérations dans les secteurs régaliens (sécurité, justice...), resteront en dehors du domaine de compétence de l'agence, comme de ses établissements relais à l'étranger. La définition des orientations stratégiques de notre action culturelle extérieure continuera de relever de la direction générale de la mondialisation (DGM) pour le compte du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE). Elle sera chargée, en lien avec les autres directions du MAEE, en particulier les directions géographiques, d'élaborer la stratégie que cet opérateur mettra en œuvre. Elle définira, notamment, ses priorités thématiques et géographiques. Elle assurera également le suivi et l'évaluation des actions de l'opérateur, afin de vérifier que celles-ci poursuivent bien les objectifs qui ont été déterminés et sont en phase avec la politique étrangère de notre pays. La DGM assurera l'interface entre l'action de l'agence et l'activité des EAF à l'étranger. La tutelle de la DGM sur l'agence s'exercera principalement par le biais du conseil d'administration et du contrat de performance. Elle mettra au point les indicateurs dont le suivi permettra d'assurer le contrôle de bonne exécution du contrat et exercera le contrôle de gestion de l'agence. L'Agence culturelle bénéficiera des moyens financiers et humains, actuellement dévolus à CulturesFrance, auxquels s'ajouteront des moyens nouveaux qui restent à déterminer précisément. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

*Politique extérieure
(Soudan – Darfour – situation politique)*

47548. – 28 avril 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur la situation au Darfour. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures prises par la France vis-à-vis du Darfour.

Réponse. – La crise du Darfour a constitué depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. Le Darfour ne connaît plus aujourd'hui les violences et déplacements forcés de masse des années 2003-2004. Mais l'insécurité généralisée, avec l'extension du banditisme, les opérations militaires gouvernementales, celles des milices et celles des rebelles (attaque sur la capitale du Soudan, Khartoum, le 10 mai 2008), continue d'alimenter un flux permanent de nouveaux déplacés. La France a été à l'initiative, avec le Royaume-Uni, de la résolution 1769 du Conseil de sécurité (juillet 2007), décidant l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix (MINUAD) de 26 000 hommes, pour succéder à l'opération conduite par l'Union africaine (AMIS). Elle s'acquitte de

7 % du budget de la MINUAD (sur un total de 1,57 milliard de dollars américains), conformément aux règles financières en vigueur aux Nations unies pour les opérations de maintien de la paix, et a été le contributeur principal de l'opération de la PESC « EUFOR Tchad – République centrafricaine », avec un bataillon de 1 700 hommes, dans le cadre du traitement régional de la crise. Devant l'ampleur et les enjeux de celle-ci, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Elle soutient les négociations entre le gouvernement soudanais et le « Justice and Equality Movement » (JEM), ouvertes à Doha, et appuie le médiateur de l'Union africaine et des Nations unies, Djibril Bassolé, ainsi que la facilitation qatarienne. Notre pays a également établi un dialogue étroit avec Abdelwahid Nour, un des chefs historiques de la rébellion du Darfour, présent sur notre territoire depuis fin 2006, et a tout mis en œuvre pour le faire revenir à la table des négociations. Toutefois, alors que les négociations ont repris à Doha depuis le mois dernier, Abdelwahid Nour refuse toujours d'envoyer un représentant de son mouvement à Doha pour nouer le dialogue avec le gouvernement. Nous regrettons vivement cette inflexibilité, qui n'aide pas à parvenir à un règlement final. Concernant le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais Omar al Bashir par la Cour pénale internationale (CPI), la France rappelle son soutien à la justice pénale internationale et demande instamment au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI pour la mise en œuvre des décisions prises par les juges, conformément à l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 du Conseil de sécurité. La paix et la justice sont deux composantes complémentaires du règlement de crises, au Darfour comme ailleurs. Dans cette perspective, la France déterminera son attitude vis-à-vis du gouvernement soudanais en fonction de l'évolution de la situation humanitaire et politique, du respect de l'accord de paix Nord-Sud et de la coopération avec la CPI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 2 mars 2010.)

*Politique extérieure
(Soudan – situation politique)*

47551. – 28 avril 2009. – **M. Xavier Breton** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'évolution de la situation politique et humanitaire au Soudan. Le Soudan a récemment décidé d'expulser seize organisations non gouvernementales internationales du pays après l'émission par la Cour pénale internationale (CPI) de La Haye d'un mandat d'arrêt contre le président Bachir, pour crimes de guerre commis au Darfour. La dégradation des relations entre le régime soudanais et la communauté internationale est particulièrement préoccupante. Aussi, il formule auprès de lui le souhait que la France intercède plus largement en faveur d'un retour au processus de paix, notamment dans le règlement du conflit du sud.

Réponse. – Comme l'indique l'honorable parlementaire, la crise du Darfour a constitué depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. Dès qu'ont été connues la décision de la Cour pénale internationale et la réaction des autorités soudanaises, la France s'est mobilisée. Le ministère des affaires étrangères et européennes a dénoncé l'expulsion des treize ONG internationales, et a assisté les trois ONG françaises présentes dans leurs démarches avec les autorités locales, en leur accordant de nombreuses facilités. Si la catastrophe humanitaire annoncée n'a pas eu lieu, les conditions de vie des déplacés se sont fortement dégradées. Le pire a cependant été évité grâce à de bonnes pluies et au soutien des ONG restées sur place, dont il convient de saluer l'action. Les bailleurs ont consenti de nouveaux efforts. Le ministère des affaires étrangères et européennes y a contribué, accordant dès le 11 mars 2009 deux subventions pour un montant total de 850 000 euros à une ONG opérant au Darfour et à une autre, expulsée de ce même Darfour, pour un projet au Sud-Soudan. Au-delà de la dimension humanitaire, la France prend une part active aux efforts internationaux visant au règlement politique du conflit. Elle soutient les négociations entre le gouvernement soudanais et les factions rebelles ouvertes à Doha et appuie le médiateur de l'Union africaine et des Nations unies, Djibril Bassolé, ainsi que la facilitation qatarienne. Concernant le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais, Omar el Bachir, par la

Cour pénale internationale (CPI), la France rappelle son soutien à la justice pénale internationale et demande instamment au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI pour la mise en œuvre des décisions prises par les juges, conformément à l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 du Conseil de sécurité. Au Darfour comme ailleurs, la paix et la justice sont deux composantes complémentaires du règlement de crise. Dans cette perspective, la France déterminera son attitude vis-à-vis du gouvernement soudanais en fonction de l'évolution de la situation humanitaire et politique, du respect l'accord de paix Nord-Sud et de la coopération avec la CPI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 2 février 2010.)

Politique extérieure
(Sri Lanka – situation humanitaire)

47552. – 28 avril 2009. – **M. Patrick Balkany** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation humanitaire au Sri Lanka. À l'issue d'une réunion informelle du conseil de sécurité de l'ONU qui s'est tenue le 26 mars 2009, la France s'est dite vivement préoccupée par la situation dans ce pays. En effet, les combats entre le gouvernement et les rebelles continuent de faire de nombreuses victimes parmi les civils. Face à la gravité de la situation humanitaire des réfugiés tamouls, l'Union européenne, de concert avec les Nations-unies, a réclamé la mobilisation de la communauté internationale en vue d'assurer une meilleure protection des civils et de faciliter l'aide humanitaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions envisagées par notre pays afin d'atteindre ce louable objectif.

Réponse. – La situation humanitaire à Sri Lanka demeure préoccupante depuis la fin des combats en mai 2009. Comme le souligne l'honorable parlementaire, ce conflit, qui a duré des décennies, a été extraordinairement meurtrier pour les populations civiles. Des dizaines de milliers de personnes déplacées ont été retenues dans des camps placés sous contrôle militaire pendant des mois. Répondant aux nombreux appels que lui avait lancés la communauté internationale, le Gouvernement sri lankais s'est engagé à leur rendre la liberté de mouvement au 1^{er} décembre 2009, et a assuré que tous les camps seraient fermés au plus tard le 31 janvier 2010. En parallèle, la France, avec ses partenaires européens, et également au sein des Nations unies, s'est fortement mobilisée pour que les populations civiles bénéficient de toute l'aide humanitaire qu'il était possible de leur apporter. Elle continuera à le faire en appelant les autorités sri lankaises à autoriser sans restriction l'accès des personnels humanitaires aux provinces du Nord et de l'Est, afin d'accéder aux populations les plus éprouvées et de participer à l'effort de reconstruction. Notre pays appelle à une normalisation de la situation sur le terrain et a demandé, à plusieurs reprises, que Sri Lanka lève l'état d'urgence qui est toujours en vigueur. Il encourage également les autorités à lancer un vaste processus de réconciliation nationale, comme elles s'y sont engagées devant la communauté internationale lors de la mission du secrétaire général des Nations unies en mai 2009. La France restera mobilisée pour que la victoire militaire à Sri Lanka se traduise en paix durable, au profit de toutes les communautés de l'île. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 19 janvier 2010.)

Politique extérieure
(Brésil – relations bilatérales)

48180. – 5 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur l'année de la France au Brésil. Il souhaite savoir si cette manifestation aura une incidence sur l'apprentissage du français au Brésil.

Réponse. – La programmation de l'année de la France au Brésil, qui s'est clôturée en novembre 2009, a compté un très grand nombre de manifestations linguistiques, toutes coorganisées avec un ou plusieurs partenaires brésiliens : 1^{re} réunion du forum mon-

dial « Héraclès » des centres universitaires de langues (créé en juillet 2008, à Québec, lors du congrès de la Fédération internationale des professeurs de français), les 28 et 29 avril 2009, à Rio de Janeiro ; séminaire franco-brésilien sur « L'apprentissage du français, les identités plurilingues et l'interculturalité », du 28 avril au 4 mai 2009, à Rio de Janeiro, Salvador de Bahia et São Paulo ; concours de slam en français et portugais, organisé entre mai et juillet, dans plusieurs villes (Brasília, São Paulo, Rio de Janeiro, João Pessoa, Salvador, Belho Horizonte) ; exposition « Le français au Brésil dans tous les sens », au musée de la langue portugaise de São Paulo, de mai à novembre ; 17^e congrès brésilien des professeurs de français, le 7 septembre 2009, à Brasília ; colloque sur « Les représentations réciproques dans les langues française et portugaise », les 14 et 15 septembre 2009, à Rio de Janeiro ; colloque sur « Les sciences du langage et la didactique des langues, trente ans de coopération franco-brésilienne », les 19 et 20 octobre 2009, à São Paulo ; séminaire sur « L'excellence dans l'enseignement technique professionnel », les 18 et 19 novembre 2009, à Brasília. Ces manifestations ont toutes suscité l'engouement des professionnels de l'éducation, des étudiants et du public en général. Elles ont reçu, au total, plus de 210 000 visiteurs ou participants. Elles devraient avoir un effet positif sur l'apprentissage du français au Brésil en contribuant, notamment à l'accentuation de la très nette reprise, constatée depuis quelques années, de la demande de français dans l'enseignement supérieur brésilien, liée à l'accroissement et à la diversification des mobilités étudiantes (plus de 3 000 étudiants brésiliens inscrits dans des universités françaises) ; et au maintien du français dans le réseau scolaire public des États où il continue à être enseigné (par ordre d'importance : Rio, Amapá, São Paulo, District fédéral), ainsi que dans la nouvelle formule de l'ENEM (examen de fin d'études secondaires), qui devrait devenir l'équivalent brésilien du baccalauréat. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 30 mars 2010.)

Relations internationales
(droit international – piraterie maritime – lutte et prévention)

48237. – 5 mai 2009. – **Mme Françoise Hostalier** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le devenir des auteurs d'actes de piraterie capturés lors des opérations menées pour libérer les otages par différentes marines militaires. Les actes de piraterie sont malheureusement en augmentation constante, mais la coopération internationale permet une lutte de plus en plus efficace, avec la libération des otages et la capture des pirates. Mais le sort de ces derniers ne fait pas, semble-t-il, l'objet d'une action concertée entre les différents pays concernés. Elle lui demande si la coopération internationale, engagée pour mieux organiser la protection des navires dans les zones à risque, pourrait également prévoir une action coordonnée pour juger les pirates arrêtés. Elle souhaiterait notamment savoir si une structure internationale « *ad hoc* », qui centraliserait les poursuites pénales, pourrait être envisagée. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les actes de piraterie dans le golfe d'Aden suscitent une mobilisation mondiale dans la mesure où ils entravent une route maritime commerciale très empruntée : 20 000 navires traversent ce golfe chaque année. À l'heure actuelle, en comptant l'opération Atalante, 25 à 30 navires militaires sont impliqués dans la lutte contre la piraterie au large de la Somalie. Première force opérationnelle en présence, l'opération Atalante enregistre, un an après son lancement, un bilan positif : elle a atteint les objectifs fixés de protection des navires du Programme alimentaire mondial (PAM) – 278 300 tonnes délivrées en Somalie –, d'accompagnement au profit des navires vulnérables transitant sur la route stratégique du golfe d'Aden, et de dissuasion à l'encontre des pirates (tous les navires piratés depuis juillet 2009 avaient enfreint une règle de sécurité). L'opération Atalante permet de combattre efficacement la piraterie en mer, mais les causes profondes de celle-ci résident à terre. La stabilisation politique et sécuritaire de la Somalie est la première condition de l'éradication du phénomène. Toutefois, à court terme, le jugement, la détention et l'incarcération des pirates appréhendés dans le cadre des opérations navales sont indispensables pour renforcer le caractère dissuasif de la répression. Nous ne devons pas laisser se développer un sentiment d'impunité qui encourage des individus à se transformer en

pirates, et met ainsi en danger, notamment, la vie de ressortissants européens. L'Union européenne (UE) a, jusqu'à présent, privilégié la remise des pirates appréhendés aux États côtiers en vue de leur jugement et de leur incarcération, ce qui permet de surmonter de nombreuses difficultés (absence de rapatriement, remise plus rapide à l'autorité judiciaire, jugement assuré lorsque c'est possible par un pays en lien avec l'événement). L'UE a ainsi signé un accord de transfert avec le Kenya et un échange de lettres avec les Seychelles prévoyant la possibilité de transférer des pirates. Pour soutenir les efforts de ces pays, l'UE mobilise des fonds en appui au système judiciaire et pénitentiaire et pour participer aux frais de justice occasionnés par les premiers procès (1,7 million d'euros ont déjà été décaissés pour le Kenya au titre du volet « réponse aux crises » de l'instrument de stabilité, via l'office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC), et 870 000 euros pour les Seychelles). À titre national, la France a également fourni une contribution volontaire à l'ONUDC. Il n'en demeure pas moins urgent de renforcer les efforts de la communauté internationale. Notre pays est favorable à un renforcement des accords existants et à la signature de nouveaux accords avec les États côtiers de la région. L'UE va engager de nouvelles démarches afin de convaincre ceux-ci de prendre leur part du fardeau à côté de l'action de nos marines, pour assurer le jugement des pirates. Parallèlement aux efforts européens, la communauté internationale s'est engagée à investir dans le renforcement des capacités judiciaires et pénitentiaires des États qui accepteraient d'accueillir des pirates sur leur sol. Lors de sa réunion plénière du 10 septembre 2009 à New York, le groupe de contact sur la piraterie a ainsi créé un fonds fiduciaire qui permettra de contribuer au défraiement des dépenses engagées par les pays de la région pour détenir, juger et emprisonner les pirates appréhendés, ainsi qu'au développement de leurs capacités judiciaires et pénitentiaires. La France a d'ores et déjà annoncé une contribution financière à ce fonds. À plus long terme, notre pays s'est montré disposé à étudier des alternatives régionales, notamment la création de chambres spécialisées sur la piraterie ou la création d'un tribunal somalien délocalisé dans la région. Toutefois, compte tenu de la complexité et de la durée qui s'attachent à la création de tels mécanismes, notre priorité demeure, vu l'urgence, la signature de nouveaux accords avec les États de la région. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

Politique extérieure
(Sri Lanka – situation humanitaire)

48944. – 12 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur le conflit au Sri Lanka. Selon l'organisation non gouvernementale Human rights watch, 2 000 civils auraient été tués en janvier dans les conflits qui opposent le gouvernement sri lankais aux rebelles des Tigres de libération de l'eelam tamoul (LTTE). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position à ce sujet.

Réponse. – La situation a évolué rapidement ces derniers mois. La fin du conflit, en mai 2009, ne peut malheureusement pas faire oublier l'intensité et la violence des affrontements entre le mouvement des Tigres de libération de l'eelam tamoul (LTTE) et les troupes gouvernementales, qui ont fait des dizaines de milliers de victimes en trente-sept ans de guerre civile. Il est exact que les derniers mois des combats ont été particulièrement meurtriers, malgré les appels au cessez-le-feu lancés par la communauté internationale, au premier rang de laquelle la France a joué un rôle très actif. La situation n'est pas encore complètement normalisée pour les milliers de personnes déplacées, même si la majorité d'entre elles a recouvré sa liberté de mouvement en décembre 2009. À la suite de la visite à Sri Lanka du ministre des affaires étrangères et européennes, accompagné de son homologue britannique, en avril 2009, puis de celle du Secrétaire général des Nations unies en mai 2009, le président Rajapakse s'est engagé à lancer un processus de réconciliation nationale, de lutte contre l'impunité et de respect du droit humanitaire et des libertés fondamentales. La France attend de M. Rajapakse, réélu le 26 janvier 2010, qu'il respecte les engagements pris, afin de permettre à tous les Sri Lankais de tourner définitivement la page du conflit. Elle poursuivra ses efforts, dans un cadre bilatéral, et également avec ses partenaires

européens, pour qu'enfin une solution politique durable crée les bases nécessaires à une réconciliation nationale. Elle soutiendra également les efforts de reconstruction que le pays doit entreprendre après des décennies de guerre civile, en veillant à ce que l'ensemble des communautés et des provinces bénéficie de ces projets. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 2 mars 2010.)

Politique extérieure
(Thaïlande – situation politique)

48948. – 12 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la levée de l'état d'urgence à Bangkok. Le premier ministre thaïlandais a levé l'état d'urgence le 24 avril 2009 à Bangkok et promis des réformes constitutionnelles pour tenter de résoudre la crise politique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position à ce sujet.

Réponse. – Les autorités thaïlandaises ont levé le 24 avril 2009 l'état d'urgence à Bangkok et à Pattaya, après la fin des manifestations anti-gouvernementales qui avaient conduit à l'annulation du sommet de l'ASEAN avec ses partenaires de dialogue. Les affrontements des 12 et 13 avril entre l'armée et des manifestants avaient fait deux morts et 113 blessés. La présidence tchèque du Conseil de l'Union européenne a fait une déclaration le 14 avril 2009, notant avec préoccupation les troubles en Thaïlande et appelant à une sortie de crise par la voie du dialogue et dans le respect des institutions démocratiques. Cette déclaration a également rappelé aux autorités thaïlandaises leur responsabilité de protéger les ressortissants étrangers. La scène politique thaïlandaise connaît depuis les événements d'avril 2009 une relative accalmie, bien que la société reste divisée entre partisans et adversaires de l'ancien Premier ministre, Thaksin Shinawatra, renversé par un coup d'État le 19 septembre 2006 et qui vit actuellement en exil. Quelques manifestations sont encore organisées à l'initiative du mouvement des Chemises rouges, soutenant Thaksin, ou du mouvement des Chemises jaunes, qui s'oppose à lui. Toutefois, ces manifestations n'ont pas donné lieu, récemment, à des heurts violents. Des projets d'amendements constitutionnels devraient être déposés au Parlement thaïlandais, prochainement, par plusieurs partis de la coalition gouvernementale. Le Parti démocrate, majoritaire au sein de la coalition, n'y semble cependant pas favorable. La France suit les évolutions politiques en Thaïlande avec une grande attention, en particulier s'agissant de la sécurité de nos compatriotes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

Politique extérieure
(droits de l'homme – chrétiens – liberté de culte)

49669. – 19 mai 2009. – **M. Éric Raoult** attire de nouveau l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de persécution dont sont victimes les chrétiens d'Irak et du Pakistan. En effet, les minorités chrétiennes de ces deux pays sont de plus en plus souvent l'objet d'attentats et de différentes violences visant à les voir quitter leur domicile, voire leur pays. Il n'est pas de mois sans que ces chrétiens ne soient persécutés, car assimilés à l'occident et aux États-unis, c'est-à-dire aux « croisés » responsables de tous les maux et des interventions étrangères que les militants islamistes ne cessent de dénoncer depuis plusieurs années. Ces agressions répétées contre des familles chrétiennes sont souvent passées sous silence, car elles concernent des milieux souvent très modestes. Ce climat de peur n'est malheureusement pas médiatisé, car il ne paraît pas politiquement correct dans ces pays où la religion musulmane est dominante. Pourtant cette situation s'aggrave considérablement et commence à sensibiliser l'église catholique qui s'en est émue récemment par la voix du pape au Vatican. La France se devrait de ne pas rester insensible à la vie quotidienne de ces communautés chrétiennes d'Irak et du Pakistan, tout au contraire. L'image de la France dans le passé a toujours été protectrice des chrétiens d'orient. Elle pourrait retrouver ce rôle dans les mois qui viennent. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce dossier.

Réponse. – La situation des chrétiens pakistanais est des plus difficiles. Ils sont victimes, ainsi que les autres minorités religieuses, d'atteintes aux droits de l'Homme et d'actes de violence répétés. Malgré des garanties juridiques leur permettant en théorie de vivre librement leur foi, ils sont confrontés au harcèlement et à des plaintes abusives en vertu de la loi sur le blasphème. Il leur est extrêmement difficile d'accéder aux postes à responsabilité. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensibilisé à la question de la défense des droits de l'Homme au Pakistan et, notamment, des droits des chrétiens. Le dialogue sur ces questions fait partie intégrante des rencontres bilatérales entre la France et le Pakistan. Lors des dernières consultations entre secrétaires généraux des ministères des affaires étrangères français et pakistanais, en décembre 2008, nous avons ainsi fait part de notre préoccupation quant à la situation des minorités religieuses dans le pays. En outre, dans le cadre de son dialogue régulier avec le Pakistan sur les droits de l'Homme, l'Union européenne l'encourage à prendre les mesures appropriées pour protéger efficacement la liberté de religion ou de conviction, la liberté d'expression et les droits des personnes appartenant à toutes les minorités. Le gouvernement pakistanais issu des élections de février 2008 a donné quelques signes d'ouverture. Un ministre de plein exercice chargé des droits de l'Homme a été nommé. En outre, pour la première fois dans l'histoire du pays, un ministre fédéral, de confession chrétienne, détient spécifiquement le portefeuille des minorités. Il est à l'origine de plusieurs projets destinés à mieux assurer la place des minorités dans la société accroissement de leur représentativité au Parlement, instauration d'un quota d'emplois publics à leur profit, mise en place de campagnes d'information et de projets de développement. Pour autant, la France reste attentive et exigeante dans son dialogue avec Islamabad. Parmi les nombreux défis que doit actuellement relever le Pakistan, figurent la consolidation des pratiques démocratiques et le retour à la paix civile. Cette dernière ne pourra être atteinte que si les droits de chacun sont respectés. En ce qui concerne la situation des chrétiens en Irak, ils ont, comme d'autres minorités, souffert des bouleversements politiques ainsi que de la radicalisation de certaines mouvances religieuses ou groupes communautaires. Si la situation des chrétiens reste relativement bonne dans le centre du pays (notamment à Bagdad) et stable dans le sud, elle est plus préoccupante dans la région de Mossoul et de Kirkouk ainsi que dans certaines parties du Kurdistan. La violence qui a ravagé le pays ces dernières années et la multiplication des exactions ont, de fait, provoqué le départ d'un nombre important de membres des communautés chrétiennes du nord du pays. C'est dans ce contexte que le ministre des affaires étrangères et européennes, alerté sur cette situation, a décidé, en 2007, de faciliter l'accueil en France de plusieurs centaines de familles appartenant à des minorités religieuses persécutées (les yézidites et les mandéens-sabéens sont également concernés). En ce qui concerne les chrétiens, 375 dossiers ont été, à ce stade, présentés par l'Association d'entraide pour les minorités d'Orient et 140 par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. En dehors des cas avérés de persécutions et de la situation propre au nord du pays, la France veille toutefois à ne pas encourager un exode de type économique de l'ensemble des chrétiens d'Irak, sujet dont nous entretenons régulièrement les responsables religieux de ces communautés. La présence et le maintien d'une communauté chrétienne significative sont, en effet, un gage de diversité et de tolérance et, à ce titre, une richesse pour l'Irak. Dans ce contexte, les très nombreux contacts politiques existant entre l'Irak et la France depuis la relance de notre relation bilatérale sont l'occasion de redire notre attachement à un Irak pluriel, où les droits de toutes les minorités seraient respectés dans la pratique comme ils le sont dans les textes (art. 2, alinéa 2, de la Constitution). La situation des chrétiens irakiens fait ainsi, systématiquement, l'objet d'une mention particulière. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

*Politique extérieure
(Soudan – situation politique)*

49678. – 19 mai 2009. – **M. Jacques Valax** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Soudan. La Cour pénale internationale (CPI) a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais Omar Al Bashir pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Il s'agit d'une situation inédite dans l'histoire du conflit au Darfour au

cours duquel plus de 300 000 personnes ont été tuées et des milliers violées et des millions déplacées de force. Actuellement, un manque de moyens empêche la mission conjointe des Nations-unies et de l'Union africaine au Darfour de protéger efficacement les civils contre les différents groupes armés sévissant sur le territoire. La France doit donc veiller à ce que la MINUAD reçoive dans les meilleurs délais la formation et les financements et tous les équipements dont elle a besoin, en particulier des hélicoptères. Elle doit également soutenir le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais et faire pression sur les autorités de ce pays pour qu'elles se conforment à leurs obligations. Notre pays, membre du conseil de sécurité des Nations-unies, doit continuer à s'engager en faveur d'une justice pénale internationale efficace en continuant notamment à rejeter tout recours à l'article 16 du statut de Rome fondant la CPI. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur cette situation.

Réponse. – La crise du Darfour a constitué depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. Aujourd'hui, le Darfour ne connaît plus les violences et déplacements forcés de population de masse des années 2003-2004. Mais l'insécurité généralisée, avec l'extension du banditisme, les opérations militaires gouvernementales et des milices, ainsi que celles des rebelles (attaque de la capitale du Soudan, Khartoum, le 10 mai 2008) et les violences interethniques ou tribales, continuent de causer un flux permanent de nouveaux déplacés. La France a été à l'initiative, avec le Royaume-Uni, de la résolution 1769 du Conseil de sécurité (juillet 2007), décidant l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix (MINUAD) de 26 000 hommes, pour succéder à l'opération conduite par l'Union africaine (AMIS). Elle s'acquitte de 7 % du budget de la MINUAD (sur un total de 1,57 milliard de dollars américains), conformément aux règles financières en vigueur aux Nations unies pour les opérations de maintien de la paix, et a été le contributeur principal de l'opération de la politique européenne de sécurité et de défense « EUFOR Tchad – République centrafricaine », avec un bataillon de 1 700 hommes, dans le cadre du traitement régional de la crise. L'arrivée de nouveaux effectifs et de nouvelles unités a permis de renforcer l'impact opérationnel de la MINUAD. À l'heure actuelle, la Mission compte 19 290 personnels en uniforme sur les 26 000 prévus ; les effectifs militaires sont de 14 803 personnels et les effectifs policiers s'élèvent à 4 280 personnels, auxquels il faut rajouter 3 600 personnels civils. Presque tout le matériel appartenant aux contingents et destiné aux unités actuellement sur le terrain est arrivé à destination. La coopération des autorités soudanaises au déploiement de la MINUAD s'est améliorée, même si des restrictions d'accès à certaines zones demeurent. Sa composante militaire a effectué 750 patrouilles destinées à rassurer la population, 1 053 patrouilles dans les villages, et sa composante police 3 876 patrouilles à l'intérieur des camps de personnes déplacées et 1 147 à l'extérieur des camps. De même, la MINUAD a mis en place 24 nouveaux projets à impact rapide, ce qui porte à 142 le total des projets de ce type mis en œuvre. Ces projets comprennent 20 cours de formation pour la police soudanaise ainsi qu'un stage sur les droits de l'homme et sont destinés à améliorer la vie des personnes déplacées, en majorité des femmes et des enfants. Devant l'ampleur et les enjeux de la crise, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Elle soutient les négociations ouvertes à Doha et appuie le médiateur de l'Union africaine et des Nations unies, Djibril Bassolé, ainsi que la facilitation qatarienne. Concernant le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais, Omar el Bechir, par la Cour pénale internationale (CPI), la France rappelle son soutien à la justice pénale internationale et demande instamment au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI pour la mise en œuvre de décisions prises par les juges, conformément à l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 du Conseil de sécurité. La paix et la justice sont deux composantes complémentaires du règlement de crises, au Darfour comme ailleurs. Dans cette perspective, la France déterminera son attitude vis-à-vis du gouvernement soudanais en fonction de l'évolution de la situation humanitaire et politique, du respect de l'accord de paix Nord-Sud et de la coopération avec la CPI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 2 février 2010.)

*Communes
(jumelages – Israël – perspectives)*

50050. – 26 mai 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les jumelages de villes françaises avec des villes israéliennes. En effet,

cette forme de relations d'amitié entre les deux pays est peu répandue et assez peu connue, alors même qu'Israël compte une population francophone très importante. Ces jumelages ont été décriés durant de nombreuses années comme des actes politiques d'encouragement à l'égard de l'État hébreu. Les termes de ces relations étatiques ayant beaucoup changé depuis quelques années avec l'arrivée au pouvoir de Nicolas Sarkozy, et notamment l'ouverture d'une nouvelle période des relations franco-israéliennes, ils devraient permettre un nouvel essor des jumelages entre les villes françaises et israéliennes. Dès lors, nos pouvoirs publics et notre diplomatie pourraient aussi les promouvoir. Il lui demande donc quelles initiatives il compte prendre en ce sens.

Réponse. – La France considère la coopération décentralisée comme un élément important de sa politique étrangère. Particulièrement engagé dans le processus de paix au Proche-Orient, notre pays entretient avec Israël des relations fondées sur des liens humains étroits et anciens, qui n'ont cessé de se renforcer depuis 2002. Les relations développées entre les collectivités locales françaises et israéliennes s'inscrivent dans ce cadre. Ce sont actuellement 66 collectivités locales françaises (1 région, 4 départements, 56 villes et 5 intercommunalités) qui coopèrent avec 68 collectivités locales israéliennes, pour mettre en œuvre 78 projets conjoints. La coopération décentralisée franco-israélienne contribue également au rapprochement entre Palestiniens et Israéliens par le biais de projets de partenariat tripartites (France-Israël-Palestine). Ainsi, la ville de Lyon, jumelée à la ville de Beersheva, cherche à élargir son partenariat à la ville de Jéricho. Il en va de même avec Lille, Safed et Naplouse. Si la coopération franco-israélienne fait la part belle aux projets dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, les collectivités israéliennes souhaitent mettre davantage l'accent sur des secteurs plus techniques et économiques. Les 3 et 4 novembre 2009, ont eu lieu à Paris les assises de la coopération franco-israélienne. À cette occasion, les collectivités françaises et israéliennes ont pu se rencontrer, échanger et partager expérience et savoir-faire sur diverses thématiques, telles que le développement durable, le développement économique, la coopération triangulaire et la diplomatie des villes, ainsi que la formation autour des nouvelles technologies. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

*Sécurité routière
(permis de conduire – ressortissants étrangers –
validation – réglementation)*

50503. – 26 mai 2009. – **M. Didier Julia** a attiré l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** par une question écrite du 16 septembre 2008 sur les difficultés que rencontrent les étrangers pour obtenir un permis de conduire français en échange du certificat d'authenticité du permis de conduire étranger délivré par les autorités consulaires du fait que ceux-ci ne respectent pas les délais prévus pour délivrer les certificats d'authenticité aux préfectures concernées dans un délai de six mois. Il en résulte que les intéressés sont pénalisés et ne peuvent plus obtenir l'échange de leur permis de conduire étranger. Dans sa réponse du 13 janvier 2009 publiée au *Journal officiel*, il l'informe qu'une réflexion est en cours sur l'opportunité de modifier l'arrêté du 8 février 1999 et de définir plus précisément les modalités de sa mise en œuvre. Il lui demande quelles sont les conclusions de cette réflexion et si les modalités ont pu être définies afin que les intéressés puissent obtenir leur échange de permis de conduire étranger en permis de conduire français dans les délais impartis par les préfectures en France.

Réponse. – L'arrêté ministériel du 8 février 1999 régit les dispositions de l'échange des permis de conduire étrangers en France. L'article 11 du titre II relatif aux conditions spécifiques à l'échange dispose qu'il revient aux services consulaires français de demander l'authentification de ces permis aux autorités étrangères qui les ont délivrés. Celle-ci doit parvenir aux préfectures concernées dans un délai de six mois. Le manque de diligence des autorités locales rend toutefois cette procédure aléatoire. La question de l'opportunité de modifier les modalités de l'exécution de la procédure d'échange se pose donc effectivement. Une étude interministérielle est ainsi actuellement en cours afin de définir plus précisément les

modalités de la mise en œuvre de l'arrêté. Le ministère des affaires étrangères et européennes y participe avec le souci, d'une part, d'améliorer les modalités de la procédure d'échange au bénéfice des usagers et, d'autre part, de conserver des garanties suffisantes en ce qui concerne l'authenticité des permis de conduire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

*Audiovisuel et communication
(satellites – Eutelsat – chaînes diffusées)*

50634. – 2 juin 2009. – **M. Hervé Féron** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur la suspension de la diffusion de la chaîne de télévision sinophone indépendante NTDTV, par la société Eutelsat. Depuis juin 2008, la transmission sur la zone Asie de la chaîne NTDTV par le satellite W5 de la société Eutelsat est interrompue pour des raisons techniques. Cependant, selon l'organisation Reporters sans frontières, cette suspension ne serait pas seulement motivée que par ces seules raisons techniques et soupçonne la décision d'Eutelsat en contrepartie d'accords commerciaux avec la Chine. Avec le soutien de 477 eurodéputés, le Parlement européen a adopté début février 2009 une déclaration demandant à Eutelsat de reprendre la transmission de NTDTV vers la Chine sans délais. La suspension de la diffusion prive plusieurs millions de personnes d'une information indépendante et libre. À travers la chaîne NTDTV, c'est la liberté d'opinion et le pluralisme de la presse qui sont en jeu. Aussi il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend intervenir auprès d'Eutelsat pour que reprenne la diffusion la cette chaîne de télévision indépendante NTDTV.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'interruption de la diffusion vers l'Asie, le 16 juin 2008, de la chaîne sinophone New Tang Dynasty Television (NTD TV) jusqu'alors assurée par le satellite W5 appartenant à la société Eutelsat. Un problème technique a en effet irrémédiablement affecté le seul satellite d'Eutelsat à même d'assurer une couverture de l'Asie du Sud-Est. N'étant pas en mesure de proposer une solution alternative, Eutelsat a donc invité toutes les chaînes de télévision lésées par cette interruption de diffusion, dont NTD TV, à se tourner vers d'autres opérateurs ayant des capacités disponibles sur la zone. La politique de cette société est d'émettre tout type de service de télévision, sans tenir compte des idéologies ou opinions politiques des chaînes, en conformité avec les règles nationales et les conventions internationales. Elle assure d'ailleurs la diffusion de NTD TV en Europe, via un autre de ses satellites (Hot Bird). Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, saisi de ce dossier par des responsables de NTD TV, a fait savoir à ces derniers qu'il n'avait aucune compétence quant à la diffusion de cette chaîne hors du territoire européen et qu'il ne saurait intervenir dans des relations contractuelles établies entre un opérateur satellitaire et l'éditeur d'un service de télévision. Cette dernière considération vaut également pour le ministère des affaires étrangères et européennes, Eutelsat, privatisées puis 2001, étant en effet une société commerciale de droit commun. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 30 mars 2010.)

*Politique extérieure
(Sri Lanka – situation politique)*

51093. – 2 juin 2009. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Sri Lanka. Il désire connaître la position de la France face à ces troubles.

Réponse. – La situation à Sri Lanka a évolué rapidement ces derniers mois. Mai 2009 a marqué la fin des combats qui ont été particulièrement meurtriers pour les populations civiles. Dans la période qui a suivi, la situation des centaines de milliers de personnes déplacées a été une source d'inquiétude pour les observateurs extérieurs, qui ont, à plusieurs reprises, appelé Sri Lanka à respecter le droit international humanitaire et à garantir aux

déplacés, confinés dans des camps sous contrôle militaire, une totale liberté de mouvement. Depuis la visite que le ministre des affaires étrangères et européennes a effectuée avec son homologue britannique à Sri Lanka en avril 2009, la France a été parmi les plus actifs pour réclamer que ce pays respecte ses engagements relatifs au respect des droits de l'homme, à la lutte contre l'impunité et au lancement d'un processus de réconciliation politique. Elle a salué l'ouverture des camps décidée en décembre 2009, mais restera attentive aux conditions de réinstallation des personnes déplacées dans leurs régions d'origine. De même, elle s'assurera que toutes les communautés bénéficieront des programmes de reconstruction qui devraient être très prochainement annoncés. En parallèle, afin de faire la lumière sur les allégations relatives aux exactions qui auraient été commises par toutes les parties au conflit, notre pays soutient la demande d'ouverture d'une enquête du rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires. Lors des élections présidentielles qui se sont tenues le 26 janvier 2010, les Sri-Lankais se sont massivement déplacés pour réélire avec une confortable majorité le président sortant Mahinda Rajapakse. Le peuple sri-lankais dans son ensemble veut retrouver la paix et la prospérité. Le président Rajapakse doit maintenant faire des propositions de rassemblement et de dialogue qui permettent d'aller dans ce sens. La France restera, dans les mois qui viennent, particulièrement vigilante au regard de la situation dans l'île. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

*Politique extérieure
(Sri Lanka – situation politique)*

51094. – 2 juin 2009. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le sort réservé aux trois médecins sri-lankais détenus par leur gouvernement. En effet, les organisations internationales, comme Amnesty international et Physicians for human rights et Reporters sans frontières, ont exprimé leurs inquiétudes sur le sort réservé à trois médecins sri-lankais, détenus par le gouvernement, qui ont soigné des victimes civiles dans la zone de guerre contre les tigres tamouls. Ils sont accusés d'avoir communiqué aux médias de fausses informations. Elle lui demande quelles initiatives urgentes il compte prendre pour faire libérer ces médecins.

Réponse. – Les trois médecins sri-lankais d'origine tamoule, auxquels fait référence l'honorable parlementaire, le docteur Thangamuthu Sathiyamoorthy, le docteur Veerakkathi Shanmugarajah et le docteur Thurairajah Varatharajah, ont été libérés sous caution le 24 août 2009, en même temps que leur collègue, le docteur Ilancheliyan Pallavan. L'enquête sur les infractions qu'ils auraient commises, en communiquant des éléments d'information relatifs aux victimes des combats meurtriers du printemps 2009 entre le mouvement des Tigres de libération de l'Îlam Tamoul (en anglais Liberation Tigers of Tamil Eelam, LTTE) et les forces armées gouvernementales, se poursuit. Leur audience, initialement prévue le 9 novembre 2009, s'est finalement tenue le 18 janvier 2010. À cette occasion, les policiers se sont vu reprocher des lenteurs dans l'enquête. Les magistrats de la cour de Colombo ont ordonné que celle-ci, conduite par la Criminal Investigation Division, soit bientôt close et ses conclusions rendues au plus tard le 14 juin 2010. Depuis la visite que le ministre des affaires étrangères et européennes a effectuée avec son homologue britannique à

Sri Lanka en avril 2009, la France est au premier rang de ceux qui demandent à ce pays de respecter ses engagements relatifs aux droits de l'homme. Elle a appelé, à de nombreuses reprises, Sri Lanka à abroger les lois qui instaurent l'état d'urgence, les règlements d'exception et les autres dispositions spéciales ayant trait à la sécurité de l'État, afin qu'il ne soit plus possible d'interroger et de maintenir en détention des personnes sans motif d'inculpation. La France restera attentive, dans les prochains mois, à la situation de ces médecins et à l'issue de l'enquête. Elle continuera à défendre les droits de l'homme à chaque fois que cela sera nécessaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

*Décorations, insignes et emblèmes
(Légion d'honneur – décorés – statistiques)*

51366. – 9 juin 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la Légion d'honneur. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer le nombre de personnalités étrangères ayant reçu la Légion d'honneur en 2008 et l'évolution de ce chiffre depuis 1988. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Réponse. – La grande chancellerie de la Légion d'honneur alloue, tous les trois ans, au ministre des affaires étrangères et européennes, au secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie et au secrétaire d'État chargé des affaires européennes, trois contingents destinés à récompenser les étrangers. Chacun gère son contingent. Les nominations et promotions d'étrangers résidant à l'étranger font l'objet d'un décret particulier, non publié au *Journal officiel*, pris annuellement. Celles des étrangers résidant en France sont rattachées aux décrets concernant les Français. Elles interviennent par conséquent aux mêmes dates. Conformément à l'article R. 131 du code de la Légion d'honneur, toutes les candidatures d'étrangers, quel que soit leur secteur d'activité professionnelle, sont transmises par le ministère d'origine au ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) qui va les instruire au titre de la promotion annuelle des étrangers à l'étranger, ou bien, lorsqu'il s'agit d'étrangers résidant en France, au titre des trois promotions annuelles des Français : 1^{er} janvier, Pâques et 14 juillet. Les visites officielles ou d'État du Président de la République à l'étranger, et les visites officielles ou d'État de personnalités étrangères en France, peuvent être l'occasion de la remise de décorations. Ce ministère ne dispose pas des effectifs des étrangers décorés dans l'Ordre national de la Légion d'honneur depuis 1990. Ces informations ont été demandées à la grande chancellerie de la Légion d'honneur. Mais l'examen des dossiers conservés au bureau des distinctions honorifiques du MAEE, qui remontent à 2001, montre que le nombre des étrangers décorés de la Légion d'honneur est en constante augmentation (*cf.* tableau ci-après). Cette augmentation est particulièrement remarquable en ce qui concerne les chevaliers (pour les officiers, en revanche, on constate une légère diminution), et s'explique par un recours plus systématique aux distinctions honorifiques comme instrument de notre politique d'influence. La politique constante du Président de la République tend également au respect de la stricte parité entre hommes et femmes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

Effectifs des étrangers nommés ou promus dans l'Ordre national de la Légion d'honneur sur le contingent du ministère des affaires étrangères et européennes

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
PROTOCOLE								
Grand-croix	0	0	0	0	0	2	1	1
Grand officier	4	3	2	1	1	17	1	0
Commandeur	22	23	15	15	16	36	18	23
Officier	57	56	40	39	44	51	46	53
Chevalier	79	94	103	91	77	337	319	458
– dont vétérans (*)						213	159	337

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Total protocole	162	176	160	146	138	656	544	872
VISITES OFFICIELLES								
Grand-croix	8	3	3	4	3	2	2	2
Grand officier	13	2	2	1	1	9	0	0
Commandeur	43	12	13	4	4	17	0	0
Officier	27	2	24	5	4	8	1	0
Chevalier	29	3	16	7	1	11	0	0
Total visites officielles (**)	120	22	58	21	13	47	3	2
Total	282	198	218	167	151	703	547	874
<p>(*) Principalement vétérans étrangers de la Seconde Guerre mondiale, surtout depuis les commémorations du 60^e anniversaire des débarquements en Normandie et en Provence.</p> <p>(**) En 2001 : visites d'État du Président de la République en Lituanie, Lettonie et Estonie ; visites officielles en France : Sénégal, Brésil, Liban, Hongrie, Syrie et Venezuela ; en 2002 : visites officielles en France de Djibouti et des Emirats arabes unis ; en 2003, visites d'État du Président de la République au Mali, au Maroc, au Niger et visite officielle de la Belgique ; en 2004 : visites d'État du Président de la République en Hongrie et à Madagascar et visites officielles du Royaume-Uni et de la Finlande ; en 2005 : visites officielles de l'Allemagne, du Brésil, de la Lettonie, de Monaco et du Portugal ; en 2006 : visites d'État du Président de la République en Arabie saoudite, au Brésil, au Chili et en Thaïlande et visites officielles de l'Espagne et de la Russie ; en 2007, visites officiels du Qatar ; en 2008 : visites officielles de l'Azerbaïdjan et du Kazakhstan.</p>								

Organisations internationales
(Conseil de l'Europe – Cour européenne des droits de l'Homme –
composition – missions)

51628. – 9 juin 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la Cour européenne des droits de l'Homme. Il lui demande de bien vouloir lui rappeler la composition, l'organisation, les conditions de saisine ainsi que les missions assignées à cette juridiction internationale.

Réponse. – La Cour européenne des droits de l'Homme est l'organe juridictionnel de contrôle de l'application de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, adoptée dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe le 4 novembre 1950. Elle peut être saisie par tout État contractant de tout manquement par un autre État partie aux dispositions de la Convention ou de ses protocoles, ainsi que par toute personne physique, toute organisation non gouvernementale ou tout groupe de particuliers qui s'estimerait victime de telles violations, sous conditions d'épuisement des voies de recours internes, d'absence de saisine préalable d'une autre juridiction internationale et dans un délai de six mois à compter de la décision interne définitive. Elle peut également, à la demande du comité des ministres du Conseil de l'Europe, donner des avis consultatifs. La cour se compose d'un nombre de juges égal à celui des États contractants, élus par moitié tous les trois ans, et pour une durée de six ans, par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Quoique chacun soit élu au titre d'un État sur une liste de trois candidats présentés par ce dernier, les juges siègent à titre personnel. Le président de la cour, les vice-présidents et les présidents de chambres sont élus par leurs pairs. La cour est divisée en sections (entités administratives), au sein desquelles sont constituées des chambres (formations de jugement), composées du président de la section, du juge élu au titre de l'État contre lequel la requête a été introduite (remplacé éventuellement par un juge *ad hoc*) et de cinq autres juges désignés par le président de la section. La grande chambre est composée du président de la cour, des vice-présidents, des présidents de section, du juge national et de juges tirés au sort. Chaque requête individuelle est attribuée à une section, dont le président désigne un rapporteur qui décide si l'examen de la recevabilité de l'affaire doit être soumis à un comité de trois juges, ou directement à une chambre. Les comités de trois juges peuvent déclarer l'affaire irrecevable, par décision non susceptible de recours, ou la renvoyer à l'examen d'une chambre, laquelle a seule le pouvoir de déclarer l'affaire recevable et de statuer au fond. La procédure est contradictoire, mais la tenue d'une audience est exceptionnelle. Les affaires peuvent également être résolues par un règlement amiable. Les chambres, qui peuvent se dessaisir en faveur de la grande

chambre, statuent à la majorité. Les juges peuvent joindre leur opinion séparée à l'arrêt. Dans le délai de trois mois à compter de la date de prononcé de l'arrêt, les parties peuvent demander le renvoi de l'affaire devant la grande chambre, lequel n'est pas de droit. Si la demande de renvoi est retenue, la grande chambre statue sur l'affaire à la majorité. En cas de constat de violation, et si le droit interne ne permet d'en effacer qu'imparfaitement les conséquences, la cour peut accorder à la partie lésée une « satisfaction équitable » (indemnisation). La surveillance de l'exécution des arrêts de la cour est assurée par le comité des ministres du Conseil de l'Europe. Pour remédier à l'engorgement actuel de la cour, le Protocole 14, qui devrait pouvoir entrer en vigueur prochainement après ratification par la Russie, prévoit un certain nombre d'innovations dans la procédure : création de formations à juge unique ayant compétence pour déclarer les requêtes irrecevables, possibilité pour les comités de trois juges de déclarer certaines affaires recevables et rendre des arrêts (en cas de jurisprudence bien établie de la cour) et création d'une nouvelle cause d'irrecevabilité (en cas d'absence de préjudice important). Par ailleurs, le mandat des juges deviendra de neuf ans non renouvelables (six ans renouvelables aujourd'hui), et le comité des ministres aura de nouvelles possibilités en matière d'exécution (notamment engager une procédure devant la cour pour obtenir une décision indiquant si un État a rempli ou non son obligation d'exécuter). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Politique extérieure
(Corée du Nord – relations bilatérales)

51664. – 9 juin 2009. – **M. Jean-Jacques Candelier** interroge **M. le Premier ministre** sur l'attitude de la France vis-à-vis de la République démocratique de Corée (RPDC). Les grandes puissances mondiales rivalisent de virulence pour réprouver les opérations militaires et l'attitude de la RPDC. Cependant, elles omettent de dire que la RPDC est favorable, depuis longtemps, à la dénucléarisation de la péninsule, ce qui implique le démantèlement de la base militaire américaine en Corée du sud, ainsi que des armements nucléaires mobiles transportés par la flotte et l'aviation américaine. Elles oublient d'indiquer que la RPDC est favorable, depuis longtemps, à la transformation de l'accord d'armistice de 1953 en un véritable traité de paix, ce qui implique une négociation RPDC-États-unis. Elles oublient, enfin, de rappeler à l'ordre le Japon, qui est en cours de remilitarisation en dépit des obligations de sa propre Constitution. Ce « deux poids, deux mesures » lui est insupportable. Dans ses conditions, il estime qu'il ne faut pas s'étonner de la réaction d'autodéfense de la Corée du nord, qui voit ses propositions systématiquement rejetées. Il rappelle que même les accords conclus sous la présidence américaine

de Bill Clinton n'ont pas été respectés, la RPDC n'ayant jamais obtenu, en échange de sa renonciation à l'arme nucléaire, les contreparties promises (livraison de réacteurs à eau légère, de pétrole et l'arrêt de l'embargo unilatéralement imposé). Puisque la France, à travers la future loi de programmation militaire, continue d'axer la stratégie de défense nationale sur la dissuasion nucléaire, au détriment de la nécessaire lutte contre la prolifération nucléaire mondiale, il estime que la diplomatie française devrait être plus conciliante envers la RPDC, d'autant qu'elle se trouve directement sous la menace internationale. En lieu et place de nouvelles sanctions néfastes et inefficaces, il estime que rétablir le dialogue et la confiance passe par la fin de l'embargo américain installé depuis plus de cinquante années, par l'arrêt des tentatives de dénigrement et de déstabilisation et par le respect de la souveraineté du peuple coréen, conformément à la charte des Nations-unies. Alors que la France, mauvais élève de l'Union européenne, continue à se refuser de reconnaître officiellement l'existence de ce pays, il lui demande s'il entend faire un premier geste d'apaisement, par l'établissement d'une ambassade de RPDC à Paris. –

Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la question nucléaire nord-coréenne ainsi que sur les relations entre la France et la République populaire démocratique de Corée. La résolution 1718 du Conseil de sécurité demande à la Corée du Nord de s'abstenir de tout nouveau tir balistique. Le tir du 5 avril 2008 a ainsi constitué une violation de cette résolution, qui a été condamnée par le Conseil de sécurité, le 13 avril 2009, à l'unanimité de ses membres. Malheureusement, la Corée du Nord a poursuivi une politique d'escalade menaçant la paix et la sécurité internationale. Elle s'est retirée des pourparlers à Six, cadre de la négociation multilatérale sur la question nucléaire nord-coréenne, et a annoncé le 25 mai 2009 avoir effectué un essai nucléaire. La France, comme l'ensemble de ses partenaires européens, a condamné cet essai, et a activement pris part aux travaux du Conseil de sécurité des Nations unies, qui ont abouti à l'adoption à l'unanimité, le 12 juin 2009, de la résolution 1874. Celle-ci prévoit notamment un embargo très large sur les armes, l'inspection des navires et aéronefs en provenance ou à destination de la Corée du Nord dont la cargaison serait suspecte, le renforcement des sanctions individuelles par le Comité de sanctions mis en place en 2006 (Comité 1718) et des restrictions de services financiers aux personnes et institutions impliquées dans des programmes d'armes de destruction massive et balistiques. La France appelle la Corée du Nord à reprendre sans délai les pourparlers à Six. Notre pays attache une grande attention à la situation de la Corée du Nord. C'est la raison pour laquelle le Président de la République a décidé de charger M. Jack Lang d'une mission d'information sur la Corée du Nord en qualité d'envoyé spécial. M. Lang a ainsi été invité à présenter au chef de l'État et au ministre des affaires étrangères et européennes, à l'issue de cette mission, les initiatives que la France serait susceptible de prendre pour contribuer au règlement de la crise nord-coréenne, ainsi qu'une analyse sur les circonstances qui pourraient conduire à envisager l'établissement de relations diplomatiques avec la République populaire démocratique de Corée, en tenant compte de la nécessité de progrès sur la question nucléaire, les relations intercoréennes et la situation humanitaire et des droits de l'homme. M. Lang s'est rendu au Japon (4-6 octobre), en République de Corée (6-8 octobre), aux États-Unis (23 octobre) ainsi qu'en Chine (5-9 novembre) et en Russie (15 décembre). Il a, à chaque fois, rencontré les principaux responsables du dossier nord-coréen. L'envoyé spécial du Président de la République s'est également rendu en Corée du Nord (9-13 novembre), où il a eu des entretiens avec le président du présidium de l'Assemblée populaire suprême, avec le ministre des affaires étrangères et le ministre de la culture. M. Lang a fait rapport au Président de la République et au ministre des affaires étrangères et européennes de sa mission d'information. Sans que des relations diplomatiques soient établies, il a proposé d'ouvrir, dans un premier temps, un office français de coopération et d'action culturelle à Pyongyang. Cet office permettra d'assurer une présence française en Corée du Nord de façon pérenne. Sa mission, encore à l'étude tout comme son futur statut, pourrait consister dans l'assistance à la population nord-coréenne en matière d'éducation, de santé, de culture et de coopération humanitaire, économique et technique. Cet office servirait également d'appui aux ONG françaises opérant en Corée du Nord. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

Politique extérieure
(Afghanistan – coopération policière – modalités)

52408. – 16 juin 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la participation de la police française dans la forma-

tion de la police afghane. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités concrètes de cet engagement en Afghanistan et les résultats qui en sont attendus.

Réponse. – Depuis juillet 2003, la police nationale participe activement, dans le cadre du fonds de solidarité prioritaire, au développement des capacités opérationnelles de la police afghane à Kaboul. Cet effort comprend la participation à la formation de policiers dans les domaines de la police judiciaire, de la police technique et scientifique, de la lutte antidrogue et de la protection des mineurs. En outre, en 2009, 500 policiers ont été formés aux techniques de protection rapprochée pour la création d'un service de protection des hautes personnalités, en cours de constitution. Ces formations sont effectuées par des fonctionnaires détachés pour des périodes de quelques jours à plusieurs semaines et seront poursuivies en 2010. Par ailleurs, en avril 2009, au sommet de l'OTAN à Strasbourg-Kehl, le Président de la République a annoncé l'envoi de 150 gendarmes en Afghanistan. Ceux-ci sont déployés dans le cadre de la Force de gendarmerie européenne au sein de la Mission de formation de l'OTAN (NTM-A). Leur déploiement est achevé depuis le début du mois de décembre 2009. Leurs missions comportent deux volets : d'une part, la formation initiale de sous-officiers et d'officiers issus du rang, l'Afghan National Civil Order Police (ANCOP). Cette formation s'effectue à Mazar-e-Sharif (Nord du pays) ; d'autre part, l'accompagnement (« mentoring ») des unités de l'Afghan Uniformed Police (AUP). À ce jour, quatre Police Operational Mentoring and Liaison Team (POMLT) sont déployées dans les districts de Tagab (une POMLT), de Nijrab (une POMLT), tous deux dans la province de Kapisa, et de Surobi (deux POMLT), c'est-à-dire dans les zones de déploiement des forces militaires françaises. Il convient d'ajouter la présence de treize personnels français déployés par la police nationale, la gendarmerie nationale et le ministère des affaires étrangères et européennes au sein de la Mission de police de l'Union européenne (EUPOL) Afghanistan. L'objectif de la participation française à la formation de la police afghane est de contribuer activement à la formation d'une force de sécurité opérationnelle et efficiente, respectant les règles éthiques et déontologiques essentielles, et capable d'assurer la sécurité de la population dans les zones d'où les Taleban ont été chassés. Ce retour à la sécurité est la condition impérative pour faciliter le retour du développement économique et la stabilisation du pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 2 février 2010.)

Politique extérieure
(Corée du Nord – armement nucléaire – attitude de la France)

52411. – 16 juin 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la Corée du nord. La volonté de Séoul de lutter contre la prolifération nucléaire a conduit le régime de Pyongyang à suspendre l'armistice de 1953 qui a mis fin à la guerre entre les deux Corées. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer la position de la France à ce sujet et les mesures envisagées par la communauté internationale.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la question nucléaire nord-coréenne ainsi que sur les relations entre la France et la République populaire démocratique de Corée. La résolution 1718 du Conseil de sécurité demande à la Corée du Nord de s'abstenir de tout nouveau tir balistique. Le tir du 5 avril 2008 a ainsi constitué une violation de cette résolution, qui a été condamnée par le Conseil de sécurité, le 13 avril 2009, à l'unanimité de ses membres. Malheureusement, la Corée du Nord a poursuivi une politique d'escalade menaçant la paix et la sécurité internationale. Elle s'est retirée des pourparlers à six, cadre de la négociation multilatérale sur la question nucléaire nord-coréenne, et a annoncé le 25 mai dernier avoir effectué un essai nucléaire. La France, comme l'ensemble de ses partenaires européens, a condamné cet essai, et a activement pris part aux travaux du Conseil de sécurité des Nations unies, qui ont abouti à l'adoption à l'unanimité, le 12 juin 2009, de la résolution 1874. Celle-ci prévoit notamment un embargo très large sur les armes, l'inspection des navires et aéronefs en provenance ou à destination de la Corée

du Nord dont la cargaison serait suspecte, le renforcement des sanctions individuelles par le Comité de sanctions mis en place en 2006 (Comité 1718) et des restrictions de services financiers aux personnes et institutions impliquées dans des programmes d'armes de destruction massive et balistiques. La France appelle la Corée du Nord à reprendre sans délai les pourparlers à six. Notre pays attache une grande attention à la situation de la Corée du Nord. C'est la raison pour laquelle le Président de la République a décidé de charger M. Jack Lang d'une mission d'information sur la Corée du Nord, en qualité d'envoyé spécial. M. Lang a ainsi été invité à présenter au chef de l'État et au ministre des affaires étrangères et européennes, à l'issue de cette mission, les initiatives que la France serait susceptible de prendre pour contribuer au règlement de la crise nord-coréenne, ainsi qu'une analyse sur les circonstances qui pourraient conduire à envisager l'établissement de relations diplomatiques avec la République populaire démocratique de Corée, en tenant compte de la nécessité de progrès sur la question nucléaire, les relations intercoréennes et la situation humanitaire et des droits de l'Homme. M. Lang s'est rendu au Japon (4-6 octobre), en République de Corée (6-8 octobre), aux États-Unis (23 octobre) ainsi qu'en Chine (5-9 novembre) et en Russie (15 décembre). Il a, à chaque fois, rencontré les principaux responsables du dossier nord-coréen. L'envoyé spécial du Président de la République s'est également rendu en Corée du Nord (9-13 novembre), où il a eu des entretiens avec le Président du Présidium de l'assemblée populaire suprême, avec le ministre des affaires étrangères et le ministre de la culture. M. Lang a fait rapport au Président de la République et au ministre des affaires étrangères et européennes de sa mission d'information. Sans que des relations diplomatiques soient établies, il a proposé d'ouvrir, dans un premier temps, un office français de coopération et d'action culturelle à Pyongyang. Cet office permettra d'assurer une présence française en Corée du Nord de façon pérenne. Sa mission, encore à l'étude tout comme son futur statut, pourrait consister dans l'assistance à la population nord-coréenne en matière d'éducation, de santé, de culture et de coopération humanitaire, économique et technique. Cet office servirait également d'appui aux ONG françaises opérant en Corée du Nord. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

*Politique extérieure
(Sri Lanka – situation politique)*

53244. – 23 juin 2009. – **M. François Loos** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'attitude que la France compte adopter face à la dégradation quotidienne de la situation du peuple tamoul au Sri Lanka. En effet, la récente victoire militaire de l'armée régulière sri lankaise peut laisser augurer du pire pour les populations tamoules. Les organisations internationales devraient remplir au plus vite leur mission de tampon entre les anciens belligérants. Il lui demande quelles sont les actions prévues à court terme pour éviter que cette situation explosive ne dégénère.

Réponse. – La situation à Sri Lanka a évolué rapidement ces derniers mois. Mai 2009 a marqué la fin des combats qui ont été particulièrement meurtriers pour les populations civiles. Comme l'honorable parlementaire le souligne, dans la période qui a suivi, la situation des centaines de milliers de Tamouls déplacés a été une source d'inquiétude pour les observateurs extérieurs, qui ont à de nombreuses reprises appelé Sri Lanka à respecter le droit international humanitaire et à garantir aux déplacés, confinés dans des camps sous contrôle militaire, une totale liberté de mouvement. Depuis la visite que le ministre des affaires étrangères et européennes a effectué avec son homologue britannique à Sri Lanka en avril 2009, la France est au premier rang de ceux qui réclament que ce pays respecte ses engagements relatifs aux droits de l'homme, à la lutte contre l'impunité et au lancement d'un processus de réconciliation politique. Elle a régulièrement demandé que les associations humanitaires et les agences des Nations unies puissent accéder sans restriction aux populations éprouvées. La France a salué l'ouverture des camps décidée en décembre 2009, et restera attentive aux conditions de réinstallation des personnes déplacées dans leurs régions d'origine. De même, elle s'assurera que toutes les communautés bénéficieront des programmes de reconstruction, qui vont être très prochainement annoncés par le président réélu Mahinda Rajapaksee. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

*Santé
(grippe – pandémie – lutte et prévention)*

53938. – 30 juin 2009. – **M. Patrick Balkany** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les mesures envisagées par la France pour soutenir à l'échelon

mondial la lutte contre la propagation du virus H1N1. L'Organisation mondiale de la santé a déclenché jeudi 11 juin le niveau 6 d'alerte maximale face à la grippe porcine. Avec plus d'une centaine de cas avérés, la France reste à ce jour relativement peu touchée en termes de propagation et de gravité des cas de grippe observés. Toutefois, face à l'éventualité d'une phase plus active du virus dès l'automne prochain, nos autorités sanitaires ont d'ores et déjà annoncé une orientation stratégique préventive avec une commande de vaccins couvrant l'ensemble de la population française. Cependant, de nombreux pays du sud, dont le système de santé ne permet pas une prise en charge optimale des patients atteints de cette nouvelle grippe, ne pourront par ailleurs avoir accès à un programme de vaccination onéreux, au risque de présenter une plus grande vulnérabilité face la propagation du virus. La France, aux côtés de ses partenaires et des organisations internationales, doit soutenir la mise en place d'un dispositif d'entraide avec les pays en développement afin de renforcer la lutte contre ce qui est désormais considéré comme la première pandémie mondiale du 21^e siècle. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées à ce sujet.

Réponse. – L'Organisation mondiale de la santé (OMS) est passée, le 11 juin 2009, au niveau 6 d'alerte face à la grippe H1N1, ce qui correspond à une situation de pandémie avérée. Cette décision a été prise à la suite de cas groupés de transmission communautaire dans plusieurs pays et sur au moins deux continents. Le virus étant faiblement virulent, la sévérité de cette pandémie est modérée. Toutefois, les pouvoirs publics restent vigilants et ont pris toutes les mesures nécessaires pour parer à une atteinte massive de la population française par le H1N1. Des plans nationaux ont été élaborés dans chaque administration pour assurer la continuité du service public. Le ministère des affaires étrangères et européennes participe depuis 2005 à la préparation interministérielle de la lutte contre la menace de pandémie, précédemment anticipée en fonction du virus H5N1 de la grippe aviaire, toujours en circulation. Un chargé de mission placé auprès du secrétaire général du ministère est intégré à l'équipe du délégué interministériel à la lutte contre la grippe. Dans ce cadre, la stratégie de pré-positionnement de masques et d'antiviraux dans les postes diplomatiques a été revue et renforcée en fonction de la menace représentée par le virus H1N1. En ce qui concerne la vaccination des Français résidents à l'étranger, elle a débuté sur un pied d'égalité, aussi bien en termes d'accessibilité que de modalités pratiques, avec les programmes mis en place en France. Cependant, la réponse à une pandémie repose aussi sur des projets de coopération à long terme. En effet, la protection des populations françaises expatriées, mais aussi de la population métropolitaine, dépend, en partie, des capacités des pays en développement à limiter l'apparition et la diffusion des virus. Dans ce domaine, la France participe à de nombreux projets de développement des capacités sanitaires et vétérinaires locales, dans la lutte contre le virus H5N1. Entre 2006 et 2009, près de 40 millions d'euros ont été consacrés à des projets de coopération dans ce secteur. En outre, la France a décidé de mettre à la disposition de l'OMS, pour les populations des pays les plus pauvres, 10 % de son stock de vaccins contre la grippe A/H1N1, soit environ 9 millions de doses. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

*Sécurité routière
(permis de conduire – ressortissants étrangers –
validation – réglementation)*

Question signalée

53956. – 30 juin 2009. – **M. Christian Jacob** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les échanges de permis de conduire délivrés par la mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo contre des permis de conduire français, sachant que la France avait conclu avec l'ex-Yougoslavie un accord de réciprocité qui permettait les échanges de permis de conduire. Dans la mesure où plusieurs administrations ont une appréciation divergente sur le principe de tels échanges, il le remercie de lui indiquer quelle est la position officielle du Gouvernement sur cette question.

Réponse. – Ces dernières années, des ressortissants kosovars circulent en France, notamment au titre de leur activité professionnelle, sous le couvert d'un permis de conduire délivré par la

mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK). Ce dispositif succède pour le Kosovo à celui existant auparavant, en vertu du dispositif établi par la convention de Vienne du 8 novembre 1968, dont la Yougoslavie était partie et dont sont parties ses États successeurs. Actuellement et de manière générale, l'échange des permis de conduire étrangers délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'espace économique européen est régi par un arrêté initial pris le 8 février 1999 par le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Cet arrêté prévoit à son article 7 que tout permis étranger doit, pour être échangé contre un permis français, avoir été délivré au nom d'un État qui procède de manière réciproque à l'échange des permis français. Les permis de conduire établis par la MINUK ne peuvent donc pas faire l'objet d'un échange en France. Il en va différemment, en revanche, des permis de conduire délivrés au nom de l'État du Kosovo, reconnu en tant que tel par la France le 18 février 2008, pourvu que le processus d'échange ait abouti (notamment les vérifications en matière de formation de conducteurs et de sécurité routière). Cette pratique d'échange mutuel suppose en effet un dialogue technique entre les deux administrations concernées et une coopération qui permette de s'assurer de la convergence des normes qui régissent la circulation routière. Le processus est engagé. Notre ambassade a reçu un spécimen du modèle de permis de conduire mis en circulation sur le territoire du Kosovo, et qui est appelé à se substituer progressivement aux permis de conduire précédemment émis par la MINUK, à mesure que ceux-ci arriveront à expiration. Ce spécimen a été transmis au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en vue de permettre la circulation en France des conducteurs titulaires d'un permis délivré au nom de l'État du Kosovo. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 6, du 9 février 2010.)

Union européenne

(fonctionnement – présidence française – bilan)

54025. – 30 juin 2009. – **M. Thierry Lizaro** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les enseignements qu'il a tirés, dans son domaine de compétence, de la présidence française de l'Union européenne lors du second semestre 2008, ainsi que sur les actions qui ont été initiées dans ce cadre et les premiers résultats obtenus.

Réponse. – Au cours des six mois de sa présidence du Conseil de l'union européenne en 2008, la France a démontré qu'une action volontaire et concertée avec les autres institutions européennes, et l'ensemble de ses partenaires, était à même de faire avancer l'Europe avec un nouveau dynamisme pour répondre aux défis d'un monde en mutation. Notre présidence a tout d'abord réussi à maintenir le cap sur les priorités qu'elle s'était fixées dès le départ. Ainsi, la présidence française a engagé l'Europe à l'avant-garde de la lutte contre le changement climatique. Elle a fixé le cadre de référence en matière de politiques migratoires pour les années à venir, notamment à travers le pacte sur l'immigration et l'asile. Elle a obtenu un accord sur le « bilan de santé » de la politique agricole commune, qui constitue un jalon essentiel vers une politique commune répondant mieux aux défis de la sécurité sanitaire, de l'équilibre territorial, du développement rural et de la protection de l'environnement. Elle a redonné de l'élan à la politique européenne de sécurité et de défense, fondée sur une analyse commune des nouveaux risques et un renforcement de ses capacités opérationnelles. Enfin, ces six mois ont été marqués par des avancées importantes dans tous les secteurs de l'action de l'Union, notamment dans le domaine économique et financier, en matière sociale, sur le plan culturel mais aussi au niveau international (avec 8 sommets entre l'Union européenne et ses principaux partenaires internationaux, dont le sommet de Paris de lancement de l'Union pour la Méditerranée). Le semestre de la présidence française a, par ailleurs, été marqué par une série de crises internationales qui ont mis en évidence la capacité de l'Union européenne à apporter des réponses collectives à des problèmes essentiels. L'Union a pu relever ces défis et jouer un rôle déterminant dans le traitement de ces crises en étant unie et déterminée. Elle a ainsi agi de manière décisive dès le 12 août 2008 en Géorgie, pour permettre une cessation des hostilités et contribuer à la recherche d'une paix équilibrée qui doit encore être consolidée. Confrontée à une crise finan-

cière mondiale sans précédent depuis le krach de 1929, elle a su tirer parti de l'atout formidable que représente l'euro et éviter l'effondrement du système bancaire, en mettant sur pied, de manière pragmatique, un plan de sauvetage qui s'est vite imposé comme la référence au niveau mondial. Face à la crise économique, elle a réussi à rapidement définir une stratégie pour les 27 États membres qui mobilise de manière coordonnée une même « boîte à outils » et utilise tout le potentiel des politiques communes européennes. Ayant activement préparé l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en décembre 2009, la présidence française a contribué à ce que l'Union européenne soit à même d'assumer ses responsabilités globales avec lucidité et ambition, en défendant et promouvant les valeurs qui inspirent son projet depuis l'origine. Unie et solidaire, l'UE pourra ainsi mieux protéger les intérêts de ses citoyens et faire entendre sa voix dans le monde. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 2 mars 2010.)

Politique extérieure

(Afghanistan – situation politique)

54557. – 7 juillet 2009. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation actuelle en Afghanistan. La France a participé à bon nombre d'actions dont la formation des juges et, bien sûr, au maintien de la situation sécuritaire. Si la situation semble rétablie à Kaboul après les attentats divers (contre l'ambassade de l'Inde, de ministère de l'information...) des difficultés semblent persister avec une détérioration de la sécurité dans le sud et dans l'est (10 attentats suicides par mois). Il lui demande où en est-on avec la reconstruction des infrastructures du pays (routes, scolarisation, police, administrations), et s'il y a, à son avis, perte de légitimité du gouvernement par rapport aux forces insurrectionnelles.

Réponse. – La France a œuvré, sans relâche depuis deux ans, pour contribuer à réorienter la stratégie internationale en Afghanistan en faveur d'une approche globale qui acte le caractère avant tout politique d'un règlement durable de la crise et dépasse la seule dimension militaire de l'action internationale, indispensable mais non suffisante, pour accroître l'effort conduit en matière de développement et de reconstruction. Des engagements concrets ont été pris en ce sens en 2008, lors du sommet de l'Otan de Bucarest puis lors de la Conférence de Paris. Ils ont été réaffirmés en mars 2009 à la conférence de La Haye. De nouvelles priorités sur lesquelles faire porter l'effort international ont été définies : formation de la police, développement de l'agriculture et des infrastructures énergétiques, etc. Des progrès ont été obtenus, depuis lors, dans ces domaines, qui sont venus consolider ceux déjà enregistrés depuis 2001, en matière d'éducation, d'infrastructures (réfection de plus de 4 000 km de routes) et de santé (formation de plus de 10 000 personnels de santé, baisse du taux de mortalité infantile de près de 25 %, épargnant chaque année la vie de 40 000 enfants). de nouveaux progrès ont notamment été enregistrés cette année en matière d'éducation, d'électrification, de développement agricole et de lutte contre la drogue : un million d'enfants en plus ont été scolarisés, portant leur nombre total à sept millions, dont un tiers de filles (quand il ne restait plus que 800 000 garçons à être « scolarisés » à la chute du régime taleb en 2001) ; l'Afghanistan a connu cette année sa meilleure récolte de blé depuis 1979, lui assurant enfin une quasi-auto-suffisance ; la desserte électrique de la ville de Kaboul a été doublée au printemps, la production d'opium a, pour la deuxième année consécutive, de nouveau baissé (de 10 % en 2009). Il y a donc dans la reconstruction de l'Afghanistan des avancées, qui ne sont pas mineures. Pour autant, il est clair que celles-ci ne sont pas suffisantes, eu égard aux besoins et aux attentes légitimes de la population quant à l'amélioration de ses conditions de vie. Les défis à relever demeurent immenses. Les efforts doivent être amplifiés, et les nouvelles autorités issues des élections doivent mener une action plus résolue à cette fin. Plus que jamais, le renforcement des capacités civiles et de sécurité (réforme de la police, encore largement inopérante, malgré les efforts déjà engagés ; amélioration de la gouvernance, notamment locale ; lutte contre la corruption) doit être au cœur de leur action, avec l'appui de la communauté internationale. Cela est essentiel si l'on veut promouvoir l'adhésion de la population afghane au processus de relèvement du pays à l'œuvre depuis 2001 et aux institutions mises en place. C'est à

l'aune de sa capacité à répondre à ces défis que sera jugée l'action du prochain gouvernement. De fait, sa tâche se trouve rendue plus difficile par le scepticisme qui a gagné la population devant, notamment, le peu d'efficacité de l'action passée, le fléau de la corruption et les péripéties qui ont accompagné le processus électoral ayant finalement débouché sur la réélection du Président Karzaï. Bien qu'indiscutable, la légitimité de ce dernier est affaiblie, fragilisant d'autant sa capacité d'action. Pour autant, des raisons d'espérer existent. La campagne électorale a été très dynamique. Le scrutin a été marqué, par-delà les clivages ethniques, par une forte participation des Afghans, démontrant ainsi leur rejet de l'extrémisme armé, leur soif intacte de démocratie et leur espérance dans l'enracinement progressif d'un État de droit, stable et protecteur. Il y a lieu aussi de se féliciter des engagements très fermes à agir pris par le Président Karzaï lors de son investiture. Il lui appartiendra de conduire, avec ses anciens adversaires, comme avec ceux des éléments rebelles qui accepteraient au préalable de déposer les armes, de reconnaître l'ordre constitutionnel et de renoncer à tout lien avec le terrorisme, un dialogue politique le plus large possible, qui permette le rassemblement de la nation afghane autour d'un consensus national respectant les valeurs démocratiques prévues par la constitution. La conférence internationale sur l'Afghanistan, qui s'est tenue à Londres le 28 janvier 2010, a été l'occasion de débattre de ces questions et de structurer ainsi le cadre des relations entre l'Afghanistan et la communauté internationale pour les prochaines années. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Propriété intellectuelle

(brevets – brevets européens – traduction en français – maintien)

55639. – 21 juillet 2009. – **M. Jacques Myard** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le nombre de dépôts de brevets en France depuis l'entrée en vigueur du protocole de Londres le 1^{er} mai 2008. Le protocole de Londres libéralise le régime linguistique des brevets en Europe en invitant les États parties à la convention européenne sur les brevets à renoncer à exiger la traduction de la description qui est le cœur du brevet. En conséquence, la majeure partie des brevets européens, déposés en langue anglaise, sont désormais opposables aux tiers sans traduction préalable dans la langue de chaque pays signataire et donc, dans le cas de brevets européens désignant la France, sans traduction préalable en langue française. Lors du débat parlementaire portant sur la loi d'approbation de cet accord, le Gouvernement soutenait, totalement à tort, que l'adoption du protocole devait faire bénéficier les entreprises de la réduction des coûts liés à la traduction. Or il est évident que cette nouvelle donne juridique n'apporte pas la moindre économie aux entreprises françaises, la traduction en anglais d'un brevet français restant toujours nécessaire pour le dépôt aux États-Unis. Par ailleurs, la traduction en espagnol, italien..., est toujours nécessaire pour l'extension des brevets dans ces pays. Mais surtout, le Gouvernement avançait que ce protocole permettrait d'accroître le nombre de dépôt de brevets par les entreprises françaises, argument fallacieux parfaitement démenti par les faits. On constate, d'après les chiffres de l'INPI, que la baisse des taxes de cet organisme n'a eu aucun effet sur le dépôt des brevets par les entreprises françaises. En même temps que le protocole de Londres entrait en vigueur, l'OEB augmentait massivement ses taxes et il prévoit de continuer à les augmenter, contrairement au discours qui avait justifié pour l'OEB le protocole de Londres. Enfin, l'Italie, l'Espagne et le Portugal dont l'OEB prétendait qu'ils attendaient la ratification par la France du protocole de Londres, refusent de l'adopter. La ratification du protocole de Londres est un marché de dupes, les chiffres de dépôts de brevets le confirment. Il lui demande, en conséquence, que la France dénonce ce protocole directement contraire à la défense de la langue française et qui place les entreprises françaises dans une situation d'infériorité vis-à-vis des multinationales anglo-saxonnes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Aux termes de l'accord sur l'application de l'article 65 de la Convention sur la délivrance de brevets européens signé à Londres le 17 octobre 2000, les revendications d'un brevet européen, partie essentielle du brevet qui en définit la portée juridique, sont toujours disponibles en français, fut-il délivré en anglais ou en allemand. Seule la partie descriptive du brevet peut ne pas être tra-

duite en français. Afin de réduire les coûts liés à la traduction de cette partie technique, l'Office européen des brevets (OEB) coopère actuellement avec de nombreux offices nationaux de brevets, dont l'office français, pour mettre en place des outils de traduction automatique des brevets européens dans les différentes langues européennes, à des fins d'information. Ce service sera accessible gratuitement via un site Internet et permettra d'amplifier la diffusion de l'information technique contenue dans les demandes de brevets, dès leur publication. Grâce à l'avancée que constitue l'entrée en vigueur de l'accord de Londres, les entreprises françaises qui souhaitent étendre la protection de leurs innovations en Allemagne et au Royaume-Uni, leurs principaux marchés en Europe, ne doivent plus fournir la traduction en anglais et en allemand de la partie « description » de leurs brevets. Selon l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI), cela représente pour elles une économie moyenne de 80 % des frais de traduction. Ces économies vont être étendues à d'autres marchés puisque plusieurs États membres de l'OEB (Belgique, Hongrie, Finlande, Portugal, ...) ont entamé un processus d'examen au niveau gouvernemental et parlementaire relatif à une prochaine ratification de cette convention. Ainsi, le 20 avril 2009, le parlement hongrois a-t-il approuvé la ratification de l'accord de Londres à l'unanimité (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011). En 2008, les dépôts de demandes de brevet européen par des entreprises françaises ont augmenté de 8,3 % par rapport à 2007. Ce résultat est d'autant plus remarquable qu'il a été obtenu dans un contexte économique difficile. Il faut également souligner que ce chiffre est supérieur à celui des dépôts d'origine allemande (+ 5,8 %) et anglaise (+ 1,5 %). Les entreprises françaises ont ainsi singulièrement conforté leur place de deuxième utilisateur européen du système des brevets européens. S'agissant des brevets français déposés à l'INPI, les dépôts effectués par des entreprises françaises n'ont cessé d'augmenter ces dernières années (+ 11,6 % sur la période 2004-2008, + 1,6 % en 2008 par rapport à 2007). Pour les dépôts effectués par des PME françaises, l'augmentation atteint même + 15,9 % en 2008 par rapport à 2007. L'entrée en vigueur de l'accord de Londres n'a ainsi pas eu l'effet négatif dénoncé par l'honorable parlementaire. De manière générale, ces résultats sont le fruit d'une politique globale mise en œuvre par le Gouvernement associant un accès facilité au système des brevets, notamment par une baisse des taxes, à une sensibilisation accrue des utilisateurs potentiels. Si une augmentation des taxes de 5 %, applicable à compter du 1^{er} avril 2010, a bien été votée par le conseil d'administration de l'OEB en décembre 2009, il s'agit d'un simple ajustement afin de tenir compte de l'inflation. Les taxes de l'OEB par demande de brevet ont, en revanche, diminué, en termes nominaux, de 6 % sur la période 1995-2009 et même de 30 % en termes réels (tenant compte de l'inflation) sur la même période. Au total, la ratification de l'accord de Londres par la France a permis de conforter la place de la langue française au sein du régime trilingue de l'Office européen des brevets. L'abaissement des coûts d'accès à la protection pour les entreprises, dont elles ont su profiter, comme l'attestent les chiffres, leur a permis d'améliorer leur situation dans le cadre de la compétition économique internationale. Dans le contexte de la crise économique actuelle, cet accord présente plus que jamais un intérêt majeur pour nos entreprises et s'inscrit totalement dans la logique du récent plan de relance économique fondé sur l'innovation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 7, du 16 février 2010.)

Ministères et secrétariats d'État

*(affaires étrangères : ambassades et consulats –
visa unique européen – mise en place – perspectives)*

56142. – 28 juillet 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'instauration d'un visa européen unique. La Commission européenne a préconisé, mercredi 10 juin 2009, l'instauration de visas d'entrée communs à tous les pays de l'Union européenne afin de limiter les fraudes et d'éliminer progressivement le nombre des pays placés sur sa « liste noire ». Il lui demande de bien vouloir lui expliquer comment pourrait être mis en place ce dispositif.

Réponse. – Dans sa communication du 10 juin 2009 « Un espace de liberté, de sécurité et de justice au service des citoyens » (contribution de la Commission à l'élaboration du programme

d'action dans le domaine de la politique de justice et des affaires intérieures pour la période 2010-2014, dit « Programme de Stockholm », la Commission européenne envisage la création d'un visa Schengen européen commun, en précisant que « ce visa devra être délivré si possible par une autorité consulaire commune et sur la base de critères garantissant une égalité de traitement entre tous les demandeurs ». Il existe déjà un visa Schengen commun délivré par les États membres sur la base de règles communes. L'entrée en vigueur, le 5 avril 2010, du code communautaire des visas contribuera de manière significative au renforcement d'une politique commune en matière de visas. Dans le prolongement de cette communication, le Conseil européen du 11 décembre 2009 a adopté le programme de Stockholm. Dans ce document, le conseil européen invite la Commission à « présenter une étude sur la possibilité de créer un dispositif européen commun de délivrance de visas de courte durée ». Cette étude, qui doit tenir compte des compétences des États membres dans ce domaine, devrait également examiner « dans quelle mesure une appréciation du risque individuel pourrait compléter la présomption de risque liée à la nationalité du demandeur ». La communication de la Commission européenne propose l'instauration d'une autorité consulaire commune, dont l'articulation avec le service européen d'action extérieure institué par le traité de Lisbonne reste à déterminer, et qui constituerait une première étape vers une « communautarisation » de la délivrance des visas. Les délégations extérieures de l'Union pourraient, dès lors, délivrer des visas Schengen. Les contours de ce projet n'ont pas été encore clairement définis, et celui-ci n'a pas, pour l'instant, fait l'objet d'une proposition concrète. Dans l'attente de l'étude demandée par le Conseil à la Commission, la France n'a pas encore déterminé sa position. En tout état de cause, la proposition de la Commission devra notamment être étudiée à la lumière du critère de subsidiarité. La proposition n'a pas non plus été évoquée dans le cadre des travaux sur la création du Service européen d'action extérieure. L'idée de confier des responsabilités de nature consulaire aux délégations de l'Union, qui feront partie du service, ne fait pas actuellement l'objet d'un consensus. L'« appréciation du risque individuel » correspondrait à la mise en place d'un système d'autorisation préalable de voyage similaire à la procédure électronique ESTA appliquée par les États-Unis et l'Australie, notamment aux ressortissants français. En aucun cas, ce système ne mettrait fin à l'obligation de visa de court séjour à laquelle sont soumises certaines nationalités. Il permettrait, en revanche, de contrôler l'entrée sur le territoire de l'Union européenne des ressortissants des pays tiers qui ne sont pas soumis à l'obligation de visa. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

Politique extérieure

(Afghanistan et Pakistan – lutte contre le terrorisme – attitude de la France – perspectives)

56205. – 28 juillet 2009. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur nos relations avec le Pakistan, grand pays qui a globalement une bonne image de la France. Il lui demande comment il prévoit la lutte contre le terrorisme et le suivi des jeunes Français qui vont en Afghanistan ou au Pakistan et qui en reviennent.

Réponse. – La France attache une grande importance à sa relation avec le Pakistan, pays aujourd'hui confronté à une situation très difficile. L'expansion de l'extrémisme constitue la menace la plus grave. La violence terroriste se diffuse dans le pays au-delà des régions traditionnelles d'implantation des taliban, dans les zones tribales et dans la province de la frontière du Nord-Ouest. Une série d'attentats-suicides et d'attaques commando a fait près de 700 morts depuis le début octobre 2009. Il appartient aux autorités pakistanaises de mobiliser tous les moyens à leur disposition – politiques, économiques et militaires – pour combattre le fléau de l'extrémisme et du terrorisme. Des institutions démocratiques doivent voir le jour dans les zones les plus fragiles et remplacer les structures installées par les islamistes, en matière de justice notamment. Il est également crucial de mettre en œuvre les réformes de nature à réduire la pauvreté et à améliorer les services de base dans les domaines de l'éducation et de la santé. À terme, une police bien équipée et entraînée doit pouvoir prendre la relève de l'armée. La France et la communauté internationale se tiennent

aux côtés du Pakistan pour l'aider dans ce combat difficile contre le terrorisme. Lors de son entretien du 15 mai 2009 à Paris avec le Président Zardari, le Président de la République s'est personnellement engagé à renforcer notre partenariat, notamment par la signature de deux accords, l'un en matière de sécurité et de lutte contre les extrémistes armés, l'autre en matière de coopération économique. Ces accords sont en cours d'élaboration et devraient être signés lors d'une prochaine visite du Président de la République à Islamabad. Notre pays a par ailleurs débloqué en 2009 une aide de 12,3 M€ pour les populations déplacées de la vallée de Swat en raison des affrontements entre l'armée pakistanaise et les taliban. Le terrorisme menace tant l'Afghanistan que le Pakistan et doit conduire ces deux pays à renforcer leur coopération dans la lutte contre ce fléau. Les combattants auxquels font face les soldats de la coalition en Afghanistan proviennent également du Pakistan. Il ne peut y avoir de distinction entre taliban afghans et taliban pakistanais. Il s'agit d'un problème global de lutte contre l'extrémisme et contre des mouvements fondamentalistes qui véhiculent la même idéologie totalitaire. S'agissant des jeunes Français qui se rendraient en Afghanistan et au Pakistan, nos ambassades suivent avec attention, en liaison avec les services concernés en France, les voyages des intéressés dans ces deux pays. Nos postes ont également pour mission d'assister tous nos compatriotes et de les informer sur les dangers des régions les plus instables. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

Politique extérieure

(Sri Lanka – situation politique)

56219. – 28 juillet 2009. – **M. Patrick Beaudouin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des réfugiés tamouls au Sri Lanka. Quelques semaines après la défaite des Tigres de libération de l'Eelam tamoul, près de trois cent mille personnes vivent encore dans des camps. Il souhaiterait savoir quelles conditions de vie leur sont réservées, tant en termes d'accès aux vivres et à l'eau, de conditions d'hygiène et d'accès aux soins, que de respect des droits de l'Homme, s'agissant en particulier de leur liberté de circulation. Certaines organisations humanitaires qualifient en effet ces camps de camps d'internement. Alors que le gouvernement sri lankais vient de demander au comité international de la Croix-Rouge de réduire ses opérations dans le pays, il l'interroge aussi sur les conditions d'accès à ces camps des agences de l'ONU et des organisations non gouvernementales humanitaires. Il lui demande enfin quelles sont les perspectives de rassemblement des familles dispersées et de retour dans leur foyer pour ces milliers de personnes déplacées.

Réponse. – La fin des combats, qui ont été particulièrement meurtriers pour les populations civiles, n'a malheureusement pas marqué la fin des difficultés pour les centaines de milliers de personnes déplacées. La situation des familles tamoules confinées dans des camps sous contrôle militaire a été une source d'inquiétude pour les observateurs extérieurs, qui ont, à plusieurs reprises, appelé Sri Lanka à respecter le droit international humanitaire et à garantir aux déplacés une totale liberté de mouvement. Le regroupement familial a été au cœur de nos préoccupations, de même que l'accès aux soins. Les démarches qu'a entreprises la France en ce sens ont été nombreuses et les conditions d'accueil de personnes déplacées ont été systématiquement évoquées lors des nos échanges avec les officiels sri-lankais depuis la fin des combats. Notre pays a, en parallèle, régulièrement demandé que les associations humanitaires et les agences des Nations unies puissent accéder sans restriction aux populations éprouvées. La France a salué l'ouverture des camps décidée en décembre 2009. Elle restera attentive aux conditions de réinstallation des personnes déplacées dans leurs régions d'origine, et a appelé les autorités sri-lankaises à s'assurer que le retour des familles se passe dans de bonnes conditions matérielles et de sécurité. De même, elle s'assurera que toutes les communautés bénéficieront des programmes de reconstruction qui vont être très prochainement annoncés par le président Rajapakse, afin que ce pays puisse enfin tourner la page du conflit armé. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

Politique extérieure

(Soudan – Darfour – force d'intervention – moyens)

57228. – 11 août 2009. – **Mme Françoise Olivier-Coupeau** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le manque cruel de moyens de la mission

conjointe des Nations-unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD), malgré les nombreux engagements de la communauté internationale à fournir des troupes et des équipements militaires. Aussi, dans le contexte de la décision sans précédent prise par la Cour pénale internationale de décerner un mandat d'arrêt contre le président soudanais en exercice, cette situation fragilise davantage la MINUAD et laisse la population civile à la merci des différents groupes armés opérant au Darfour. Elle souhaite connaître les intentions de la France quant aux moyens (tant en formation, financements et fourniture d'équipements nécessaires tels que des hélicoptères) qu'elle compte mettre à disposition de la MINUAD afin que cette dernière soit en capacité de mener efficacement sa mission.

Réponse. – La crise du Darfour a constitué depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. Aujourd'hui, le Darfour ne connaît plus les violences et déplacements forcés de population de masse des années 2003-2004. Mais l'insécurité généralisée, avec l'extension du banditisme, les opérations militaires gouvernementales et des milices, ainsi que celles des rebelles (attaque de la capitale du Soudan, Khartoum, le 10 mai 2008) et les violences interethniques ou tribales, continuent de causer un flux permanent de nouveaux déplacés. La France a été à l'initiative, avec le Royaume-Uni, de la résolution 1769 du Conseil de sécurité (juillet 2007), décidant l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix (MINUAD) de 26 000 hommes, pour succéder à l'opération conduite par l'Union africaine (AMIS). Elle s'acquitte de 7 % du budget de la MINUAD (sur un total de 1,57 milliard de dollars américains), conformément aux règles financières en vigueur aux Nations unies pour les opérations de maintien de la paix, et a été le contributeur principal de l'opération de la politique européenne de sécurité et de défense « EUFOR Tchad – République centrafricaine », avec un bataillon de 1 700 hommes, dans le cadre du traitement régional de la crise. L'arrivée de nouveaux effectifs et de nouvelles unités a permis de renforcer l'impact opérationnel de la MINUAD. À l'heure actuelle, la Mission compte 19 290 personnels en uniforme sur les 26 000 prévus ; les effectifs militaires sont de 14 803 personnels et les effectifs policiers s'élèvent à 4 280 personnels, auxquels il faut rajouter 3 600 personnels civils. Presque tout le matériel appartenant aux contingents et destiné aux unités actuellement sur le terrain est arrivé à destination. La coopération des autorités soudanaises au déploiement de la MINUAD s'est améliorée, même si des restrictions d'accès à certaines zones demeurent. Sa composante militaire a effectué 750 patrouilles destinées à rassurer la population, 1 053 patrouilles dans les villages, et sa composante police 3 876 patrouilles à l'intérieur des camps de personnes déplacées et 1 147 à l'extérieur des camps. De même, la MINUAD a mis en place 24 nouveaux projets à impact rapide, ce qui porte à 142 le total des projets de ce type mis en œuvre. Ces projets comprennent 20 cours de formation pour la police soudanaise ainsi qu'un stage sur les droits de l'homme et sont destinés à améliorer la vie des personnes déplacées, en majorité des femmes et des enfants. Devant l'ampleur et les enjeux de la crise, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Elle soutient les négociations ouvertes à Doha et appuie le médiateur de l'Union africaine et des Nations unies, Djibril Bassolé, ainsi que la facilitation qatarienne. Concernant le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais, Omar el Bechir, par la Cour pénale internationale (CPI), la France rappelle son soutien à la justice pénale internationale et demande instamment au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI pour la mise en œuvre des décisions prises par les juges, conformément à l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 du Conseil de sécurité. La paix et la justice sont deux composantes complémentaires du règlement de crises, au Darfour comme ailleurs. Dans cette perspective, la France déterminera son attitude vis-à-vis du gouvernement soudanais en fonction de l'évolution de la situation humanitaire et politique, du respect de l'accord de paix Nord-Sud et de la coopération avec la CPI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 2 février 2010.)

Politique extérieure

(Soudan – Darfour – force d'intervention – moyens)

57585. – 25 août 2009. – **M. Michel Liebgott** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Darfour. La Cour pénale internationale a délivré un

mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais Omar Al Bashir pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, mais les autorités soudanaises ne s'y sont pas encore conformées. Actuellement, un manque de moyens empêche la mission conjointe des Nations-unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD) de protéger efficacement les civils contre les différents groupes armés sévissant sur le territoire. La France doit donc veiller à ce que la MINUAD reçoive dans les meilleurs délais la formation et les financements et tous les équipements dont elle a besoin, en particulier des hélicoptères. Elle doit également soutenir le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais et faire pression sur les autorités de ce pays pour qu'elles se conforment à leurs obligations. Il souhaite donc connaître les moyens que la France compte mettre à disposition de la MINUAD afin que cette dernière soit en capacité de mener efficacement sa mission.

Réponse. – La crise du Darfour a constitué depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. Aujourd'hui, le Darfour ne connaît plus les violences et déplacements forcés de population de masse des années 2003-2004. Mais l'insécurité généralisée, avec l'extension du banditisme, les opérations militaires gouvernementales et des milices, ainsi que celles des rebelles (attaque de la capitale du Soudan, Khartoum, le 10 mai 2008) et les violences inter ethniques ou tribales, continuent de causer un flux permanent de nouveaux déplacés. La France a été à l'initiative, avec le Royaume-Uni, de la résolution 1769 du Conseil de sécurité (juillet 2007), décidant l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix (MINUAD) de 26 000 hommes, pour succéder à l'opération conduite par l'Union africaine (AMIS). Elle s'acquitte de 7 % du budget de la MINUAD (sur un total de 1,57 milliard de dollars américains), conformément aux règles financières en vigueur aux Nations unies pour les opérations de maintien de la paix, et a été le contributeur principal de l'opération de la PESD « EUFOR Tchad-République centrafricaine », avec un bataillon de 1 700 hommes, dans le cadre du traitement régional de la crise. L'arrivée de nouveaux effectifs et de nouvelles unités a permis de renforcer l'impact opérationnel de la MINUAD. À l'heure actuelle, la mission compte 19 290 personnels en uniforme sur les 26 000 prévus ; les effectifs militaires sont de 14 803 personnels et les effectifs policiers s'élèvent à 4 280 personnels, auxquels il faut rajouter 3 600 personnels civils. Presque tout le matériel appartenant aux contingents et destiné aux unités actuellement sur le terrain est arrivé à destination. La coopération des autorités soudanaises au déploiement de la MINUAD s'est améliorée, même si des restrictions d'accès à certaines zones demeurent. Sa composante militaire a effectué 750 patrouilles destinées à rassurer la population, 1 053 patrouilles dans les villages, et sa composante police, 3 876 patrouilles à l'intérieur des camps de personnes déplacées et 1 147 à l'extérieur des camps. De même, la MINUAD a mis en place 24 nouveaux projets à impact rapide, ce qui porte à 142 le total des projets de ce type mis en œuvre. Ces projets comprennent 20 cours de formation pour la police soudanaise ainsi qu'un stage sur les droits de l'homme et sont destinés à améliorer la vie des personnes déplacées, en majorité des femmes et des enfants. Devant l'ampleur et les enjeux de la crise, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Elle soutient les négociations ouvertes à Doha et appuie le médiateur de l'Union africaine et des Nations unies, Djibril Bassolé, ainsi que la facilitation gatarienne. Concernant le mandat d'arrêt à l'encontre du Président soudanais Omar el Bechir par la Cour pénale internationale (CPI), la France rappelle son soutien à la justice pénale internationale et demande instamment au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI pour la mise en œuvre des décisions prises par les juges, conformément à l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 du Conseil de sécurité. La paix et la justice sont deux composantes complémentaires du règlement de crises, au Darfour comme ailleurs. Dans cette perspective, la France déterminera son attitude vis-à-vis du gouvernement soudanais en fonction de l'évolution de la situation humanitaire et politique, du respect de l'accord de paix Nord-Sud et de la coopération avec la CPI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 2 février 2010.)

Traités et conventions

(accord entre l'Union européenne et la Suisse sur la liberté de circulation des personnes – mise en œuvre – prestations de services)

57624. – 25 août 2009. – **M. Jean-Luc Reitzer** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des entreprises françaises qui exercent des activités dans

le canton de Bâle-campagne, en Suisse. Une nouvelle réglementation impose aux entreprises artisanales étrangères réalisant des prestations de services transfrontalières dans le domaine du second œuvre de recourir à une caution bancaire de 20 000 francs suisses, soit 13 500 euros. Cette disposition apparaît contraire aux accords conclus entre l'Union européenne et la Confédération helvétique sur la libre circulation des personnes. Par ces temps de crise, il s'agit d'une mesure de protectionnisme déguisée qui vise à pénaliser nos entreprises. Bon nombre d'entre elles ne sont pas en mesure d'immobiliser une telle somme afin d'accéder au marché suisse. La chambre des métiers d'Alsace et l'union des corporations artisanales de Mulhouse-Sud Alsace s'indignent d'une telle décision et souhaitent la suppression de cette nouvelle réglementation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement pour répondre à cette légitime demande.

Réponse. – Le Gouvernement est conscient des désagréments causés aux entreprises françaises et étrangères par la réglementation du canton de Bâle-Campagne, qui impose à celles-ci de recourir à une caution bancaire de 20 000 francs suisses lorsqu'elles réalisent des prestations de services transfrontalières. Lors du dernier dialogue politique annuel franco-suisse sur les questions frontalières, qui s'est réuni à Berne le 15 octobre 2009 sous l'égide des deux ministères des affaires étrangères, la délégation française a demandé l'abrogation de cette mesure, non conforme à l'accord de libre circulation des personnes (ALCP) signé en 1999 entre l'Union européenne et la Suisse. Le Gouvernement est, parallèlement, intervenu auprès de la Commission européenne qui a pris position, dans le cadre du dialogue entre l'Union européenne et la Suisse, contre cette mesure qu'elle estime également non conforme à nos accords. Par ailleurs, son bien-fondé juridique a été mis en cause, en Suisse même, à la suite d'une plainte déposée par plusieurs entreprises suisses. Actuellement, un recours auprès des instances judiciaires du canton de Bâle-Campagne a un effet suspensif sur cette mesure. Le Gouvernement compte poursuivre son action, tant auprès des autorités suisses que de la Commission européenne, jusqu'à obtention de son annulation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 30 mars 2010.)

Politique extérieure

(Israël et territoires palestiniens – attitude de la France)

Question signalée

58055. – 8 septembre 2009. – **M. Jean-Jacques Candelier** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les possibles mesures de rétorsion envers Israël suite à la colonisation illégale de la Palestine. Le Président Nicolas Sarkozy a appelé à juste titre au gel de la colonisation israélienne dans les territoires occupés palestiniens. À l'occasion de son discours prononcé devant la Knesset, le 23 juin 2008, il a déclaré qu'« il ne peut y avoir de paix sans l'arrêt de la colonisation ». Après presque quarante-deux années de colonisation des territoires occupés, alors que la viabilité du futur État palestinien est aujourd'hui en péril, les condamnations officielles et les résolutions des Nations-unies demeurent sans effet. Avec près de 500 000 colons résidant aujourd'hui en Cisjordanie, dont 185 000 au sein et aux environs de Jérusalem-est, la situation est devenue insoutenable. Agir sur le front des colonies, après des décennies de condamnations infructueuses, ce n'est pas favoriser un camp ou l'autre. Joindre les actes à la parole permettrait de sauver les derniers espoirs de paix sur la base de la cohabitation de deux États. L'État hébreu, comme n'importe quel État agissant en violation du droit international, doit comprendre que ses agissements ont un coût. Selon la déléguée générale de Palestine en France, pour sauvegarder la perspective d'une solution de paix fondée sur deux États, il serait important que la France et l'Union européenne agissent concrètement. Le transfert d'une population étrangère sur une terre occupée est prohibé par la 4^e convention de Genève du 12 août 1949, dont le conseil de sécurité des Nations-unies a maintes fois réaffirmé la validité. La résolution n° 465 du 1^{er} mars 1980 affirme notamment que « toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens [...] y compris Jérusalem [...] n'ont aucune valeur en droit ». Les États doivent

donc « ne fournir à Israël aucune assistance qui serait utilisée spécifiquement pour les colonies de peuplement ». À ce titre, et en vue de faciliter le processus de paix, il lui demande sa position sur deux moyens d'action possibles : premièrement, empêcher les entreprises et les nationaux d'agir illégalement dans les territoires occupés palestiniens, à l'image du groupe Agrexco, principal canal d'exportation en Europe, des fruits et légumes et de fleurs produits dans les colonies israéliennes illégales et vendus en violation flagrante des articles 2, 76 et 79 de l'accord d'association Union européenne-Israël ; deuxièmement, mettre fin à l'importation de biens produits dans les colonies, notamment par la suspension de l'accord d'association.

Réponse. – La France est favorable à la solution de deux États et appelle, à ce titre, à un arrêt total et immédiat de la colonisation dans les territoires palestiniens, y compris à Jérusalem Est. C'est cette position constante du gouvernement français qu'a exposée le Président de la République lors de son discours devant la Knesset en juin 2008. Cette question est régulièrement abordée lors de nos contacts bilatéraux avec les autorités israéliennes. Notre position fait également l'objet de prises de position publiques répétées, comme en témoigne dernièrement le message qu'a délivré la France lors du forum international de Rabat sur Jérusalem, les 28 et 29 octobre 2009. L'annonce, en novembre 2009, par le gouvernement israélien d'un moratoire sur la colonisation constitue un premier pas dans la bonne direction. Nous sommes particulièrement attentifs à sa mise en œuvre effective. Toutefois, les récents appels d'offres rendus publics à Jérusalem contreviennent sinon à la lettre du moins à l'esprit de cette décision. En ce qui concerne le traitement réservé aux produits des colonies israéliennes, ceux-ci ne bénéficient pas du régime préférentiel prévu par l'accord d'association UE/Israël, conformément à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* de l'Union européenne C 20 du 25 janvier 2005. Par ailleurs, les documents douaniers afférents aux importations en provenance d'Israël doivent préciser le nom de la ville, du village ou de la zone industrielle de production, pour permettre de contrôler l'applicabilité du régime préférentiel de l'accord d'association. Les services douaniers français et européens procèdent à des contrôles réguliers. Des précisions peuvent être demandées aux autorités israéliennes, quant à l'applicabilité des clauses préférentielles aux produits dont les certificats sont incomplets. Les douanes peuvent également rejeter les certificats non conformes sans interroger les autorités israéliennes, lorsque les documents mettent en évidence que le certificat d'origine préférentielle n'est pas applicable aux marchandises. Enfin, nous informons régulièrement les entreprises françaises des conséquences politiques et des risques induits par une activité ou par des investissements dans les colonies israéliennes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 7, du 16 février 2010.)

Politique extérieure

(Mauritanie – sécurité des ressortissants français)

59033. – 22 septembre 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la sécurité des Français en Mauritanie, en effet, après le drame intervenu à Nouakchott qui a vu un attentat suicide d'un jeune terroriste contre deux Français qui faisaient leur *jogging*, près de l'ambassade de France. Cette attaque semble rappeler, en l'état de l'enquête, que des consignes de sécurité plus strictes mériteraient d'être rappelées à nos compatriotes vivant à l'étranger, dans les différentes situations où ils pourraient se retrouver dans certains pays sensibles, comme peut l'être la Mauritanie, notamment par la présence de militants d'Al-Qaïda au Maghreb. Il lui demande donc de lui préciser la position du Gouvernement français sur ce dossier de la sécurité de ses personnels dans leur vie quotidienne.

Réponse. – La France ne relâche pas sa vigilance quant à la sécurité de ses ressortissants en Mauritanie, qu'il s'agisse de résidents ou de touristes. Face à la montée de la menace du groupe terroriste AQMI (Al-Qaïda au Maghreb islamique), une réunion s'est tenue le 26 novembre 2009 au ministère des affaires étrangères et européennes pour sensibiliser les professionnels du tourisme aux dangers de certains circuits en Mauritanie. La dégradation de la situation sécuritaire, qu'illustrent l'attentat-suicide du

8 août 2009 devant l'ambassade de France à Nouakchott, l'enlèvement d'humanitaires. Espagnols le 29 novembre et d'un couple d'Italiens le 18 décembre, conduit à déconseiller formellement le tourisme dans les zones sensibles du pays. En dépit des efforts soutenus des autorités locales dans la lutte contre le terrorisme, aucune région de Mauritanie ne peut être considérée comme complètement sûre et tout déplacement dans ce pays expose à des risques élevés. C'est pourquoi des mises en garde sont adressées aux organisateurs de rallyes automobiles ou de randonnées et des consignes régulièrement données aux Français résidents. Enfin, le site « conseils aux voyageurs » du ministère, qui classe en rouge tout le nord-est du pays, rappelle les consignes de vigilance et de prudence qui s'imposent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 2 mars 2010.)

*Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)*

60142. – 6 octobre 2009. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les initiatives prises par la France pour accroître l'aide au développement. Dans une tribune publiée par « Le Monde » en date du 18 septembre, il suggère opportunément la création d'une contribution volontaire sur les transactions financières. Il lui demande s'il peut préciser les initiatives prises auprès de nos partenaires afin de concrétiser rapidement la mise en œuvre de cette contribution qui permettrait d'accroître l'aide au développement et concrétiser les objectifs du millénaire.

Réponse. – Le débat sur la possible instauration d'une contribution sur les transactions financières internationales en faveur du développement a connu une actualité nouvelle à la suite des propositions formulées par la France, dans le cadre du groupe pilote sur les financements innovants, les 28 et 29 mai 2009 à Paris. Ce processus a été engagé à l'initiative du ministre des affaires étrangères et européennes, le 22 octobre 2009, par douze pays pionniers (Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Espagne, France, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni et Sénégal) qui ont créé un groupe de travail en vue de proposer des recommandations opérationnelles dès le mois de mai 2010. Ce groupe a démarré son travail d'expertise dans un contexte où les financements innovants en général, et la question des transactions financières internationales en particulier, connaissent un intérêt sans précédent. En témoignent, notamment, différentes prises de position de responsables politiques, et les discussions en cours dans les enceintes européennes et internationales (G20, Nations unies), y compris dans le contexte des débats sur le financement de l'adaptation au changement climatique. 1. Un nouveau financement innovant pour le développement. Dès avant la crise économique et financière actuelle, la question d'une taxe sur les transactions de change, ou de contributions volontaires sur les transactions financières internationales, a suscité l'intérêt de certains pays et de nombreuses ONG. L'opportunité de la mise en place de tels mécanismes a, depuis l'origine, été discutée dans le cadre du groupe pilote sur les financements innovants pour le développement, en vue de rechercher des sources de financement plus stables et prévisibles, assises sur des activités profitant de la mondialisation et peu taxées. Comme d'autres secteurs (transports, télécommunications), les transactions financières internationales présentent en effet la particularité d'avoir largement bénéficié de l'ouverture des frontières : entre 2004 et 2007, le volume quotidien des transactions de change sur le marché mondial a augmenté de 71 %, à taux de change courant, et de 65 % à taux de change constant. Cette évolution permet de tabler sur des ressources stables et pérennes pour le développement, à partir de prélèvements infimes. La proposition formulée par le ministre des affaires étrangères et européennes en mai 2009 vise à dégager des ressources financières pour le développement, mais, à la différence de la « taxe Tobin », qui entendait contrarier la spéculation sur les marchés financiers, elle aurait un très faible taux, de l'ordre de 0,005 %, afin de ne pas freiner ni perturber les marchés, et de garder une large base taxable. Au niveau mondial, cette taxe pourrait être prélevée sur chaque transaction financière de devises étrangères – tant achat que vente –, et automatiquement recueillie sur les comptes détenus par la banque centrale idoine. Plusieurs estimations convergentes permettent de penser qu'une taxe de 0,005 % peut fonctionner techniquement

(compte tenu de l'informatisation des transactions), qu'elle pourrait, sous certaines conditions, être neutre économiquement, et qu'elle rapporterait, au plan mondial, entre 33 et 60 milliards de dollars par an. Comme le ministre a eu l'occasion de le rappeler publiquement, notamment dans un article cosigné avec le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (*Le Monde*, 2 décembre 2009), le produit d'une telle contribution pourrait être affecté à des secteurs comme l'eau, la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé. Plus généralement, ce financement innovant aurait vocation à financer les Objectifs du millénaire pour le développement. 2. La création d'un groupe de travail international chargé d'étudier techniquement la question. L'une des décisions de la sixième session plénière du groupe pilote, sous présidence française, les 28 et 29 mai 2009 à Paris, (parmi les onze recommandations de la déclaration de Paris disponibles sur le site du groupe pilote : www.groupepilote.org) est la création d'un groupe de travail « chargé d'évaluer la faisabilité technique et juridique d'une taxe sur les transactions de change et de contributions volontaires reposant sur les transactions financières internationales, et d'examiner toutes les options à ce sujet ». Annoncée par le ministre des affaires étrangères et européennes, ce groupe d'États s'est mis en place le 22 octobre 2009 avec les douze pays pionniers, sous l'égide du groupe pilote sur les financements innovants pour le développement (59 pays, principales ONG et organisations internationales). Ce groupe de travail vise à soutenir la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), en préparant un menu d'options à partir de contributions assises sur les transactions financières internationales. Le processus doit déboucher dès le mois de mai 2010, sur un rapport documenté précisant les coûts/avantages de chaque option. Les douze États s'appuieront sur les analyses d'un comité d'experts internationaux qui étudient actuellement plusieurs options, sur la base de la trentaine de questions figurant dans les termes de référence de la « task force ». Leurs travaux devront s'articuler avec les propositions qui seront formulées par le FMI d'ici à fin avril 2010, dans le cadre du mandat donné à ce dernier par le G20 à Pittsburgh. Compte tenu des échéances internationales à venir (G8, G20, sommet de l'ONU sur les OMD, suivi de la conférence de Copenhague), la question du financement du développement devrait figurer parmi les points-clés sur lesquels la communauté internationale aura à trouver un accord. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 12, du 23 mars 2010.)

*Politique extérieure
(Israël – relations bilatérales)*

60149. – 6 octobre 2009. – **M. Christian Vanneste** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la multiplication de « bavures » commises par les forces de sécurité israéliennes à l'encontre de ressortissants français en mission. D'après un article de Libération, « si Nicolas Sarkozy fait beaucoup d'efforts pour se rapprocher de l'État hébreu, on ne peut pas dire que la réciprocité soit vraie. À preuve la multiplication des « bavures » commises par les forces de sécurité israéliennes à l'encontre de ressortissants français en mission et soigneusement étouffées par le quai d'Orsay. Lundi, la directrice du centre culturel français de Naplouse (Cisjordanie) a été sortie de son véhicule, jetée à terre et rouée de coups par des militaires israéliens près de Jérusalem. « Je peux te tuer », a lancé en anglais l'un des soldats. Sa voiture portait pourtant des plaques diplomatiques. Depuis, on lui a déconseillé de porter plainte pour ne pas « gêner » la visite de Nétanyahou. Mardi, c'est le directeur du centre culturel de Jérusalem-Ouest [...] qui, à bord d'un véhicule pourvu de plaques consulaires, a été insulté par des policiers [...] Le 11 juin 2008, [...] consule-adjointe à Jérusalem, avait été retenue dix-sept heures sans une goutte d'eau ni une miette de pain par la sécurité israélienne à un point de passage de la bande de Gaza [...] L'incident le plus choquant est l'occupation du domicile de l'agent consulaire français [...] à Gaza pendant l'attaque israélienne de janvier. En son absence, les soldats israéliens ont complètement ravagé les lieux – pourtant signalés à l'armée israélienne –, volé une grosse somme d'argent, les bijoux de son épouse, son ordinateur et détruit la thèse sur laquelle il travaillait. Et ils ont souillé d'excréments le drapeau français. Le quai d'Orsay n'a là encore élevé aucune protestation ». Il aimerait que le Gouvernement explique pourquoi la France ne protège pas plus ses ressortissants et savoir ce qu'il pense de cet article.

Réponse. – Notre ambassade à Tel-Aviv et notre consulat général à Jérusalem travaillent dans des conditions parfois délicates, mais remplissent de manière générale leur mission en bonne intelligence

avec les autorités israéliennes. Les incidents sur lesquels l'honorable parlementaire appelle l'attention du ministère des affaires étrangères et européennes ont fait l'objet de démarches auprès des autorités israéliennes. L'ambassadeur d'Israël en France, M. Daniel Shek, a ainsi été convoqué le 23 juillet 2009 au ministère des affaires étrangères et européennes afin que lui soit rappelée la nécessité que les forces de sécurité israéliennes respectent le droit international applicable aux agents diplomatiques et consulaires. La France invite en outre régulièrement les autorités israéliennes à assurer la libre circulation des personnels humanitaires et des agents diplomatiques et consulaires français. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 2 février 2010.)

Voirie

(A 31 – aménagement – Moselle)

Question signalée

60288. – 6 octobre 2009. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que les bâtiments de l'ancien poste de douane de Zoufftgen sur l'autoroute A31 sont la cause d'importants ralentissements qui entraînent de longues files d'attente aux heures de pointe. Elle lui demande s'il est exact que l'Union européenne exige la disparition totale des postes frontières, notamment entre pays de l'espace Schengen. Dans l'affirmative et eu égard à ce que ledit poste frontière se trouve sur le territoire luxembourgeois, elle lui demande s'il peut intervenir auprès du Luxembourg afin que ce pays fasse disparaître le rétrécissement de l'A31 que forme l'ancien poste douanier de Zoufftgen.

Réponse. – Il existe en effet au poste-frontière de Zoufftgen, mais aussi sur d'autres points de passage frontaliers autoroutiers, des bâtiments qui ne sont plus utilisés que de manière ponctuelle du fait de la suppression des contrôles douaniers fixes. Toutefois, ces bâtiments n'ont aucune incidence sur le trafic puisque, à cet endroit, il n'y a aucun rétrécissement de l'autoroute. En revanche, il existe une limitation de vitesse 300 mètres avant le franchissement de la frontière, de 130 à 90 puis 70, 50 et enfin 10 km/h (avec mention « rouler au pas »), le même dispositif existant en France dans le sens France-Luxembourg. Les automobilistes respectueux du code de la route ralentissent donc au passage de la frontière, et c'est cela qui provoque des files d'attente, compte tenu du nombre de travailleurs frontaliers transitant quotidiennement par ce passage. Des contacts récents avec les autorités luxembourgeoises laissent espérer que celles-ci vont harmoniser les limitations de vitesse de ce poste frontière de Zoufftgen avec celles en vigueur aux points de passage d'Arlon (Belgique) et de Trèves (Allemagne), c'est-à-dire 70 km/h. En outre, une concertation va être engagée entre les autorités douanières des deux pays pour que les contrôles ponctuels puissent avoir lieu non plus à Zoufftgen mais sur le territoire français, au voisinage de Thionville. La combinaison de ces deux mesures est de nature à éliminer en grande partie le désagrément évoqué par l'honorable parlementaire, qui affecte notamment la vie de nos nombreux compatriotes frontaliers travaillant au Luxembourg. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

Politique extérieure

(Côte d'Ivoire – journaliste franco-canadien disparu – attitude de la France)

60836. – 13 octobre 2009. – **M. Jacques Remiller** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'avancée de l'enquête concernant la disparition, le 16 avril 2004, d'un journaliste franco-canadien en Côte-d'Ivoire et tient à être informé le plus rapidement des conclusions aboutissantes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – En matière d'entraide judiciaire, la France et la Côte d'Ivoire sont liées par un accord bilatéral général en date du 24 avril 1961. Depuis la disparition du journaliste franco-canadien

Guy-André-Kieffer, les différents services de l'État, dont le ministère des affaires étrangères et européennes, se sont mobilisés afin que toute la lumière soit faite sur les circonstances de ce tragique événement. Au titre de l'accord précité, le ministère des affaires étrangères et européennes a ainsi assuré la transmission des commissions rogatoires internationales délivrées dans cette affaire en vue de leur exécution par les autorités judiciaires requises. En outre, notre représentation diplomatique à Abidjan a apporté son assistance aux magistrats français lors de leurs déplacements en Côte d'Ivoire. S'agissant toutefois d'une procédure judiciaire en cours, le ministère des affaires étrangères et européennes s'interdit de la commenter. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 6, du 9 février 2010.)

Transports aériens

(transport de voyageurs – taxe de solidarité – bilan et perspectives)

61033. – 13 octobre 2009. – **Mme Sophie Delong** attire l'attention de **M. le ministre chargé de l'industrie** sur la taxe de solidarité internationale (initiative prise par la France pour fournir une source de financement pour lutter contre les trois grandes pandémies : sida, tuberculose, paludisme). Cette taxe prélevée sur les billets d'avion est reversée à Unitaïd, organisation internationale spécialisée dans l'achat de médicaments permettant de lutter contre ces maladies. Cette ONG impliquée dans la lutte internationale contre le sida vient d'apprendre que la contribution de la France pour 2009 serait de 30 % inférieure à celle de 2008. Elle lui demande de lui indiquer sa position en la matière. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – La contribution de solidarité sur les billets d'avion, destiné à financer l'accès des populations des pays les plus pauvres aux médicaments et aux moyens de diagnostic, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006 sur le territoire français. Cette taxe a permis de collecter 164,7 millions d'euros en 2007 et 172,9 millions d'euros en 2008. En 2009, la prévision tourne autour de 153 millions d'euros, compte tenu de la baisse du trafic aérien et surtout du report des billets de classe affaires sur les classes économiques. Ces contributions alimentent un fonds de solidarité pour le développement (FSD), qui a vocation à financer l'accès des populations aux médicaments, vaccins et tests diagnostiques. En vertu du décret 2006-1139 du 12 septembre 2006, 10 % du FSD servent à financer l'accès aux vaccins dans les pays en développement à travers la facilité financière internationale pour les vaccins (IFFIm) et 90 % sont affectés à UNITAID. L'initiative UNITAID a été officiellement lancée en septembre 2006 par le Brésil, le Chili, la France, la Norvège et le Royaume-Uni. Par décision du conseil d'administration, UNITAID a décidé de financer l'accès aux médicaments et aux tests pour trois pandémies (SIDA, tuberculose et paludisme) et les pathologies associées. En 2008, 6 pays ont appliqué la taxe sur les billets d'avion et reversé tout ou partie des produits de celle-ci à UNITAID. Quatorze autres pays affichent leur intention d'instaurer un prélèvement et certains ont bien avancé dans le processus de mise en place tels le Maroc, la Jordanie ou encore la Roumanie. D'autres pays versent une contribution simple (Royaume-Uni). Enfin, dans les pays qui n'appliquent pas la taxe sur les billets d'avion (Amérique du Nord, pays nordiques), une contribution volontaire de solidarité à l'initiative des citoyens, proposée systématiquement par les centrales de réservation des billets d'avion, devrait se mettre en place dès 2010. Aussi, comme la France l'a toujours souhaité, UNITAID commence à diversifier son mode de financement. La contribution française, qui représente jusqu'à présent 67 % des ressources, doit pouvoir diminuer de façon raisonnable dans les années à venir, sans mettre en péril les projets d'UNITAID. Notre pays continue donc de soutenir résolument cette initiative, qui a apporté de grandes améliorations, notamment pour la baisse des coûts des antirétroviraux, l'accessibilité des médicaments pédiatriques et les traitements antiviraux de seconde ligne. La France participe de façon très active aux réflexions sur l'évolution de la stratégie d'UNITAID et un consortium d'opérateurs français vient de répondre à un appel d'offres de celui-ci sur les tests de charge virale. UNITAID ne finance cependant que l'achat de médicaments ou de produits de santé, alors que des actions de maintenance, de mise en œuvre et de formation pour les utilisateurs sont

nécessaires si on veut apporter une aide la plus efficace possible. C'est pour pouvoir financer cet apport essentiel que la France réfléchit aux moyens, ne concernant pas exclusivement UNITAID, qu'il faudrait mettre en œuvre pour soutenir les opérateurs qui contribuent et accompagnent la demande de soins pour les 3 pandémies dans les pays en développement. À terme, une meilleure articulation entre ces actions et les fonds verticaux s'impose pour une plus grande efficacité de l'action sur le terrain. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

Nationalité

(revendications – amicale nationale des enfants de la guerre)

61419. – 20 octobre 2009. – **Mme Françoise Hostalier** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le calendrier de l'étude de la faisabilité d'une décision française, visant à faciliter l'acquisition de la nationalité française pour les enfants nés de père français et de mère allemande pendant les années de guerre et d'après-guerre, dont il fait état dans sa réponse à la question écrite n° 45065. Une telle demande, portée par l'Amicale des enfants de la guerre, mettrait fin aux souffrances de nombreuses personnes, qui souhaitent en connaître le calendrier précis.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes continue à suivre personnellement la question des enfants de la guerre, dans le prolongement du discours qu'il a prononcé, le 24 avril 2008, à l'université Humboldt à Berlin. Des négociations diplomatiques ont été rapidement engagées, à l'été 2009, et ont permis de franchir une étape décisive pour les enfants de la guerre français nés d'un père allemand : le principe de la double nationalité sur la base d'un examen « au cas par cas » a été acté. Les personnes qui sont à même de fournir un minimum de preuves sûres de leur filiation peuvent demander la nationalité allemande. La faisabilité d'une décision analogue pour la France (faciliter l'acquisition de la nationalité française pour les enfants nés de père français et de mère allemande pendant une période couvrant les années de guerre et d'après-guerre) est toujours à l'étude (sans qu'il soit possible à ce jour de donner un calendrier précis de mise en œuvre). Le ministère des affaires étrangères et européennes est en contact étroit avec les associations des enfants de la guerre. Il poursuit également la concertation avec les autorités compétentes, françaises et allemandes, afin de trouver une solution à cette question douloureuse. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 2 février 2010.)

Politique extérieure

(désarmement – désarmement nucléaire – attitude de la France)

61547. – 20 octobre 2009. – **M. Patrick Braouezec** interroge **M. le Premier ministre** sur l'adoption, le 24 septembre dernier, sur l'impulsion des États-Unis de la résolution n° 1887 votée à l'unanimité par le conseil de sécurité de l'ONU. Cette résolution incite à la dénucléarisation totale des arsenaux, trente ans après la ratification du traité de non prolifération. L'arme atomique est génocidaire par destination, donc criminogène plus que d'autres. Tant qu'on ne s'en sert pas, l'arme est moins polluante qu'une centrale nucléaire civile. Mais elle pollue autrement en s'attaquant en permanence à la représentation de la paix. Les opinions publiques se sont à juste titre périodiquement mobilisées contre ce symbole d'un génocide virtuel légitimé en tant qu'équilibre pendant la guerre froide. Le génocide virtuel dans la dissymétrie nord-sud actuelle perd la justification éthique. Pour éliminer la tendance à la prolifération, le meilleur antidote est la dénucléarisation des grands et petits pays, mais aussi la mise sous tutelle internationale des arsenaux non nucléaires modernes et de leurs capacités illimitées de destruction socio-économique. En conclusion, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour que la France réponde à ses obligations en appliquant la recommandation émise par le conseil de sécurité qui est de créer les conditions pour un monde sans armes nucléaires, afin de participer pleinement à la promotion de la stabilité internationale, sur la base du principe d'une sécurité non diminuée pour tous. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – L'honorable parlementaire a souhaité appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'engagement de la France en faveur du désarmement nucléaire dans le monde, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité, le 24 septembre dernier, de la résolution 1887. La France est résolue à rechercher un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions d'un monde sans armes nucléaires, conformément aux buts du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Elle a renouvelé cet engagement lors de l'adoption à l'unanimité, le 24 septembre dernier, de la résolution 1887 par le Conseil de sécurité, réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement lors du sommet sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Ce sommet a marqué l'unité et la détermination de la communauté internationale face à la menace que continue de représenter la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. La résolution 1887, adoptée par les quinze chefs d'État et de gouvernement, prend la mesure de ce défi et dresse une ambitieuse feuille de route pour progresser vers un monde plus sûr : poursuite des efforts résolus de la communauté internationale pour répondre aux crises de prolifération ; renforcement des contrôles internationaux, notamment de l'AIEA ; adoption de mesures nationales fortes et concrètes de contrôle et de répression de la prolifération ; traitement par le Conseil de sécurité de tout cas de retrait du TNP ; promotion du développement responsable de l'énergie nucléaire civile dans les meilleures conditions de non-prolifération, de sécurité et de sûreté nucléaires ; engagement de sécuriser les matières fissiles vulnérables d'ici à quatre ans ; poursuite des progrès en matière de désarmement, avec notamment l'entrée en vigueur du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), le lancement de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires (dit « cut off ») et la poursuite de la réduction des deux arsenaux les plus considérables, russe et américain. La France, qui a participé activement à la négociation de la résolution 1887, est pleinement engagée en faveur de sa mise en œuvre. S'agissant en particulier du désarmement, ainsi que le Président de la République l'a souligné dans son discours de Cherbourg le 21 mars 2008, notre pays respecte pleinement ses obligations au titre du TNP, en particulier son article VI. Il a un bilan exemplaire et une approche claire en matière de désarmement nucléaire. Notre engagement se traduit en actes concrets et ne se limite pas aux discours et promesses. La France a ainsi pris des décisions irréversibles, sans équivalent de la part des autres puissances nucléaires. Elle a été, avec le Royaume-Uni, le premier État doté d'armes nucléaires à ratifier, il y a 11 ans déjà, le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) ; la France est le seul État à avoir démantelé tous ses missiles nucléaires sol-sol. Elle a diminué son arsenal total et pris plusieurs mesures pour réduire les niveaux d'alerte opérationnelle de ses forces nucléaires afin qu'ils soient maintenus au niveau le plus bas possible requis pour préserver la crédibilité de la dissuasion. Elle a cessé la production de matières fissiles en 1992 pour le plutonium et en 1996 pour l'uranium ; elle a souscrit un moratoire sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ; notre pays a été le premier État à avoir décidé la fermeture et le démantèlement de ses installations de production de matières fissiles à des fins explosives ; il est le seul État à avoir démantelé, de manière transparente, son site d'essais nucléaires (site du Pacifique). La France entend continuer de contribuer activement et de manière concrète au désarmement nucléaire, comme en témoigne l'annonce par le Président de la République en 2008 d'une réduction d'un tiers de notre composante aéroportée. Le Président de la République a également consenti des gestes de transparence sans précédent, notamment en annonçant le plafond total de notre arsenal nucléaire (moins de 300 têtes nucléaires). Cette annonce est fondamentale car les chiffres avancés par les autres États dotés, lorsqu'ils existent, ne reflètent pas la totalité de leurs arsenaux mais les seules armes « stratégiques opérationnellement déployées sur vecteurs », sans prise en compte des armes en réserve ni des armes dites tactiques. Le Chef de l'État a également décidé d'inviter des experts internationaux à venir constater le démantèlement de nos anciennes installations de production de matières fissiles militaires. C'est ainsi que la France a organisé en 2008 et 2009 plusieurs visites de ses anciennes installations militaires de Pierrelatte et Marcoule. C'était la première fois qu'un État doté ouvrait les portes de ses anciennes installations de production de matières fissiles pour les armes nucléaires. La France a également souhaité convaincre ses partenaires de s'engager avec plus de détermination en faveur du désarmement nucléaire. À Cherbourg, le Président de la République a en effet souligné un principe essentiel pour la poursuite du désarmement, la réciprocité,

et il a formulé des propositions ambitieuses, sur lesquelles il a appelé les puissances nucléaires à s'engager résolument d'ici à la conférence d'examen du TNP en mai 2010. Sur la base de celles-ci, l'Union européenne a adopté, sous l'impulsion de la présidence française, un plan d'action en matière de désarmement, qui a été endossé par les 27 chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen de décembre 2008. Ce plan repose sur les initiatives suivantes : la ratification universelle du traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'achèvement de son régime de vérification, ainsi que le démantèlement, dès que possible, de toutes les installations d'essais nucléaires, de manière transparente et ouverte à la communauté internationale ; l'ouverture sans délai et sans préconditions de la négociation d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, ainsi que la mise en place d'un moratoire immédiat sur la production de ces matières ; la mise au point par les puissances nucléaires de mesures de confiance et de transparence ; des progrès supplémentaires dans les discussions en cours entre les États-Unis et la Russie sur le développement d'un arrangement juridiquement contraignant post-START, ainsi qu'une réduction globale du stock mondial d'armes nucléaires, conformément à l'article VI du TNP, en particulier par les États qui possèdent les plus larges arsenaux ; la prise en compte des armes nucléaires tactiques, par les États qui en possèdent, dans les processus globaux de maîtrise des armements et de désarmement, en vue de leur réduction et de leur élimination ; l'ouverture de consultations sur un traité interdisant les missiles sol-sol de portées courte et intermédiaire ; l'adhésion et la mise en œuvre par tous du code de conduite de La Haye ; au-delà, une mobilisation dans tous les autres domaines du désarmement. Le Président de la République a fait part de ce plan d'action au secrétaire général des Nations unies dans la lettre qu'il lui a adressée le 5 décembre 2008. Avec nos partenaires européens, nous mettons notamment l'accent sur l'entrée en vigueur du TICE, le lancement de négociation sur un traité « cut off », et la réduction des arsenaux nucléaires russe et américain, qui représentent encore près de 95 % du stock mondial d'armes nucléaires. Nous nous félicitons que la résolution 1887 ait souligné le caractère prioritaire de ces initiatives. Des perspectives de progrès se dessinent en ce sens ; elles sont pleines d'espoir pour la communauté internationale, notamment dans la perspective de la conférence d'examen du TNP de mai prochain, et la France s'en réjouit. Nous espérons que toutes les autres puissances nucléaires nous rejoindront pour promouvoir et réaliser le plan d'action de l'Union européenne. Nous ne pourrions en effet continuer à avancer sur la voie du désarmement que si la volonté de progresser est unanimement partagée. Le régime international de non-prolifération connaîtra en mai 2010 une échéance majeure, avec la tenue de la conférence d'examen du TNP. Comme nous y engage la résolution 1887, nous devons saisir cette occasion, pour progresser vers un monde plus sûr, permettant de remplir tous les objectifs fixés par le TNP, qu'il s'agisse de désarmement, de non-prolifération ou de l'accès aux usages pacifiques de l'énergie nucléaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

Traité et conventions

(convention sur les armes à sous-munitions – mise en œuvre – attitude de la France)

61652. – 20 octobre 2009. – **M. François Loncle** expose à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** que, chaque jour, une personne dans le monde, souvent un enfant, est blessée, mutilée ou tuée par des restes explosifs de guerre, notamment des mines antipersonnel mais aussi des bombes, des obus, des missiles, des munitions à dispersion. C'est une malédiction pour tous les pays qui ont connu de terribles conflits dont les effets se font sentir longtemps après leur fin. En 2007, plus de 5 400 victimes de mines antipersonnel ont été déplorées. Dans quatre pays, près de 20 millions de ces engins de mort sont dénombrés, dont 7 millions en Afghanistan. En Angola et au Cambodge, il reste une mine antipersonnel pour deux habitants. Depuis la fin de la guerre, plus de 35 000 Cambodgiens ont été amputés. Au total, 500 000 personnes souffrent dans leur chair des effets de ces mines. La dépollution des zones affectées par des restes explosifs de guerre constitue donc une priorité, d'abord pour des raisons humanitaires mais également pour des motifs économiques, car la dissémination de ces armements s'oppose directement à la reprise de l'activité agricole. Il lui demande ce que la France entreprend

concrètement pour contribuer au nettoyage de ces engins militaires et à l'assistance aux victimes. Il s'étonne que la France a diminué, entre 2005 et 2007, de près de la moitié ses financements bilatéraux à l'action contre les mines et les restes explosifs de guerre. Pour 2008 et 2009, les contributions financières ont été encore plus faibles. Il le prie de lui expliquer pourquoi la France renonce à ses engagements en matière de lutte contre les restes explosifs de guerre, alors que se tiendra en novembre le sommet de Carthagène (Colombie) préparant la révision du traité d'interdiction des mines antipersonnel. Il lui demande comment il se fait que la France soit le 19^e contributeur mondial des financements pour l'éradication des mines antipersonnel, devancée par la Slovaquie, la Norvège ou la Belgique. Il souhaite savoir comment le Gouvernement compte remplir ses engagements solennels et, en conséquence, augmenter sa participation financière à la dépollution des régions contaminées par les restes explosifs de guerre.

Traité et conventions

(convention sur les armes à sous-munitions – mise en œuvre – attitude de la France)

71054. – 9 février 2010. – **M. Georges Tron** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la lutte qu'il convient d'intensifier pour interdire les mines antipersonnel dont plus de cinquante milles enfants sont victimes chaque année dans le monde. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement en la matière.

Réponse. – La France attache la plus grande importance à l'action contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. Elle le démontre par son engagement constant dans ce domaine. Comme le souligne l'honorable parlementaire, en devenant le vingtième État à ratifier la convention d'Oslo le 25 septembre 2009, notre pays a réaffirmé son attachement à la lutte contre les armes à sous-munitions. Il figure parmi les trente premiers États qui auront permis d'accélérer l'entrée en vigueur de cette convention, qui interviendra six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Après avoir appliqué de façon exemplaire la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la France a été particulièrement active dans les négociations sur la convention sur les armes à sous-munitions conclues en mai 2008 à Dublin, en étroite relation avec les ONG. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est personnellement rendu à Oslo, le 3 décembre 2008, pour la cérémonie de signature de cette convention. Sa promesse, faite à cette occasion, d'une ratification rapide par la France a été tenue. Nos instruments de ratification ont été déposés à l'occasion du déplacement du ministre à New York (du 21 au 25 septembre 2009) pour l'ouverture des travaux de la 64^e Assemblée générale des Nations unies. La préparation de la loi d'application nationale est actuellement en cours, avec la même diligence, sous l'égide du ministère de la défense. S'agissant de l'universalisation de la convention, la France n'a pas ménagé ses efforts, lors de sa présidence de l'Union européenne, pour inciter les autres États à signer la convention. Une campagne de mobilisation internationale a été engagée afin de promouvoir la convention, avec des représentants locaux de Handicap international, dans près de 60 pays en 2008. De nouvelles démarches sont actuellement en cours. Par ailleurs, en ce qui concerne la lutte contre les armes à sous-munitions, l'engagement pris par la France porte d'abord sur leur retrait immédiat du service opérationnel, en attendant leur destruction complète. Il s'agit d'une décision forte que d'autres États n'ont pas souhaité prendre, y compris au sein de l'Union européenne. Enfin, notre pays continue de défendre avec détermination la conclusion, à Genève, d'un accord sur les armes à sous-munitions au sein de la convention sur certaines armes classiques (CCW) de 1980, qui aurait des effets importants sur la situation humanitaire de nombreux pays. Ces négociations concourent à l'établissement de la norme ambitieuse du processus d'Oslo : un accord au sein de la CCW permettrait en effet de traiter les 90 % du stock non couvert à ce stade par la convention d'Oslo, en incluant les principaux détenteurs et producteurs de ces armes. Ce travail et ces résultats témoignent d'un suivi politique déterminé de ces dossiers, que la France continuera à assurer pleinement. Sur l'autre volet de la lutte contre les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, notamment la participation financière à la dépollution des zones affectées et à l'assistance aux victimes, notre pays

continuera de tenir ses engagements, dans le cadre de la réforme générale de son aide au développement. Le champ de compétence de l'ambassadeur chargé de l'action contre les mines va ainsi être, prochainement, élargi aux armes à sous-munitions et à l'ensemble des restes explosifs de guerre, pour souligner notre volonté d'exploiter toutes les synergies, notamment en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. Il aura pour mission d'élaborer, en étroite concertation avec la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), une stratégie d'action contre les mines et l'ensemble des restes explosifs de guerre. Celle-ci réaffirmera le haut degré d'importance politique que la France accorde à la lutte antimines, et se donnera pour objectif de mieux mobiliser encore les acteurs et les ressources nationaux et d'améliorer la disponibilité et la mise en œuvre de l'aide européenne, dont la France est un des principaux contributeurs. Dans le même esprit, l'élargissement du champ de compétence de la CNEMA aux armes à sous-munitions va être proposé. C'est l'occasion de rappeler que cette Commission est un lieu d'échanges et d'information, qui associe, dans la plus grande transparence, des membres du Parlement, des responsables des ministères concernés et des représentants de la société civile (organisations non gouvernementales, syndicats, employeurs). Le ministère des affaires étrangères et européennes reste particulièrement attaché à l'existence de cette instance exemplaire de concertation et de suivi de la mise en œuvre, par la France, de ses engagements au titre des Conventions d'Ottawa et d'Oslo. Les projets de terrain en matière de lutte contre les armes à sous-munitions commencent à être précisés en tenant compte des synergies avec la lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre. S'agissant de la contribution actuelle de la France à la lutte contre les mines, elle doit être appréhendée dans sa globalité, c'est-à-dire dans sa double dimension multilatérale et bilatérale. Sa contribution financière pour l'année 2008 ne saurait donc se limiter au montant (300 000 euros) évoqué par Handicap International. Celui-ci n'inclut pas les actions de la direction de la coopération de sécurité et de défense, de formation au déminage humanitaire et à la destruction des munitions, ni les formations de médecins et d'infirmiers militaires africains pouvant être impliqués dans l'assistance aux victimes, qui s'élèvent à 1,1 million d'euros en 2008. Il n'intègre pas non plus les contributions de notre pays au Centre international du déminage humanitaire de Genève, y compris par la mise à disposition d'un officier général pour le suivi d'un programme francophone. En outre, la France a fait le choix – qui n'est pas celui de tous ses partenaires européens – de faire transiter une part substantielle de son aide extérieure, et donc de son aide au déminage humanitaire, par l'Union européenne et ses instruments (Fonds européen de développement, par exemple, dont elle est l'un des deux principaux contributeurs). Pour être indirecte, cette aide n'en est pas moins importante, et représente plus de 5,6 millions d'euros pour 2008. Par ailleurs, notre pays contribue volontairement à plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations unies qui, pour un montant substantiel, concourent, comme c'est le cas de la FINUL au Liban, à la réalisation d'opérations de déminage humanitaire. De même, des actions de déminage sont menées dans le cadre des opérations extérieures de l'armée française, en Afghanistan par exemple. Peu d'États peuvent revendiquer de telles dépenses qui, si elles ne peuvent toujours faire l'objet d'une comptabilisation précise, dépassent les 10 millions d'euros par an, en 2008 comme en 2009. Il apparaît dès lors, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, que l'effort de notre pays en faveur de la lutte antimines reste comparable à celui de ses principaux partenaires européens, en dépit des contraintes très fortes qui s'exercent sur le budget du ministère des affaires étrangères et européennes. Dans ce contexte, la stratégie française vise désormais moins à financer directement des projets de déminage humanitaire et s'attache à démultiplier l'impact de ses ressources (humaines, pédagogiques, financières) au travers, notamment, de partenariats avec les pays du Nord et du Sud (en témoigne, par exemple, le succès du centre de perfectionnement aux actions de déminage et de dépollution – CPADD – de Ouidah au Bénin). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

*Union européenne
(traité de Lisbonne – perspectives)*

61678. – 20 octobre 2009. – **M. Lionel Tardy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la ratification du traité de Lisbonne. Suite au référendum irlandais,

il souhaite connaître les initiatives entreprises par le Gouvernement afin d'encourager la République tchèque à engager les modalités visant à ratifier le texte.

Réponse. – Le président tchèque, M. Vaclav Klaus, a finalement signé l'instrument de ratification du traité de Lisbonne le 3 novembre 2009, peu après l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle tchèque qui a confirmé la compatibilité des traités européens avec la Constitution tchèque. Le traité de Lisbonne est ainsi entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 12, du 23 mars 2010.)

*Outre-mer
(DOM-ROM : Guyane – mines et carrières –
orpaillage clandestin – conséquences)*

62291. – 27 octobre 2009. – **Mme Christiane Taubira** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la mise en œuvre de l'accord de coopération franco-brésilien, signé le 23 décembre 2008, dans le domaine de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale dans les zones protégées ou d'intérêt patrimonial. Cet accord fait suite à la déclaration conjointe de Luiz Inacio Lula da Silva, président de la République fédérative du Brésil et de Nicolas Sarkozy, Président de la République française, à Saint-Georges de l'Oyapock, 12 février 2008, par laquelle ils conviennent « pour protéger et valoriser l'environnement commun [...] d'intensifier de manière décisive la lutte contre l'orpaillage clandestin et sa répression en se fixant pour objectif la négociation d'un accord bilatéral dans le cadre de la commission mixte transfrontalière ». L'accord prévoit de renforcer la réglementation et le contrôle des activités de recherche et d'exploitation aurifères conduites dans les zones protégées ou d'intérêt patrimonial. Les parties s'engagent mutuellement à coopérer en vue de définir des standards communs en matière de recherche et d'exploitation aurifères. Sachant que l'activité d'orpaillage clandestin en Guyane s'appuie sur l'existence de bases arrières sur le territoire brésilien, une coopération réelle et effective entre la France et le Brésil est indispensable pour endiguer la clandestinité de cette activité et ses graves effets négatifs sur la sécurité des personnes et des biens, sur la santé et sur l'environnement. Elle lui demande de lui indiquer le calendrier précis d'entrée en vigueur et de mise en œuvre de cet accord sachant qu'il doit, au préalable, faire l'objet d'une ratification parlementaire.

Réponse. – La lutte contre l'extraction illicite d'or, qui constitue à la fois une atteinte à l'environnement, à la santé publique et à l'ordre public, se heurte aux spécificités climatiques et géographiques de la Guyane et nécessite une coordination étroite entre les autorités judiciaires, administratives et militaires, laquelle prend la forme d'opérations concertées de grande envergure. Pour tenter d'enrayer ce phénomène, des négociations en vue de la conclusion d'un accord avec les Brésiliens ont été engagées parallèlement aux actions de vive force. L'accord bilatéral franco-brésilien sur le contrôle des ventes du matériel d'orpaillage, annoncé par le président de la République et le président Lula dans une déclaration conjointe lors de la visite du président français au Brésil et en Guyane au mois de février 2008, et signé le 23 décembre 2008 à Rio de Janeiro, s'inscrit dans le prolongement de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale et de l'accord de partenariat et de coopération. Il a pour objet de renforcer la coopération franco-brésilienne pour la prévention et la répression des activités de recherche et d'exploitation aurifère sans autorisation dans les zones protégées ou d'intérêt patrimonial. À cette fin, l'accord envisage plusieurs types d'action : la soumission de l'activité d'exploitation aurifère à des autorisations dans les deux États ; l'amélioration du contrôle de l'activité de négoce de l'or et des entreprises commercialisant le matériel utilisé pour trouver de l'or ; le contrôle de l'activité de transporteur sur le fleuve ; l'adoption de mesures pénales au terme de cet accord. Suite à l'invitation lancée lors de la 5^e commission mixte franco-brésilienne à Macapa en août dernier, une délégation brésilienne de députés de l'État de l'Amapa s'est rendue en Guyane pour se rendre compte, *de visu*, des conditions juridiques ou/et policières appliquées à leurs ressortissants en raison de leur implication dans l'exploitation de gisements aurifères illégaux. Cette visite avait éga-

lement pour objet de permettre à cette délégation d'apprécier la situation réelle, ainsi que les préoccupations du gouvernement français en matière de préservation de l'environnement et de lutte contre l'orpaillage illégal. Le projet de loi relatif à cet accord a récemment été finalisé. Il sera présenté au Parlement au début du premier semestre 2010 et devrait être ratifié à l'été 2010. L'instrument sera alors présenté immédiatement à la partie brésilienne, qui a fait savoir que le processus de ratification parlementaire était en cours de son côté. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 19 janvier 2010.)

Politique extérieure

(Iraq – détenus iraniens – attitude de la France)

62321. – 27 octobre 2009. – **M. Jacques Remiller** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des 36 otages iraniens depuis l'attaque du camp d'Achraf en Irak où résident 3 400 opposants iraniens par les forces irakiennes les 28 et 29 juillet 2009 et qui a fait 11 morts et 500 blessés parmi les membres de l'organisation des Moudjahidine du peuple d'Iran. Depuis le 24 avril 2009, une résolution du Parlement européen précise que les résidents d'Achraf sont des personnes protégées en vertu de la quatrième convention de Genève. Il souhaite avoir l'avis du ministère pour accélérer la libération des détenus iraniens.

Réponse. – Comme le sait l'honorable parlementaire, la France a constamment exprimé son soutien au recouvrement, par les autorités irakiennes, de leur complète souveraineté, le plus rapidement possible. L'une des étapes importantes de ce processus, que nous avons saluée, a été l'accord de retrait des forces américaines, adopté par le parlement irakien en novembre 2008, qui prévoit que les forces irakiennes prendront progressivement le relais des forces américaines et que les autorités irakiennes pourront ainsi étendre leur autorité sur l'ensemble de leur territoire. Cette restauration de la souveraineté de l'Irak vaut naturellement aussi pour le camp d'Achraf, cette vaste zone située à 80 km de Bagdad et occupée par l'Organisation des Moudjahiddin du Peuple Iranien (OMPI), grâce à un statut d'exception, que lui avait octroyé Saddam Hussein en 1986. Les autorités irakiennes ne souhaitent plus abriter, sur leur territoire, une base appartenant à une organisation qui a participé à des actions militaires contre l'Iran ainsi qu'à des crimes commis par l'ancien régime de Saddam Hussein contre la propre population irakienne. C'est dans ce cadre que les autorités irakiennes ont informé, dès janvier 2009, leurs partenaires, dont la France, que le camp d'Achraf ne pouvait naturellement jouir d'aucun privilège d'extraterritorialité, mais que le processus de fermeture du camp serait encadré par le droit international. C'est dans ce cadre également, et à la suite de l'échec des négociations engagées avec les responsables du camp, que les autorités irakiennes sont intervenues, en juillet dernier, à l'intérieur de l'enclave pour y établir un poste de police. Cette opération a malheureusement été marquée par des violences, à la suite de la résistance opposée par les habitants du camp. La France reste attachée à ce que la mise en œuvre de la fermeture du camp d'Achraf, qui relève d'une décision souveraine des autorités irakiennes, se fasse dans le plein respect des principes du droit international. C'est le message que nous avons fait passer à titre national, mais également dans le cadre de démarches européennes, aux autorités irakiennes, notamment au ministre des droits de l'Homme qui est chargé du dossier. À ce stade, les pourparlers se poursuivent, entre les autorités irakiennes et les responsables du camp d'Achraf, qui ont donné leur accord de principe au déplacement du camp vers une région plus éloignée de la frontière iranienne. Ces pourparlers se font sous l'égide de la mission des Nations unies en Irak, du Comité international de la Croix-Rouge et du haut-commissariat pour les réfugiés. La France, comme ses partenaires européens, reste vigilante sur l'évolution de la situation dans les semaines à venir. Par ailleurs, il convient de rappeler que la France considère l'OMPI comme une organisation terroriste. Cette exigence de respect du droit, que nous attendons des autorités irakiennes, doit également s'appliquer aux dirigeants de l'OMPI, qui usent de pratiques d'intimidation à l'égard des habitants du camp, comme en témoignent les récits d'anciens résidents qui se sont enfuis d'Achraf, au début de l'année 2009. Or, il semble probable que nombre de résidents actuels sont, en fait,

désireux de quitter le camp, mais qu'ils ne sont pas en mesure de le faire, en raison de contraintes fortes que les dirigeants de l'organisation font peser sur eux. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

Politique extérieure

(Pakistan – situation politique)

62322. – 27 octobre 2009. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les troubles qui affectent le Pakistan et les actions menées par les talibans dans certaines zones du pays. Il désire connaître la position de la France dans ce dossier.

Réponse. – La situation actuelle du Pakistan est pour la France un motif de grande préoccupation. Ce pays est confronté à une dégradation de la sécurité qui affecte durement sa population. L'expansion de l'extrémisme constitue aujourd'hui la menace la plus grave. En effet, la violence terroriste se diffuse dans le pays au-delà des régions traditionnelles d'implantation des talibans, dans les zones tribales et la province de la frontière du nord-ouest. Une série d'attentats suicide et d'attaques commando a fait près de 700 morts depuis le début octobre 2009. Il appartient aux autorités pakistanaises de mobiliser tous les moyens à leur disposition – politiques, économiques et militaires – pour combattre le fléau de l'extrémisme et du terrorisme. Des institutions démocratiques doivent voir le jour dans les zones les plus fragiles et remplacer les structures installées par les islamistes, en matière de justice notamment. Le retour des personnes – estimées à 2,3 millions – déplacées par les opérations menées par l'armée l'an dernier contre les talibans, dans la division de Malakand et au Waziristan, doit s'achever dans de bonnes conditions. Il est également crucial de mettre en œuvre les réformes de nature à réduire la pauvreté et à améliorer les services de base dans les domaines de l'éducation et de la santé. À terme, une police bien équipée et entraînée doit pouvoir prendre la relève de l'armée. La France et la communauté internationale se tiennent aux côtés du Pakistan pour l'aider dans ce combat difficile contre le terrorisme. Notre pays a débouqué une aide de 12,3 millions d'euros pour les populations déplacées de la vallée du Swat en raison des affrontements entre l'armée pakistanaise et les talibans. Cette aide se décompose en, d'une part, une aide d'urgence de 2,3 millions d'euros, sous forme de don, en grande partie déjà décaissée et mise en œuvre par les organisations des Nations unies, la Croix-Rouge internationale et certaines ONG, et, d'autre part, une aide de 10 millions d'euros à la reconstruction, sous forme de prêt très concessionnel, à apporter via l'AFL. L'action de la France s'inscrit en complémentarité de celles de ses partenaires européens. Un plan d'action de l'Union européenne en Afghanistan et au Pakistan a été adopté en octobre 2009. Parmi ses axes prioritaires figurent notamment un soutien à la stratégie de développement socio-économique de l'agence tribale de Malakand, et le renforcement de la coopération en matière d'État de droit. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 2 février 2010.)

Politique extérieure

(relations financières – Chine – spoliations subies par les Français en 1949 – indemnisation)

62323. – 27 octobre 2009. – **M. Jean Roatta** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'indemnisation des ressortissants français installés en Chine avant 1949 et spoliés de leurs biens par la révolution chinoise. En effet, malgré les diverses négociations du Gouvernement français avec les autorités chinoises, on constate une absence de progrès dans la résolution de ce contentieux et notamment sur les sujets suivants. Quel est le montant de l'indemnisation réclamée par la France en distinguant celui des personnes physiques et celui des personnes morales? Cette information n'est pas confidentielle puisque la presse l'avait relatée en 1994. Les familles des spoliés ne comprennent pas le manque de transparence des services de l'État sur ce sujet. Y a-t-il confirmation de la séparation du contentieux des biens privés dans le cadre des négociations? L'indemnisation,

payée par la Chine en 1982, peut-elle être transmise aux parlementaires ? Et, plus généralement, quelle évolution la France peut attendre des négociations en cours dans l'intérêt des familles ? Aussi, il souhaiterait connaître les avancées actuelles du Gouvernement sur ce dossier.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le contentieux entre la France et la République populaire de Chine concernant les biens privés spoliés de ressortissants français lors de l'établissement de la République populaire. Les autorités françaises manifestent depuis plusieurs années auprès de leurs interlocuteurs chinois leur volonté de parvenir à une solution acceptable. Ce dossier a ainsi été évoqué par Mme Christine Lagarde lors de son déplacement en Chine en septembre 2007. Par ailleurs, le conseiller diplomatique du Président de la République a également évoqué cette question lors de récentes sessions du dialogue stratégique. S'agissant de l'état des négociations, elles ont repris en novembre 2007 à la suite de l'intervention de Mme Lagarde. Elles n'ont toutefois pas permis d'enregistrer de progrès. La partie chinoise est restée inflexible sur sa proposition d'une compensation forfaitaire, définitive et symbolique – donc déconnectée de la valeur réelle des actifs concernés –, sans aucune marge de négociation. En outre, depuis le début de ces négociations en 1980, celles-ci pâtissent du fait que la France n'a aucune contrepartie à proposer aux autorités chinoises, à la différence des trois pays qui sont déjà parvenus à un accord de règlement des contentieux financiers bilatéraux (États-Unis, Canada, Royaume-Uni). L'ensemble des services de l'État concernés par ce dossier continueront de le suivre avec la plus grande attention et ils ne manqueront pas, comme ils l'ont toujours fait, d'informer de son évolution les associations représentant les ayants droit des personnes spoliées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

*Politiques communautaires
(accords de Schengen – frontières – contrôles –
renforcement – perspectives)*

62333. – 27 octobre 2009. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'immigration clandestine en provenance de la Turquie vers l'espace Schengen. La Grèce devient l'une des principales voies d'accès à l'espace Schengen pour les clandestins ; plus de 150 000 d'entre eux ont été arrêtés transitant par la Turquie. Le commissaire européen à la justice et aux affaires européennes souhaite que des fonds de pré-accession soient attribués au plus vite à Ankara pour renforcer son dispositif de contrôle frontalier. Il lui demande quelle est la position de son Gouvernement sur la question.

Réponse. – La coopération avec les pays tiers, d'origine et de transit, est une composante fondamentale de la lutte contre l'immigration clandestine vers l'Union européenne. Cette coopération est de première importance avec la Turquie, par laquelle transitent des flux importants de migrants en situation irrégulière. Conformément à la lettre envoyée par le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire à ses homologues européens en vue du Conseil (JAI) des 25 et 26 février 2009, le Gouvernement appuie le renforcement de la coopération avec la Turquie dans le domaine migratoire. À cette fin, et sous réserve de la conclusion rapide d'un accord de réadmission entre l'Union européenne et la Turquie, et de la bonne application des arrangements bilatéraux gréco-turcs dans le domaine de la réadmission, la France est favorable à ce que la Commission européenne mette en œuvre un plan d'appui au renforcement des capacités turques de lutte contre l'immigration irrégulière. Celui-ci accompagnerait la mise en place d'un corps de gardes-frontières et d'un système de surveillance des frontières, grâce à une meilleure utilisation des financements à disposition de la Turquie dans le cadre de l'Instrument de pré-adhésion. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

*Rapatriés
(politique à l'égard des rapatriés – cimetières –
entretien – Afrique du Nord)*

62352. – 27 octobre 2009. – **M. Jacques Remiller** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur la question de l'entretien des cime-

tières français situés en Algérie. Il souhaite en connaître les dispositions suite aux conventions signées entre les deux États. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Depuis la visite d'État du Président de la République en 2003, un ambitieux plan d'action et de coopération a été engagé en faveur des sépultures civiles françaises en Algérie, afin que soit préservée la mémoire des nombreux Français qui ont vécu et ont été inhumés en terre d'Algérie. Ce plan prévoit l'entretien et la réhabilitation des sépultures et, quand la réhabilitation n'était plus possible, leur regroupement. L'État s'était, à l'origine, engagé à allouer 1 million d'euros à sa mise en œuvre. Fin 2009, près du double y aura été consacré. Une étroite collaboration a été mise en place avec les autorités locales par nos consulats généraux, qui pilotent sur le terrain les opérations d'entretien, de réhabilitation et de regroupement des cimetières. La prise en charge de leur gardiennage par la partie algérienne s'inscrit également dans ce cadre. Les autorités algériennes avaient recensé, en 2003, 523 cimetières dont 453 cimetières chrétiens, 59 cimetières juifs et 11 cimetières mixtes. L'achèvement du plan d'action et de coopération est prévu pour cette année. Il aura permis le regroupement de 85 cimetières, conformément aux arrêtés pertinents de 2004 et de 2007. Par ailleurs, nos postes consulaires constatent régulièrement, tant à Alger qu'à Annaba ou à Oran, l'intervention sur le terrain des services techniques des collectivités précitées et la volonté des autorités algériennes de respecter leurs engagements. Compte tenu du nombre encore très important de cimetières à réhabiliter ou à regrouper, un second plan d'action et de coopération 2010-2012 pourrait être envisagé. 138 cimetières susceptibles de faire l'objet de réhabilitation ou de regroupement ont ainsi été identifiés par le ministère de l'intérieur algérien. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 2 mars 2010.)

*Traités et conventions
(convention sur les armes à sous-munitions –
mise en œuvre – attitude de la France)*

62432. – 27 octobre 2009. – **M. Jean-Claude Mignon** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la mise en œuvre de la convention contre les armes à sous-munitions. En juillet dernier, le Parlement a adopté à l'unanimité le projet de loi relatif à la ratification de la convention contre les armes à sous-munitions. Cette adoption est un pas significatif vers l'éradication de ces armes particulièrement meurtrières pour les populations civiles. Même longtemps après un conflit, elles continuent à tuer et à mutiler. La France a donc marqué sa volonté de mettre fin aux conséquences atroces liées à leur emploi. Toutefois, la convention contre les armes à sous-munitions doit maintenant être mise en œuvre et la France se doit, diplomatiquement, d'encourager sa signature par les États non parties à la convention. En conséquence, il souhaiterait savoir si des initiatives diplomatiques sont envisagées afin d'encourager les États non parties à signer la convention et contribuer ainsi à une mise en œuvre la plus étendue possible.

Réponse. – La France attache la plus grande importance à l'action contre les armes à sous-munitions, les mines et les restes explosifs de guerre. Elle le démontre par son engagement constant dans ce domaine. Comme le souligne l'honorable parlementaire, en devenant le vingtième État à ratifier la convention d'Oslo, le 25 septembre 2009, notre pays a réaffirmé son attachement à la lutte contre les armes à sous-munitions. Elle figure parmi les trente premiers États qui auront permis d'accélérer l'entrée en vigueur de cette convention, qui interviendra six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Après avoir appliqué de façon exemplaire la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la France a été particulièrement active dans les négociations sur la convention sur les armes à sous-munitions, conclues en mai 2008, à Dublin, en étroite relation avec les ONG. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est rendu à Oslo, le 3 décembre 2008, pour la cérémonie de signature de cette convention. Sa promesse, faite à cette occasion, d'une ratification rapide par la France a été tenue. Nos instruments de ratification ont été déposés à l'occasion de la venue du ministre à New York pour l'ouverture des travaux de la 64^e Assemblée générale des

Nations unies. Le projet de loi d'application nationale, préparé avec la même diligence sous l'égide du ministère de la défense, est passé en conseil des ministres le 25 novembre 2009, et a été transmis le même jour à la commission des affaires étrangères du Sénat. S'agissant de l'universalisation de la convention, la France s'est employée à inciter les autres États à la signer, notamment lors de la présidence française de l'Union européenne. Un effort exceptionnel de mobilisation internationale a été engagé afin d'en faire la promotion, avec des représentants locaux de Handicap International, dans près de soixante pays en 2008. Notre pays continue aujourd'hui d'œuvrer activement pour convaincre le plus grand nombre de pays de signer et ratifier cette convention, afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais et d'assurer son universalité. À ce jour, 104 États l'ont signée, dont 33 en Europe et 38 en Afrique, qui sont les continents les plus représentés, suivis de l'Amérique et de l'Océanie, avec respectivement 19 et 7 États signataires. L'Asie et le Moyen-Orient réunissent à eux deux 7 signatures. Parmi les États signataires, 26 États ont déjà ratifié la convention, et d'autres le feront très prochainement. Par ailleurs, la France continue de défendre avec détermination la conclusion, à Genève, d'un accord sur les armes à sous-munitions au sein de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), qui aurait des effets importants sur la situation humanitaire de nombreux pays. Ces négociations concourent à l'établissement de la norme ambitieuse du processus d'Oslo : un accord au sein de la CCW permettrait en effet de traiter les 90 % du stock non couvert à ce stade par la convention d'Oslo, en incluant les principaux détenteurs et producteurs de ces armes. Ce travail et ses résultats témoignent d'un suivi politique étroit de ces dossiers, que la France continuera à assurer pleinement. Le champ de compétence de l'ambassadeur chargé de l'action contre les mines a ainsi été étendu aux armes à sous-munitions et à l'ensemble des restes explosifs de guerre, par lettre de mission du ministre datée du 14 décembre 2009, pour souligner notre volonté d'exploiter toutes les synergies, notamment en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. L'ambassadeur aura pour mission d'élaborer, en étroite concertation avec la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), une stratégie d'action contre les mines et l'ensemble des restes explosifs de guerre. Celle-ci réaffirmera le haut degré d'importance politique que la France accorde à la lutte anti-mines et se donnera pour objectif de mieux mobiliser encore les acteurs et les ressources nationaux, et d'améliorer la disponibilité et la mise en œuvre de l'aide européenne, dont la France est un des principaux contributeurs. Dans le même esprit, l'élargissement du champ de compétence de la CNEMA aux armes à sous-munitions va être proposé. C'est l'occasion de rappeler que cette commission est un lieu d'échanges et d'information, qui associe, dans la plus grande transparence, les 31 membres du Parlement, des ministères concernés et de la société civile (organisations non gouvernementales, syndicats, employeurs), qui souhaitent y participer. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste particulièrement attaché à l'existence de cette instance exemplaire de concertation et de suivi de la mise en œuvre par notre pays de ses engagements au titre des conventions d'Ottawa et d'Oslo. La France continuera ainsi à œuvrer pour l'universalisation et la mise en œuvre de la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, tant par son action auprès des États qui n'y ont pas adhéré que par la promotion globale de ses objectifs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

Impôts et taxes

(politique fiscale – taxe sur les mouvements de capitaux – perspectives)

62719. – 3 novembre 2009. – **M. Patrick Balkany** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la réunion ministérielle du groupe de travail « transactions financières internationales et développement » qui s'est tenue le 22 octobre 2009 au quai d'Orsay. À l'occasion de la dernière réunion dudit groupe en mai dernier, il avait proposé de réfléchir à une contribution pour le développement fondée sur les transactions financières internationales. Cette suggestion a gagné le cercle des institutions internationales, telles que l'ONU ou le G20, qui ont émis à leur tour des réflexions destinées à instaurer des nouveaux modes de financement du développement international. Aussi, à l'issue de cette réunion, il lui demande de bien vouloir l'informer des éventuelles avancées qui ont pu être dégagées et des prochaines échéances qui permettraient d'instaurer à moyen ou long terme cette nouvelle forme de contribution.

Réponse. – Le débat sur la possible instauration d'une contribution sur les transactions financières internationales en faveur du développement a connu une actualité nouvelle à la suite des propositions formulées par la France, dans le cadre du groupe pilote sur les financements innovants, les 28 et 29 mai 2009 à Paris. Ce processus a été engagé à l'initiative du ministre des affaires étrangères et européennes, le 22 octobre 2009, par douze pays pionniers (Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Espagne, France, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni et Sénégal) qui ont créé un groupe de travail en vue de proposer des recommandations opérationnelles dès le mois de mai 2010. Ce groupe a démarré son travail d'expertise dans un contexte où les financements innovants en général, et la question des transactions financières internationales en particulier, connaissent un intérêt sans précédent. En témoignent, notamment, différentes prises de position de responsables politiques, et les discussions en cours dans les enceintes européennes et internationales (G20, Nations unies) y compris dans le contexte des débats sur le financement de l'adaptation au changement climatique. 1. Un nouveau financement innovant pour le développement. Dès avant la crise économique et financière actuelle, la question d'une taxe sur les transactions de change, ou de contributions volontaires sur les transactions financières internationales, a suscité l'intérêt de certains pays et de nombreuses ONG. L'opportunité de la mise en place de tels mécanismes a, depuis l'origine, été discutée dans le cadre du groupe pilote sur les financements innovants pour le développement, en vue de rechercher des sources de financement plus stables et prévisibles, assises sur des activités profitant de la mondialisation et peu taxées. Comme d'autres secteurs (transports, télécommunications), les transactions financières internationales présentent en effet la particularité d'avoir largement bénéficié de l'ouverture des frontières : entre 2004 et 2007, le volume quotidien des transactions de change sur le marché mondial a augmenté de 71 %, à taux de change courant, et de 65 % à taux de change constant. Cette évolution permet de tableur sur des ressources stables et pérennes pour le développement, à partir de prélèvements infimes. La proposition formulée par le ministre des affaires étrangères et européennes en mai 2009 vise à dégager des ressources financières pour le développement, mais, à la différence de la « taxe Tobin », qui entendait contrarier la spéculation sur les marchés financiers, elle aurait un très faible taux, de l'ordre de 0,005 %, afin de ne pas freiner ni perturber les marchés, et de garder une large base taxable. Au niveau mondial, cette taxe pourrait être prélevée sur chaque transaction financière de devises étrangères – tant achat que vente –, et automatiquement recueillie sur les comptes détenus par la banque centrale idoïne. Plusieurs estimations convergentes permettent de penser qu'une taxe de 0,005 % peut fonctionner techniquement (compte tenu de l'informatisation des transactions), qu'elle pourrait, sous certaines conditions, être neutre économiquement, et qu'elle rapporterait, au plan mondial, entre 33 et 60 milliards de dollars par an. Comme le ministre a eu l'occasion de le rappeler publiquement, notamment dans un article cosigné avec la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (*Le Monde*, 2 décembre 2009), le produit d'une telle contribution pourrait être affecté à des secteurs comme l'eau, la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé. Plus généralement, ce financement innovant aurait vocation à financer les Objectifs du millénaire pour le développement. 2. La création d'un groupe de travail international chargé d'étudier techniquement la question. L'une des décisions de la sixième session plénière du groupe pilote, sous présidence française, les 28 et 29 mai 2009 à Paris, (parmi les onze recommandations de la déclaration de Paris disponibles sur le site du groupe pilote : www.groupepilote.org) est la création d'un groupe de travail « chargé d'évaluer la faisabilité technique et juridique d'une taxe sur les transactions de change et de contributions volontaires reposant sur les transactions financières internationales, et d'examiner toutes les options à ce sujet ». Annoncée par le ministre des affaires étrangères et européennes, ce groupe d'États s'est mis en place le 22 octobre 2009 avec les douze pays pionniers, sous l'égide du groupe pilote sur les financements innovants pour le développement (59 pays, principales ONG et organisations internationales). Ce groupe de travail vise à soutenir la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), en préparant un menu d'options à partir de contributions assises sur les transactions financières internationales. Le processus doit déboucher dès le mois de mai 2010, sur un rapport documenté précisant les coûts/avantages de chaque option. Les douze États s'appuieront sur les analyses d'un comité d'experts internationaux qui étudie actuellement plusieurs options, sur la base de la trentaine de questions figurant dans les termes de référence de la « task force ».

Leurs travaux devront s'articuler avec les propositions qui seront formulées par le FMI d'ici à fin avril 2010, dans le cadre du mandat donné à ce dernier par le G20 à Pittsburgh. Compte tenu des échéances internationales à venir (G8, G20, sommet de l'ONU sur les OMD, suivi de la conférence de Copenhague), la question du financement du développement devrait figurer parmi les points-clés sur lesquels la communauté internationale aura à trouver un accord. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 12, du 23 mars 2010.)

Politique extérieure

(Afghanistan – culture du pavot – attitude de la France)

62828. – 3 novembre 2009. – **M. Patrick Balkany** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le rapport des Nations unies sur la culture du pavot en Afghanistan. Selon ce rapport, la culture du pavot en Afghanistan entretient un marché de l'héroïne et de l'opium représentant 65 milliards de dollars par an, qui fournit plus de 15 millions de drogués à travers le monde. Le document précise qu'avec 92 % de l'opium produit dans le monde, le pays alimente un marché finançant insurgés et groupes criminels, notamment en Asie centrale, en Russie et dans les Balkans. Ce rapport indique, par ailleurs, que moins de 2 % de l'opium et de l'héroïne sont saisis par les autorités avant de quitter l'Afghanistan. À travers le monde, seulement 20 % des opiacés venant d'Afghanistan sont saisis avant d'atteindre les consommateurs. Or le directeur de l'office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) estime qu'il est infiniment plus efficace et moins cher de saisir l'opium afghan là où il est produit que de tenter de le faire là où il est consommé. En 2003, les représentants d'une cinquantaine de pays s'étaient déjà réunis à Paris pour une conférence ministérielle, à l'initiative de la France, destinée à s'attaquer aux routes de la drogue en provenance d'Afghanistan. Un pacte de Paris sur les routes de l'héroïne avait par la suite été signé. Au vu de l'ampleur du phénomène, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions déjà mises en place dans le cadre de ce pacte de Paris, ainsi que celles qui viendront renforcer le dispositif existant.

Réponse. – Le pacte de Paris constitue le principal cadre de réflexion, de dialogue et de coordination des projets relatifs à la lutte contre le trafic d'héroïne en provenance d'Afghanistan. Il fait suite à une initiative française lancée en 2003, qui avait réuni les ministres des affaires étrangères de 55 pays, ainsi qu'une dizaine d'organisations internationales pour évoquer les « routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe ». Cette première réunion avait permis de souligner, auprès de l'ensemble des participants, que le trafic d'héroïne était un facteur d'instabilité pour l'Afghanistan, mais également pour tous les pays de la région, et que ce phénomène relevait d'une responsabilité partagée entre pays producteurs, consommateurs et de transit. Cette initiative avait été saluée par l'Assemblée générale des Nations unies par la résolution R 58/141 du 22 décembre 2003, puis pérennisée dans le cadre de l'office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui en assure le secrétariat et coordonne les projets et réunions d'experts. Cet engagement des pays partenaires s'est traduit par la stratégie dite « Arc-en-ciel », développée par l'ONUDC, qui met en œuvre les recommandations formulées par les experts nationaux participant au pacte de Paris. Les tables rondes d'experts, qui sont organisées trois fois par an dans le cadre du pacte de Paris, constituent des enceintes *ad hoc* pour évoquer l'ensemble des projets inscrits dans cette stratégie. Elles s'articulent autour d'une thématique spécifique ou régionale relative à l'héroïne afghane : principales routes du trafic, actions opérationnelles régionales mises en place pour l'endiguer, aspects économiques (blanchiment d'argent), conséquences sanitaires et sociales. Ces réunions favorisent une coordination accrue des actions opérationnelles qui sont mises en place dans les régions les plus durement touchées par le trafic d'héroïne (Asie centrale, Iran, Pakistan et Afghanistan), dans la mesure où les principaux bailleurs de fonds et les pays bénéficiaires de ces programmes y participent. Elles permettent également d'instaurer un dialogue politique continu sur le sujet. La stratégie « Arc-en-ciel », qui est la traduction concrète des recommandations des experts, attache une importance particulière aux pays voisins et aux partenaires régionaux, qui peuvent appuyer le développement et la stabilité du pays. Elle privilégie une approche intégrée pre-

nant en compte autant la nécessité d'endiguer le narcotraffic par le renforcement des capacités sécuritaires de l'Afghanistan et des pays de la région, que la réduction de la demande, l'Afghanistan, le Pakistan et l'Asie centrale étant affectés par une progression rapide de la toxicomanie. Enfin, dans un pays où on estime à 3,3 millions le nombre de personnes vivant de la culture du pavot, l'ONUDC encourage des projets économiques et sociaux sur le long terme, notamment les actions d'éradication et le développement alternatif. Le pacte de Paris a conduit à une réelle prise de conscience du problème posé par le détournement de précurseurs chimiques, indispensables à la fabrication d'héroïne. L'opération TARCET, qui est organisée chaque année à l'échelle régionale (Asie centrale, Afghanistan, Pakistan et Iran) permet de professionnaliser les douaniers et de les sensibiliser à cette problématique. C'est dans le cadre du pacte que les États sont régulièrement encouragés à utiliser le système de notification préalable PEN-Online de précurseurs chimiques, qui permet d'assurer une traçabilité de ceux-ci, à la demande des États importateurs. La question de la mutualisation du renseignement est essentielle pour endiguer les trafics, et ce particulièrement dans des régions où les frontières sont poreuses et les mouvements difficiles à contrôler. La mise en place du CARICC (« l'Interpol » d'Asie centrale), constitue un progrès indéniable en ayant favorisé le développement d'une coopération opérationnelle entre pays voisins, ce qui a conduit à une augmentation des saisies et à une meilleure identification des réseaux criminels et des routes utilisées. La force du pacte de Paris est en effet de permettre la mise en place de coopérations opérationnelles et d'un dialogue politique, dans des contextes régionaux parfois difficiles. De manière générale, l'ONUDC s'est imposé comme un interlocuteur indispensable et le pacte de Paris comme une référence pour les actions visant à endiguer l'héroïne afghane. Les principaux bailleurs le soutiennent et la France y participe pleinement politiquement, financièrement et à un niveau opérationnel, par l'envoi régulier d'experts nationaux en Asie centrale et en Afghanistan. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

Politique extérieure

(Irak – situation politique – attitude de la France)

63342. – 10 novembre 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation à Achraf en Irak. En effet, la situation de cette ville irakienne où résident 3 400 opposants au régime tyrannique des mollahs est très préoccupante. La sécurité et même la vie des habitants d'Achraf sont l'objet d'inquiétudes fondées, alors même que ses hommes, femmes et enfants sont officiellement protégés par le droit international. La sécurité d'Achraf devrait donc être assurée dans les prochains jours. Il lui demande quelles initiatives compte prendre le Gouvernement français sur ce dossier.

Réponse. – Comme le sait l'honorable parlementaire, la France a constamment exprimé son soutien au recouvrement, par les autorités irakiennes, de leur complète souveraineté, le plus rapidement possible. L'une des étapes importantes de ce processus, que nous avons saluée, a été l'accord de retrait des forces américaines, adopté par le Parlement irakien en novembre 2008, qui prévoit que les forces irakiennes prendront progressivement le relais des forces américaines et que les autorités irakiennes pourront ainsi étendre leur autorité sur l'ensemble de leur territoire. Cette restauration de la souveraineté de l'Irak vaut naturellement aussi pour le camp d'Achraf, cette vaste zone située à 80 km de Bagdad et occupée par l'Organisation des Moudjahiddin du peuple iranien (OMPI), grâce à un statut d'exception, que lui avait octroyé Saddam Hussein en 1986. Les autorités irakiennes ne souhaitent plus abriter, sur leur territoire, une base appartenant à une organisation qui a participé à des actions militaires contre l'Iran ainsi qu'à des crimes commis par l'ancien régime de Saddam Hussein contre la propre population irakienne. C'est dans ce cadre que les autorités irakiennes ont informé, dès janvier 2009, leurs partenaires, dont la France, que le camp d'Achraf ne pouvait naturellement jouir d'aucun privilège d'extraterritorialité, mais que le processus de fermeture du camp serait encadré par le droit international. C'est dans ce cadre également, et à la suite de l'échec des négociations engagées avec les responsables du camp, que les autorités irakiennes sont intervenues, en juillet 2009, à

l'intérieur de l'enclave pour y établir un poste de police. Cette opération a malheureusement été marquée par des violences, à la suite de la résistance opposée par les habitants du camp. La France reste attachée à ce que la mise en œuvre de la fermeture du camp d'Achraf, qui relève d'une décision souveraine des autorités irakiennes, se fasse dans le plein respect des principes du droit international. C'est le message que nous avons fait passer à titre national, mais également dans le cadre de démarches européennes, aux autorités irakiennes, notamment au ministre des droits de l'homme qui est chargé du dossier. À ce stade, les pourparlers se poursuivent, entre les autorités irakiennes et les responsables du camp d'Achraf, qui ont donné leur accord de principe au déplacement du camp vers une région plus éloignée de la frontière irakienne. Ces pourparlers se font sous l'égide de la mission des Nations unies en Irak, du Comité international de La Croix-Rouge et du haut-commissariat pour les réfugiés. La France, comme ses partenaires européens, reste vigilante sur l'évolution de la situation dans les semaines à venir. Par ailleurs, il convient de rappeler que la France considère l'OMPI comme une organisation terroriste. Cette exigence de respect du droit, que nous attendons des autorités irakiennes, doit également s'appliquer aux dirigeants de l'OMPI, qui usent de pratiques d'intimidation à l'égard des habitants du camp, comme en témoignent les récits d'anciens résidents qui se sont enfuis d'Achraf, au début de l'année 2009. Or il semble probable que nombre de résidents actuels sont, en fait, désireux de quitter le camp, mais qu'ils ne sont pas en mesure de le faire, en raison de contraintes que les dirigeants de l'organisation font peser sur eux. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

Politique extérieure

(Mauritanie – situation politique – attitude de la France)

63343. – 10 novembre 2009. – **M. Patrick Balkany** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le rapprochement amorcé entre la France et la Mauritanie au cours de ces derniers mois. Depuis l'élection à la présidence, en juillet dernier, de M. Mohamed Ould Abdelaziz, la France s'est imposée au côté de la Mauritanie comme un partenaire privilégié, tant sur le plan politique et économique que commercial. Sur le plan politique, la France a fait preuve d'une volonté très forte d'épauler le Président Mohamed Ould Abdelaziz dans la lutte contre le terrorisme engagée par ce dernier, action indispensable pour pacifier le pays mais aussi l'ensemble de la région. D'un point de vue commercial, les échanges entre la France et la Mauritanie n'ont cessé de croître alors que l'aide au développement de la France à destination de la Mauritanie est parmi les plus importantes d'Europe. Ce rapprochement doit être salué et encouragé. Néanmoins, sur le plan touristique, il semble que la France maintienne une certaine réserve à l'égard de la Mauritanie. Nos voisins espagnols auraient quant à eux envoyé 16 tours-opérateurs pour visiter Chinguitti, la Vallée Blanche, Tergit et Azougi, avec pour projet d'améliorer le tourisme en Mauritanie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend encourager, sous réserve d'une sécurisation durable du pays et de la région, la reprise du tourisme en Mauritanie.

Réponse. – Si la France se réjouit du retour à l'ordre constitutionnel en Mauritanie et apporte tout son soutien aux autorités issues des dernières élections, elle n'entend pas pour autant relâcher sa vigilance quant à la sécurité de ses ressortissants, qu'il s'agisse de résidents ou de touristes. Face à la montée de la menace du groupe terroriste AQMI (Al-Qaïda au Maghreb islamique), une réunion s'est tenue le 26 novembre 2009 au ministère des affaires étrangères et européennes afin de sensibiliser les professionnels du tourisme aux dangers de certains circuits en Mauritanie. La dégradation de la situation sécuritaire, qu'illustrent l'attentat-suicide du 8 août 2009 devant notre ambassade à Nouakchott, l'enlèvement de trois humanitaires espagnols, le 29 novembre, et d'un couple d'Italiens, le 19 décembre, conduit à déconseiller formellement le tourisme dans certaines zones sensibles du pays. La France et ses ressortissants y sont régulièrement désignés comme l'un des principaux objectifs d'AQMI, dont le mode opératoire se caractérise par sa brutalité. En dépit des efforts soutenus des autorités locales dans la lutte contre le terrorisme, aucune région de Mauritanie ne peut

être considérée comme complètement sûre et tout déplacement dans ce pays expose encore à des risques élevés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 2 mars 2010.)

Retraites : généralités

(paiement des pensions – ressortissants français – caisses de retraite d'États africains)

63385. – 10 novembre 2009. – **M. Jean Bardet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés rencontrées par d'anciens ressortissants français ayant exercé une activité professionnelle en Côte d'Ivoire pour obtenir la reconnaissance de leurs droits à pension de retraite de ce pays. Le 16 janvier 1985, une convention bilatérale de sécurité sociale franco-ivoirienne était signée. Elle prévoyait la transformation mutuelle des droits acquis en assurance vieillesse en droits équivalents dans le pays d'origine. Le 19 février 1987, le décret d'application n° 87-123 paraissait au *Journal officiel*. Malgré cet accord, de nombreux ressortissants français ne parviennent pas à faire reconnaître leurs droits à pension. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour résoudre ce problème.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes est conscient des difficultés que peuvent rencontrer les ressortissants français ayant exercé une activité professionnelle en Côte d'Ivoire pour obtenir la reconnaissance de leurs droits à pension de retraite. Il recherche la solution la plus efficace et la mieux adaptée pour nos compatriotes. Il apparaît que le nombre de cas qui lui sont signalés, chacun faisant l'objet d'un examen attentif, se réduit (40 dossiers traités en 2007, 30 en 2008 et 20 en 2009). La plupart des pensionnés font part de leur problème à la Caisse nationale de prévoyance sociale ivoirienne (CNPS) et obtiennent, en règle générale, satisfaction. Lorsque ce n'est pas le cas ou que les difficultés persistent, les autorités françaises (*via* le consulat général de France à Abidjan ou le centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) sont sollicitées pour intervenir auprès de la CNPS. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste attentif à cette question et continuera à effectuer toute démarche qu'il jugera appropriée (commissions mixtes, réunions techniques, interventions à haut niveau). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

Traités et conventions

(convention sur les armes à sous-munitions – mise en œuvre – attitude de la France)

63483. – 10 novembre 2009. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la lutte qu'il convient d'intensifier pour interdire les mines antipersonnel dont plus de cinquante mille enfants sont victimes chaque année dans le monde. Il lui demande de préciser les initiatives qu'il entend prendre le Gouvernement à ce sujet au sein des institutions internationales.

Réponse. – La France attache la plus grande importance à l'action contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. Elle le démontre par son engagement constant dans ce domaine. Comme le souligne l'honorable parlementaire, en devenant le 20^e État à ratifier la convention d'Oslo, le 25 septembre 2009, notre pays a réaffirmé son attachement à la lutte contre les armes à sous-munitions. Il figure parmi les trente premiers États qui auront permis d'accélérer l'entrée en vigueur de cette convention, qui interviendra six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Après avoir appliqué de façon exemplaire la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la France a été particulièrement active dans les négociations sur la convention sur les armes à sous-munitions conclues en mai 2008, à Dublin, en étroite relation avec les ONG. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est rendu à Oslo, le 3 décembre 2008, pour la cérémonie de signature de cette convention. Sa promesse, faite à cette occasion, d'une ratification rapide

par la France a été tenue. Nos instruments de ratification ont été déposés à l'occasion de la venue du ministre à New York pour l'ouverture des travaux de la 64^e AGNU. Le projet de loi d'application nationale, préparé avec la même diligence sous l'égide du ministère de la défense, est passé en conseil des ministres le 25 novembre 2009, et a été transmis le même jour à la commission des affaires étrangères du Sénat. S'agissant de l'universalisation de la convention, la France s'est employée à inciter les autres États à la signer, notamment lors de la présidence française de l'Union européenne. Un effort exceptionnel de mobilisation internationale a été engagé afin de promouvoir la convention, avec des représentants locaux de Handicap International, dans près de soixante pays, en 2008. De nouvelles démarches sont actuellement en cours. Par ailleurs, en ce qui concerne la lutte contre les armes à sous-munitions, l'engagement pris par la France porte d'abord sur le retrait immédiat du service opérationnel de ces armes, en attendant leur destruction complète. Il s'agit d'une décision forte que d'autres États n'ont pas souhaité prendre, y compris au sein de l'Union européenne. Enfin, notre pays continue de défendre avec acharnement la conclusion, à Genève, d'un accord sur les armes à sous-munitions au sein de la convention de 1980, sur certaines armes classiques (CCW), qui aurait des effets importants sur la situation humanitaire de nombreux pays. Ces négociations concourent à l'établissement de la norme ambitieuse du processus d'Oslo : un accord au sein de la CCW permettrait en effet de traiter les 90 % du stock non couvert à ce stade par la convention d'Oslo, en incluant les principaux détenteurs et producteurs de ces armes. Ce travail et ses résultats témoignent d'un suivi politique déterminé de ces dossiers, que la France continuera à assurer pleinement. Sur l'autre volet de la lutte contre les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, notamment la participation financière à la dépollution des zones affectées et à l'assistance aux victimes, notre pays continuera de tenir ses engagements, dans le cadre de la réforme générale de son aide au développement. Le champ de compétence de l'ambassadeur chargé de l'action contre les mines a ainsi été étendu aux armes à sous-munitions et à l'ensemble des restes explosifs de guerre, par lettre de mission du ministre datée du 14 décembre 2009, pour souligner notre volonté d'exploiter toutes les synergies, notamment en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. L'Ambassadeur aura pour mission d'élaborer, en étroite concertation avec la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), une stratégie d'action contre les mines et l'ensemble des restes explosifs de guerre. Celle-ci réaffirmera le haut degré d'importance politique que la France accorde à la lutte anti-mines et se donnera pour objectif de mieux mobiliser encore les acteurs et les ressources nationaux, et d'améliorer la disponibilité et la mise en œuvre de l'aide européenne, dont la France est un des principaux contributeurs. Dans le même esprit, l'élargissement du champ de compétence de la CNEMA aux armes à sous-munitions va être proposé. C'est l'occasion de rappeler que cette Commission est un lieu d'échanges et d'information, qui associe, dans la plus grande transparence, les 31 membres du Parlement, des ministères concernés et de la société civile (organisations non gouvernementales, syndicats, employeurs), qui souhaitent y participer. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste particulièrement attaché à l'existence de cette instance exemplaire de concertation et de suivi de la mise en œuvre, par la France, de ses engagements au titre des conventions d'Ottawa et d'Oslo. Les projets de terrain en matière de lutte contre les armes à sous-munitions commencent à être précisés en tenant compte des synergies avec la lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre. S'agissant de la contribution financière de la France à la lutte contre les mines, armes à sous-munitions et restes explosifs de guerre, l'aide bilatérale a certes fléchi, par rapport au point haut de 2005, sous les effets combinés de la RGPP et de la réforme du ministère des affaires étrangères et européennes. Notre pays reste cependant déterminé à ce que l'effort entrepris en 2009 pour inverser cette tendance, qui commence à porter ses fruits, soit poursuivi et amplifié, en dépit de ces contraintes. Notre aide bilatérale n'en reste pas moins sensiblement supérieure aux chiffres évoqués. En effet, l'effort consolidé de la France a oscillé autour de 3 millions d'euros par an sur les quatre dernières années avec, il est vrai, un recul à environ 2 millions d'euros en 2008. Notre contribution ne se limite pas aux crédits de l'ex-direction de la coopération internationale et du développement (DGCID). Le montant évoqué dans le rapport ne prend en compte qu'une partie des actions de la direction de coopération de sécurité et de défense, dans la formation au déminage humanitaire, à la destruction des munitions et à l'assistance aux

victimes. Il omet les versements de la France au centre international du déminage humanitaire de Genève et au projet d'assistance aux victimes de conflits de Handicap International, mené sur quatre ans dans plusieurs pays. Par ailleurs, l'apport de la France à la lutte contre les mines doit aussi être appréhendé dans sa dimension multilatérale. La France a fait ce choix – qui n'est pas celui de tous ses partenaires européens – de faire principalement transiter son aide au déminage humanitaire par le canal de l'Union européenne et de ses instruments. Il faudrait ajouter à cet effort nos contributions aux opérations de maintien de la paix (OMP), dans le cadre des Nations-unies, sans oublier celles des opérations extérieures, qui concourent, pour un montant substantiel, à la réalisation d'opérations de déminage, comme c'est le cas de la FINUL au Liban. À cette aune, la mobilisation de notre pays est significative, et soutient largement la comparaison avec celle de bien de nos partenaires. La France reste déterminée à maintenir cette mobilisation sur un sujet, qui, encore une fois, revêt un caractère prioritaire pour notre action diplomatique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

Traité et conventions

(convention sur les armes à sous-munitions – mise en œuvre – attitude de la France)

63484. – 10 novembre 2009. – **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les dangers et préoccupations que représentent dans de nombreux pays du monde, les restes explosifs de guerre. Ainsi que le rappellent notamment des associations comme Handicap international, l'Observatoire des armements ou campagne internationale pour interdire les mines, les populations des territoires affectés ne doivent plus vivre sous cette menace permanente. Il faut pour cela « contribuer financièrement aux actes sur le terrain, notamment à la dépollution des zones affectées et à l'assistance aux victimes ». Or soulignent ces associations, entre 2005 et 2007, les financements bilatéraux par la France « ont diminué de 45 % », précisant qu'en 2008 par exemple, le Gouvernement français n'a pu identifier que 300 000 euros de financement de l'action contre les mines quand les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Espagne y consacraient respectivement 19,2 millions d'euros, 18,1 millions, 13,9 millions. Tenant compte de ces éléments il lui demande, alors que notre pays s'appête à participer en novembre au sommet de Carthagène, quel prolongement le Gouvernement entend donner à la revendication du monde associatif, que la France apporte « un montant de 15 millions d'euros par an sur cinq ans, sur une ligne budgétaire dédiée ». – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Réponse. – La France attache la plus grande importance à l'action contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. Elle le démontre par son engagement constant dans ce domaine. Comme le souligne l'honorable parlementaire, en devenant le 20^e État à ratifier la convention, d'Oslo le 25 septembre 2009, notre pays a réaffirmé son attachement à la lutte contre les armes à sous-munitions. La France figure parmi les trente premiers États qui auront permis d'accélérer l'entrée en vigueur de cette convention qui interviendra six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Après avoir appliqué de façon exemplaire la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la France a été particulièrement active dans les négociations sur la convention sur les armes à sous-munitions conclues en mai 2008 à Dublin, en étroite relation avec les ONG. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est rendu à Oslo le 3 décembre 2008 pour la cérémonie de signature de cette convention. Sa promesse, faite à cette occasion, d'une ratification rapide par la France a été tenue. Nos instruments de ratification ont été déposés à l'occasion du voyage du ministre à New-York pour l'ouverture des travaux de la 64^e AGNU. Le projet de loi d'application nationale, préparé avec la même diligence sous l'égide du ministère de la défense, est passé en Conseil des ministres le 25 novembre 2009, et a été transmis le même jour à la commission des affaires étrangères du Sénat. S'agissant de l'universalisation de la convention, la France s'est employée à inciter les autres États à la signer, notamment lors de la présidence française de l'Union européenne. Un effort exceptionnel de mobilisation internationale a été engagé afin de promouvoir la convention, avec des représentants locaux de Handicap

International, dans près de soixante pays en 2008. De nouvelles démarches sont actuellement en cours. Par ailleurs, en ce qui concerne la lutte contre les armes à sous-munitions, l'engagement pris par la France porte d'abord sur le retrait immédiat du service opérationnel de ces armes, en attendant leur destruction complète. Il s'agit d'une décision forte que d'autres États n'ont pas souhaité prendre, y compris au sein de l'Union européenne. Enfin, notre pays continue de défendre avec acharnement la conclusion, à Genève, d'un accord sur les armes à sous-munitions au sein de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), qui aurait des effets importants sur la situation humanitaire de nombreux pays. Ces négociations concourent à l'établissement de la norme ambitieuse du processus d'Oslo : un accord au sein de la CCW permettrait en effet de traiter les 90 % du stock non couvert à ce stade par la convention d'Oslo, en incluant les principaux détenteurs et producteurs de ces armes. Ce travail et ses résultats témoignent d'un suivi politique déterminé de ces dossiers, que la France continuera à assurer pleinement. Sur l'autre volet de la lutte contre les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, notamment la participation financière à la dépollution des zones affectées et à l'assistance aux victimes, notre pays continuera de tenir ses engagements, dans le cadre de la réforme générale de son aide au développement. Le champ de compétence de l'ambassadeur chargé de l'action contre les mines a ainsi été étendu aux armes à sous-munitions et à l'ensemble des restes explosifs de guerre, par lettre de mission du ministre datée du 14 décembre 2009, pour souligner notre volonté d'exploiter toutes les synergies, notamment en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. L'ambassadeur aura pour mission d'élaborer, en étroite concertation avec la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), une stratégie d'action contre les mines et l'ensemble des restes explosifs de guerre. Celle-ci réaffirmera le haut degré d'importance politique que la France accorde à la lutte antimines et se donnera pour objectif de mieux mobiliser encore les acteurs et les ressources nationaux, et d'améliorer la disponibilité et la mise en œuvre de l'aide européenne, dont la France est un des principaux contributeurs. Dans le même esprit, l'élargissement du champ de compétence de la CNEMA aux armes à sous-munitions va être proposé. C'est l'occasion de rappeler que cette Commission est un lieu d'échanges et d'information, qui associe, dans la plus grande transparence, les trente un membres du Parlement, des ministères concernés et de la société civile (organisations non gouvernementales, syndicats, employeurs) qui souhaitent y participer. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste particulièrement attaché à l'existence de cette instance exemplaire de concertation et de suivi de la mise en œuvre, par la France, de ses engagements au titre des conventions d'Ottawa et d'Oslo. Les projets de terrain en matière de lutte contre les armes à sous-munitions commencent à être précisés en tenant compte des synergies avec la lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre. S'agissant de la contribution financière de la France à la lutte contre les mines, armes à sous-munitions et restes explosifs de guerre, l'aide bilatérale a certes fléchi, par rapport au point haut de 2005, sous les effets combinés de la RGPP et de la réforme du ministère des affaires étrangères et européennes. Notre pays reste cependant déterminé à ce que l'effort entrepris en 2009 pour inverser cette tendance, qui commence à porter ses fruits, soit poursuivi et amplifié, en dépit de ces contraintes. Notre aide bilatérale n'en reste pas moins sensiblement supérieure aux chiffres évoqués. En effet, l'effort consolidé de la France a oscillé autour de 3 millions d'euros par an sur les quatre dernières années, avec, il est vrai, un recul à environ 2 millions d'euros en 2008. Notre contribution ne se limite pas aux crédits de l'ex-direction de la coopération, internationale et du développement (DGCID). Le montant évoqué dans le rapport ne prend en compte qu'une partie des actions de la direction de coopération de sécurité et de défense, dans la formation au déminage humanitaire, à la destruction des munitions et à l'assistance aux victimes. Il omet les versements de la France au Centre international du déminage humanitaire de Genève et au projet d'assistance aux victimes de conflits de Handicap International, mené sur quatre ans dans plusieurs pays. Par ailleurs, l'apport de la France à la lutte contre les mines doit aussi être appréhendé dans sa dimension multilatérale. La France a fait ce choix – qui n'est pas celui de tous ses partenaires européens – de faire principalement transiter son aide au déminage humanitaire par le canal de l'Union européenne et de ses instruments. Il faudrait ajouter à cet effort nos contributions aux opérations de maintien de la paix (OMP), dans le cadre des Nations unies, sans oublier celles des opérations extérieures, qui concourent, pour un montant substantiel, à la réa-

lisation d'opérations de déminage, comme c'est le cas de la FINUL au Liban. À cette aune, la mobilisation de notre pays est significative, et soutient largement la comparaison avec celle de bien de nos partenaires. La France reste déterminée à maintenir cette mobilisation sur un sujet, qui, encore une fois, revêt un caractère prioritaire pour notre action diplomatique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

Énergie et carburants

(électricité et gaz – approvisionnement – coupures – perspectives)

64204. – 24 novembre 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les possibles coupures de gaz provenant de Russie. Il souhaiterait savoir quelle est la position de la France dans ce dossier.

Réponse. – La Commission européenne a conclu le 18 novembre 2009 que les États membres étaient bien préparés à une éventuelle crise du gaz cet hiver. Les niveaux de stockage en Europe atteignent actuellement plus de 95 % des capacités dans la plupart des pays européens. Les exceptions notables sont la Grèce et les pays baltes, en raison de l'absence de stockage souterrain. De nombreux accords commerciaux à court terme, pour couvrir les éventuelles urgences dans les pays qui ont été le plus touchés (Bulgarie, Slovaquie, Roumanie) par la crise de janvier 2009, ont été signés. L'inversion des flux et les interconnexions gazières, stimulées par 1,44 milliard d'euros d'aide du plan européen de relance de l'économie ont enregistré de réels progrès au sein de l'Union européenne. S'agissant de la France, le gaz en provenance de Russie ne représente que 15 % des approvisionnements gaziers extérieurs. Grâce à la diversification de son bouquet énergétique, notre pays est donc moins vulnérable à une crise. Néanmoins, face à la perspective d'une éventuelle crise gazière, identique à celle de janvier 2009, et compte tenu des incertitudes que comporte la relation entre la Russie et l'Ukraine avec ses conséquences pour l'approvisionnement en gaz de l'UE, la Commission et les États membres ont pris toute une série de mesures, afin d'assurer une meilleure circulation du gaz entre États-membres et une résilience accrue face aux interruptions d'approvisionnement. Au niveau interne, la Commission européenne a adopté en juillet 2009 une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz. Les autorités françaises ont accueilli favorablement les propositions de la Commission européenne, qui sont en phase avec les principales idées portées par la France, en particulier : La nécessité de concilier solidarité et responsabilité. La définition de standards de sécurité d'approvisionnement harmonisés entre les États membres devrait permettre un meilleur partage de l'effort de sécurité d'approvisionnement (art. 6 et 7) ; l'absence de « solution miracle » : il existe au contraire un éventail d'outils efficaces pour renforcer la sécurité d'approvisionnement en gaz (flexibilité d'importation, GNL, réduction de la demande, stocks) dont le choix doit rester du ressort de chaque État ; une approche fondée sur l'analyse des risques, et l'élaboration d'un plan d'action préventif tenant compte des risques identifiés (art. 4 et 5) ; le principe de coopérations régionales, au niveau des États et des entreprises, dont l'intérêt a été mis en évidence par la crise de janvier 2009 (art. 4, 6, et 7) ; le renforcement qualitatif des plans d'urgence, déjà prévus par la précédente directive, mais qui se sont révélés peu efficaces en janvier 2009 : évaluations par les pairs (considérant 27), identification à froid de mesures pouvant être mobilisées en cas de crise (art. 9) ; la prévention des crises et leur résolution, à travers la création d'une équipe permanente d'experts indépendants (art. 10). À moyen et long terme, d'ici 2020-2030, le paquet énergie-climat, adopté en 2008, sous présidence française de l'Union européenne, aura des conséquences sur la dépendance de l'UE. Ainsi, l'objectif des trois fois 20 : 20 % d'amélioration de l'efficacité énergétique, 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 20 % d'énergies renouvelables devrait permettre de desserrer la contrainte de la dépendance, sans toutefois s'en affranchir complètement, la part des énergies fossiles demeurant élevée dans les bouquets énergétiques des États membres. Au niveau externe, ensuite, un mécanisme d'alerte précoce renforcé entre l'UE et la Russie a été adopté en marge du sommet UE-Russie du 18 novembre 2009. Il englobe le pétrole, le

gaz naturel et l'électricité et comporte trois grandes étapes : la notification, la consultation et l'exécution. Concrètement, il est prévu que l'UE et la Russie notifient tout risque d'interruption de l'approvisionnement, en échangeant notamment leurs analyses de la situation. À cette étape succéderaient des consultations ou, le cas échéant, une analyse commune de la situation et un projet de solution conjoint. La participation de tiers au mécanisme serait également admise. Vis-à-vis de l'Ukraine, les institutions financières internationales (Fonds monétaire international, Banque mondiale, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, avec, dans une certaine mesure, la Banque européenne d'investissements) ont consenti une aide financière à l'Ukraine. Par ailleurs, l'adhésion prochaine de l'Ukraine à la Communauté de l'énergie et la reprise par l'Ukraine de l'acquis communautaire que sous-tend cette adhésion devraient contribuer à rendre plus transparente la gestion du secteur énergétique dans ce pays. Enfin, il est à noter que le 20 novembre dernier, dans le cadre des consultations russo-ukrainiennes qui se tenaient au niveau gouvernemental à Yalta, les Premiers ministres russe et ukrainien ont annoncé des décisions (volumes et tarifs de transit du gaz) dans le domaine gazier qui allaient dans le sens de la détente. Par ailleurs, tant que les gazoducs alternatifs (North Stream, South Stream) ne sont pas opérationnels, la Russie est dépendante en grande partie du transit à travers l'Ukraine et son intérêt est donc de ménager son voisin. Par rapport à l'UE, la Russie n'a pas intérêt à ce qu'une nouvelle crise gazière se produise cet hiver : la crise précédente lui a causé des préjudices tant financiers qu'en termes d'image ; dans un contexte de diminution globale des exportations (il s'agirait d'une chute de 25 % en 2009), elle a besoin d'apparaître comme un partenaire fiable vis-à-vis de l'Europe. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

*Ministères et secrétariats d'État
(personnel – gestion – perspectives)*

64576. – 24 novembre 2009. – **M. Michel Zumkeller** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la mise en place d'une organisation administrative, permettant de recentrer les agents du ministère sur les actions essentielles. En effet, il est fréquent que de nombreuses actions, purement administratives (secrétariat, photocopie...), soient effectuées par des agents très qualifiés, qui mériteraient de voir leurs compétences mieux reconnues. Il souhaiterait connaître, les réflexions mises en œuvre dans son ministère, en vue de constituer des pôles de travail, et ainsi optimiser l'efficacité des agents.

Réponse. – La question posée par l'honorable parlementaire renvoie aux enjeux essentiels de la politique de recrutement et de gestion des ressources humaines dans la fonction publique, tenant à l'organisation du travail, à la valorisation des compétences et à l'encouragement de la performance. Le ministère des affaires étrangères et européennes y prend toute sa part. Les agents de ce ministère, qui sont également au service du secrétariat d'État chargé de la coopération et de la francophonie ainsi qu'à celui du secrétariat d'État chargé des affaires européennes, sont recrutés par voie de concours, ou par voie contractuelle, en tenant compte à la fois des besoins identifiés par l'administration et des compétences professionnelles détectées chez les candidat(e)s. Un problème est toutefois soulevé par l'inadéquation, dans certains cas, entre le niveau de diplôme ou de qualification d'un agent et son niveau d'emploi, principalement en raison de l'afflux de candidats surdiplômés à des concours de catégorie C depuis quelques années. Ce phénomène est aggravé par la réduction du nombre de postes offerts dans un contexte de contraintes budgétaires fortes, qui entraîne une sélectivité accrue. Aussi, le ministère des affaires étrangères et européennes a immédiatement saisi l'occasion offerte par l'ordonnance du 2 août 2005 instituant le dispositif du PACTE pour recruter chaque année, en catégorie C, des jeunes agents sans diplôme ou qualification professionnelle reconnue, et les affecter en premier lieu sur des fonctions administratives ou techniques sur lesquelles la plupart d'entre eux donnent entière satisfaction. En même temps que les emplois de secrétariat deviennent moins nombreux, ils changent de nature et voient leurs tâches élargies (assistance de direction, protocole, gestion...). Inversement, des agents de catégorie A, face à l'urgence et à la pénurie de moyens (notamment dans de petites structures), n'ont d'autre choix que de pro-

céder directement à certaines tâches administratives (photopies, montages de dossiers...), ce qui ne diminue en rien leur efficacité sur les fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés, et ne nuit évidemment pas à leur déroulement de carrière. Les compétences et la manière de servir des agents, quel que soit leur statut, ont vocation à être reconnues par le dispositif d'évaluation, les modulations pratiquées au sein des régimes indemnitaires et les possibilités offertes de promotion par l'avancement au choix, les examens professionnels et les concours internes permettant d'accéder aux grades et aux corps supérieurs. Il est avant tout essentiel pour un agent de ne pas rester cantonné dans une seule tâche. La diversité des affectations et des métiers offerts aux agents du ministère des affaires étrangères et européennes permet ainsi de répondre aux attentes qui s'expriment. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 30 mars 2010.)

*Politique extérieure
(aide alimentaire – perspectives)*

64678. – 24 novembre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conclusions du sommet mondial sur la sécurité alimentaire qui s'est tenu récemment à Rome au siège de la FAO destiné à donner une nouvelle impulsion à la lutte contre la faim et la malnutrition qui touche 1,2 milliard d'êtres humains à travers le monde. Aujourd'hui, plus de 17 000 enfants vont mourir de faim, un toutes les cinq secondes, six millions par an. D'après la FAO, pour venir à bout de ce problème, le monde devrait produire 70 % d'aliments en plus d'ici 2050. En 2008, les dirigeants du G20 se sont engagés à rassembler 20 milliards de dollars pour lutter contre la faim dans le monde. À l'heure actuelle, on attend toujours que ces promesses soient mises en application. Le manque d'implication de la communauté internationale a bien évidemment des conséquences. Le programme alimentaire mondial (PAM) a vu son budget réduit de 3 milliards de dollars, faute de financement. Les questions alimentaires ne touchent pas uniquement les pays pauvres. Aux États-Unis, un rapport gouvernemental a montré que près de 15 % des foyers américains, soit 17 millions d'entre eux, ont eu du mal à remplir leurs assiettes au cours de l'année 2008. Cela fait trois millions de plus qu'en 2007. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître son sentiment à ce sujet.

Réponse. – La crise alimentaire de 2008 a révélé les conséquences d'un désintérêt pour l'agriculture, marqué par la baisse de l'aide au développement dans ce secteur, le recul des politiques agricoles et une confiance excessive dans les marchés mondiaux. Elle a rappelé au monde que la sécurité alimentaire est un impératif pour la stabilité politique, même si les conflits peuvent avoir bien d'autres causes. Cette crise n'était pas seulement une conséquence de l'insuffisance de l'offre sur les marchés agricoles mondiaux. Elle était également liée aux dérèglements de ces marchés. Parce qu'elle frappe d'abord les plus vulnérables, la récession mondiale aggrave le tableau de la pauvreté et de la faim dans le monde : un milliard de personnes, soit 15 % de la population mondiale, ne mange pas à sa faim actuellement. En appelant à un partenariat mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, le 3 juin 2008, à Rome, le Président de la République a plaidé pour : plus de cohérence dans les décisions internationales ayant des impacts sur la sécurité alimentaire mondiale et, particulièrement, celle des pays en développement ; la mobilisation de toute l'expertise mondiale sur les défis que pose la nécessité de nourrir 9 milliards d'humains en 2050 et d'éradiquer la faim ; plus d'investissements dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la lutte contre la malnutrition des pays en développement. La mobilisation internationale, en réponse à la crise alimentaire de 2008 et à la crise financière de 2009, a été importante. La communauté internationale a été remarquablement réactive, à travers de nouveaux instruments, des mécanismes de décision rapide, la réallocation des crédits, l'instruction de nouveaux projets. Sous la présidence française de l'Union européenne, une facilité européenne additionnelle de réponse rapide à la crise, dotée de 1 milliard d'euros, a ainsi été adoptée et mise en œuvre. Les engagements pris à L'Aquila en juillet 2009 pour 3 ans portaient sur plus de 20 milliards de dollars. La France y a pris toute sa part, puisqu'elle a prévu de consacrer plus de 1,5 milliard d'euros à la sécurité alimentaire sur trois ans. Ces engagements concernent notamment l'action de l'Agence

française de développement (AFD), qui finance à hauteur de plus de 323 millions d'euros, en 2009, des projets dans le domaine de la sécurité alimentaire. Au niveau multilatéral, la France a augmenté sa contribution au FIDA (35 millions d'euros pour le triennium 2010-2012 contre 23 millions d'euros lors de la reconstitution précédente). Elle a soutenu la réforme de la FAO, organisation dont le mandat est essentiel et qui doit guider la mobilisation internationale. Elle a soutenu résolument la transformation du comité pour la sécurité alimentaire pour qu'il devienne la plate-forme de dialogue politique dont les acteurs mondiaux ont besoin. Enfin, notre pays apporte son appui aux travaux de l'équipe spéciale de haut niveau sur la sécurité alimentaire (HLTF) créée par M. Ban Ki Moon début 2008 et qui réunit 23 agences multilatérales. D'une manière générale, la part de l'aide consacrée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire augmente et l'application des principes de Paris et d'Accra sur l'efficacité de l'aide dans le secteur agricole et alimentaire progresse. L'augmentation des enveloppes ne fera cependant pas tout. L'alignement de l'aide sur des politiques nationales négociées entre les acteurs locaux est essentiel. Dès lors que la crise alimentaire est une des dimensions de la crise économique mondiale, et que les solutions ne relèvent pas seulement de progrès sur l'offre agricole mais aussi sur la croissance, la création d'emplois et la distribution des revenus, l'action de la France pour résoudre la crise financière, dans le cadre du G 20, est également un élément de réponse aux défis de la sécurité alimentaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

*Politique extérieure
(aide alimentaire – perspectives)*

64679. – 24 novembre 2009. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la lutte contre la faim dans le monde. Alors que se tient le sommet alimentaire de la FAO, les chiffres deviennent de plus en plus alarmants et corroborent le constat exprimé selon lequel « le monde a faim ». Plus d'un milliard d'être humains souffrent aujourd'hui de la faim dans le monde en raison, d'une part, de la flambée des prix des matières premières et, d'autre part, du tarissement depuis 25 ans des investissements agricoles dans les pays en développement. Alors que, dans les années 1980, l'agriculture représentait 17 % de l'aide publique au développement, elle ne représente aujourd'hui que 3 %. Au mois de juin 2008, le Président de la République avait lancé l'idée du « partenariat mondial pour l'agriculture et la sécurité de demain ». Il lui demande de lui préciser les actions qu'entend prendre la France pour relayer cette initiative forte du Président de la République et convaincre ses partenaires de l'urgence d'une action forte pour lutter contre la faim dans le monde.

Réponse. – La crise alimentaire de 2008 a révélé les conséquences d'un désintérêt pour l'agriculture, marqué par la baisse de l'aide au développement dans ce secteur, le recul des politiques agricoles et une confiance excessive dans les marchés mondiaux. Elle a rappelé au monde que la sécurité alimentaire est un impératif pour la stabilité politique, même si les conflits peuvent avoir bien d'autres causes. La crise alimentaire de 2008 n'était pas seulement une conséquence de l'insuffisance de l'offre sur les marchés agricoles mondiaux. Elle était également liée aux dérèglements des marchés. En appelant à un partenariat mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, le 3 juin 2008, à Rome, le Président de la République a plaidé pour plus de cohérence dans les décisions internationales ayant des impacts sur la sécurité alimentaire mondiale et, particulièrement, celle des pays en développement ; pour la mobilisation de toute l'expertise mondiale sur les défis que pose la nécessité de nourrir 9 milliards d'humains en 2050 et d'éradiquer la faim ; pour plus d'investissements dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la lutte contre la malnutrition des pays en développement. La mobilisation internationale, en réponse à la crise alimentaire de 2008 et à la crise financière de 2009, a été importante. La communauté internationale a été remarquablement réactive, à travers de nouveaux instruments, des mécanismes de décision rapide, la réallocation des crédits, l'instruction de nouveaux projets. Sous la présidence française de l'Union européenne, une facilité européenne additionnelle de réponse rapide à la crise, dotée d'1 milliard d'euros, a ainsi été adoptée et mise en œuvre.

Les engagements pris à L'Aquila en juillet 2009 pour trois ans portaient sur plus de 20 milliards de dollars. La France y a pris toute sa part, puisqu'elle a prévu de consacrer plus de 1,5 milliard d'euros à la sécurité alimentaire sur trois ans. Ces engagements concernent notamment l'action de l'Agence française de développement (AFD), qui finance, à hauteur de plus de 323 millions d'euros en 2009 des projets dans le domaine de la sécurité alimentaire. Au niveau multilatéral, la France a augmenté sa contribution au FIDA (35 millions d'euros pour le triennium 2010-2012 contre 23 millions d'euros lors de la reconstitution précédente). Elle a soutenu la réforme de la FAO, organisation dont le mandat est essentiel et qui doit guider la mobilisation internationale. Elle a soutenu résolument la transformation du Comité pour la sécurité alimentaire pour qu'il devienne la plate-forme de dialogue politique dont les acteurs mondiaux ont besoin. Enfin, notre pays apporte son appui aux travaux de l'équipe spéciale de haut niveau sur la sécurité alimentaire (HLTF) créée par M. Ban Ki Moon début 2008 et qui réunit 23 agences multilatérales. D'une manière générale, la part de l'aide consacrée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire augmente et l'application des principes de Paris et d'Accra sur l'efficacité de l'aide dans le secteur agricole et alimentaire progresse. L'augmentation des enveloppes ne fera cependant pas tout. L'alignement de l'aide sur des politiques nationales négociées entre les acteurs nationaux est essentiel. Mais réinvestir ne suffira pas. Ce nouvel engagement ne sera efficace que s'il est cohérent et coordonné. C'est précisément l'ambition du Partenariat mondial pour l'agriculture, pour la sécurité alimentaire et pour la nutrition, imaginé en 2008. Depuis un an, l'idée a progressé et le sommet mondial sur la sécurité alimentaire de Rome, en novembre 2009, a marqué une étape décisive dans la mise en œuvre de ce partenariat. Une véritable « assemblée mondiale de la sécurité alimentaire » a été créée sous la forme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale réformé, qui réunira désormais, dans une même enceinte, les États, les organisations internationales des Nations unies et de Bretton Woods, les organisations paysannes, les entreprises et les ONG. Pour éclairer ses décisions, il a également été décidé de mettre en place un panel international d'experts. À l'instar du GIEC, qui a tiré la sonnette d'alarme du changement climatique, ce panel doit apporter une nouvelle légitimité aux décisions qui seront prises. À travers ces réformes, c'est la voix des pays les plus pauvres et de la société civile qui est renforcée et le multilatéralisme qui est consolidé. Nous voulons aller plus loin : nous proposons aujourd'hui qu'une feuille de route sur deux ans pour la sécurité alimentaire mondiale soit rapidement débattue et adoptée par le Comité de la sécurité alimentaire (CSA) réformé. Cette feuille de route devra être partagée par l'ensemble des acteurs. Elle devra consolider les visions prospectives pour une alimentation durable, suffisante et saine à l'horizon 2050, et donner l'impulsion à des revues conjointes des politiques de sécurité alimentaire, notamment avec un objectif d'intégration des actions aux niveaux national et régional. Elle devra prévoir des recommandations pour améliorer l'efficacité et la coordination de l'aide. La France propose aussi que la feuille de route traite sans attendre de trois questions cruciales : premièrement, la volatilité et l'insécurité des prix agricoles sur les marchés mondiaux ; il faut en analyser les ressorts et trouver des solutions, y compris par de nouvelles régulations, pour y remédier et en limiter les effets, en particulier pour les agriculteurs familiaux qui sont les plus exposés ; deuxièmement, l'importance du développement rural, y compris l'adoption de politiques intégrées d'appui à l'agriculture familiale et à la sécurité alimentaire dans les pays en développement, la réforme agraire et la gestion du foncier agricole pour faire face aux risques de prédation et de spéculation ; troisièmement enfin, les conséquences du changement climatique. La communauté internationale s'est désormais ralliée à ce partenariat. L'étroite collaboration avec certains pays, dont le Brésil, a permis de faire bouger les lignes. Positionnement nouveau de leur part, les États-Unis affirment leur volonté de travailler en relation avec le CSA réformé et inscrivent leurs interventions dans le cadre de la promotion du Partenariat mondial. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

*Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)*

64681. – 24 novembre 2009. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la répartition de l'aide publique au développement,

plus particulièrement au regard de la crise alimentaire mondiale et de l'ampleur des émeutes de la faim dans les pays pauvres. Le montant de l'aide publique au développement consacrée à l'agriculture ne représente que 4 % du montant total de cette aide. Le Président de la République a proposé la mise en œuvre d'un partenariat alimentaire mondial qui placera l'agriculture au cœur des stratégies de développement. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet et les actions qu'entend prendre le Gouvernement pour convaincre ses principaux partenaires internationaux de mettre en œuvre ce partenariat.

Réponse. – En appelant à un Partenariat mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, le 3 juin 2008, à Rome, le Président de la République a plaidé pour plus de cohérence dans les décisions internationales ayant des impacts sur la sécurité alimentaire mondiale et, particulièrement, celle des pays en développement, pour la mobilisation de toute l'expertise mondiale sur les défis que pose la nécessité de nourrir 9 milliards d'humains en 2050 et d'éradiquer la faim, pour plus d'investissements dans l'agriculture et la lutte contre la malnutrition dans les pays en développement. Depuis un an, l'idée a progressé et le sommet mondial sur la sécurité alimentaire de Rome, en novembre 2009, a marqué une étape décisive pour la mise en œuvre de ce partenariat. Une véritable « assemblée mondiale de la sécurité alimentaire » a été créée, le Comité de la sécurité alimentaire (CSA) réformé qui réunira désormais dans une même enceinte les États, les organisations internationales des Nations unies et de Bretton Woods, les organisations professionnelles et de paysans, les entreprises et les ONG. Pour éclairer ses décisions, il a également été décidé de mettre en place un panel international d'experts. À l'instar du GIEC, qui a tiré la sonnette d'alarme du changement climatique, ce panel doit apporter une nouvelle légitimité aux décisions qui seront prises. À travers ces réformes, c'est la voix des pays les plus pauvres et de la société civile qui est renforcée et le multilatéralisme qui est consolidé. Nous voulons aller plus loin : nous proposons désormais qu'une feuille de route sur deux ans pour la sécurité alimentaire mondiale soit rapidement débattue et adoptée par le CSA. Cette feuille de route devra être partagée par l'ensemble des acteurs. Elle visera à consolider les visions prospectives pour une alimentation durable, suffisante et saine à l'horizon 2050 et à donner l'impulsion à des revues conjointes des politiques de sécurité alimentaire, notamment avec un objectif d'intégration des actions aux niveaux national et régional. Elle devra prévoir des recommandations pour améliorer l'efficacité et la coordination de l'aide. Nous proposons aussi que la feuille de route traite sans attendre de trois questions cruciales : premièrement, la volatilité et l'insécurité des prix agricoles sur les marchés mondiaux ; il faut en analyser les ressorts et trouver des solutions, y compris par de nouvelles régulations, pour y remédier et en limiter les effets, en particulier pour les agriculteurs familiaux qui sont les plus exposés ; deuxièmement, l'importance du développement rural, y compris l'adoption de politiques intégrées d'appui à l'agriculture familiale et à la sécurité alimentaire dans les pays en développement, la réforme agraire et la gestion du foncier agricole pour faire face aux risques de prédation et de spéculation ; troisièmement, enfin, les conséquences du changement climatique. La communauté internationale s'est désormais ralliée à ce partenariat. L'étroite collaboration avec certains pays dont le Brésil a permis de faire bouger les lignes. Positionnement nouveau de leur part, les États-Unis affirment leur volonté de travailler en relation avec le CSA réformé et inscrivent leurs interventions dans le cadre de la promotion du Partenariat mondial. Les engagements financiers pris à L'Aquila en juillet 2009 pour trois ans portaient sur plus de 20 milliards de dollars. D'une façon générale, la part de l'aide consacrée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire remonte. L'aide de la France aux investissements dans la sécurité alimentaire au Sud se renforce, notamment grâce à la croissance des engagements de l'Agence française de développement (243 millions d'euros en 2008, 323 millions d'euros en 2009). Selon les données de l'OCDE, alors que la moyenne des pays membres de cette organisation ne consacrent à l'agriculture, la pêche et la forêt que 4,4 % de leur aide publique au développement, cette part est pour la France de 6,7 % pour les années 2007-2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

*Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)*

64682. – 24 novembre 2009. – **M. Jacques Domergue** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'endettement des pays les plus pauvres. En applica-

tion des décisions du G20 à Londres, le FMI (Fonds monétaire international) avait annoncé qu'il doublait le plafond des montants de ces prêts à taux très avantageux en faveur des 78 pays les plus pauvres du monde. De son côté, la Banque mondiale a créé un système de financement des infrastructures dans les pays émergents, qui fera passer les prêts de 30 à 45 milliards de dollars en trois ans. Ces institutions essaient de corriger les conséquences de la crise économique mondiale qui risque de faire basculer dans l'extrême pauvreté, c'est-à-dire 1,25 dollar par jour de revenu, entre 55 et 90 millions de personnes. Il souhaiterait savoir si la France envisage des mesures pour venir en aide aux populations qui vivent dans l'extrême pauvreté.

Réponse. – La France a pris toute sa part dans l'exécution des décisions du G20, réuni à Londres le 2 avril 2009. Elle contribue à hauteur de 16 milliards d'euros à l'augmentation des ressources du FMI. Elle cofinancera à hauteur de 1 milliard d'euros, avec les ressources non concessionnelles du groupe AFD, la facilité infrastructures de la Société financière internationale, une des composantes « Cadre Vulnérabilité » de la Banque mondiale annoncées par le G20. Elle participera au renforcement du capital des banques multilatérales de développement pour leur permettre d'accroître leurs engagements et soutiendra à hauteur de 160 millions d'euros l'initiative du G20 sur le financement du commerce mondial. La France a aussi pris la décision de réattribution de 2 milliards de DTS au FMI sur ce qu'elle a perçu à l'issue de l'allocation générale de DTS décidée à Londres, ce qui permettra, notamment, d'augmenter la proportion de prêts pour les pays en développement. Enfin la France s'attache à promouvoir une vision renouvelée du financement du développement. Notre pays soutient une vision globale des flux de financements pour le développement nécessaires pour valoriser de façon optimale les investissements publics, qu'ils soient ou non comptabilisables en APD, et ce en conformité avec le cadre proposé par le Consensus de Monterrey en 2002. La réponse à la crise exige de prendre en compte la diversification croissante des pays en développement, phénomène qui s'accélère avec elle : ceux qui ont connu des progrès rapides et disposent de marges de manœuvre pour atténuer les chocs ; ceux qui restent confrontés à de lourds problèmes de stabilité, de paix, d'accès aux services essentiels ; le rôle systémique, mondial et/ou régional, joué par certains pays du fait de leur taille ; la diversité des structures économiques en fonction de leur niveau d'ouverture à la mondialisation (importations, exportations, migrations) ; la place très variable de l'APD par rapport aux autres sources de financement. Une approche uniforme de l'aide ne permet plus de répondre de manière satisfaisante à une telle diversité de besoins. Les réponses doivent être adaptées à la réalité de chaque pays. La France plaide pour la diversification et le mixage des instruments financiers qui contribuent, avec l'APD, aux efforts de développement. C'est ainsi que, dès le mois de février 2008, le Président de la République a annoncé au Parlement sud-africain une initiative de soutien à la croissance économique de 2 milliards d'euros, mobilisables en cinq ans, pour financer, directement ou indirectement, 200 000 entreprises africaines au moyen de prises de participation et de garanties et générer la création de 300 000 emplois. Notre pays continuera à jouer un rôle moteur pour le changement d'échelle des financements innovants, compte tenu de l'ampleur des enjeux que les seuls budgets nationaux ne pourront satisfaire et de leurs avantages en termes de stabilité et de pérennité. En particulier, nous sommes fortement impliqués dans le groupe de travail créé par la conférence de Paris des 28-29 mai 2009 pour évaluer la faisabilité technique et juridique d'une contribution en faveur du développement, à partir des transactions financières internationales. La France poursuit ses efforts pour abaisser le coût des envois de fonds des migrants dans leurs pays d'origine. À partir de 2012, elle affectera une partie du revenu de la mise aux enchères des quotas de CO₂ à des actions relatives au changement climatique dans les pays les plus pauvres. Les efforts de lutte contre la corruption, la fraude fiscale, l'évasion des capitaux et les grands trafics sont d'une importance cruciale pour les pays en développement. Aggravée par le sous-développement, la corruption en est aussi l'une des causes : elle décourage les investissements privés tant domestiques qu'étrangers, réduit les ressources disponibles pour les dépenses d'infrastructures, agit comme une forme de « taxation » des plus pauvres et alimente les tensions politiques et sociales. La France poursuivra notamment son appui aux réformes de la fiscalité et au renforcement des capacités des administrations financières et judiciaires. Notre pays veut faire de la crise l'occasion de travailler sur la qualité du développe-

ment. Le soutien à l'emploi agit contre les inégalités, la responsabilité sociale et environnementale participe des efforts à accomplir par tous les acteurs pour replacer les questions sociales et environnementales au cœur du progrès économique. Le développement des énergies renouvelables, la lutte contre la désertification, la préservation des sols, des forêts et de la biodiversité protègent en premier lieu les plus pauvres, premières victimes des dégâts écologiques. L'éducation et la formation professionnelle sont les fondements de ce développement durable. Membre important de l'Union européenne, la France est particulièrement impliquée par les décisions du Conseil des affaires générales et des relations extérieures (CAGRE) du 18 mai 2009, sur le thème du « soutien européen aux pays en développement pour surmonter la crise ». Le poids de ses contributions au budget européen (15,9 % – 3^e rang) et surtout au FED (24,3 % – 1^{er} rang pour le FED IX, 19,55 %, 2^e rang pour le FED X) en font un acteur majeur de la réponse de l'Union européenne aux impacts de la crise dans ces pays. La France a poursuivi également ses efforts de mobilisation de la communauté internationale en faveur de la création d'un partenariat mondial pour la sécurité alimentaire qu'elle a obtenue lors du sommet de la FAO, à Rome, au mois de novembre 2009. En application des approches de ce partenariat, elle a notamment conclu un accord avec la Fondation AGRA, l'Agence française de développement et la Banque africaine de développement pour la création d'un Fonds international pour l'Agriculture en Afrique. Ce fonds a pour objet des prises de participation dans le capital des entreprises privées, coopératives ou institutions financières impliquées dans les filières agricoles (de la production à la commercialisation, y compris l'amont : intrants, assurance, crédit), et hébergera une facilité pour le renforcement des capacités et l'accès aux financements des petites entreprises individuelles et des coopératives. Il devrait collecter 200 millions d'euros dans un premier temps et vise, à terme, un objectif de 500 millions d'euros. Par ailleurs, notre pays a annoncé qu'il apporterait une contribution de 1,5 milliard USD à l'engagement de 20 milliards USD sur trois ans pris par les membres du G8 au sommet de l'Aquila, pour le financement de la sécurité alimentaire dans les pays en développement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

*Politique extérieure
(enseignement secondaire – lycées français –
frais de scolarité – perspectives)*

64688. – 24 novembre 2009. – **M. Patrick Roy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la gratuité des écoles et lycées français de l'étranger. À ce sujet, il a été visiblement décidé récemment d'offrir aux expatriés français la gratuité de ces établissements, mesure dont le coût pourrait s'élever à 713 millions d'euros par an si celle-ci est appliquée dès la première année d'école élémentaire jusqu'à la dernière année de lycée. Si elle s'avérait exacte, cette décision serait particulièrement choquante puisqu'elle profiterait essentiellement à des ressortissants français qui ont, pour la plupart, les moyens de payer les études de leurs enfants. Par ailleurs, la majorité des établissements concernés sont des établissements privés sous contrat dont les tarifs annuels d'inscription atteignent des sommets puisqu'ils s'élèvent à plusieurs milliers d'euros. À l'heure où l'éducation nationale subit, de façon particulièrement scandaleuse, une réduction drastique de ses moyens matériels et surtout humains, il le remercie de bien vouloir lui apporter de plus amples précisions à ce sujet et souhaiterait savoir si le Gouvernement entend effectivement accorder un tel bénéfice aux familles françaises expatriées à l'étranger.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur le dispositif de prise en charge des frais de scolarité des élèves français à l'étranger. La mesure voulue dès 2007 par le Président de la République d'une prise en charge complète et sans conditions de revenus des frais de scolarité des enfants français à l'étranger a conduit à la mise en place progressive d'un dispositif qui a commencé en classe de terminale en 2007-2008 et concerne à la rentrée 2009 les trois niveaux du lycée. Ce dispositif, opéré par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), permet de prendre en charge la scolarité des élèves lorsque celle-ci n'est pas financée par ailleurs, notamment par les employeurs publics ou privés. Cette mesure ne remet

aucunement en cause le système des bourses scolaires, qui continue à être appliqué et financé à l'identique. Des crédits supplémentaires ont en effet été dégagés pour financer la prise en charge (5 millions d'euros en 2007, 20 millions d'euros en 2008, 40 millions d'euros en 2009), en plus de l'enveloppe budgétaire réservée aux bourses scolaires. Si la mesure présidentielle constitue une avancée déterminante pour la facilitation de l'accès des élèves français de l'étranger à notre système d'enseignement et le maintien d'un lien avec notre pays, cette réforme a en effet un impact fort sur l'équilibre général du dispositif d'enseignement français à l'étranger tel qu'il existait jusqu'à ce jour, et en particulier celui de l'AEFE. Le Parlement a inscrit à la LFI 2009 l'article 133 qui conditionne l'extension de la prise en charge au-delà du second cycle secondaire à une étude d'impact précisant notamment les modalités de financement. Ainsi, le ministère des affaires étrangères et européennes mène actuellement des travaux visant à élaborer ce bilan d'étape de la prise en charge, qui sera bouclé à l'été 2010. Parallèlement, une réflexion de fond a d'abord été conduite dans le cadre d'une commission réunissant au premier semestre 2008 les acteurs et partenaires concernés, puis à l'occasion de consultations organisées par les postes diplomatiques, afin de définir, dans les meilleures conditions, les possibilités d'évolution de notre réseau scolaire à l'étranger. La synthèse de ces travaux sert actuellement de socle à l'élaboration d'un « plan de développement de l'enseignement français à l'étranger », qui sera présenté par le ministre au premier semestre de l'année 2010. Cette réflexion conditionne également l'élaboration du prochain Plan d'orientation stratégique et du contrat d'objectifs et moyens de l'AEFE, qui seront finalisés au premier semestre 2010. Ces documents intégreront à la fois les préoccupations liées à la mission de service public d'enseignement pour les Français de l'étranger, et à la mission de rayonnement du réseau lequel, doit conserver toute leur place aux élèves étrangers. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

*Politique extérieure
(Turkménistan – droits de l'homme – attitude de la France)*

64692. – 24 novembre 2009. – **M. Michel Vauzelle** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'accord de partenariat et de coopération entres les communautés européennes, leurs États membres et la république du Turkménistan, soumis à la ratification de l'Assemblée nationale par le projet de loi n° 2010. Ce projet est certes le fruit d'une volonté d'ouverture indispensable du gouvernement turkmène depuis la mort de Saparmurat Niazov. Cet accord entérinera également un partenariat stratégique avec un pays riche en gaz et dont la position géographique, au cœur de l'Asie centrale, ne pourra que renforcer la place de l'Europe dans le cadre d'une stratégie communautaire de partenariat avec les pays de la région. Le texte de cet accord fait également référence à une exigence de respect des droits de l'homme dans son article 2 ; or le relatif dégel que le Turkménistan a connu après la mort de M. Niazov n'a pas permis de mettre un terme aux énormes problèmes de restriction des libertés pour les médias indépendants, les ONG, les opposants politiques et les citoyens turkmènes. De plus, le culte de la personnalité qui caractérisait le régime de M. Niazov risque fort de se perpétuer sous son successeur Gurbanguly Berdimuhamedow, ancien ministre de la santé puis vice-premier ministre de M. Niazov. Il souhaiterait donc savoir quels sont les moyens dont il dispose, par l'intermédiaire de cet accord, pour s'assurer que de réels progrès en matière de droits de l'homme interviennent au Turkménistan après sa ratification.

Réponse. – L'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et le Turkménistan constitue une étape importante dans nos relations avec ce pays et permettra de promouvoir avec plus de vigueur sa réforme et sa modernisation. Le respect de certaines normes en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales constitue un volet important de l'accord. Il en conditionne la portée : ainsi, des clauses prévoient une possible suspension en cas de violation grave des libertés fondamentales. La coopération englobe des programmes d'assistance technique destinés à fournir une aide, notamment, pour la rédaction des législations et des règlements pertinents, leur mise en œuvre, le fonctionnement des institutions judiciaires, le rôle de l'État dans

les questions de justice et le fonctionnement du système électoral. Des formations sont prévues en fonction des besoins. Les parties encouragent les contacts et les échanges entre les autorités nationales, régionales et judiciaires, entre les parlementaires et entre les organisations non gouvernementales. La France et l'Union européenne demeurent préoccupées par la situation des droits de l'homme au Turkménistan, dans plusieurs domaines : la liberté des médias, d'expression et d'opinion, la liberté d'association, la liberté de culte, le droit des minorités, l'autorisation d'accès aux prisons pour les observateurs internationaux. L'UE a établi avec Achgabat depuis juin 2008 un dialogue régulier et institutionnalisé sur les droits de l'homme. La question des droits de l'homme est ainsi évoquée régulièrement, tant au plan bilatéral qu'euro-péen, avec les autorités turkmènes. À cet égard, le ministre des affaires étrangères et européennes a demandé personnellement à plusieurs reprises la libération de MM. Amanklychev et Khadjiev, journalistes arrêtés et condamnés après le tournage d'un reportage. Nous restons mobilisés pour obtenir leur libération. La France est consciente du chemin qui reste à parcourir avant de parvenir au respect complet des normes internationales en matière de droit de l'homme au Turkménistan mais elle est convaincue que cet accord contribuera à terme à une plus grande adhésion de ce pays aux principes de la primauté du droit et au respect des droits de l'homme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

Rapatriés
(politique à l'égard des rapatriés – cimetières – entretien –
Afrique du Nord)

64731. – 24 novembre 2009. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants** sur la situation des « pieds noirs » qui dénoncent légitimement les actes de profanation des tombes de leur famille laissées en Algérie sans protection ni entretien. Cette situation est intolérable. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre avec le gouvernement algérien, afin que ces tombes soient respectées. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Depuis la visite d'État du Président de la République en 2003, un ambitieux plan d'action et de coopération a été engagé en faveur des sépultures civiles françaises en Algérie, afin que soit préservée la mémoire des nombreux Français qui ont vécu et ont été inhumés en terre d'Algérie. Ce plan prévoit l'entretien et la réhabilitation des sépultures et, quand la réhabilitation n'est plus possible, leur regroupement. L'État s'était, à l'origine, engagé à allouer 1 million d'euros à la mise en œuvre du plan. Fin 2009, près du double y aura été consacré. Une étroite coopération avec nos partenaires algériens, notamment les autorités locales, a été mise en place par nos consulats généraux, qui pilotent sur le terrain les opérations d'entretien, de réhabilitation et de regroupement des cimetières. La prise en charge de leur gardiennage par la partie algérienne s'inscrit dans le cadre de cette coopération. Les autorités algériennes ont effectué, en 2003, le recensement des cimetières civils. 523 cimetières avaient alors pu être identifiés, dont 453 cimetières chrétiens, 59 cimetières juifs et 11 cimetières mixtes. L'achèvement du plan d'action et de coopération est prévu pour cette année. Il aura permis le regroupement de 85 cimetières, conformément aux arrêtés des 7 décembre 2004 et 9 octobre 2007. Nos postes consulaires constatent régulièrement, tant à Alger, à Annaba ou à Oran, l'intervention sur le terrain des services techniques des collectivités précitées et la volonté des autorités algériennes de respecter leurs engagements. Compte tenu du nombre encore très important de cimetières à réhabiliter ou à regrouper, un second plan d'action et de coopération 2010-2012 pourrait être envisagé en liaison avec les autorités algériennes. 138 cimetières susceptibles de faire l'objet de réhabilitation ou de regroupement ont ainsi été identifiés par le ministère de l'intérieur algérien. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

Union européenne
(fonctionnement – présidence française – coût)

64910. – 24 novembre 2009. – **M. Michel Pajon** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le rapport remis au Sénat par la Cour des comptes sur « les crédits de la

présidence française de l'Union européenne ». Outre le montant exorbitant des dépenses engagées dans un contexte de crise économique et de forte contrainte budgétaire, le rapport pointe des écarts fréquents aux règles comptables et au code des marchés publics dans le paiement et le recrutement de prestataires. Le président de la Cour des comptes rapporte des « procédures souvent dérogatoires » et des « accommodements avec les règles de mise en concurrence », à tel point que le ministère se serait trouvé contraint de procéder à la réquisition du comptable public, devant son refus de procéder au paiement de dépenses engagées « de façon irrégulière ». Il s'interroge sur les raisons qui ont conduit le ministère à s'affranchir des règles élémentaires de la comptabilité publique et qui ont, selon le rapport de la Cour des comptes, nui à l'efficacité de la dépense publique. Par conséquent, il lui demande de confirmer la réquisition du comptable par le ministère et de lui exposer les motifs de cette procédure. Il aimerait aussi connaître les mesures qu'il entend prendre pour garantir, à l'avenir, le respect des procédures comptables et assurer une meilleure utilisation des deniers publics.

Réponse. – 1. Sur le « montant exorbitant des dépenses » : l'honorable parlementaire fait allusion au constat par la Cour des comptes que les « présidences française et allemande ont été les deux présidences les plus coûteuses, en valeur absolue, de ces dernières années. [...] Une nette différence se fait jour entre le budget consacré à la présidence de l'Union par des États de taille petite ou moyenne (Autriche, Finlande, Portugal, Slovaquie etc.) et celui engagé par des pays comme la France ou l'Allemagne ». Une présidence française de l'Union européenne (PFUE) est toujours très attendue à Bruxelles et dans les pays membres. Cela tient à la qualité de notre pays de grand État membre fondateur : la Cour écrit d'ailleurs elle-même que « chacun comprendra que la France, comme l'Allemagne, pays fondateurs, exercent des responsabilités d'une importance particulière au sein de l'Union. À ce titre et compte tenu à la fois de leur taille et de leurs poids politique et économique respectifs, il ne paraît pas anormal que cette situation leur impose des charges plus lourdes ». Nos partenaires ont le souvenir de « grandes présidences françaises » telles que celle du premier semestre 1984, lors de laquelle la réforme de la PAC et le rabais britannique avaient été réglés. L'attente que suscitait la présidence française s'inscrivait également dans un contexte où les deux précédentes présidences avaient pu décevoir : celle de 1995 avait coïncidé avec l'élection présidentielle ; celle de 2000, exercée en période de cohabitation, avait abouti au traité de Nice. La dernière PFUE a dû gérer plusieurs crises, qui ont généré un surcroît d'activité : le référendum négatif intervenu le 12 juin 2008 en Irlande sur le traité de Lisbonne, qui a conduit à initier une réflexion sur la relance du processus de ratification ; la crise géorgienne du mois d'août 2008 ; enfin et surtout la crise financière et économique, qui a amené la présidence à multiplier initiatives et rencontres. Ce contexte explique le nombre important de manifestations organisées autour de la présidence française, supérieur de 20 % au nombre de manifestations de la dernière présidence allemande, pour une dépense sensiblement inférieure. Nombre de ces manifestations visaient aussi à sensibiliser les Français aux questions européennes sur l'ensemble du territoire national, à un moment où le caractère jugé trop technocratique de la construction européenne était souvent stigmatisé. En outre, comme l'indique la Cour des comptes elle-même, la PFUE a permis « de prendre la mesure de l'absence d'un véritable centre de conférences internationales. Le manque d'infrastructure permanente expose dorénavant l'État à des coûts très élevés pour l'aménagement ponctuel de locaux dont ce n'est pas la vocation première ». Le ministère des affaires étrangères et européennes a dû procéder, pour sa part, au renforcement de certains services de son administration centrale, et surtout des postes multilatéraux, où les enjeux de la coordination européenne sont les plus lourds. Plus de 30 postes de renfort ont ainsi été pourvus fin 2007 et jusqu'à 80 postes au plus fort de la PFUE : le ministère n'a pourtant bénéficié d'aucune création nette d'ETP sur son plafond d'emplois, mais a, au contraire, continué à baisser ses effectifs (244 ETP en LFI 2008).

2. Sur les « écarts fréquents aux règles comptables et au code des marchés publics ». De nombreux marchés à procédure adaptée (MAPA) ont été passés, dans le respect des seuils prévus par le code des marchés publics. Dans l'ensemble, les MAPA qui, par exception, n'ont pas fait l'objet d'une mise en concurrence, dans le domaine de l'hôtellerie, ont été passés avec des établissements identifiés par le service de protection des hautes personnalités (SPHP) comme correspondant au besoin, au regard de leur capa-

cité d'accueil et de leur niveau de gamme. La Cour précise d'ailleurs que « les services du Protocole sont pour beaucoup dans le fait qu'aucun incident majeur ne soit à déplorer en matière d'organisation. Ces services ont supporté, sans pratiquement aucun renfort, une surcharge de travail hors du commun avec une addition sans guère de précédent d'opérations à hauts risques sur une très courte période de temps : on ne saurait dès lors s'étonner que les principes qui fondent la gestion publique n'aient pas toujours été respectés ». Et plus loin : « De manière générale, les partis d'organisation et l'architecture budgétaire retenus ont permis une gestion efficace de la PFUE et une maîtrise de l'exécution budgétaire ». 3. Sur les motifs de la réquisition du comptable public. L'Union pour la Méditerranée a constitué l'une des principales priorités de la présidence française de l'Union européenne. Toutefois, le sommet de Paris n'a pu être d'emblée inscrit dans le cadre de la PFUE tant que ses contours restaient évolutifs, s'agissant notamment de son format géographique et du nombre de pays appelés à y participer. Quarante-trois chefs d'État et de gouvernement, dont certains n'avaient eu précédemment, entre eux, aucun contact (Syrie, Liban, Israël, Territoires palestiniens), ont en effet été rassemblés pour la première fois autour de la même table. Plusieurs indicateurs témoignent de l'ampleur exceptionnelle de l'événement : interprétation simultanée des travaux en vingt-neuf langues actives, présence de plus de mille neuf cents journalistes, durée effective de trois jours, utilisation de plusieurs sites à aménager en plus du Grand Palais. La principale facture du sommet, celle de l'aménagement événementiel d'un montant finalement négocié en dessous de 10 millions d'euros HT, a dû être traitée en régularisation, les contours de la manifestation évoluant jusqu'à la tenue du sommet. Dans des délais aussi contraints, il a été fait appel au groupement Jaulin-Décoral, qui avait été retenu quelques semaines auparavant comme le titulaire du marché d'aménagement événementiel de la PFUE, à l'issue d'un appel d'offres concurrentiel. L'architecte recruté comme expert technique pour la PFUE a certifié le service fait. Une remise exceptionnelle de 1,3 million d'euros, soit près de 10 % de la facture TTC, a été négociée en plusieurs étapes avec l'aménageur. La réquisition du comptable public par le ministre des affaires étrangères et européennes, à la fin du mois de décembre 2008, pour le paiement de la facture du groupement Jaulin-Décoral a été rendue nécessaire par le refus du comptable de payer la facture concernée dans la mesure où le devis en était parvenu postérieurement à la tenue du sommet. Comme l'a écrit le ministre du budget dans la lettre qu'il a adressée au ministre des affaires étrangères et européennes, le 23 décembre 2008, « il importe en conséquence que l'entreprise soit désintéressée du montant des prestations accomplies. À cet effet, je vous confirme que la réquisition du comptable par vos soins apparaît comme la seule voie possible ». Il convient enfin de rapporter les dépenses de ce sommet à celles, généralement supérieures, d'événements internationaux d'importance comparable, en particulier les derniers sommets de l'OTAN, le G20 de Londres, ou encore le récent G8 en Italie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 19 janvier 2010.)

*Politique extérieure
(aide alimentaire – perspectives)*

65438. – 1^{er} décembre 2009. – **M. André Gerin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le récent sommet de l'organisation du fonds des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome. Aucun des chefs d'État ou de gouvernement n'avait jugé utile de se déplacer à l'exception de M. Silvio Berlusconi, représentant de la puissance accueillante. L'enjeu pourtant le méritait à tout le moins : le secrétaire général de l'ONU devait indiquer que la seule journée d'ouverture du sommet verrait mourir de faim 17 000 enfants sur la planète. La barre du milliard d'êtres humains affamés est en effet désormais franchie. Les grandes puissances savent se retrouver lorsqu'il s'agit de conjurer la crise financière engendrée par le monopole capitaliste des banques et des établissements financiers. Elles parviennent à mobiliser, en quelques heures, les milliards d'euros ou de dollars généreusement offerts aux incendiaires boursiers. Mais lorsqu'il en va de la survie de millions d'êtres humains, il n'y aurait plus personne ? Pourtant, la crise a conduit à une augmentation de 100 % du prix du riz, première denrée alimentaire mondiale, en 2008. Le blé, le café, le cacao n'ont pas échappé à cette spirale, qui a eu pour conséquence de priver de nourriture des peuples entiers. Ces derniers se sont vus confisquer leurs

cultures vivrières nationales au profit de l'éco-industrie des puissances occidentales. Celles-ci s'approvisionnent ainsi à bas prix, quand les pays pauvres spoliés doivent exporter les denrées alimentaires de base au prix fort. Dans le casino planétaire, 95 % des matières premières sont transformées en produits financiers. En six ans, de 2003 à la mi-2008, les masses investies dans la spéculation en ces domaines sont passées de 13 milliards de dollars à 320 milliards. La FAO estime pourtant qu'une aide structurelle aux agriculteurs des pays du Sud pourrait être efficace si les pays développés faisaient passer leur subvention de près de 8 milliards de dollars à environ 44, soit le niveau moyen des années quatre-vingt. Aucune décision de ce type n'a été prise à Rome. Il souhaiterait connaître les engagements de la France en la matière, ce qu'elle compte entreprendre auprès des pays développés. Et comme les chefs d'États ou de gouvernements du G8 seront présents au sommet de Copenhague, à défaut d'avoir honoré celui de Rome, il désire savoir si la France posera la question de l'abandon et du pillage des cultures vivrières des pays du Sud au profit des éco-industries occidentales.

Réponse. – En appelant à un partenariat mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, le 3 juin 2008, à Rome, le Président de la République a plaidé pour plus de cohérence dans les décisions internationales ayant des impacts sur la sécurité alimentaire mondiale et, particulièrement, celle des pays en développement ; pour la mobilisation de toute l'expertise mondiale sur les défis que pose la nécessité de nourrir 9 milliards d'humains en 2050 et d'éradiquer la faim ; pour plus d'investissements dans l'agriculture et la lutte contre la malnutrition dans les pays en développement. La mobilisation internationale, en réponse à la crise alimentaire de 2008 et à la crise financière de 2009, a été importante. La communauté internationale a été remarquablement réactive, à travers de nouveaux instruments, des mécanismes de décision rapide, la réallocation des crédits, l'instruction de nouveaux projets. Sous la présidence française de l'Union européenne, une facilité européenne additionnelle de réponse rapide à la crise, dotée de 1 milliard d'euros, a été adoptée et mise en œuvre. Les engagements pris à L'Aquila en juillet 2009 pour trois ans portaient sur plus de 20 milliards de dollars. La France y a pris toute sa part, puisqu'elle a prévu de consacrer plus de 1,5 milliard d'euros à la sécurité alimentaire sur trois ans. Ces engagements concernent notamment l'action de l'agence française de développement (AFD), qui soutient, à hauteur de plus de 323 millions d'euros en 2009, des projets dans le domaine de la sécurité alimentaire. Au niveau multilatéral, la France a augmenté sa contribution au FIDA (35 millions d'euros pour le triennium 2010-2012, contre 23 millions d'euros lors de la reconstitution précédente). Elle a soutenu la réforme de la FAO, organisation dont le mandat est essentiel et qui doit guider la mobilisation internationale. Elle a soutenu résolument la transformation du Comité pour la sécurité alimentaire pour qu'il devienne la plateforme de dialogue politique dont les acteurs mondiaux ont besoin. Enfin, la France a appuyé les travaux de l'équipe spéciale de haut niveau sur la sécurité alimentaire (HLTF) créée par M. Ban Ki Moon début 2008 et qui réunit 23 agences multilatérales. Cependant, ce nouvel engagement ne sera efficace que s'il est cohérent et coordonné. C'est précisément l'ambition du Partenariat mondial pour l'agriculture, pour la sécurité alimentaire et pour la nutrition, imaginé en 2008. Depuis un an, l'idée a progressé, et en novembre 2009, le sommet mondial sur la sécurité alimentaire de Rome a marqué une étape décisive pour la mise en œuvre de ce partenariat. Une véritable « assemblée mondiale de la sécurité alimentaire » a été créée, le Comité de la sécurité alimentaire (CSA) réformé, qui réunira désormais, dans une même enceinte, les États, les organisations internationales des Nations unies et de Bretton Woods, les organisations professionnelles et de paysans, les entreprises et les ONG. Pour éclairer ses décisions, il a également été décidé de mettre en place un panel international d'experts. À l'instar du GIEC qui a tiré la sonnette d'alarme du changement climatique, celui-ci doit apporter une nouvelle légitimité aux décisions qui seront prises. Notre pays veut aller plus loin : nous proposons désormais qu'une feuille de route sur deux ans pour la sécurité alimentaire mondiale soit rapidement débattue et adoptée par le CSA. Cette feuille de route visera à consolider les visions prospectives pour une alimentation durable, suffisante et saine à l'horizon 2050 et à donner l'impulsion à des revues conjointes des politiques de sécurité alimentaire, notamment avec un objectif d'intégration des actions aux niveaux national et régional. Elle devra également prévoir des recommandations pour améliorer

l'efficacité et la coordination de l'aide. Nous proposons que la feuille de route traite sans attendre de trois questions cruciales : premièrement, la volatilité et l'insécurité des prix agricoles sur les marchés mondiaux ; il faut en analyser les ressorts et trouver des solutions, y compris par de nouvelles régulations, pour y remédier et en limiter les effets, en particulier pour les agriculteurs familiaux qui sont les plus exposés et qui sont les premiers garants, à travers leurs productions vivrières, de la sécurité alimentaire de leurs pays ; deuxièmement, l'importance du développement rural, y compris l'adoption de politiques intégrées d'appui à l'agriculture familiale et à la sécurité alimentaire dans les pays en développement, la réforme agraire et la gestion du foncier agricole pour faire face aux risques de prédation et de spéculation ; troisièmement, enfin, les conséquences du changement climatique. La France s'est clairement positionnée pour une régulation des acquisitions de terres qui prenne en compte l'ensemble des droits des populations (pas uniquement le droit de propriété), même s'ils ne sont pas écrits. Dans de nombreux pays, les exploitants agricoles n'ont pas de titre légalement reconnu et courent le risque de se voir dépossédés de l'accès à leur terre. La FAO, la Banque mondiale et l'Union européenne se sont saisies de cette question et soumettent à la discussion internationale l'idée de disciplines multilatérales sur les acquisitions de terres. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

Relations internationales

(droit international – mercenariat – attitude de la France)

65488. – 1^{er} décembre 2009. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les sociétés militaires privées. Il appelle son attention sur le recours systématique aux sociétés militaires privées par les Américains et les Britanniques afin de protéger leurs ressortissants et leurs intérêts économique en Irak et en Afghanistan. Alors que la France s'est interdite le recours à de telles sociétés, il lui demande si cette situation déséquilibrée ne pèse pas sur nos intérêts et nos choix politiques.

Réponse. – La France est très attentive à la question du recours aux entreprises militaires et de sécurité privées (EMSP). Dans notre pays, les missions relevant du pouvoir régaliens sont assurées par l'État et ne peuvent pas être déléguées, conformément à l'alinéa 9 du préambule de la Constitution de 1946 et à la jurisprudence du Conseil d'État et du Conseil constitutionnel. Au plan national, s'il n'y a pas de dispositif juridique spécifique sur les entreprises militaires et de sécurité privées, il existe un ensemble de règles juridiques étoffées qui encadrent strictement leurs activités. Ainsi, le droit des sociétés et le droit du travail imposent que l'objet social d'une société soit licite, que ses activités ne contrevennent pas à l'ordre public et respectent les réglementations concernant la protection des biens et des personnes. La loi n° 83-629, du 12 juillet 1983, qui réglemente les activités privées de sécurité a été complétée par la loi n° 2003-239 sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003, et la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance. Les législations françaises de contrôle des exportations d'armement et de respect des embargos contribuent aussi à l'encadrement de l'activité des EMSP, en particulier à travers l'examen des contrats de fourniture à des États étrangers, avec une vigilance très stricte sur le respect des embargos des Nations unies et de l'Union européenne. Par ailleurs, la loi n° 2003-340 du 14 avril 2003 réprime le mercenariat. Cette activité est définie et punie par le code pénal, d'autant plus efficacement que les juridictions pénales françaises sont compétentes aussi bien pour les crimes et délits commis sur le territoire français, que pour les crimes et délits commis par un Français à l'étranger, ou lorsque la victime est un ressortissant français. Au plan international, la France a ratifié les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977. Le projet de loi portant adaptation du droit pénal français à l'institution de la Cour pénale internationale transpose, en droit interne, les incriminations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide. La responsabilité pénale individuelle des membres des entreprises militaires et de sécurité privées qui auraient violé le droit international humanitaire pourrait donc être engagée devant les juridictions françaises. La responsabilité des entreprises militaires et de sécurité privées pourrait, elle aussi, être

engagée au même titre que toute autre entreprise en vertu du droit français, la législation française allant d'ailleurs au-delà des prescriptions du statut de la Cour pénale internationale. Ces entreprises pourraient ainsi être reconnues civilement responsables des faits commis, en leur nom, par leur employé, et leur dissolution pourrait être prononcée en cas de violation du droit applicable. La législation française n'interdit donc pas le recours aux services d'« entreprises militaires et de sécurité privées », par des sociétés ou des ressortissants français, sous réserve que ces services portent sur des activités licites et ne contreviennent pas au dispositif juridique strict prévu en France. Sans s'interdire de façon systématique le recours à ces entreprises, notre pays, comme d'autres États, a cependant jusqu'à présent fait le choix de privilégier l'utilisation de ses propres moyens, y compris dans les domaines non régaliens. Par ailleurs, il faut rappeler que la France a soutenu l'initiative du gouvernement suisse et du Comité international de la Croix Rouge, dite de Montreux, sur les entreprises militaires et de sécurité privées. En septembre 2008, 17 États, dont la France et les États-Unis, ont signé la Déclaration de Montreux, qui reprend le droit existant tel qu'il s'applique aujourd'hui aux activités des EMSP, et recommande aux États des « bonnes pratiques » concernant les activités de ces entreprises en zone de conflit. Cette déclaration propose un document de base pour le développement de futures réglementations nationales. Elle précise également que les États doivent s'assurer que les sociétés militaires privées, avec lesquelles ils contractent, respectent les règles du droit international humanitaire et des droits de l'Homme, et qu'il leur appartient d'adopter les mesures nécessaires afin de prévenir ou de punir toute violation de ces règles. Les États signataires s'engagent également à prendre des mesures afin que les employés de ces compagnies connaissent les règles du droit international applicables lors de conflits armés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

Santé

(sida – traitement – médicaments antirétroviraux – perspectives)

65548. – 1^{er} décembre 2009. – **M. Stéphane Demilly** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et des sports** sur les engagements de notre pays quant à la prise en charge des traitements antirétroviraux dans le monde. Les engagements pris par le G8 de l'an dernier sur la prise en charge des traitements antirétroviraux ont été ambitieux et soutenus par notre pays, faisant de la lutte contre le Sida à l'échelle mondiale une priorité. Néanmoins, selon l'ONUSIDA, en 2009, il subsiste près de 33 millions de personnes qui vivent avec le VIH-SIDA dans le monde. Et même si les progrès sont déjà considérables en matière de prévention, les responsables des grands organismes spécialisés commencent à revenir sur l'engagement d'un « traitement pour tous en 2010 », pris en 2006 par les Nations-unies. Devant ce constat, seuls des efforts financiers conséquents pourraient pallier le manque d'antirétroviraux dans le monde, tant la maladie progresse en Afrique et tant l'urgence est grande. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les orientations prises par le Gouvernement en matière de diffusion d'antirétroviraux dans le monde et si des efforts financiers supplémentaires sont prévus pour pourvoir les pays déficients. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Réponse. – Face à cette pandémie qui nécessite une mobilisation financière importante et une coordination des efforts de tous, la France a fait le choix de privilégier la coopération internationale multilatérale. D'abord avec le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMLSTP), auquel elle consacre des ressources croissantes. Créé en janvier 2002, ce fonds a bénéficié d'un soutien actif de notre pays, tant financier que politique. La France, qui est membre du conseil d'administration depuis son origine, partage son siège avec l'Espagne. Lors du sommet du G 8 d'Evian, notre pays a annoncé un triplement de sa contribution annuelle, qui a atteint 150 millions d'euros en 2004 et en 2005. Cet effort a été poursuivi avec un doublement de la contribution à hauteur de 225 millions d'euros en 2006 et de 300 millions d'euros en 2007, portant la France au deuxième rang des contributeurs au FMLSTP derrière les États-Unis. La contribution de l'Europe (Commission européenne et États membres) représente près de 60 % de la contribution totale. À Berlin en sep-

tembre 2007, la France a confirmé sa pleine adhésion aux objectifs et à l'action du FMLSTP, ainsi que la montée en puissance de sa contribution portée à 900 millions d'euros pour 2008-2010, considérant que le Fonds doit être le principal instrument de financement de la lutte contre les trois pandémies. Depuis sa création, le FMLSTP a obtenu des engagements financiers à hauteur de 20,9 milliards de dollars jusqu'à 2010. Il a engagé un montant total de 18,4 milliards de dollars, appuyant 572 programmes dans 140 pays. Le Fonds mondial est devenu le premier instrument financier international dans la lutte contre les trois pandémies les plus meurtrières. Ses financements représentent deux tiers du financement international de la lutte contre le paludisme et contre la tuberculose, et 23 % du financement de la lutte contre le VIH/SIDA (les autres bailleurs principaux étant le PEPFAR et la Banque mondiale). Ses résultats sont remarquables : mise sous traitements antirétroviraux de plus de 3,5 millions de patients africains en particulier (50 % de fonds attribués aux pays bénéficiaires vont à l'achat des antirétroviraux), distribution de plus de 150 millions de moustiquaires imprégnées, avec une réduction substantielle de la mortalité infantile par paludisme dans plusieurs pays d'Afrique sub saharienne. Chaque nouvel appel d'offres recueille de plus en plus de projets éligibles du fait de l'amélioration de la qualité des projets déposés. Aujourd'hui, les demandes de financement sont supérieures aux ressources attendues et laissent apparaître une différence pour 2009-2010 de 3,9 milliards de dollars. En 2010, une nouvelle conférence de reconstitution du Fonds mondial est prévue. La préparation de cette rencontre sera très importante car elle déterminera la consolidation des efforts déjà consentis, et permettra de prévoir les efforts financiers indispensables à la poursuite de la lutte contre les pandémies en général et le Sida en particulier. Par ailleurs, depuis septembre 2006, la France soutient UNITAID, facilité internationale d'achat des médicaments, financée par la contribution de solidarité internationale (taxe sur les billets d'avion) créée par la loi du 30 décembre 2005. UNITAID finance des programmes ciblés, en complémentarité avec les autres donateurs. Son budget a atteint 350 millions de dollars en 2008 et près de 500 millions de dollars en 2009. Plus de 450 millions de dollars ont déjà été engagés depuis le lancement de l'initiative. La France est le premier contributeur à cette initiative et a pris l'engagement de verser au moins 110 millions d'euros en 2010 à UNITAID. UNITAID soutient aujourd'hui des projets dans dix-huit champs d'intervention qui ont tous en commun les mêmes objectifs généraux : améliorer l'accès à des produits qui soient sûrs et efficaces, et faire en sorte qu'ils affichent durablement des prix abordables et soient livrés en quantité suffisante dans des délais raisonnables. Grâce aux programmes financés par UNITAID, plus de 240 000 enfants reçoivent des traitements antirétroviraux, 135 000 adultes bénéficient des traitements de deuxième ligne contre le VIH/SIDA, plus de 780 000 traitements contre la tuberculose ont été distribués et plus de 9 millions de moustiquaires imprégnées ont été distribuées. En outre, près de 4,5 millions de patients ont bénéficié de 13 millions de doses de traitement ACT contre le paludisme. Grâce à sa contribution à ces deux principaux mécanismes de financement, la France est, après les États-Unis, le bailleur le plus important au monde dans la lutte contre les trois pandémies. Notre pays fait ainsi figure de chef de file et plaide dans toutes les instances internationales en faveur de la poursuite des efforts internationaux dans ce domaine. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Handicapés

(obligation d'emploi – fonction publique)

65949. – 8 décembre 2009. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'obligation d'embaucher au moins 6 % de travailleurs handicapés. Cet objectif semblant loin d'être atteint dans la fonction publique, il lui demande de lui fournir le pourcentage précis de travailleurs handicapés dans les services de son ministère.

Réponse. – La politique de recrutement de travailleurs handicapés au ministère des affaires étrangères et européennes s'articule autour d'un troisième plan triennal, résolument ambitieux, couvrant la période 2009-2011. 14 personnes handicapées ont été recrutées en 2009, dans les trois catégories A, B et C, s'ajoutant

aux 71 recrutées au cours des deux premiers plans (2003-2005 et 2006-2008) par la voie contractuelle, selon le dispositif mis en place par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par les articles L. 5212-13 et L. 5212-15 du code du travail constituaient 4,70 % des effectifs au 1^{er} janvier 2009. Le plan 2009-2011 poursuivra cette politique en la renforçant, tant en matière de recrutements que pour optimiser les perspectives de parcours professionnels et l'adaptation des postes de travail. Une large place est faite à la communication, *via* le site Internet du ministère, la diffusion de plaquettes, la diffusion de bonnes pratiques par des articles de presse et la participation à des salons forums « emploi », pour promouvoir cette voie de recrutement spécifique au titre des politiques d'insertion. Le contrat d'embauche, d'une durée d'un an, donne vocation à la titularisation de son bénéficiaire, avec un parcours professionnel individualisé mais fondamentalement identique en matière d'évolution et d'ouvertures à celui des collègues du même corps issus des concours (promotion interne, mobilité géographique et fonctionnelle, en France comme à l'étranger). Les agents handicapés disposent à ce titre de la direction des ressources humaines d'un correspondant handicap, qui participe à leur sélection, veille à leur intégration et assure leur suivi. Des efforts importants ont été consentis pour améliorer les conditions d'accessibilité et de travail : les dépenses à ce titre se sont élevées à 1 186 397 euros en 2008 (soit 1 156 110 euros pour les dépenses destinées à faciliter l'insertion professionnelle, 15 868 euros pour les dépenses afférentes aux personnes lourdement handicapées et 14 419 euros pour les dépenses d'aménagement de postes de travail). Des conditions d'accessibilité optimales ont été réalisées à l'occasion de l'aménagement des nouveaux locaux, qui regroupent depuis le début de l'année, sur un même site, différents services du ministère ; ce sont autant de crédits qui se trouveront par la suite libérés pour alimenter d'autres volets de l'aide à l'intégration des travailleurs handicapés. Un effort particulier est prévu par le nouveau plan triennal pour améliorer l'accessibilité des implantations du ministère à l'étranger. Le recours au télétravail est favorisé pour les agents parisiens et nantais qui le souhaitent, avec la mise à disposition d'un poste de travail adapté à domicile, tout en veillant au maintien d'un lien solide avec le service de rattachement. Dans la perspective d'une intensification de l'embauche et d'une meilleure intégration des agents recrutés, il est prévu de recourir davantage aux outils prévus par la loi. En particulier, une convention avec le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) devrait être passée prochainement pour financer un programme de projets comprenant des aménagements de postes de travail faisant appel à des techniques avancées, des formations spécifiques, des services d'accompagnement à la personne et une sensibilisation accrue du personnel à l'accueil d'un travailleur handicapé. Le ministère mène parallèlement une politique active de recrutement de vacataires et d'accueil de stagiaires handicapés, tant en France qu'à l'étranger. Il privilégie, dans toute la mesure du possible, le recours aux entreprises adaptées ; les dépenses dans ce secteur ont atteint 153 523 euros en 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 19 janvier 2010.)

Ministères et secrétariats d'État

(affaires étrangères et européennes : ambassades et consulats – ambassadeurs – statistiques)

66022. – 8 décembre 2009. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'emploi de nos ambassadeurs. Il appelle son attention sur les ambassadeurs auxquels ne seraient pas confiés d'affectation en dépit de leur expérience et de leurs compétences. Il souhaiterait en connaître le nombre et les raisons.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) a fait preuve de transparence sur la question du sureffectif de son encadrement supérieur (contrat de modernisation avec le ministère du budget, enquête de la Cour des comptes, rapport du sénateur Adrien Gouteyron), et s'est saisi du problème de façon déterminée. Celui-ci se présente ainsi : 1. Agents sans affectation : il y a, au 1^{er} décembre 2009, 20 diplomates de haut niveau (conseillers des affaires étrangères hors classe ou ministres plénipotentiaires) en instance d'affectation, soit moins de 4 % des

effectifs concernés. Parmi ces agents, certains, rares, sont de manière chronique en difficulté, d'autres verront leur situation régularisée dans les prochaines semaines (départ en retraite, nouvelle affectation). Il s'agit dans la majorité des cas d'un « chômage frictionnel » lié au calendrier de nominations des ambassadeurs et aux postes d'encadrement supérieur à l'administration centrale. Ce « chômage » n'est pas propre au MAEE mais est à apprécier au regard du caractère politique et discrétionnaire (article 13 de la Constitution) des nominations des cadres dirigeants de l'État.

2. Agents sur des missions temporaires : un certain nombre de diplomates (10 au 1^{er} décembre 2009) sont chargés, dans l'attente d'un poste plus classique, de missions temporaires, répondant à un véritable besoin de l'administration, comme par exemple une étude de fond ou la préparation d'un sommet ou d'une conférence internationale.

3. Toutes les administrations de l'État ont le même problème, dans de plus ou moins grandes proportions. Le ministère des affaires étrangères et européennes est soumis toutefois à des contraintes spécifiques : les postes du MAEE notamment à l'étranger sont très convoités, ce qui réduit d'autant les débouchés pour les diplomates de carrière (de 2000 à 2009, le nombre d'ambassadeurs non diplomates de carrière est passé de 3 à 21) ; à l'inverse, les diplomates « essaient » moins que d'autres corps (préfets, inspection des finances, ...), dans les administrations ou dans les entreprises publiques. La direction des ressources humaines aide activement les diplomates qui le souhaitent à rechercher une activité professionnelle en dehors du MAEE. Cette politique volontariste d'« outplacement » n'est bien sûr pas facilitée par le contexte économique peu propice. Enfin, dans le cadre de la réforme du ministère en mars 2009 (création notamment de la direction générale de la mondialisation et de la direction de la prospective), une vingtaine de structures (services, sous-directions, missions, délégations) ont été supprimées, réduisant d'autant les débouchés pour les cadres supérieurs à Paris. Ces suppressions s'ajoutent à la fermeture d'une cinquantaine de consulats opérée depuis les années 1990 (rationalisation du réseau consulaire), en particulier dans l'Union européenne, ce qui a restreint également les débouchés à l'étranger. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : ambassades et consulats –
réseau diplomatique – restructuration)*

66023. – 8 décembre 2009. – **Mme Martine Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur notre réseau diplomatique et consulaire. En effet, la RGPP a prévu déjà depuis plusieurs années des coupes lourdes dans notre réseau (que ce soit sous format allégé ou format d'exception). Certes, ce réseau est un des plus développés au niveau international. Cependant, il semble que l'on arrive à des limites, même si le Kosovo et Kirghizstan bénéficient de « promotions ». Le recalibrage affecte aussi les consulats : Johannesburg, Haïfa, Yaoundé. Quant à celui de Saint Louis du Sénégal, symbolique s'il en est, il est tout simplement supprimé. À ces compressions s'ajoutent aussi les réductions de personnels : en 2009, 69 agents pour les ambassades, 34 pour les consulats, en 2010, 80 pour les ambassades et 47 pour les consulats. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les critères objectifs de cette réorganisation.

Réponse. – Notre réseau diplomatique et consulaire, qui, comme le souligne l'honorable parlementaire, est, par le nombre de ses implantations, comparable à celui de nos grands partenaires (États-Unis, Chine, Royaume-Uni, Allemagne), n'est pas statique : il est en permanence adapté aux évolutions de la situation internationale et aux besoins de notre politique extérieure. Le réseau consulaire s'ajuste également en fonction des besoins nouveaux exprimés par les communautés françaises comme des possibilités offertes par les nouvelles technologies de traitement de l'information. Il tient compte des contraintes légales affectant la fonction consulaire (exigence de comparution personnelle ou introduction de la biométrie). Le réseau diplomatique français conserve l'ambition d'une présence universelle. Mais son évolution vise à mieux moduler les effectifs et les moyens de chacune de nos ambassades bilatérales en fonction des missions spécifiques qui sont les leurs. Elle doit bien évidemment tenir compte des changements politiques les plus

récents. Le réseau diplomatique a ainsi été nettement renforcé au cours des vingt dernières années, avec la création de vingt-cinq ambassades. Depuis 1990, le démembrement de l'Union soviétique, de la Yougoslavie et de la Tchecoslovaquie a conduit la France à ouvrir vingt-cinq ambassades, dont vingt-trois dans l'ancien bloc socialiste. Dans le même temps, cinq fermetures de postes sont intervenues dont deux (Berlin-est et Aden) étaient dues à la réunification des États qui les abritaient. Deux ambassades (Freetown et Lilongwe) ont été réouvertes sous une forme allégée. Enfin, encore plus récemment (2009), le ministère des affaires étrangères et européennes a procédé à la réouverture de notre ambassade au Rwanda et à la transformation en ambassade de l'antenne diplomatique de Bichkek au Kirghizistan. En 2010, notre réseau diplomatique comptera donc 162 ambassades, soit un nombre voisin du réseau diplomatique entretenu par les autres États membres du Conseil de sécurité de l'ONU. Le réseau consulaire, qui compte aujourd'hui 98 consulats généraux et consulats, a été redéployé et rationalisé. Au cours des vingt dernières années il a connu 20 fermetures « sèches », pour quatorze ouvertures. La révision générale des politiques publiques résume (mesure 101) le principal moteur d'évolution de notre représentation consulaire : il s'agit d'opérer un « recalibrage de la mission consulaire en fonction de l'évolution géographique de la demande et des capacités de mutualisation avec nos partenaires européens ». La nature particulière de la construction européenne permet, en effet, d'envisager de ne plus maintenir une implantation aussi dense que par le passé. Ainsi, sur les vingt fermetures, plus de la moitié concernait des consulats déployés dans des pays frontaliers de la France (Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Italie, Royaume-Uni), où les facilités de déplacement, la dématérialisation des procédures consulaires, les progrès de la construction communautaire ne nécessitent plus une présence aussi dense. Parallèlement, le ministère des affaires étrangères et européennes a expérimenté la formule dite des « consulats d'influence » ou à gestion simplifiée, où les fonctions consulaires les plus essentielles restent assurées (délivrance des documents de voyage, protection consulaire) mais qui voient leurs activités recentrées sur leur fonction de veille politique, économique et sociale, ainsi que d'influence et de représentation. L'essentiel des postes concernés (12) se trouvent sur le territoire de l'Union européenne, mais le consulat général de France à Haïfa, dont la transformation en consulat d'influence est intervenue en 2009, relève également de cette problématique. Situé à 70 km seulement, notre consulat à Tel-Aviv verra les capacités d'accueil et son équipement modernisés pour permettre un meilleur service à la communauté française. La contrainte de déplacement générée pour les Français de Haïfa paraît acceptable au regard de cet effort de modernisation. Par ailleurs, des consulats ont été transformés en section consulaire d'ambassade (10) ou en chancellerie détachée ou agence consulaire (6). Ces différentes structures continuent à rendre aux Français, résidents ou de passage, et aux demandeurs de visas les services consulaires auxquels ils ont droit. À l'inverse, quatorze nouveaux consulats ont été ouverts dans un souci de redéploiement vers les pays émergents où nos communautés sont en augmentation, les relations économiques en développement, les demandes de visas en hausse. Ces ouvertures ont concerné, notamment, la Chine (4 consulats : Canton, Wuhan, Chengdu et Shenyang), l'Inde (Bangalore et Calcutta), la Russie (Moscou comme poste consulaire distinct de notre ambassade, Ekaterinbourg), l'Algérie (réouverture d'Oran et Annaba), le Kurdistan irakien (Erbil)... S'y sont ajoutées les ouvertures de sept sections consulaires d'ambassade (Tadjikistan, Mongolie, Irak, Monténégro, Afghanistan, Moldavie et Kosovo), auxquelles viendront bientôt s'ajouter celles de nos ambassades au Rwanda (réouverture) et au Kirghizistan (transformation de l'antenne diplomatique en ambassade). La fermeture de certains consulats peut être décidée au regard de la faiblesse de leur activité consulaire réelle et constatée et de son potentiel d'évolution. Tel est le cas pour notre consulat à Saint-Louis du Sénégal, où le nombre de visas délivrés (moins de deux par jour) et celui des Français inscrits au registre des Français de l'étranger (environ 1 500, soit 10 % du nombre des inscrits au consulat général de France à Dakar) ne justifient plus le maintien d'une structure aussi développée que par le passé et, surtout, coûteuse (en implantation immobilière, en crédits de fonctionnement, en travaux d'entretien liés aux nécessaires aménagements de sécurité). Comme l'honorable parlementaire le rappelle, le ministère des affaires étrangères et européennes se doit de faire vivre son réseau en regard de critères objectifs, même si cela le conduit à des décisions difficiles. Conscient et respectueux de l'histoire de nos relations avec le Sénégal et de la portée symbolique de la présence française à Saint-Louis, le ministère des affaires étrangères et européennes est

attaché à ce que cette dernière se maintienne au travers du centre culturel qui y reste installé. Pour l'avenir, la tendance est à la poursuite de la transformation de certains de nos consulats, situés dans les capitales, en section consulaire de l'ambassade. Au total, et même en tenant compte des transformations et fermetures à venir, le réseau consulaire français reste l'un des plus conséquents, à peine inférieur à ceux du Royaume-Uni (100 postes) et de l'Italie (103 postes), mais nettement plus développé que ceux de nos autres partenaires, Allemagne (59), Espagne (87). La même démarche de fermeture et de redéploiement est observée chez nos partenaires. L'Italie est ainsi passée, en quelques années, de 110 à 103 postes. Aux États-Unis les « postes de présence virtuelle » (VPP) connaissent un grand développement, alors que les consulats traditionnels passaient de 84 à 73. Le ministère des affaires étrangères et européennes doit ainsi relever le défi d'une présence diplomatique universelle et d'un service consulaire moderne et de qualité tout en faisant un effort considérable de contraction de ses effectifs. Entre 2006 et 2011, son plafond d'emplois a diminué d'environ 1 400 équivalents temps plein (ETP), soit une diminution de l'ordre de 8,5 % de ses effectifs. Auparavant, ce ministère avait également vu ses effectifs budgétaires baisser de près 10 % en 10 ans (1995-205), à une période où les effectifs civils de l'État continuaient d'augmenter. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 2 février 2010.)

Organisations internationales

(Conseil de l'Europe – assemblée parlementaire – fonctionnement)

66032. – 8 décembre 2009. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le contrôle des obligations résultant de l'appartenance à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) par les États membres. Il lui demande de préciser les modalités de contrôle et ses résultats, tant en ce qui concerne la transposition des conventions votées que le respect de la charte des droits fondamentaux et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le respect des obligations des États membres du Conseil de l'Europe. Notre pays attache une grande importance à cette institution, ainsi qu'aux valeurs qu'elle défend : la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit. La singularité et l'efficacité du Conseil de l'Europe reposent principalement sur son activité normative, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et ses mécanismes de contrôle des engagements auxquels les États membres ont souscrit. Le Conseil de l'Europe a forgé, depuis sa création, un socle normatif de plus de 200 conventions, contraignantes pour les 47 États membres de l'organisation, dont la plus emblématique est la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ouverte à la signature en 1950. En ratifiant ces conventions, les États membres acceptent d'être sanctionnés, en cas de non-respect, par un mécanisme contraignant. Pour garantir l'efficacité de ce système, le comité des ministres des 47 États membres a mis en place une série de mécanismes de suivi et de contrôle (dit de « monitoring »). Le principal d'entre eux est de nature juridictionnelle avec la Cour européenne des droits de l'homme. Depuis 1998, chacun des 800 millions de citoyens européens peut déposer une requête auprès de la Cour contre un État membre, pour manquement aux droits fondamentaux. Les arrêts de la Cour sont contraignants et, en aval, le comité des ministres exerce de façon régulière le suivi de l'exécution des arrêts par les États condamnés. D'autres instances participent au dispositif : le commissaire aux droits de l'homme, le comité de prévention de la torture (CPT), la commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le comité européen des droits sociaux, le groupe d'États contre la corruption (GRECO), Moneyval et le groupe contre la traite des êtres humains (GRETA). L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) participe activement à ce système de suivi et de contrôle, en prenant l'initiative de missions sur le terrain et de rapports sur le respect, par les États membres, de leurs obligations. Ces travaux sont coordonnés, au sein de l'APCE, par la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres (appelée également commission de suivi). La coexistence

de différents mécanismes de suivi et de contrôle, qui parfois s'ajoutent aux interventions d'autres organisations internationales (ONU, Union européenne, OSCE) sur les mêmes thématiques, pose la question de leur cohérence. La réforme de l'organisation, sous l'impulsion du nouveau secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Thorbjørn Jagland, permettra d'approfondir la réflexion sur ce sujet. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 30 mars 2010.)

Politique extérieure

(aide au développement – perspectives)

66062. – 8 décembre 2009. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le sommet mondial sur l'alimentation qui s'est déroulé du 16 au 18 novembre 2009 à Rome dans l'indifférence quasi-générale. En effet, alors que plus d'un milliard de personnes dans le monde souffre de la faim, aucune mesure significative ni aucun financement précis ne sont ressortis de ce sommet lors duquel les dirigeants des pays riches ont brillé par leur absence. Pour les organisations non gouvernementales, cette indifférence à l'égard du problème de la faim dans le monde est un véritable scandale. Les engagements qui avaient été pris lors de la conférence de la FAO de juin 2008 n'ont pas été suivis d'effets, tout comme les engagements du G8 en juillet 2009, dont on attend toujours la traduction concrète. Le sort des centaines de millions de personnes souffrant de la faim dans le monde devrait pourtant être une priorité absolue pour la communauté internationale. Cette mobilisation implique des moyens financiers à la hauteur des enjeux pour soutenir la production agricole locale des pays les plus pauvres et une évolution des règles du commerce international. Elle lui demande donc de lui indiquer par quelles mesures le Gouvernement entend marquer sa volonté de contribuer à éradiquer durablement le scandale de la faim dans le monde.

Réponse. – La crise alimentaire de 2008 a révélé les conséquences d'un désintérêt pour l'agriculture, marqué par la baisse de l'aide au développement dans ce secteur, le recul des politiques agricoles et une confiance excessive dans les marchés mondiaux. Elle a rappelé au monde que la sécurité alimentaire est un impératif pour la stabilité politique, même si les conflits peuvent avoir bien d'autres causes. La crise alimentaire de 2008 n'était pas seulement une conséquence de l'insuffisance de l'offre sur les marchés agricoles mondiaux. Elle était également liée aux dérèglements des marchés. En appelant à un Partenariat mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, le 3 juin 2008, à Rome, le Président de la République a plaidé pour plus de cohérence dans les décisions internationales ayant des impacts sur la sécurité alimentaire mondiale et, particulièrement, celle des pays en développement ; pour la mobilisation de toute la connaissance et l'expertise mondiale sur les défis que pose la nécessité de nourrir 9 milliards d'humains en 2050 et d'éradiquer la faim ; pour plus d'investissements dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la lutte contre la malnutrition dans les pays en développement. En matière de gouvernance, le partenariat mondial a bien progressé, puisque la réforme du Comité de la sécurité alimentaire (CSA) de l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), formellement approuvée par la conférence de la FAO le 23 novembre 2009, donne naissance à une plate-forme ouverte de coordination stratégique permettant de s'assurer de la cohérence des politiques qui ont des impacts sur la sécurité alimentaire mondiale. La création d'un groupe d'experts de haut niveau (HLPE) dans le cadre de la réforme du CSA permet de disposer d'un outil capable de jouer en matière de sécurité alimentaire le rôle du GIEC sur le changement climatique. En ce qui concerne les engagements financiers, la mobilisation internationale, en réponse à la crise alimentaire de 2008 et à la crise financière de 2009, a été importante. La communauté internationale a été remarquablement réactive, à travers de nouveaux instruments, décidés et mis en œuvre dans des délais records. Sous la présidence française de l'Union européenne, une facilité européenne additionnelle de réponse rapide à la crise, dotée de 1 milliard d'euros, a ainsi été adoptée et mise en œuvre. Les engagements pris à L'Aquila en juillet 2009 pour trois ans portaient sur plus de 20 milliards de dollars. La France y a pris toute sa part, puisqu'elle a prévu de consacrer plus de 1,5 milliard d'euros à la sécurité alimentaire sur trois ans. Ces engagements concernent

l'action de l'agence française de développement (AFD), qui soutient, à hauteur de plus de 323 millions d'euros en 2009, des projets dans le domaine de la sécurité alimentaire. Au niveau multilatéral, la France a augmenté sa contribution au FIDA (35 millions d'euros sur pour le triennium 2010-2012, contre 23 millions d'euros lors de la reconstitution précédente). D'une façon générale, la part de l'aide consacrée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire augmente et l'application des principes de Paris et d'Accra sur l'efficacité de l'aide dans le secteur progresse. L'augmentation des enveloppes ne fera pas tout. L'alignement de l'aide sur des politiques nationales négociées entre les acteurs nationaux est essentiel. Dans cet esprit, la France a soutenu les travaux de l'équipe spéciale de haut niveau sur la sécurité alimentaire (HLTF), créée par M. Ban Ki Moon début 2008 et qui réunit 23 agences multilatérales pour améliorer la coordination sur le terrain. Notre pays souhaite aller plus loin : nous proposons qu'une feuille de route sur deux ans pour la sécurité alimentaire mondiale soit rapidement débattue et adoptée par le Comité de la sécurité alimentaire (CSA) réformé. Cette feuille de route devra consolider les visions prospectives pour une alimentation durable, suffisante et saine à l'horizon 2050 et donner l'impulsion à des revues conjointes des politiques de sécurité alimentaire, avec, notamment, un objectif d'intégration des actions aux niveaux national et régional. Elle devra prévoir des recommandations pour améliorer l'efficacité et la coordination de l'aide. Nous proposons aussi que la feuille de route traite sans attendre de trois questions cruciales : premièrement, la volatilité et l'insécurité des prix agricoles sur les marchés mondiaux ; il faut en analyser les ressorts et trouver des solutions, y compris par de nouvelles régulations, pour y remédier et en limiter les effets, en particulier pour les agriculteurs familiaux qui sont les plus exposés ; deuxièmement, l'importance du développement rural, y compris l'adoption de politiques intégrées d'appui à l'agriculture familiale et à la sécurité alimentaire dans les pays en développement, la réforme agraire et la gestion du foncier agricole pour faire face aux risques de prédation et de spéculation ; troisièmement, enfin, les conséquences du changement climatique. La communauté internationale s'est désormais ralliée à ce partenariat. L'étroite collaboration avec certains pays dont le Brésil a permis de faire bouger les lignes. Positionnement nouveau de leur part, les États-Unis affirment désormais leur volonté de travailler en relation avec le CSA réformé et inscrivent leurs interventions ns le cadre de la promotion du partenariat mondial. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

*Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)*

66063. – 8 décembre 2009. – **M. Jean-Frédéric Poisson** alerte **M. le Premier ministre** sur la lutte contre la pauvreté. Les gouvernants du monde ont adopté en l'an 2000 les objectifs du millénaire pour le développement. Il s'agissait de réduire de moitié l'extrême pauvreté dans le monde d'ici à 2015. Aujourd'hui encore 2,5 milliards de personnes vivent sans installation sanitaire, et chaque jour 5 000 enfants de moins de cinq ans meurent parce qu'ils n'ont pas accès à l'eau potable ou à un système sanitaire décent. Alors qu'il ne reste plus que six ans pour atteindre l'objectif du millénaire, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin que la France contribue au mieux à la lutte contre la pauvreté dans le monde. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Réponse. – À l'issue de la 54^e Assemblée générale des Nations unies qui s'est déroulée à New York du 6 au 8 septembre 2000, 147 chefs d'État et de gouvernement adoptaient la déclaration du millénaire qui concrétise l'engagement des pays du Nord comme du Sud à soutenir le développement et la coopération internationale. De cet engagement politique découlent huit objectifs du millénaire pour le développement (OMD), concernant la lutte contre l'extrême pauvreté et la sous-nutrition, l'éducation primaire pour tous, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, la lutte contre la mortalité infantile et maternelle, la lutte contre les grandes épidémies (sida, tuberculose, paludisme), la promotion d'un environnement durable et le renforcement d'un partenariat mondial au service du développement. Cinq ans avant l'échéance, la situation est préoccupante concernant l'atteinte des objectifs. En dépit d'une augmentation de l'aide publique au développement et

d'une progression de certains indicateurs, la réalisation des OMD n'est pas assurée, même si la situation est contrastée. L'objectif de scolarisation primaire pour tous a, par exemple, connu une très bonne progression atteignant un taux de 88 % avec une très bonne progression en Afrique subsaharienne de + 15 % entre 2000 et 2007. La mortalité infantile est passée de 12,6 millions à 9 millions et ceci malgré l'augmentation de la population. La lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a également permis des évolutions encourageantes. La contagion de la crise financière aux pays émergents et pays en développement, sa transformation en crise économique, ont toutefois rendu incertains des résultats chèrement acquis. L'augmentation du cours des matières premières et agricoles conjuguée à la crise économique a poussé un nombre important de personnes dans une situation d'extrême pauvreté et de sous-alimentation. Selon les données de l'organisation des nations unies pour l'agriculture et l'alimentation, plus d'un milliard de personnes souffrent de la faim. Malgré le ralentissement économique mondial, la France a consacré, en 2009, 8,46 milliards d'euros d'aide publique au développement, ce qui constitue une augmentation de 11 % par rapport à 2008 et place la France au rang de quatrième contributeur international derrière les États-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni. En 2010, notre pays maintient ses engagements en faveur de l'aide publique au développement qui devrait augmenter pour atteindre les 9 milliards d'euros. Lors du dernier comité interministériel de la coopération internationale et du développement du mois de juin 2009, il a été décidé de maintenir les efforts pour répondre aux défis de la pauvreté, de la croissance et de la préservation des biens publics mondiaux. La France a ciblé cinq priorités sectorielles : la santé, l'éducation et la formation professionnelle ; l'agriculture et la sécurité alimentaire ; le développement durable (y compris l'eau et l'assainissement) ; le climat ; et le soutien à la croissance. Quatorze pays de l'Afrique subsaharienne ont été ciblés afin d'accroître la visibilité et l'efficacité de l'aide française au développement. La France participe également au sein de l'Union européenne aux débats et rencontres internationales, afin d'améliorer l'efficacité de l'aide publique au développement. Selon le dernier rapport publié conjointement par l'Organisation mondiale de la santé et l'Unicef, 884 millions de personnes n'ont pas accès à des points d'eau améliorés et 4 milliards n'ont pas accès à des moyens d'assainissement améliorés. La question de l'accès à l'eau potable est directement liée à celle de l'accès à l'assainissement et à la promotion de pratiques domestiques plus hygiéniques. Une étude récente de l'UNICEF montre en effet que près d'un décès infantile sur cinq est dû à la diarrhée, soit un nombre total de 1,5 million d'enfants par an. Dès 2003, et faisant suite au G8 d'Evian, la France s'était engagée à doubler son aide en faveur de l'eau et de l'assainissement, principalement vers l'Afrique qui concentre 60 % des engagements réalisés dans ce secteur. Cet objectif a été atteint en 2007 pour l'aide bilatérale *via* l'Agence française de développement avec un montant de 300 millions d'euros, dont 40 % sont destinés à des programmes d'assainissement et d'hygiène. La France est également impliquée dans des programmes de protection des ressources en eau et d'assainissement avec le Fonds mondial pour l'environnement et la Banque mondiale. Au niveau européen, la France finance également 24 % du Fonds européen de développement qui, *via* la Facilité eau UE-ACP, a permis de soutenir 177 projets et a bénéficié à plus de 20 millions de personnes. Europe Aid mettra également en œuvre une enveloppe de 200 millions d'euros, afin d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement. Dans le cadre de partenariats de coopération décentralisée, les collectivités locales françaises, *via* leurs agences de l'eau, contribuent au financement de programmes d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement à hauteur de 20 millions d'euros. La France accueillera enfin, à Marseille en 2012, le Forum mondial de l'eau, la manifestation la plus importante du secteur. Ce sera l'occasion de renforcer encore notre politique de l'eau à un niveau international. À trois ans du terme fixé par la communauté internationale, cette échéance sera une étape importante pour évaluer les progrès réalisés pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (2015). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 7, du 16 février 2010.)

*Politique extérieure
(Algérie – relations bilatérales)*

66064. – 8 décembre 2009. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les mesures protectionnistes prises par l'Algérie. Il rap-

pelle que l'Algérie a introduit des règles jugées contraignantes pour contenir les importations qui auraient atteint un niveau record de 40 milliards de dollars en 2008. Il lui demande comment il envisage de convaincre les dirigeants algériens des vertus du libéralisme et du libre échange.

Réponse. – Les autorités algériennes ont adopté souverainement, notamment dans le cadre de la loi de finances complémentaire de juillet 2009, un certain nombre de dispositions nouvelles applicables aux sociétés d'importation et aux investisseurs étrangers. Lors d'un entretien entre le ministre des affaires étrangères et européennes et son homologue, en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, ou à l'occasion de la visite du MEDEF à Alger les 23 et 24 novembre 2009, la partie algérienne a indiqué que ces mesures visaient à éviter un déséquilibre de la balance des paiements qui risquait d'entraîner à nouveau l'Algérie dans le cycle de l'endettement. En raison de la crise économique mondiale et du fort tassement du prix des hydrocarbures, ce pays a en effet enregistré en 2009 une forte réduction de ses exportations (baisse de 45 % sur les onze premiers mois de l'année), pour une diminution très réduite de ses importations (– 2 % sur la même période). La France, en tant que premier investisseur hors hydrocarbures et premier fournisseur de l'Algérie, a tout particulièrement ressenti les effets de ces mesures. Les autorités françaises ont naturellement fait part aux responsables algériens des difficultés rencontrées par nos entreprises, notamment les PME, du fait de leur application. La France entend bien conserver sa place de premier partenaire économique de l'Algérie dans les années à venir et si ces règles ont un impact certain sur nos partenariats, elles n'entament en rien notre souhait de développer le courant d'affaires entre les deux pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

Politique extérieure

(Philippines – situation politique – attitude de la France)

66068. – 8 décembre 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les récents massacres perpétrés dans une île des Philippines suite à une rivalité politique. Il semblerait que près de soixante personnes, composées d'élus et de journalistes, aient été exécutées dans d'atroces conditions à quelques mois d'élections locales et nationales. Il souhaiterait connaître quel rôle entend jouer la France dans ce dossier.

Réponse. – Le 23 novembre 2009, 57 personnes, parmi lesquelles se trouvaient 26 journalistes, ont été assassinées par les membres d'une milice privée au service de la famille Ampatuan, l'une des plus puissantes de la province de Maguindanao, sur l'île de Mindanao, au sud des Philippines. Ce massacre visait à empêcher des rivaux politiques d'enregistrer leurs candidatures aux prochaines élections, qui sont prévues pour mai 2010. Il s'agit là de l'attaque la plus meurtrière prenant pour cibles des journalistes. Après proclamation de la loi martiale dans la province pendant près d'une semaine, les forces de l'ordre ont arrêté et inculpé près de 200 suspects, dont l'instigateur présumé de la tuerie. La France a immédiatement condamné ces assassinats particulièrement odieux, visant en priorité des femmes et des journalistes. Elle s'efforcera de donner une suite favorable aux demandes d'assistance technique qui pourraient lui être présentées dans le cadre de l'enquête. Les Philippines sont la proie de violences politiques récurrentes, exacerbées en période électorale, qui se marquent notamment par des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires de journalistes et de militants des droits de l'homme. La France soutient les Philippines dans le domaine de la gouvernance des forces de police. L'Union européenne vient par ailleurs de mettre en place un programme de soutien à la justice philippine (EPJUST), doté de 3,9 M€, qui vise à renforcer l'efficacité des services de police et de justice chargés d'enquêter sur les crimes extrajudiciaires et les disparitions forcées, en ciblant en particulier la protection des témoins. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 19 janvier 2010.)

Politiques communautaires

(coopération et développement – fonds – utilisation – critères)

66080. – 8 décembre 2009. – **M. François Loos** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les critères d'attribution des fonds lors de l'appel d'offres européen financé

par Europe aid, inspiré par un nouveau programme de l'ONU. En effet, lorsque l'institut Belrad soumet un projet de radioprotection pour les enfants contaminés suite au drame de Tchernobyl, la délégation de l'Union européenne à Kiev, en charge de l'instruction des dossiers, lui réplique que la thématique du projet n'est pas d'actualité, sous-entendant que la contamination radioactive n'était plus dangereuse. Or le quotidien des habitants dément cette affirmation, tout comme les instituts locaux. Il lui demande s'il est envisageable que la France soutienne cette demande et permette donc que des critères objectifs soient pris en compte pour l'attribution de ces financements.

Réponse. – Dans ce dossier, la délégation de l'Union européenne de Minsk a, selon la procédure en vigueur, lancé un appel d'offres pour un projet précis auquel a soumissionné l'institut Belrad. Une autre association a présenté une proposition, qui a paru mieux répondre aux critères de sélection que celle soumise par Belrad. C'est dans ces conditions, et sans que soit mise en cause la qualité du travail et de l'engagement de l'institut Belrad, que sa proposition n'a pas été retenue pour l'appel à projets 2010. Cela ne préjuge en rien du soutien que pourrait lui fournir à l'avenir la délégation de l'Union européenne ou tout autre programme communautaire adapté. Il n'appartient pas, de toute manière, aux autorités françaises d'intervenir dans le processus de sélection et de contrôle mis en place par l'Union européenne pour l'attribution de ses soutiens financiers aux associations privées œuvrant en pays tiers, une fois que le dispositif global a été acté par le Conseil. En revanche, il faut savoir que la France a conclu un accord avec la Biélorussie relatif aux séjours de santé des enfants mineurs biélorusses affectés par les conséquences de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl. Cet accord, entré en vigueur le 2 octobre 2009, fixe les modalités de ces séjours et les obligations respectives des parties. Les associations françaises engagées dans cette action humanitaire de longue durée ont ainsi un cadre légal dans lequel inscrire leur action. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

Commerce extérieur

(importations – taxe sociale européenne – création – perspectives)

66383. – 15 décembre 2009. – **M. Dino Cineri** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la création d'une taxe sociale européenne à l'importation. Celle-ci, qui nous permettrait de compenser la concurrence acharnée que nous livrent certains pays pratiquant le *dumping* social et exportant au sein de l'Union européenne des produits à bas coûts, semble être une piste de travail intéressante. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment à ce sujet.

Réponse. – La France est tout à fait consciente des enjeux économiques et sociaux que soulève cette question et très préoccupée par le *dumping* social auquel se livrent certains pays. Confrontée à celui-ci, elle n'entend pas rester inactive. Lors de la 98^e session de la conférence internationale du travail, le 15 juin 2009, le Président de la République a appelé à une mondialisation régulée et « coopérative » afin de lutter contre les *dumpings* monétaire, social et environnemental. À cette fin, il a marqué la détermination de la France à mettre « la même énergie à placer sur un pied d'égalité le droit de la santé, le droit du travail, le droit de l'environnement et le droit du commerce ». Il a d'ailleurs rappelé cet engagement au 40^e Forum économique mondial de Davos, le 27 janvier 2010. Nous devons, dans ces domaines, faire preuve de la même détermination que celle déployée en faveur de la diversité culturelle. Un travail interministériel avec les organisations syndicales et patronales est actuellement en cours, afin de déterminer la traduction concrète qu'il convient de donner aux orientations définies par le Président de la République. La France agit pour que l'Union européenne porte et mette en œuvre ce message. Elle plaide, notamment, pour l'affirmation d'une « dimension externe forte et opérationnelle » de la future stratégie économique de l'Union européenne 2010-2020 (dite « UE 2020 »), que les Européens définissent actuellement pour succéder à la stratégie de Lisbonne. L'UE doit, en effet, s'affirmer davantage comme un acteur mondial, mieux prendre en compte les décisions de ses partenaires dans l'élaboration de ses

choix internes, mais aussi promouvoir ses standards économiques, environnementaux et sociaux, qui sont les plus élevés au monde. En matière environnementale, par exemple, la France invite l'Union européenne à examiner et à prendre les mesures appropriées pour faire face au risque de dumping écologique, notamment en mettant en place un mécanisme d'ajustement aux frontières visant les pays qui ne joueraient pas le jeu de la lutte contre le changement climatique, dans des conditions compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce. En œuvrant à la promotion de ce mécanisme, notre pays agit conformément à ce que la Commission européenne a proposé en janvier 2008 et qui a été approuvé par le Conseil européen de décembre 2008, dans le cadre du paquet énergie-climat. En matière sociale, l'Union européenne dispose déjà de leviers pour faire respecter les standards internationaux. Ainsi, l'octroi du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) est notamment conditionné au respect des grandes conventions de l'Organisation internationale du travail. Si ces dernières ne sont pas respectées, l'Union européenne peut retirer de manière unilatérale le bénéfice de ce dispositif. Face au dumping économique, qui se traduit souvent par du dumping social, l'UE dispose aussi d'instruments efficaces lui permettant d'agir de manière réactive et coordonnée, par le biais des droits de douane compensateurs que sont les droits antidumping. Mais l'Union doit aller plus loin, pour mieux défendre ses intérêts sur la scène internationale et définir une stratégie européenne claire face aux grands pays émergents. À notre sens, la promotion des normes sociales doit s'affirmer par la défense et la promotion du travail décent et des standards internationaux définis par l'Organisation internationale du travail en matière de droit du travail. L'Union européenne pourrait ainsi définir une stratégie commune pour inciter l'ensemble des organisations internationales à mieux prendre en compte le travail décent dans les politiques qu'elles développent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

État civil
(actes – reconstitution – réglementation)

Question signalée

66589. – 15 décembre 2009. – **M. Jean-Christophe Lagarde** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les dispositions de la loi n° 68-671 du 25 juillet 1968. Cette loi prévoit que l'établissement des actes de l'état civil des personnes ayant conservé de plein droit la nationalité française lorsqu'ils ont été ou auraient dû être dressés en Algérie avant le 1^{er} janvier 1963 se fait par le service central d'état civil à Nantes. Toutefois, la reconstitution des actes de plus de 100 ans n'est opérée que si les personnes sont toujours en vie, et à défaut la famille du défunt ou de la défunte peut se prévaloir des dispositions de l'ordonnance n° 62-800 facilitant la preuve des actes de l'état civil dressés en Algérie. L'enfant d'une personne ayant travaillé pour la France à cette époque, morte pour la France et enregistrée en tant que telle au service central d'état civil à Nantes, et qui souhaite obtenir sa nationalité française par filiation se voit déboutée car ne pouvant fournir les preuves suffisantes de la nationalité de son père. Mais le seul fait que le défunt ait travaillé pour la France et soit mort pour la France justifie à lui seul des preuves. C'est pourquoi il lui demande s'il n'est pas possible de simplifier cette démarche pour les personnes mortes pour la France et, de surcroît, qui ont travaillé pour la France.

Réponse. – La loi n° 68-671 du 25 juillet 1968 relative à l'état civil reconnaît la compétence du service central d'état civil pour établir les actes de l'état civil qui ont été, ou qui auraient dû être dressés en Algérie ou dans les anciens territoires français d'outre-mer ou sous tutelle devenus indépendants. Ces actes doivent concerner des personnes ayant conservé de plein droit la nationalité française au moment de l'indépendance ou souscrit une déclaration en vue de la reconnaissance de la nationalité française. L'établissement des actes de plus de cent ans n'est effectué que sur justification d'un intérêt particulier excluant un simple intérêt généalogique, et seulement si les personnes sont encore vivantes. Pour l'Algérie, seules certaines catégories de population – par exemple, les Français de statut civil de droit commun et les personnes admises par décret ou par jugement aux droits de citoyen

français – ont conservé de plein droit la nationalité française après l'indépendance. En l'absence de déclaration de reconnaissance de la nationalité française expressément souscrite dans les délais réglementaires, les autres habitants de ces territoires, relevant du statut civil de droit local, fussent-ils fonctionnaires, ont perdu la nationalité française au 1^{er} janvier 1963. L'état des services rendus en qualité de fonctionnaire ne constitue donc pas une preuve de la nationalité française et la mention « mort pour la France » est décernée sans condition de nationalité. Du reste, la législation française ne reconnaît aucun droit particulier aux descendants d'un ancien combattant « mort pour la France » en matière de nationalité française. Par ailleurs, la présence d'un acte dans les registres du service central d'état civil ne constitue pas une preuve suffisante de la nationalité française de son titulaire : ce service est en effet dépositaire de nombreux actes d'état civil concernant des personnes relevant du statut de droit local avant l'indépendance et n'ayant pas souscrit de déclaration de reconnaissance de la nationalité française. La preuve de la nationalité des Français nés en Algérie est établie par tout document d'identité délivré après le 1^{er} janvier 1963. À défaut, un certificat de nationalité française, délivré par le tribunal d'instance compétent, est exigé. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 2 mars 2010.)

Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : ambassades et consulats –
réseau diplomatique – restructuration)

66725. – 15 décembre 2009. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'évolution de la représentation française à l'étranger dans le cadre de la RGPP. Il désire connaître ses intentions en la matière.

Réponse. – À l'étranger, notre réseau diplomatique et consulaire (161 ambassades bilatérales, 21 représentations auprès d'organisations internationales et 97 consulats généraux et consulats) est, par le nombre de nos implantations, comparable au réseau diplomatique de nos grands partenaires (États-Unis, Chine, Royaume-Uni, Allemagne). Le Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France (juillet 2008) avait préconisé de « maintenir l'universalité du réseau » qui constitue un avantage comparatif indéniable pour notre diplomatie d'influence. La révision générale des politiques publiques (RGPP) a décidé de préserver cette universalité. Toutefois, le maintien de l'ambition d'un réseau universel doit tenir compte du contexte de très forte réduction des effectifs du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE). En effet, la suppression prévue de 700 postes de travail entre 2009 et 2011 succède à une réduction identique durant la période 2006-2008. En 6 ans, le MAEE perdra 1 400 équivalent temps plein (ETP), soit 8,6 % de ses effectifs de 2006. Ce ministère rappelle à cet égard que plus de la moitié de ses agents à l'étranger servent sous contrat de droit privé local ou de droit public français. Seuls 40 % de ses effectifs sont des fonctionnaires titulaires des corps du MAEE, ce qui en fait un ministère particulièrement « ouvert ». Afin de concilier le maintien d'un réseau universel avec la nécessaire contribution de ce ministère à l'effort de réduction des dépenses publiques, la révision générale des politiques publiques a conduit à l'adoption de trois mesures principales dites de « recalibrage du réseau diplomatique ». Il s'agit des mesures suivantes : mesure 316 : le réseau de l'État à l'étranger est recalibré selon une double logique de modularité et d'interministérialité. Les ambassades seront réparties en trois formats selon leurs missions ; mesure 98 : transformation d'une trentaine d'ambassades en postes de présence diplomatique simple à format allégé et simplifié ; mesure 99 : lissage des « formats d'exception » dans les ambassades où les moyens sont les plus importants. Notre représentation dans les États suivants est ainsi concernée : États-Unis, Allemagne, Royaume-Uni, Espagne, Italie, Maroc, Sénégal, Madagascar. En application des mesures de la révision générale des politiques publiques, nos ambassades bilatérales ont été classées en trois catégories : ambassades à missions élargies (environ 30), ambassades à missions prioritaires (environ 100), postes de présence diplomatique simple (environ 30). Ce classement est considéré comme évolutif : il est de la nature même du réseau diplomatique français de s'adapter en fonction de nos priorités et des contraintes liées à l'actualité internationale. Dans un premier temps, chacun de nos

ambassadeurs, sous l'autorité du secrétaire général du ministère, a entrepris un inventaire précis des missions qui lui incombent et a proposé l'évolution triennale des moyens humains et budgétaires à mettre en œuvre pour les accomplir (octobre 2008). Les propositions ainsi formulées ont été étudiées minutieusement par les différents services concernés du ministère. En janvier 2009, en réponse aux propositions des postes, le MAEE a adressé à chaque ambassade bilatérale des instructions portant sur les missions propres lui incombant ainsi que sur la constitution, en son sein, de pôles de compétence interministériels, une autre des mesures arrêtées par la RGPP. L'évolution triennale des moyens des postes pour 2009-2011 (tant sur le plan de l'organisation du réseau, que sur l'évolution des effectifs ou les questions immobilières) a fait, au cours du 2^e trimestre 2009, l'objet d'une autre série d'instructions, arrêtées à l'issue d'une même concertation entre services que celle intervenue en janvier pour les missions des postes. Au final, les trois mesures de recalibrage du réseau diplomatique français devraient permettre une économie de 380 ETP environ sur trois ans, dont 160 pour les postes dits « à format d'exception » et 110 pour les postes de présence diplomatique. Pour ces derniers, l'effort de réduction des effectifs consenti est important et représente une suppression moyenne de l'ordre de 4 à 5 ETP par ambassade (soit près d'un tiers de l'effectif moyen de ces postes en 2008). Par ailleurs, la dimension interministérielle du réseau de l'État à l'étranger n'a pas été omise par la RGPP : pour mémoire, les crédits du ministère des affaires étrangères et européennes ne représentent que la moitié des crédits d'actions extérieures de la France. Le souci d'une interministérialité renforcée reçoit sa traduction dans la création d'un Comité interministériel des réseaux internationaux de l'État (CORINTE), qui vise à définir une stratégie globale de l'action de l'État et davantage de coordination dans l'emploi de ses ressources à l'étranger. Le décret constitutif du CORINTE a été publié au *Journal officiel* du 17 février 2009. Le comité permanent du CORINTE s'est réuni pour la première fois le 3 juin 2009. Une deuxième réunion de ce comité permanent doit avoir lieu en janvier 2010. Parallèlement, le rôle interministériel de l'ambassadeur est renforcé, ses pouvoirs de coordination et d'animation des services extérieurs de l'État sont réaffirmés, en particulier par la constitution de pôles de compétence interministériels. Lorsqu'elle s'avérerait pertinente, la mise en place de ces pôles a fait l'objet de concertations entre les différents services de l'État représentés au sein des ambassades. Cette nouvelle organisation doit permettre de structurer le travail des ambassades par « métiers » sur des sujets transversaux, de créer des synergies et de faciliter la coordination entre services. La création des pôles interministériels proposés par les ambassadeurs a été approuvée par l'administration centrale dans plus de 110 ambassades. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

*Ministères et secrétariats d'État
(informatique – réseaux – développement)*

66737. – 15 décembre 2009. – **M. Lionel Tardy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le problème de l'interopérabilité des systèmes informatiques dans l'administration. Il est important que les administrations puissent communiquer entre elles et s'échanger des fichiers, afin de limiter la paperasse pour les administrés et lutter efficacement contre les fraudes. Pour cela, il faut que leurs systèmes informatiques soient compatibles. Il souhaite donc connaître les dispositions prévues, notamment à travers les clauses des appels d'offres, afin d'assurer l'interopérabilité la plus complète entre les systèmes d'informations de ses services et des opérateurs sous sa tutelle, avec ceux de l'ensemble des autres administrations.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) est pleinement engagé dans la problématique de l'interopérabilité des systèmes d'information des administrations, tant en France et dans les postes à l'étranger, qu'en termes d'infrastructures et d'applications. En France, compte tenu du développement de l'interministérialisation auquel ce département ministériel n'échappe pas, de très nombreuses actions menées par la direction des systèmes d'information du MAEE s'articulent systématiquement en concertation avec d'autres administrations. Dans quelques domaines majeurs, c'est même à un niveau interministériel que se trouvent les acteurs principaux et décideurs (exemple de l'AIFE,

Agence pour l'informatique financière de l'État), les ministères devant alors décliner dans leur administration les mesures prises. Tel est notamment le cas de la gestion des ressources humaines avec le futur système d'information des ressources humaines (SIRH) commun à plusieurs ministères et son volet « rémunération », qui verra bientôt apparaître l'opérateur national de paie (ONP), ou encore celui du suivi de la dépense publique, avec l'arrivée de Chorus au 1^{er} janvier 2011. Le ministère des affaires étrangères et européennes travaille également beaucoup avec celui de l'immigration, pour l'ensemble du traitement informatique des données liées au domaine de la politique des visas, et avec celui de l'intérieur pour le stockage sur serveurs des informations biométriques recueillies par nos postes à l'étranger relatives à ce même secteur des visas. Dans tous ces cas, les infrastructures sont interconnectées. Dans nos postes à l'étranger, la révision générale des politiques publiques (RGPP) a fixé à la direction des systèmes d'information du MAEE, parmi plusieurs objectifs, celui de se positionner comme « pilote » de la mutualisation interministérielle des systèmes d'informations des administrations françaises présentes en poste. Une mutualisation existe déjà, notamment en termes d'infrastructures (câble, communications, téléphonie). L'ensemble des activités de la direction des systèmes d'information du MAEE à l'étranger intègre encore davantage cette dimension, de façon à éviter les redondances, à dégager des économies et à rendre la gestion du système d'information de l'État à l'étranger plus rationnelle. D'une façon générale, l'interopérabilité doit être réalisée « par le haut » ; dans le domaine, très sensible pour ce ministère, de la sécurité de son système d'information, l'interopérabilité ne pourra être entière que si les systèmes d'information des autres administrations, avec lesquels celui du MAEE s'interconnecte, atteignent des niveaux suffisants, notamment au regard des prescriptions du SGDSN. À tous égards donc, l'interopérabilité des systèmes d'information est engagée et, désormais, tous les marchés passés par la DSI du ministère des affaires étrangères et européennes, lorsque cela est nécessaire, intègrent cette dimension. Il faut également noter que la LOLF permet des reversements financiers interadministrations qui concourent à une plus grande clarté. Il reste des étapes à franchir, notamment l'adhésion à des outils bureautiques semblables, comme le préconise le référentiel général d'interopérabilité (RGI), institué par décret du Premier ministre en 2007 et élaboré par la direction générale de la modernisation de l'État (DGME), qui met en place un ensemble de normes et bonnes pratiques communes aux administrations publiques françaises dans le domaine informatique. Les migrations et évolutions nécessaires des systèmes d'information de chacune des administrations, tant en termes d'infrastructures que d'applications, nécessitent des ressources financières et humaines très importantes ; dans la limite de ses moyens, le ministère des affaires étrangères et européennes fait déjà en leur faveur un effort très significatif. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 2 mars 2010.)

*Politique extérieure
(Haïti – aide au développement)*

66786. – 15 décembre 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation critique de Haïti. Il souhaiterait connaître quel rôle entend jouer la France dans le développement de ce territoire et ainsi lutter contre la pauvreté extrême que rencontre ce pays.

Réponse. – Haïti a connu jusqu'en avril 2004 une dérive très préoccupante marquée par de graves atteintes à l'État de droit, un essor du narco-trafic et de la criminalité organisée et des troubles armés. Le départ du président Aristide et un fort appui de la communauté internationale ont permis à ce pays de renouer avec la démocratie. Les élections sont désormais libres, l'autorité gouvernementale agit dans le respect des droits et des libertés fondamentales, les gangs qui terrorisaient la population ont été démantelés ; ce sont là des avancées très positives. Il est vrai, cependant, que Haïti n'a pas encore trouvé la voie vers un développement qui lui permettrait de répondre aux besoins fondamentaux de sa population. L'ampleur des problèmes qu'affronte ce pays (paupérisation extrême, inégalités sociales, faiblesse des institutions...) exige une action de fond, s'inscrivant dans la durée. La France est liée à Haïti par des relations qui sont fondées sur une histoire commune

et une langue partagée et qui s'expriment par une solidarité concrète. Notre pays entretient un dialogue politique étroit avec les autorités haïtiennes, notamment à travers des visites ministérielles fréquentes; les ministres des affaires étrangères et européennes a ainsi effectué une visite à Haïti les 17 et 18 septembre 2009. Notre coopération, définie conjointement avec les Haïtiens dans un document cadre de partenariat signé fin juin 2007, s'est considérablement développée: situé à hauteur de 12 millions d'euros en 2005, le volume des actions de la coopération française a atteint 26 millions d'euros l'an dernier et devrait dépasser les 30 millions d'euros cette année. Haïti bénéficie en outre depuis 2004 d'une montée en puissance des engagements de l'Agence française de développement (AFD) qui y a ouvert un bureau en 2006. Le montant des opérations de cette agence représente 85 millions d'euros, répartis en neuf projets actuellement en cours, dont la construction d'un tronçon de la future route reliant Port-au-Prince au Cap haïtien. D'autres opérations concernent la santé maternelle et infantile, la lutte contre les maladies infectieuses et la santé de la reproduction, l'accès à l'eau potable, la chaîne de l'eau, les infrastructures d'irrigation, mais aussi la sécurisation de la desserte électrique et la microfinance. L'appui de la France se poursuit et se renforcera grâce notamment à la mise en place d'un mécanisme de conversion de dette. Notre pays va ainsi initier l'instruction avec Haïti d'un accord bilatéral «C2D» (contrat désendettement développement) d'un montant de 54 millions d'euros sur plusieurs années. L'action du Gouvernement est soutenue par le dynamisme des ONG et des collectivités territoriales. Les ONG françaises présentes dans différentes régions d'Haïti se consacrent en priorité aux populations les plus fragilisées ou aux zones les plus enclavées et les plus déshéritées. Elles ont une excellente connaissance du terrain et agissent souvent avec l'appui de l'État, faisant d'Haïti le premier pays, hors Afrique, en matière de soutien à la coopération non gouvernementale. La coopération mise en œuvre par les collectivités territoriales françaises est, elle aussi, très dynamique, notamment en matière de formation des élus locaux et de gestion municipale. Quant à la coopération régionale avec les départements français d'Amérique (DFA), elle a été relancée par les financements ouverts sur les fonds de coopération régionale (FCR) de la zone Antilles-Guyane, pour lesquels le préfet de la région Guadeloupe est chef de file. Notre action s'inscrit également dans un cadre international. Au niveau européen, l'Union européenne a programmé 304 millions d'euros pour les années 2008-2013 dans le cadre du 10^e Fonds européen de développement (FED), dont la France est le premier contributeur. Enfin, Haïti bénéficie d'un fort soutien de la communauté internationale. Grâce aux mesures prises, notamment à Washington, en avril dernier, le FMI et la Banque mondiale ont décrété fin juin l'arrivée d'Haïti au point d'achèvement de l'initiative PPTE («pays pauvres très endettés»), ce qui lui permet d'obtenir de fortes réductions de sa dette externe (1,2 milliard de dollars dont plus de 970 millions auprès des institutions financières multilatérales). La France entend bien demeurer un partenaire de premier plan d'Haïti et continuera d'agir en concertation avec ses partenaires européens et internationaux en faveur du développement de ce pays et de la lutte contre la pauvreté. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

Politique extérieure

(Maroc – Sahara occidental – ressortissante expulsée)

66788. – 15 décembre 2009. – **M. Jean-Paul Lecoq** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation d'une activiste sahraouie des droits de l'Homme expulsée du Sahara occidental par le Maroc le 14 novembre 2009. Elle a été débarquée de l'avion contre sa volonté à l'aéroport de Lanzarote (îles Canaries), et est en grève de la faim dans cet aéroport depuis le 16 novembre à minuit. Elle réclame simplement de pouvoir rentrer chez elle, à El Aaïun, et pour cela il faut que le Maroc, mais aussi l'Espagne qui l'a fait débarquer alors qu'elle n'avait pas de papiers et s'y refusait, suivent le droit international qui stipule que «personne ne sera arbitrairement privé de son droit à entrer dans son propre pays». Depuis, les autorités espagnoles ont proposé de lui accorder la nationalité espagnole, mais on peut comprendre le refus de celle-ci puisque cela fait 35 ans que le peuple sahraoui lutte pour obtenir la reconnaissance de son identité. Il a également été évoqué un retour possible dans son pays en échange d'excuses à l'attention du roi du Maroc, une proposition tout simplement inacceptable car c'est le Maroc qui a

manqué à toutes les règles de bonne conduite envers le Sahara occidental en refusant d'appliquer le droit à l'autodétermination des peuples. La France, en tant que membre du conseil de sécurité, doit prendre part à ce conflit et cesser de feindre ignorer son existence. Le malaise est récurrent, il s'exporte au-delà des frontières du Maroc et du Sahara occidental et se traduit par des incidents à répétition, des scènes de violences à l'encontre des militants pour la cause sahraouie. Pendant ce temps, une réponse de la communauté internationale tarde à s'exprimer. Face à la détresse de cette femme frêle et affaiblie par près de vingt jours de privation de nourriture, un geste d'ultime désespoir, il l'interroge sur les mesures que comptent prendre les autorités françaises pour ne pas demeurer dans l'indifférence.

Réponse. – La militante sahraouie Aminatou Haidar a été autorisée par les autorités marocaines à rejoindre la ville de Laâyoune le 18 décembre 2009. Elle a immédiatement cessé sa grève de la faim et ses jours ne sont plus en danger. Son passeport marocain lui a été remis. Le règlement heureux de ce dossier est intervenu grâce à la mobilisation de la communauté internationale. Le secrétaire général des Nations unies, a appelé les parties à trouver rapidement une issue; il a ainsi rencontré le ministre des affaires étrangères marocain et s'est entretenu par téléphone avec le ministre des affaires étrangères espagnol. La présidence suédoise de l'Union européenne a appelé les parties à coopérer pour parvenir à un dénouement rapide. La France a pris toute sa part dans la recherche d'une solution et a été en contact régulier avec les principaux acteurs internationaux concernés. Le Président de la République et le ministre des affaires étrangères et européennes se sont ainsi entretenus de cette affaire avec le ministre marocain des affaires étrangères, les 14 et 15 décembre 2009, lors de son déplacement à Paris. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est également entretenu au téléphone avec le ministre des affaires étrangères espagnol. La France reste convaincue de la nécessité d'aboutir le plus rapidement possible à un règlement définitif de la question du Sahara occidental. Elle forme le souhait que les parties reprennent sans attendre les négociations en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, dans le cadre des Nations unies et, notamment, dans l'esprit des résolutions 1813 (2008) et 1871 (2009). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 2 février 2010.)

Union européenne

(directives – transposition – perspectives)

66948. – 15 décembre 2009. – **M. Bernard Carayon** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'application du droit communautaire. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures relatives à l'amélioration des transpositions des directives européennes, prises en prévention des contentieux communautaires.

Réponse. – Comme l'a montré le dernier tableau d'affichage du marché intérieur que la Commission a publié, le 16 juillet 2009, la France a poursuivi avec succès ses efforts pour améliorer la transposition des directives communautaires en droit interne. Ainsi, le retard de transposition portait en mai 2009 sur 0,8 % seulement de l'ensemble des directives, soit treize directives. Ce faisant, la France a atteint avec un an d'avance l'objectif fixé par le Conseil européen (moins de 1 %). Pour mémoire, le retard de transposition était de 2,4 % en 2005. L'amélioration continue de nos performances dans le domaine de la transposition est le résultat des efforts engagés depuis quelques années pour mobiliser les membres du Gouvernement et leurs administrations, ainsi que pour mieux associer le Parlement et les partenaires sociaux à l'élaboration des normes communautaires. Plusieurs initiatives ont en effet été prises à cette fin, en application de la circulaire du Premier ministre du 27 septembre 2004 relative à la procédure de transposition en droit interne des directives et décisions-cadres négociées au niveau des institutions européennes et du décret n° 2005-1283 du 17 octobre 2005 relatif au comité interministériel sur l'Europe et au secrétariat général des affaires européennes. De façon générale, ces dispositions visent: à apprécier le plus en amont possible l'impact de la norme communautaire en préparation sur le droit interne (élaboration d'une étude d'impact

pour tout projet d'acte communautaire) ; à responsabiliser les départements ministériels sur les obligations de transposition qui leur incombent (désignation, dans chaque ministère, d'un correspondant de la transposition) ; à assortir cette volonté d'anticipation d'un effort de programmation en amont et en aval de l'adoption de l'acte communautaire, en vue d'assurer au mieux la coordination interministérielle ; à assurer un suivi interministériel étroit et permanent des travaux de transposition, mais également une information régulière au niveau politique (communications en conseil des ministres) ; à prévenir les contentieux par un suivi régulier des mises en demeure ou avis motivés adressés par la Commission, ainsi que par la pratique dite des « réunions paquets » permettant de procéder régulièrement, avec cette dernière, à un examen des affaires susceptibles de parvenir à un stade contentieux. En mars 2009, il a par ailleurs été décidé d'assurer un suivi prioritaire des infractions dues au défaut de transposition dans les délais, qui représentent la moitié des 200 procédures d'infraction initiées contre la France. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 19 janvier 2010.)

*Politique extérieure
(aide alimentaire – perspectives)*

67506. – 22 décembre 2009. – **M. Patrick Roy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le sommet mondial sur l'alimentation qui s'est déroulé du 16 au 18 novembre 2009 à Rome dans l'indifférence quasi-générale. En effet, alors que plus d'un milliard de personnes dans le monde souffre de la faim, aucune mesure significative ni aucun financement précis ne sont ressortis de ce sommet lors duquel les dirigeants des pays riches ont brillé par leur absence. Pour les organisations non gouvernementales, cette indifférence à l'égard du problème de la faim dans le monde est un véritable scandale. Les engagements qui avaient été pris lors de la conférence de la FAO de juin 2008 n'ont pas été suivis d'effets, tout comme les engagements du G8 en juillet 2009, dont on attend toujours la traduction concrète. Le sort des centaines de millions de personnes souffrant de la faim dans le monde devrait pourtant être une priorité absolue pour la communauté internationale. Cette mobilisation implique des moyens financiers à la hauteur des enjeux pour soutenir la production agricole locale des pays les plus pauvres et une évolution des règles du commerce international. Il lui demande donc de lui indiquer par quelles mesures le Gouvernement entend marquer sa volonté de contribuer à éradiquer durablement le scandale de la faim dans le monde.

Réponse. – La crise alimentaire de 2008 a révélé les conséquences d'un désintérêt pour l'agriculture, marqué par la baisse de l'aide au développement dans ce secteur, le recul des politiques agricoles et une confiance excessive dans les marchés mondiaux. Elle a rappelé au monde que la sécurité alimentaire est un impératif pour la stabilité politique, même si les conflits peuvent avoir bien d'autres causes. La crise alimentaire de 2008 n'était pas seulement une conséquence de l'insuffisance de l'offre sur les marchés agricoles mondiaux. Elle était également liée aux dérèglements des marchés. En appelant à un partenariat mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, le 3 juin 2008, à Rome, le Président de la République a plaidé pour : plus de cohérence dans les décisions internationales ayant des impacts sur la sécurité alimentaire mondiale et, particulièrement, celle des pays en développement ; la mobilisation de toute l'expertise mondiale sur les défis que pose la nécessité de nourrir 9 milliards d'humains en 2050 et d'éradiquer la faim ; plus d'investissements dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la lutte contre la malnutrition des pays en développement. La mobilisation internationale, en réponse à la crise alimentaire de 2008 et à la crise financière de 2009, a été importante. La communauté internationale a été remarquablement réactive, à travers de nouveaux instruments, des mécanismes de décision rapide, la ré-allocation des crédits, l'instruction de nouveaux projets. Sous la présidence française de l'Union européenne, une facilité européenne additionnelle de réponse rapide à la crise, dotée d'un milliard d'euros, a ainsi été adoptée et mise en œuvre. Les engagements pris à L'Aquila en juillet 2009 pour trois ans portaient sur plus de 20 milliards de dollars. La France y a pris toute sa part, puisqu'elle a prévu de consacrer plus d'1,5 milliard d'euros à la sécurité alimentaire sur trois ans. Ces engagements

concernent notamment l'action de l'Agence française de développement (AFD), qui finance, à hauteur de plus de 323 millions d'euros en 2009, des projets dans le domaine de la sécurité alimentaire. Au niveau multilatéral, la France a augmenté sa contribution au FIDA (35 millions d'euros pour le triennium 2010-2012, contre 23 millions d'euros lors de la reconstitution précédente). Elle a soutenu la réforme de la FAO, organisation dont le mandat est essentiel et qui doit guider la mobilisation internationale. Elle a soutenu résolument la transformation du Comité pour la sécurité alimentaire, pour qu'il devienne la plateforme de dialogue politique dont les acteurs mondiaux ont besoin. Enfin, notre pays apporte son appui aux travaux de l'équipe spéciale de haut niveau sur la sécurité alimentaire (HLTF) créée par M. Ban Ki Moon, début 2008, et qui réunit 23 agences multilatérales. D'une manière générale, la part de l'aide consacrée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire augmente et l'application des principes de Paris et d'Accra sur l'efficacité de l'aide dans le secteur agricole et alimentaire progresse. L'augmentation des enveloppes ne fera cependant pas tout. L'alignement de l'aide sur des politiques nationales négociées entre les acteurs nationaux est essentiel. Mais réinvestir ne suffira pas. Ce nouvel engagement ne sera efficace que s'il est cohérent et coordonné. C'est précisément l'ambition du partenariat mondial pour l'agriculture, pour la sécurité alimentaire et pour la nutrition, imaginé en 2008. Depuis un an, l'idée a progressé et le Sommet mondial sur la sécurité alimentaire de Rome, en novembre 2009, a marqué une étape décisive dans la mise en œuvre de ce partenariat. Une véritable « assemblée mondiale de la sécurité alimentaire » a été créée sous la forme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale réformé, qui réunira désormais, dans une même enceinte, les États, les organisations internationales des Nations-unies et de Bretton Woods, les organisations paysannes, les entreprises et les ONG. Pour éclairer ses décisions, il a également été décidé de mettre en place un panel international d'experts. À l'instar du GIEC, qui a tiré la sonnette d'alarme du changement climatique, ce panel doit apporter une nouvelle légitimité aux décisions qui seront prises. À travers ces réformes, c'est la voix des pays les plus pauvres et de la société civile qui est renforcée et le multilatéralisme qui est consolidé. Nous voulons aller plus loin : nous proposons aujourd'hui qu'une feuille de route sur deux ans pour la sécurité alimentaire mondiale soit rapidement débattue et adoptée par le Comité de la sécurité alimentaire (CSA) réformé. Cette feuille de route devra être partagée par l'ensemble des acteurs. Elle devra consolider les visions prospectives pour une alimentation durable, suffisante et saine à l'horizon 2050, et donner l'impulsion à des revues conjointes des politiques de sécurité alimentaire, notamment avec un objectif d'intégration des actions aux niveaux national et régional. Elle devra prévoir des recommandations pour améliorer l'efficacité et la coordination de l'aide. La France propose aussi que la feuille de route traite, sans attendre, de trois questions cruciales : premièrement, la volatilité et l'insécurité des prix agricoles sur les marchés mondiaux ; il faut en analyser les ressorts et trouver des solutions, y compris par de nouvelles régulations, pour y remédier et en limiter les effets, en particulier pour les agriculteurs familiaux qui sont les plus exposés ; deuxièmement, l'importance du développement rural, y compris l'adoption de politiques intégrées d'appui à l'agriculture familiale et à la sécurité alimentaire dans les pays en développement, la réforme agraire et la gestion du foncier agricole pour faire face aux risques de prédation et de spéculation ; troisièmement enfin, les conséquences du changement climatique. La Communauté internationale s'est désormais ralliée à ce partenariat. L'étroite collaboration avec certains pays, dont le Brésil, a permis de faire bouger les lignes. Positionnement nouveau de leur part, les États-Unis affirment leur volonté de travailler en relation avec le CSA réformé et inscrivent leurs interventions dans le cadre de la promotion du partenariat mondial. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

*Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)*

67507. – 22 décembre 2009. – **M. Stéphane Demilly** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la lutte contre la pauvreté dans le monde. Les gouvernants du monde ont adopté en l'an 2000 les objectifs du millénaire pour le développement. Il s'agissait de réduire de moitié l'extrême pauvreté dans le monde d'ici à 2015. Aujourd'hui encore, 2,5 milliards de

personnes vivent sans installation sanitaire, et chaque jour 5 000 enfants de moins de cinq ans meurent parce qu'ils n'ont pas accès à l'eau potable ou à un système sanitaire décent. Alors qu'il ne reste plus que six ans pour atteindre l'objectif du millénaire, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin que la France contribue au mieux à la lutte contre la pauvreté dans le monde.

Réponse. – À l'issue de la 54^e Assemblée générale des Nations unies qui s'est déroulée à New York du 6 au 8 septembre 2000, 147 chefs d'État et de gouvernement adoptaient la Déclaration du millénaire qui concrétise l'engagement des pays du Nord comme du Sud à soutenir le développement et la coopération internationale. De cet engagement politique découlent huit objectifs du millénaire pour le développement (OMD) concernant la lutte contre l'extrême pauvreté et la sous-nutrition, l'éducation primaire pour tous, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, la lutte contre la mortalité infantile et maternelle, la lutte contre les grandes épidémies (sida, tuberculose, paludisme), la promotion d'un environnement durable et le renforcement d'un partenariat mondial au service du développement. Cinq ans avant l'échéance, la situation est préoccupante concernant l'atteinte des objectifs. En dépit d'une augmentation de l'aide publique au développement et d'une progression de certains indicateurs, la réalisation des OMD n'est pas assurée, même si la situation est contrastée. L'objectif de scolarisation primaire pour tous a, par exemple, connu une très bonne progression atteignant un taux de 88 % avec une très bonne progression en Afrique subsaharienne de + 15 % entre 2000 et 2007. La mortalité infantile est passée de 12,6 millions à 9 millions et ceci malgré l'augmentation de la population. La lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a également permis des évolutions encourageantes. La contagion de la crise financière aux pays émergents et pays en développement, sa transformation en crise économique, ont toutefois rendu incertains des résultats chèrement acquis. L'augmentation du cours des matières premières et agricoles conjuguée à la crise économique a poussé un nombre important de personnes dans une situation d'extrême pauvreté et de sous-alimentation. Selon les données de l'organisation des nations unies pour l'agriculture et l'alimentation, plus d'un milliard de personnes souffrent de la faim. Malgré le ralentissement économique mondial, la France a consacré, en 2009, 8,46 milliards d'euros d'aide publique au développement, ce qui constitue une augmentation de 11 % par rapport à 2008 et place la France au rang de quatrième contributeur international derrière les États-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni. En 2010, notre pays maintient ses engagements en faveur de l'aide publique au développement qui devrait augmenter pour atteindre les 9 milliards d'euros. Lors du dernier comité interministériel de la coopération internationale et du développement du mois de juin 2009, il a été décidé de maintenir les efforts pour répondre aux défis de la pauvreté, de la croissance et de la préservation des biens publics mondiaux. La France a ciblé cinq priorités sectorielles : la santé, l'éducation et la formation professionnelle ; l'agriculture et la sécurité alimentaire ; le développement durable (y compris l'eau et l'assainissement) ; le climat et le soutien à la croissance. Quatorze pays de l'Afrique subsaharienne ont été ciblés afin d'accroître la visibilité et l'efficacité de l'aide française au développement. La France participe également au sein de l'Union européenne aux débats et rencontres internationales, afin d'améliorer l'efficacité de l'aide publique au développement. Selon le dernier rapport publié conjointement par l'Organisation mondiale de la santé et l'UNICEF, 884 millions de personnes n'ont pas accès à des points d'eau améliorés et 4 milliards n'ont pas accès à des moyens d'assainissement améliorés. La question de l'accès à l'eau potable est directement liée à celle de l'accès à l'assainissement et à la promotion de pratiques domestiques plus hygiéniques. Une étude récente de l'UNICEF montre en effet que près d'un décès infantile sur cinq est dû à la diarrhée, soit un nombre total de 1,5 million d'enfants par an. Dès 2003, et faisant suite au G8 d'Évian, la France s'était engagée à doubler son aide en faveur de l'eau et de l'assainissement, principalement vers l'Afrique qui concentre 60 % des engagements réalisés dans ce secteur. Cet objectif a été atteint en 2007 pour l'aide bilatérale *via* l'Agence française de développement avec un montant de 300 millions d'euros, dont 40 % est destiné à des programmes d'assainissement et d'hygiène. La France est également impliquée dans des programmes de protection des ressources en eau et d'assainissement avec le Fonds mondial pour l'environnement et la Banque mondiale. Au niveau européen, la France finance également 24 % du Fonds européen de développe-

ment qui, *via* la Facilité eau UE-ACP, a permis de soutenir 177 projets et a bénéficié à plus de 20 millions de personnes. Europe Aid mettra également en œuvre une enveloppe de 200 millions d'euros, afin d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement. Dans le cadre de partenariats de coopération décentralisée, les collectivités locales françaises, *via* leurs agences de l'eau, contribuent au financement de programmes d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement à hauteur de 20 millions d'euros. La France accueillera enfin, en 2012 à Marseille, le Forum mondial de l'eau, la manifestation la plus importante du secteur. Ce sera l'occasion de renforcer encore notre politique de l'eau à un niveau international. À trois ans du terme fixé par la communauté internationale, cette échéance sera une étape importante pour évaluer les progrès réalisés pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (2015). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 7, du 16 février 2010.)

Politique extérieure
(Comores – relations bilatérales)

67509. – 22 décembre 2009. – **M. Abdoulatifou Aly** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la relance de la coopération régionale dans l'océan indien et, spécifiquement, du groupe de travail de haut niveau (GTHN) entre la France et l'Union des Comores. L'inscription des départements et collectivités d'outre-mer dans leur environnement régional est un enjeu fort des prochaines années. C'est notamment le cas dans l'océan indien avec les voisins des territoires français de La Réunion et de Mayotte. Concernant plus spécifiquement Mayotte, et compte tenu de ses particularités historiques et politiques, un groupe de travail de haut niveau (GTHN) entre la France et l'Union des Comores a été créé en 2008 pour créer les conditions d'une relation nouvelle dans le strict respect du choix des Mahorais, renouvelé à plusieurs reprises et confirmé lors de la consultation du 29 mars dernier, de demeurer au sein de la République. S'il a le mérite d'exister et de constituer une avancée dans la normalisation des relations entre Mayotte et les Comores, ce groupe n'a pas encore produit de résultat probant. Dans ce contexte, il le remercie de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte mettre en œuvre pour relancer les travaux du GTHN.

Réponse. – L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la relance de la coopération régionale dans l'océan Indien et, plus spécifiquement, du Groupe de Travail de Haut Niveau (GTHN) entre la France et l'Union des Comores. En septembre 2007, les chefs d'État comorien et français ont décidé de la création du GTHN afin de traiter de manière bilatérale la question de Mayotte qui, depuis plus de trente ans, affecte les relations entre les deux pays. L'objectif est de dépasser le contentieux pour construire des relations apaisées entre les quatre îles de l'archipel par un rapprochement pragmatique assis sur une coopération régionale renforcée. L'installation du GTHN s'est faite à Paris, en juin 2008, avec une première réunion de travail à Moroni, en juillet 2008. Les discussions ont pris une tournure plus concrète et plus opérationnelle en septembre 2008, lors d'une troisième réunion à Mayotte. Une quatrième réunion, à Moroni, en décembre 2008, a été principalement centrée sur les questions de circulation des personnes. À l'issue de la dernière réunion de travail du mois de février 2009, le GTHN a remis un projet d'accord global répondant aux objectifs fixés. Depuis, la partie française est dans l'attente, malgré plusieurs relances, de l'avis de la partie comorienne sur ce projet et de ses éventuelles contre-propositions. Par ailleurs, les travaux du GTHN ont eu des résultats concrets, tels que la réouverture de l'antenne consulaire d'Anjouan, des opérations d'importations de fruits et légumes ou encore des missions spécifiques, comme par exemple celle en matière sanitaire de la DDASS au profit des hôpitaux d'Anjouan. Le Gouvernement partage l'appréciation de l'honorable parlementaire sur l'importance de la coopération régionale comme politique facilitant une meilleure insertion des collectivités françaises dans leur environnement géographique. Pour Mayotte, les travaux du GTHN, auxquels les élus mahorais participent activement, constituent une dimension structurante de cette insertion. C'est pourquoi la France souhaite vivement une relance du GTHN, qui a été suspendu à la demande des autorités comoriennes à la suite de la consultation du 29 mars 2009 à Mayotte,

et espère voir ses travaux aboutir dans l'esprit qui a présidé à sa création. Le Gouvernement est attentif au choix de la population de Mayotte et estime donc qu'il n'y a pas d'issue possible à ce contentieux autre que celle qui sera exprimée par les Mahorais. Il considère que seul le respect de l'identité, des convictions et des aspirations librement exprimées des deux parties permettra de trouver une solution durable et apaisée. Dans cet esprit, des contacts sont en cours avec les autorités comoriennes pour examiner avec elles les modalités d'une reprise rapide des discussions afin d'aboutir, sur la base d'une feuille de route claire, à un accord dans les meilleurs délais. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

Politique extérieure
(Italie – consulat – fermeture – Lille)

67511. – 22 décembre 2009. – **M. Jean-Luc Pérat** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la décision du ministère des affaires étrangères italien de procéder à la fermeture du consulat d'Italie de Lille. Depuis 1864, ce consulat, qui gère plus de 35 000 dossiers de ressortissants, participe également au rayonnement culturel de toute une région. La fermeture de ce service public ne manquera pas de pénaliser les nombreux ressortissants italiens qui devront désormais s'adresser au consulat général d'Italie de Paris. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il compte prendre, afin de maintenir sur Lille le consulat d'Italie.

Réponse. – La fermeture annoncée du consulat d'Italie à Lille est bien connue de ce ministère. Dans un contexte budgétaire particulièrement difficile, le ministère des affaires étrangères italien est en effet malheureusement contraint, comme nous le sommes, de réformer l'organisation de son réseau à l'étranger et, en l'occurrence, dans notre pays. Très conscients toutefois des attentes, nos deux pays étudient la possibilité de mutualiser une partie des services administratifs offerts à leurs ressortissants expatriés dans l'autre pays, conformément aux décisions en ce sens du sommet franco-italien tenu à Nice en 2007. C'est dans ce cadre que seront mises en place, dans toute la mesure du possible, des solutions alternatives, afin de continuer à assurer les services rendus à la communauté italienne dans l'agglomération lilloise et le Nord-Pas-de-Calais, ainsi que dans l'Aisne et dans la Somme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

Relations internationales
(droits de l'homme et libertés publiques – port du voile intégral – pays musulmans – interdiction)

67547. – 22 décembre 2009. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le port du niqab dans le monde. Il lui demande dans quel pays musulman le port du niqab est prohibé.

Réponse. – La question de l'honorable parlementaire appelle une réponse en deux volets : d'abord des éléments sur ce qu'est le niqab et sur les significations qui s'y attachent, et ensuite la façon dont les différentes législations dans les pays musulmans considèrent le port de ce vêtement. Il n'existe pas de définition islamique stricte pour le niqab ou la burqa. En effet, le Coran ne mentionne pas ce type de vêtements. Il mentionne le djilbab, qui signifie « cape », le khimar, qui signifie « fichu », et le hidjab, dans le sens de « voile » ou « rideau ». En revanche, différentes formes de vêtements voilant les femmes existent dans la tradition berbère ou paysanne des sociétés musulmanes, remontant parfois aux périodes antéislamiques. Ainsi, l'Afrique du Nord connaît le hayik et le sefsari, le Moyen-Orient la abaya et la melaya, et le monde perse (Iran, Afghanistan, etc.) le tchador ou tchadri. S'il est vrai que les femmes musulmanes se voilaient le visage jusqu'à l'époque coloniale, il est difficile d'assimiler cette manière de se vêtir au voile intégral qu'est le niqab moderne. Car dans bien des cas, le tchador, la abaya et le hayik laissaient apparaître les robes et les pantalons des femmes, parfois même leurs cheveux. Dans les

trente dernières années, sous l'influence du salafisme, est apparu le niqab, parfois confondu avec la burqa (tenue traditionnelle des tribus pachounes afghanes, généralement un long voile de couleur bleu ou marron couvrant complètement la tête et le corps, un grillage dissimulant les yeux). Le niqab est une sorte de voile intégral visant à cacher en totalité le visage, le corps et les formes de la femme, ne laissant apparaître qu'une fente pour les yeux. Il s'est progressivement répandu dans les pays arabes, surtout en milieu urbain. Certaines femmes y ajoutent des lunettes de soleil et des gants, voire un masque. Plus qu'un vêtement, le voile intégral est devenu un symbole d'appartenance à la branche la plus conservatrice de l'islam et un signe de ralliement au salafisme. S'agissant du statut juridique du niqab dans les pays musulmans, celui-ci fait débat dans certaines de ces sociétés, mais sans aller jusqu'à faire envisager son interdiction complète. Selon la jurisprudence islamique, le voile intégral n'est pas une obligation à laquelle doivent être soumises les femmes. Le droit chiite et les quatre grandes écoles juridiques sunnites, considérées comme la norme suprême dans l'ordre juridique interne de nombre de pays musulmans, excluent le visage et les mains de l'obligation faite aux femmes d'ôter leurs corps aux regards masculins étrangers. Seul le régime des talibans a imposé le port du voile intégral aux femmes, s'appuyant en cela sur des jurisprudences charitatives minoritaires contestées et procédant à un amalgame entre les traditions d'une société tribale ultraconservatrice et de prétendues obligations religieuses. À l'inverse, aucun État musulman n'a interdit explicitement le port du voile intégral. En Turquie et en Tunisie, la loi interdit le port du voile à l'école, à l'université et aux agents de la fonction publique. Cette interdiction frappe le hidjab, mais s'applique par extension au voile intégral considéré comme une forme plus radicale de hidjab. Récemment, l'Égypte a connu une grande polémique à la suite de la décision du cheikh d'Al Azhar, Mohammed Sayyid Tantaoui, au mois d'octobre 2009, d'interdire le voile intégral dans les écoles de jeunes filles relevant de son institution. Il fut la cible de vives attaques de la part des Frères musulmans. Conséquence de cette polémique, le gouvernement égyptien semble s'acheminer vers une interdiction du voile intégral dans les écoles et les universités. En Libye, les autorités ont d'ores et déjà interdit le port du voile intégral dans les universités. La question fait également débat dans la société marocaine. À ce stade, l'interdiction complète du port du voile intégral hors des structures et institutions publiques (où le voile est interdit en Tunisie et en Turquie) ne semble pas se poser dans les pays musulmans. Les gouvernements dans ces pays doivent lutter contre le salafisme et contre les formes violentes et radicales de l'islamisme, ce qui les conduit très souvent à essayer de ménager le sentiment religieux de leurs populations. Une telle mesure ne paraît donc pas à l'ordre du jour et pourrait, si elle était envisagée, se révéler contre-productive. Par ailleurs, dans certains pays musulmans, le voile intégral reste extrêmement rare, voire totalement inconnu, ce qui justifie d'autant moins son interdiction. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 6, du 9 février 2010.)

Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)

68049. – 29 décembre 2009. – **Mme Geneviève Gaillard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'insuffisance de l'aide publique au développement et plus particulièrement sur les objectifs du millénaire pour le développement relatifs à la santé. En 2000, tous les dirigeants du monde ont adopté les objectifs du millénaire pour le développement (OMPD) afin de réduire la pauvreté de moitié à l'horizon 2015. Or les objectifs relatifs à la santé sont les plus en retard. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire que les pays développés et notamment la France, respectent leur promesse de longue date de consacrer 0,7 % de leur PIB à l'aide publique au développement, et qu'ils soutiennent les pays en voie de développement dans l'élaboration et la mise en place de plans nationaux de santé publique. Il est important de rappeler que le montant global annuel nécessaire pour sauver ces enfants est de l'ordre de 40 milliards de dollars, soit 0,4 % du paquet fiscal accordé par le G 20 en 2009. Aussi, elle lui demande de lui indiquer s'il entend faire en sorte que la France mène une véritable et significative politique de développement et respecte sa promesse pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement relatifs à la santé.

Réponse. – En 2008, l'effort d'aide publique au développement (APD) de la France s'est élevé à 7,6 milliards d'euros, soit 0,39 % de son RNB (0,38 % en 2007). La France est le second pays

du G7 en termes d'effort d'aide publique ramené à sa richesse nationale, après le Royaume-Uni (0,43 %) et devant l'Allemagne (0,38 %). Elle se situe nettement au-dessus de la moyenne du groupe G7 (0,25 %) et fait également mieux que la moyenne des donateurs du CAD (0,30 %). Le ratio APD/RNB devrait atteindre 0,44 % en 2009 et se situer entre 0,44 % et 0,48 % en 2010. Lors de sa dernière réunion, le 5 juin 2009, le comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID) a rappelé l'engagement de la France de consacrer, d'ici 2015, 0,7 % de son revenu national brut à l'APD. Cet engagement avait déjà été réaffirmé par le Président de la République fin 2008 lors de la conférence des Nations unies sur le financement du développement, à Doha, et a été réitéré dans le cadre du G20 de Pittsburgh. Il se traduit par une augmentation d'environ 5 % des crédits de la mission APD inscrits dans la programmation 2009-2011 du budget de l'État, dans un contexte particulièrement contraint. La France contribue de façon significative à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD), qui demeurent une priorité de premier plan de sa politique de coopération au développement. Cela a été confirmé par le CICID, qui a décidé que la coopération française se concentrera sur cinq secteurs prioritaires liés à la réalisation des OMD : santé, éducation, environnement et développement durable, sécurité alimentaire et développement agricole, et appui à la croissance. Le CICID a aussi décidé un effort de concentration géographique de l'aide française : 60 % de l'effort budgétaire total devra être consacré à l'Afrique subsaharienne. L'Afrique est déjà le premier bénéficiaire de l'APD française, avec 53 % de l'aide bilatérale en 2008, et plus particulièrement l'Afrique subsaharienne (32 %), qui est l'ensemble le moins avancé sur la voie des OMD. L'Agence française de développement (AFD) est l'opérateur chargé des interventions dans les secteurs OMD. En 2008, ses interventions ont notamment permis : l'approvisionnement en eau potable de 4,4 millions de personnes, la scolarisation dans le primaire de 7 millions d'enfants, l'amélioration de structures et services de santé qui bénéficieront à 2,1 millions de patients par an. Dans le secteur de la santé, un effort important a été réalisé avec une APD passant de 4 % de l'APD globale en 2004 à 12 % en 2008, les engagements dans le secteur de la santé représentant 970 millions d'euros en 2008. La France intervient principalement par le canal multilatéral (près de 70 %). Elle est un contributeur majeur aux principales initiatives multilatérales et de financements innovants (Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Unitaïd, Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination). La réalisation des OMD en santé en 2015 semble toutefois difficile dans une majorité de pays, en particulier en ce qui concerne les objectifs de réduction de la mortalité infantile et maternelle. La stratégie française sur la santé sera réactualisée en 2010. Elle prendra en compte la situation relative aux objectifs de réduction de la mortalité infantile et maternelle, continuera l'effort porté sur la lutte contre les pandémies (OMD 6) et s'attachera à une meilleure articulation entre aide bilatérale et aide multilatérale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 7, du 16 février 2010.)

*Politique extérieure
(Birmanie – opposante assignée à résidence)*

68051. – 29 décembre 2009. – **M. Armand Jung** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation d'une opposante birmane placée en résidence surveillée par la junte militaire au pouvoir. Prix Nobel de la paix en 1991, elle est empêchée, de ce fait, d'exercer toute activité politique. Il souhaite qu'il lui donne des informations sur la politique menée par la France à l'égard de l'intéressée. Il lui demande de quelle manière la France lui apporte son soutien et si des contacts ont été pris avec la junte au pouvoir pour obtenir sa libération.

Réponse. – La France est gravement préoccupée par la situation de Mme Aung San Suu Kyi. Avec ses partenaires de l'Union européenne, elle continue à appeler à sa libération immédiate et sans conditions, de même qu'à celle de l'ensemble des prisonniers politiques en Birmanie. Notre pays a exprimé son indignation dès l'annonce, le 11 août 2009, de la condamnation de Mme Aung San Suu Kyi à une assignation à résidence d'un an et demi. Depuis, et malgré la confirmation en appel de sa condamnation le

2 octobre 2009, il semble qu'une fragile dynamique d'ouverture se soit enclenchée en Birmanie. La rencontre que Mme Aung San Suu Kyi a eue avec les chefs de mission des États-Unis, de l'Union européenne et d'Australie, le 9 octobre 2009, sur la question des sanctions, est encourageante. Nous avons noté avec intérêt la reprise d'un dialogue direct entre les Américains et le gouvernement birman, notamment la visite à Rangoun du secrétaire d'État adjoint pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, M. Campbell, les 3 et 4 novembre 2009. Nous avons également pris note des contacts qui ont été renoués entre Mme Aung San Suu Kyi et le ministre du travail birman. Toutefois, les autorités birmanes n'ont pas encore montré leur volonté de faire des gestes politiques significatifs en faveur de la réconciliation nationale dans la perspective des élections prévues en 2010. La France considère que ces élections ne seront libres que si un véritable dialogue est mené avec l'opposition, ainsi qu'avec les minorités ethniques. La libération des prisonniers politiques, dont Mme Aung San Suu Kyi, en est une condition nécessaire. Notre pays reste également mobilisé pour l'amélioration de la situation des droits de l'Homme en Birmanie. Une résolution a été votée par l'Assemblée générale des Nations unies en 2009, à l'initiative de l'Union européenne, appelant à nouveau les autorités birmanes à coopérer avec les mécanismes des Nations unies, libérer les prisonniers politiques, mettre en œuvre un processus de réconciliation nationale, mettre fin aux violations persistantes des droits de l'Homme et traduire les responsables en justice. La France a pleinement soutenu les efforts de la présidence de l'Union européenne en vue de rallier le plus grand nombre d'États en faveur de cette résolution. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 6, du 9 février 2010.)

*Traités et conventions
(traité instituant une cour pénale internationale –
attitude de la France)*

68174. – 29 décembre 2009. – **M. Jean-Louis Dumont** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la mise en place en conformité du droit français avec le statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le projet de loi voté en première lecture par le Sénat pour l'adaptation du droit pénal français à l'institution de la Cour pénale internationale, a pour effet de limiter les dispositions du statut de Rome. Ainsi, les personnes incriminées ou reconnues suspectes par la CPI, pourront être jugées en France s'il s'agit de leur pays de résidence habituelle. D'autre part, le texte introduit un principe de double incrimination, et confie le monopole des poursuites au seul ministère public. Enfin, le principe de complémentarité défini par le statut de la CPI, subordonne les poursuites à la justice française à la condition que la CPI décline sa compétence. Cette demande de mise en conformité est portée par nombre d'associations et d'ONG dont l'Association des chrétiens pour l'abolition de la torture. Il lui demande quelles modifications il entend apporter au regard de ces éléments et comment il compte agir pour mettre la France en conformité avec le statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Réponse. – Le statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) fait obligation à tous les États parties d'adapter leur législation interne afin de « coopérer pleinement » avec la Cour. La loi n° 2002-268 du 26 février 2002 a permis à la France de se conformer à cette obligation, avant même l'entrée en vigueur du statut de Rome le 1^{er} juillet 2002. Celui-ci ne fixe aucune autre obligation, notamment de transposition des infractions de la compétence de la CPI. Le projet de loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour, qui a été adopté en première lecture au Sénat le 10 juin 2008 et devrait être examiné par l'Assemblée nationale dès que le calendrier parlementaire le permettra, constituera le second volet de l'adaptation de notre droit aux dispositions du statut de Rome. Sur le fond, ce projet de loi prévoit d'adapter notre droit interne afin de permettre la poursuite par les juridictions nationales des auteurs de crimes entrant dans le champ de la compétence de la CPI, en application du principe de complémentarité de juridiction prévu par le statut de Rome. Le Gouvernement avait fait le choix de ne pas introduire, dans le projet de loi d'adaptation transmis au Parlement, de clause de compétence quasi universelle autorisant les tribunaux français à poursuivre les auteurs de crimes de la compétence de la CPI

commis à l'étranger, par des étrangers, contre des étrangers et ce, pour plusieurs raisons : d'abord parce que, comparativement à de nombreux États, les critères de compétence de droit commun de nos juridictions sont déjà très larges pour connaître de faits commis à l'étranger. Ainsi, en plus de la compétence territoriale traditionnelle qui permet aux juridictions nationales de connaître des crimes commis sur notre sol, une compétence personnelle permet aux juges français de poursuivre les auteurs d'un crime commis à l'étranger si un ou plusieurs de nos ressortissants figurent parmi les victimes, ou parmi les coupables ; ensuite, parce que, par principe, une telle compétence n'a été introduite en droit interne que sur le seul fondement des engagements internationaux souscrits par la France le prévoyant expressément (c'est le cas de la convention contre la torture ou encore de la convention pour la répression du terrorisme). Or, aucune disposition du statut de Rome ne prévoit d'obligation de cette nature. Par ailleurs et en tout état de cause, en dehors des cas de saisine de la Cour par le Conseil de Sécurité des Nations unies, la compétence des juridictions françaises serait *a priori* limitée à la poursuite des auteurs de crimes de la nationalité d'un État partie au statut de Rome, ce qui en réduirait sensiblement la portée. La portée des clauses de compétence extra-territoriale à l'égard des ressortissants d'États non parties à une convention est en outre actuellement pendante devant la Cour internationale de justice. Lors de l'examen de ce projet de loi d'adaptation, le 10 juin 2009, les sénateurs ont finalement adopté un amendement parlementaire introduisant une telle compétence pour nos juridictions. Conscients des problèmes pratiques que pourrait soulever sa mise en jeu et, à la lumière des expériences de certains États qui ont été conduits à revenir partiellement en arrière en la matière, les sénateurs ont souhaité la subordonner à plusieurs conditions, notamment de résidence habituelle en France de l'auteur des faits et de monopole des poursuites par le ministère public après vérification qu'aucune autre juridiction internationale ou nationale ne demande la remise de l'intéressé ou son extradition. Une compétence quasi universelle ainsi encadrée a été jugée acceptable par le Gouvernement. Au-delà de la compétence de nos juridictions, en toute hypothèse, un éventuel suspect présent sur le sol français pourrait toujours être interpellé sur la base d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour et remis à celle-ci ou à tout autre État revendiquant sa compétence aux fins de le juger. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 6, du 9 février 2010.)

Politique extérieure

(Israël et territoires palestiniens – attitude de la France)

68601. – 12 janvier 2010. – **M. Jean-Marc Nesme** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la position officielle de la France sur le projet du gouvernement israélien de construire de très nombreux nouveaux logements au cœur des quartiers palestiniens de Jérusalem-est. L'Union européenne s'est déclarée consternée par ce projet. Il souhaite connaître son sentiment sur cette colonisation qui remet en cause les négociations de paix israélo-palestiniennes.

Réponse. – La France a toujours manifesté son attachement à ce que la IV^e convention de Genève, qui interdit la création de faits accomplis en temps d'occupation, s'applique dans les Territoires palestiniens. La France demande à Israël de respecter ses engagements internationaux, notamment ceux pris au titre de la Feuille de route, en gelant ses activités de colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Plus récemment, c'est ce message que l'Union européenne a solennellement délivré dans les conclusions du conseil affaires étrangères du 8 décembre 2009. Lors de sa visite en Israël le 18 novembre 2009, le ministre des affaires étrangères et européennes a également insisté auprès de ses interlocuteurs sur la nécessité d'un geste israélien. À cet égard, la décision du gouvernement israélien d'instaurer un moratoire de dix mois sur les nouvelles constructions et la délivrance de nouveaux permis de construire en Cisjordanie est un pas dans la bonne direction. La France a néanmoins demandé aux autorités israéliennes d'étendre ce moratoire à Jérusalem-Est, où la poursuite de la colonisation constitue un obstacle à la paix. Le Président de la République lors de son discours à la Knesset, le 23 juin 2008, a réaffirmé que Jérusalem avait vocation à devenir la capitale de deux États. Cette solution de deux États, à laquelle la France est profondément attachee,

est la seule à même d'assurer la sécurité, à long terme, d'Israël et de répondre aux aspirations légitimes du peuple palestinien. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 2 mars 2010.)

Handicapés

(obligation d'emploi – fonction publique)

68917. – 19 janvier 2010. – **Mme Martine Carrillon-Couvreur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** concernant l'employabilité des personnes en situation de handicap au sein de son ministère. La loi du 11 février 2005 a rénové et renforcé les obligations d'emploi des personnes handicapées auprès des différents employeurs en leur imposant de nouvelles sanctions au niveau des personnes privées. Concernant la situation dans la fonction publique d'État et hospitalière, il est fait obligation d'embaucher 6 % de travailleurs handicapés dans leurs effectifs dès lors que plus de vingt personnes, en équivalent temps plein, travaillent dans un service. Il est également possible de s'acquitter de cette obligation par le versement d'une contribution au fonds pour l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés dans la fonction publique. Elle souhaiterait connaître le nombre de personnes reconnues travailleurs handicapés employées dans son ministère et l'ensemble des services sur lesquels il a autorité, conformément à la législation en vigueur, et le montant versé au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Réponse. – La politique de recrutement des travailleurs handicapés au ministère des affaires étrangères et européennes s'articule autour d'un troisième plan triennal, résolulement ambitieux, couvrant la période 2009-2011. Quatorze personnes handicapées ont été recrutées en 2009, dans les trois catégories A, B et C, s'ajoutant aux soixante et onze recrutées au cours des deux premiers plans (2003-2005 et 2006-2008) par la voie contractuelle, selon le dispositif mis en place par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par les articles L. 5212-13 et L. 5212-15 du code du travail constituaient 4,7 % des effectifs au 1^{er} janvier 2009. Le plan 2009-2011 poursuivra cette politique en la renforçant, tant en matière de recrutements que pour optimiser les perspectives de parcours professionnels et l'adaptation des postes de travail. Une large place est faite à la communication, via le site Internet du ministère, la diffusion de plaquettes, la diffusion de bonnes pratiques par des articles de presse et la participation à des salons forums « emploi », pour promouvoir cette voie de recrutement spécifique au titre des politiques d'insertion. Le contrat d'embauche, d'une durée d'un an, donne vocation à la titularisation de son bénéficiaire, avec un parcours professionnel individualisé, mais fondamentalement identique en matière d'évolution et d'ouvertures à celui des collègues du même corps issus des concours (promotion interne, mobilité géographique et fonctionnelle, en France comme à l'étranger). Les agents handicapés disposent à la direction des ressources humaines d'un correspondant handicapé, qui participe à leur sélection, veille à leur intégration et assure leur suivi. Des efforts importants ont été consentis pour améliorer les conditions d'accessibilité et de travail : les dépenses, à ce titre, se sont élevées à 1 186 397 € en 2008 (soit 1 156 110 € pour les dépenses destinées à faciliter l'insertion professionnelle, 15 868 € pour les dépenses afférentes aux personnes lourdement handicapées et 14 419 € pour les dépenses d'aménagement de postes de travail). L'aménagement des nouveaux locaux qui regroupent, depuis le début de l'année, sur un même site, différents services du ministère, a permis des conditions d'accessibilité optimales ; ce sont autant de crédits qui se trouveront par la suite libérés pour alimenter d'autres volets de l'aide à l'intégration des travailleurs handicapés. Un effort particulier est prévu par le nouveau plan triennal pour améliorer l'accessibilité des implantations du ministère à l'étranger. Le recours au télétravail est favorisé pour les agents parisiens et nantais qui le souhaitent, avec la mise à disposition d'un poste de travail adapté à domicile, tout en veillant au maintien d'un lien solide avec le service de rattachement. Dans la perspective d'une intensification de l'embauche et d'une meilleure intégration des agents recrutés, il est prévu de recourir davantage aux outils prévus par la loi. En particulier, une convention avec le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la

fonction publique (FIPHFP) devrait être passée prochainement pour financer un programme de projets comprenant des aménagements de postes de travail faisant appel à des techniques avancées, des formations spécifiques, des services d'accompagnement à la personne et une sensibilisation accrue du personnel à l'accueil d'un travailleur handicapé. Le ministère des affaires étrangères et européennes mène parallèlement une politique active de recrutement de vacataires et d'accueil de stagiaires handicapés, tant en France qu'à l'étranger. Il privilégie, dans toute la mesure du possible, le recours aux entreprises adaptées ; les dépenses dans ce secteur ont atteint 153 523 € en 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : personnel – ultramarins –
recrutement – développement)*

68988. – 19 janvier 2010. – **M. Michel Buillard** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'annonce faite par le Président de la République lors du conseil interministériel de l'outre-mer le 6 novembre 2009 pour « faciliter la présence des ultramarins dans le réseau diplomatique afin d'insérer davantage les outre-mers dans leur environnement régional ». Il souhaiterait être informé des dispositions prises par le ministère des affaires étrangères et européennes pour proposer « des stages et des postes à de jeunes ultramarins pour accroître leur présence dans le réseau diplomatique français ». De même, il souhaiterait savoir si des contacts ont été noués entre le ministère des affaires étrangères et l'université de la Polynésie française pour « établir un accord de partenariat dans le cadre des nouvelles relations entre le ministère des affaires étrangères et les universités d'outre-mer ».

Réponse. – Conformément à la décision du conseil interministériel de l'outre-mer (CIOM) du 6 novembre 2009 visant à « faciliter la présence des ultramarins dans le réseau diplomatique français », le ministère des affaires étrangères et européennes (MAE), a entrepris de mettre en œuvre, dès 2010, une série de dispositions susceptibles d'améliorer à terme cette présence : recherche de nouveaux conventionnements en matière de stages dans la ligne de ceux existants avec l'université de La Réunion, l'école des beaux-arts de La Réunion et l'université des Antilles et de Guyane. Le MAEE convie régulièrement ces établissements d'enseignement supérieur à des réunions d'information sur ses stages (des réunions d'information par visio-conférence leur seront en outre proposées, à partir de cette année) ; redéploiement dans notre réseau des zones Caraïbe, Antilles-Guyane et océan Indien, des postes de volontaires internationaux positionnés sur des problématiques régionales (postes susceptibles d'intéresser au premier chef de jeunes diplômés ultramarins) ; promotion sur place des concours d'accès au MAEE de façon à élargir notre vivier de recrutement en outre-mer ; création au sein de la Représentation permanente auprès de l'Union européenne à Bruxelles d'un pôle outre-mer : un conseiller, qui sera prochainement assisté d'un volontaire international, suit plus spécifiquement les questions liées à l'outre-mer. S'agissant du Pacifique, le ministère des affaires étrangères et européennes n'a pas encore de partenariat avec les universités de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, l'initiative en revenant habituellement aux établissements eux-mêmes. Le ministère a cependant pris leur attache pour proposer d'ouvrir ses stages à leurs étudiants. Une réponse de leur part est maintenant attendue. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

*Politique extérieure
(Argentine – convention d'extradition – perspectives)*

69022. – 19 janvier 2010. – **Mme Martine Billard** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la position de la France concernant un capitaine de frégate de la marine argentine, et les suites qu'elle entend donner à sa condamnation, par contumace, à la détention criminelle à perpétuité par la cour d'assises de Paris en 1990 pour l'assassinat de deux ressortissantes

françaises. Cette condamnation est restée sans effet bien que notre pays ait lancé un mandat d'arrêt international contre lui. Il est vrai qu'il n'existe malheureusement pas de convention d'extradition entre la France et l'Argentine et la condamnation, en France, de l'intéressé restera sans effet si notre pays ne prend aucune initiative en la matière. Celui-ci est aussi actuellement jugé à Buenos-Aires, pour les crimes commis durant la dictature militaire entre 1976 et 1983. Cet ancien officier a été également jugé et condamné par les autorités judiciaires italiennes en 2007 et plusieurs autres pays européens. La Suède et l'Espagne, notamment, ont également lancé des mandats d'arrêts internationaux contre lui pour l'assassinat de leurs ressortissants. Aussi, elle demande si le Gouvernement français envisage de proposer aux autorités de Buenos-Aires la conclusion d'une convention d'extradition, seule à même de permettre son extradition, et à quelle échéance cela pourrait être envisagé. Dans le cas contraire, elle souhaiterait connaître les raisons qui pourraient motiver le refus d'une telle convention. Elle demande aussi si d'autres démarches et moyens sont envisagés.

Réponse. – La législation pénale argentine et le droit interne français ne font pas de l'existence d'une convention internationale un préalable indispensable à la mise en œuvre de procédures d'extradition. C'est ainsi que la France, avec constance, et dès la condamnation d'Alfredo Astiz par la cour d'assises de Paris, a réclaté l'intéressé aux autorités argentines. Les demandes françaises d'extradition le concernant, introduites en 1990 et 2001, ont été écartées en raison, d'abord, des lois « du point final » et du « devoir d'obéissance » intervenues en 1986 et 1987, puis, une fois ce dispositif législatif abrogé, au motif que des poursuites étaient désormais engagées contre les ex-tortionnaires argentins devant la justice de ce pays à laquelle ils devaient répondre en priorité. Une nouvelle demande formée en 2003 se trouve toujours en cours d'examen par le tribunal de Bahia Blanca. Au-delà de ce cas individuel, il n'en reste pas moins qu'un instrument juridique international faciliterait le traitement des demandes d'extradition entre la France et l'Argentine. Une réflexion commune au ministère des affaires étrangères et européennes et au ministère de la justice et des libertés est en cours sur l'opportunité de soumettre un projet d'accord aux autorités argentines. En effet, le constat a été récemment fait que l'instruction des demandes d'extradition formulées par la France dans des affaires de différentes natures se heurte, actuellement, à des difficultés découlant d'une interprétation plus restrictive par les juges argentins de leur législation. Cette dernière exige, en effet, sous peine d'irrecevabilité, que la demande d'extradition soit transmise par un magistrat du siège et non du parquet, comme c'est le cas actuellement en France. Il semble par ailleurs que les demandes d'extradition présentées par le Portugal, la Russie et la Chine rencontrent les mêmes difficultés. Ce constat est venu confirmer l'intérêt de négocier un instrument juridique spécifique en cette matière. En revanche, il n'est pas certain qu'une convention permette de dépasser les problèmes d'inconstitutionnalité soulevés en Argentine par les demandes formulées à la suite de jugements rendus en l'absence des personnes poursuivies. Au vu des délais habituellement nécessaires pour finaliser la signature d'une convention d'extradition et son entrée en vigueur, il est à craindre que la peine prononcée à l'encontre de M. Astiz ne soit prescrite à cette échéance, tout comme l'action publique à l'encontre de l'intéressé. En outre, il est vraisemblable que ce dernier aura entre-temps été jugé en Argentine pour ses agissements, circonstance dont les autorités de ce pays se prévaudront sans doute par la suite pour s'opposer à son extradition. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

*Politique extérieure
(Danemark – citoyen menacé de mort – attitude de la France)*

69023. – 19 janvier 2010. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la tentative d'assassinat d'un dessinateur danois, survenue dans sa propriété au Danemark, par un individu qui pourrait être un terroriste somalien. Ce dessinateur avait acquis une grande notoriété, en publiant en 2005, des caricatures de Mahomet. S'il s'agit certes d'une affaire intérieure au Danemark, il convient de noter que cet événement est devenu européen, car il concerne la défense de la liberté d'expression et ne peut désintéresser la patrie des droits de l'Homme. Il conviendrait donc que notre pays puisse réaffirmer sa

solidarité avec ce dessinateur et se rapprocher du gouvernement danois actuel, pour s'assurer que cet homme est suffisamment protégé. Il lui demande donc s'il compte répondre à ces deux suggestions.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes a bien noté la tentative d'assassinat contre le dessinateur danois Kurt Westegaard le 1^{er} janvier 2010. Cette affaire, d'ordre criminel, relève de la seule autorité du Danemark. Le gouvernement danois, avec lequel nous restons en contact étroit, a renforcé le dispositif de protection dont bénéficiait déjà M. Westegaard. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

Politique extérieure

(États-Unis – mercenaires en Irak – décision judiciaire – attitude de la France)

69024. – 19 janvier 2010. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les graves conséquences, sur la situation au Moyen-Orient et dans le monde arabe, de la décision d'un tribunal américain d'arrêter les poursuites aux États-Unis, contre les cinq gardes de la société américaine Blackwater. En effet, ces cinq gardes privés américains avaient abattu sommairement 15 civils irakiens dans un contrôle de véhicules. Cette affaire fait la une de toute la presse arabe comme un véritable déni de justice à l'égard de la population irakienne. Cette affaire est réellement symbolique car elle ne concerne pas seulement une bavure limitée : ce conflit laissant malheureusement ce pays endeuillé chaque semaine, elle agit comme la provocation de trop. Elle semble révéler le climat d'impunité dans lequel les États-Unis agissent en Irak, mais aussi de ce qui paraît être comme une duplicité de la nouvelle administration Obama. Pour éviter un certain amalgame au regard du monde arabe, la France se devrait de condamner cette décision de la justice américaine et ainsi prendre ses distances avec cet événement qui mobilise la rue arabe. Cette proposition pourrait s'avérer tout à fait judicieuse dans le climat actuel. Il lui demande donc s'il compte répondre à cette proposition.

Réponse. – Les faits dramatiques évoqués par l'honorable parlementaire, qui relèvent de la compétence des autorités irakiennes et américaines, ont fait l'objet d'une procédure judiciaire. Les autorités françaises suivent, pour leur part, avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation sécuritaire en Irak. Elles appuient pleinement les efforts pour la stabilisation et le redressement de l'État irakien et estiment que les élections qui viennent de s'y dérouler sont une étape importante dans le processus démocratique en cours. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 30 mars 2010.)

Politique extérieure

(Vatican – Pie XII – béatification – attitude de la France)

69038. – 19 janvier 2010. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la procédure en reconnaissance de béatitude du pape Pie XII. En effet, cette décision de l'actuel pape Benoît XVI suscite, depuis son annonce, une véritable polémique dans le judaïsme européen au regard de la position de ce souverain pontife durant la Seconde Guerre mondiale. Son silence assourdissant face au drame de la Shoah ne peut pas être considéré comme un oubli ou un égarement, mais comme une faute grave de l'histoire de l'Europe. Dès lors, la France ne peut rester silencieuse devant cette décision et devrait prendre l'initiative d'une démarche diplomatique de réprobation auprès de l'État du Vatican. Cette décision de Benoît XVI, envers ce prédécesseur qui restera dans les mémoires comme un pape controversé, par son silence et sa cécité devant l'horreur de la Shoah, ne peut pas rester sans réaction de la France. Il lui demande donc quelle initiative il compte prendre en ce sens.

Réponse. – Le procès en béatification du pape Pie XII est une démarche propre à l'Église catholique : celle-ci, en reconnaissant les vertus « héroïques » des personnes qu'elle souhaite béatifier,

entame une procédure spécifique et institutionnelle conduisant à leur béatification. Cette procédure interne au Saint-Siège relève avant tout d'une approche spirituelle. Elle se fonde sur le droit canon de l'Église catholique romaine. Il convient, dans cette perspective, de souligner le caractère souverain, au spirituel et au temporel, d'un acte qui s'inscrit dans la tradition historique de l'Église. L'émotion de tous ceux dont la mémoire est meurtrie du fait de la Shoah n'en reste pas moins à la fois palpable et légitime. Leurs voix doivent être entendues et une attention particulière doit être accordée à leur message. Il est également nécessaire que les historiens apportent leur éclairage afin de replacer, dans son contexte, l'action du pape Pie XII pendant la Seconde Guerre mondiale. Comme il l'a souligné dans sa déclaration du 27 janvier 2010 à l'occasion du 65^e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, le ministre des affaires étrangères et européennes attache une importance particulière à la transmission de la mémoire de la Shoah et à la lutte contre la falsification de l'histoire et contre l'oubli : « C'est tout l'enjeu de l'éducation que de transmettre ce savoir et d'en tirer le seul enseignement qui vaille : un éclairage sur l'humanité ». À cet égard, le ministre des affaires étrangères et européennes est associé au projet Aladin, lancé à l'initiative de la fondation pour la mémoire de la Shoah présidée par M. David de Rothschild sous le patronage de l'UNESCO, qui vise à traduire en arabe, farsi et turc des ouvrages sur le thème de la Shoah, afin d'en permettre la lecture partout dans le monde (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 2 mars 2010.)

Politique extérieure

(Haïti – enfants – adoption – procédures)

69494. – 26 janvier 2010. – **M. Alain Suguenot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants en cours d'adoption en Haïti ainsi que celle de leurs parents adoptifs. Ces dossiers d'adoption étaient, au moment du séisme, en cours de procédure, et les parents espéraient aller chercher leur enfant dans les mois à venir. Au-delà du drame humain provoqué par ce terrible tremblement de terre, cela risque de remettre en question des procédures d'adoption déjà bien avancées. Il est à noter que les associations d'aides aux parents concernés par ces procédures d'adoption effectuent un travail remarquable d'information rendu forcément difficile par les conditions épouvantables qui règnent en Haïti. Avec le souci premier que les choses soient faites dans les règles, malgré l'état d'urgence imposé par la situation, des dossiers regroupant les informations principales ont été montés : informations concernant les orphelins, les procédures, état des procédures de chaque famille et de leurs enfants. Les directeurs et directrices des orphelinats, qui ont été sollicités, tentent de faire des copies des principaux documents attestant de la légalité de ces dossiers. Les responsables des orphelinats alertent et relaient l'inquiétude des acteurs de l'enfance en Haïti sur l'urgence de pouvoir faire sortir les enfants ayant une famille adoptive légalement identifiée, pour leur sauvegarde, mais aussi afin de leur laisser la possibilité de s'occuper, entre autres, des enfants victimes du séisme. D'autres pays, comme les Pays-Bas, les États-Unis, le Canada ont déjà annoncé des mesures exceptionnelles pour organiser ou faciliter le rapatriement des enfants en cours d'adoption par leurs ressortissants. Aussi il lui demande si pourrait être trouvée au plus vite une procédure très exceptionnelle qui permettrait aux enfants attribués d'attendre dans leur foyer d'adoption la fin des procédures haïtiennes et internationales.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des

difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles, notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective, une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir d'adoption en Haïti qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

69495. – 26 janvier 2010. – **M. Gérard Lorgeoux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants en cours d'adoption en Haïti. En effet, par rapport au cataclysme qui s'est abattu sur ce pays, le gouvernement français a fort justement décidé de faire rapatrier les enfants adoptés munis d'un visa ou d'un passeport. À l'inverse, un certain nombre de familles possédant un jugement d'adoption reste dans l'attente du transfert des enfants. La situation est encore plus critique pour les futurs parents dont les démarches administratives n'ont pas encore abouti. Aussi, il lui demande de lui faire connaître ses intentions.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procé-

ture d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles, notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective, une mission dans ce pays. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'action en Haïti qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

69496. – 26 janvier 2010. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les mesures et initiatives prises par le gouvernement français après

l'immense tragédie dont a été victime en ce début d'année 2010 Haïti, afin d'accélérer et de faciliter les procédures d'adoption engagées de longue date avant le séisme par de nombreux compatriotes par l'intermédiaire d'associations et organismes agréés.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles, notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le Service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué, dans cette perspective, une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la

réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

Union européenne

(élargissement – Serbie – adhésion – attitude de la France)

69890. – 26 janvier 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la candidature de la Serbie à l'entrée dans l'Union européenne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle est la position de la France dans ce dossier.

Union européenne

(élargissement – Serbie – adhésion – attitude de la France)

70437. – 2 février 2010. – **M. Jean Grenet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la candidature de la Serbie à l'entrée dans l'Union européenne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle est la position du Gouvernement sur cette question.

Réponse. – La candidature de la Serbie a été reconnue dès le sommet de Zagreb, organisé en 2000, à l'initiative de la France, qui exerçait la présidence du Conseil de l'Union européenne. Notre pays sont en effet, de façon résolue, le rapprochement entre la Serbie et l'Union européenne (UE). Cette perspective constitue aussi notre principal levier pour inciter ce pays, comme les autres États des Balkans occidentaux, à engager un travail de réconciliation et à réaliser les réformes nécessaires pour contribuer à la stabilité politique et économique de la région. La relation entre PUE et la Serbie relève du processus, qui prévoit la conclusion d'accords de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et chaque pays des Balkans, si ces derniers respectent un certain nombre de conditions (principes démocratiques, reprise des éléments fondamentaux de l'acquis communautaire), en particulier en matière de coopération avec le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). La Serbie a ainsi signé avec l'UE, le 29 avril 2008, un accord de stabilisation et d'association (ASA) dont la ratification par les États membres reste suspendue à une décision de l'Union européenne constatant la pleine et entière coopération de Belgrade avec le TPIY. Le procureur du TPIY, M. Brammertz, a reconnu dans son rapport au Conseil de sécurité des Nations unies, présenté le 3 décembre 2009, ainsi que devant les ministres des affaires étrangères européens, lors du Conseil affaires générales des 7 et 8 décembre, que la Serbie avait fait des progrès importants dans ce domaine. Dans ce contexte, les Pays-Bas ayant levé leur réserve relative au gel de l'accord intérimaire (clauses commerciales de l'ASA), le Conseil a pu décider que l'Union mettrait en œuvre l'accord intérimaire. S'agissant de la ratification de l'accord de stabilisation et d'association, le Conseil a décidé d'examiner de nouveau cette question dans six mois, au regard de la coopération pleine et entière de la Serbie avec le TPIY (en particulier l'arrestation de R. Mladic). En outre, l'UE a décidé le 30 novembre 2009 de libéraliser les visas avec ce pays à compter du 19 décembre. La Serbie a déposé sa candidature d'adhésion à l'Union européenne, le 22 décembre 2009. Le ministre des affaires étrangères et européennes a salué cette décision. À cette occasion, il a rappelé que la poursuite du processus de rapprochement de la Serbie avec l'Union devait se dérouler avec une grande rigueur et a également insisté sur l'importance de la coopération de ce pays avec le TPIY pour permettre de nouveaux progrès. Les États membres devront se prononcer à l'unanimité sur la transmission, pour avis, de cette candidature à la Commission européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

Aquaculture et pêche professionnelle

(politiques communautaires – subventions – Maroc – contrôle)

69930. – 2 février 2010. – **Mme Annick Girardin** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'utilisation des aides allouées par l'Union européenne au Maroc dans le

cadre de l'accord de pêche conclu en 2006. Elle lui demande si ces aides sont utilisées, en tout ou partie, dans l'exploitation intensive des ressources naturelles au large du Sahara occidental, dont la population réclame toujours l'application du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et souhaiterait, le cas échéant, des précisions quant aux intentions du Gouvernement afin d'assurer que les aides et navires de pêche de l'Union européenne ne contribuent plus à l'exploitation par le Maroc des ressources naturelles du Sahara occidental, jusqu'à ce qu'une solution pacifique soit trouvée à ce conflit qui dure depuis plus de 34 ans.

Réponse. – La négociation et la mise en œuvre des accords de pêche bilatéraux conclus entre l'Union européenne et les pays tiers constituent le volet externe de la politique commune de la pêche (PCP). Ces accords visent au développement d'une pêche responsable et durable dans les eaux des pays tiers, en limitant l'accès des flottes européennes aux seules ressources halieutiques excédentaires et en soutenant la politique sectorielle de ces pays. Depuis la réforme de la PCP en 2002, les anciens régimes d'accès, assortis d'une contrepartie financière, ont laissé la place à des partenariats dont le but est d'aider les pays tiers à définir leur propre politique sectorielle de la pêche, tout en protégeant leurs ressources halieutiques. L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Maroc, signé le 25 juillet 2005, est entré en vigueur le 28 février 2007 pour une durée de quatre ans. Il est accompagné d'un protocole annexe détaillant les conditions de l'exercice de la pêche dans les zones de pêche marocaines, par les navires de la Communauté européenne. Il constitue le cadre de partenariat le plus important jamais conclu par l'Union européenne avec un pays tiers en matière de pêche en termes de tonnage de captures, de nombre de navires et d'implications financières. L'accord prévoit notamment la création d'une commission mixte chargée de veiller à son application et qui se réunit régulièrement (la dernière fois les 2 et 3 février 2010 à Rabat), ainsi que la tenue d'une réunion scientifique annuelle afin d'évaluer l'état de la ressource et d'adapter les mesures de gestion des espèces pêchées en conséquence. L'accord permet l'accès des navires communautaires aux eaux marocaines pour la pêche d'une large gamme d'espèces, l'Union européenne octroyant une contrepartie financière unique définie à partir de deux composantes connexes : une compensation financière relative à l'accès des navires communautaires aux pêcheries marocaines, dont l'accord prévoit que son affectation relève de la compétence exclusive du Maroc, et un appui financier à la promotion d'une pêche responsable et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans les eaux marocaines (sur des objectifs définis en commun, en particulier la modernisation de la flotte côtière, le programme d'élimination des filets maillants dérivants, et d'autres thèmes relevant du secteur de la pêche, comme la recherche scientifique, la mise à niveau des circuits de commercialisation, la mécanisation des moyens de débarquement...). Cette compensation financière s'élève, sur l'ensemble de la période d'application du protocole, à 144,4 millions d'euros (36,1 millions d'euros par an), dont 54 millions d'euros (13,5 millions d'euros par an) pour la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche au Maroc. À cela s'ajoutent les redevances versées par les armements pour l'achat des licences annuelles (une part forfaitaire puis un éventuel complément en fonction des captures de l'année écoulée). En ce qui concerne sa zone d'application, l'article 11 de l'accord de pêche précise que « le présent accord s'applique, d'une part, aux territoires où s'applique le traité instituant la Communauté européenne, dans les conditions prévues par ledit traité et, d'autre part, au territoire du Maroc et aux eaux sous juridiction marocaine ». Son article 2 *a* indique de même que la « zone de pêche marocaine », à laquelle se réfère cet accord, concerne l'ensemble des « eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction du royaume du Maroc ». Le Sahara occidental demeure un territoire non autonome sur lequel le Maroc exerce des pouvoirs d'administration. L'accord de pêche est ainsi applicable aux eaux attenantes au Sahara occidental, qui ressortent de la juridiction du Maroc au sens de cet accord. L'autorité administrative de fait exercée par le Maroc est une réalité dont il faut tenir compte, particulièrement dans les relations économiques de ce territoire avec des partenaires commerciaux extérieurs. L'exploitation des ressources naturelles d'un territoire non autonome par une puissance administrante n'est pas en contradiction avec le droit international si elle se fait avec l'accord, ou en collaboration, avec les populations concernées et dans leur intérêt. L'ancien commissaire européen en charge de la pêche, M. Joe Borg, a d'ailleurs, à deux reprises, le 2 octobre et le 9 octobre 2009, répondu à des ques-

tions parlementaires européennes et précisé à cette occasion que « le soutien du secteur de la pêche, y compris au Sahara occidental, est un des éléments de la politique précitée et est pris considération dans la programmation des mesures à prendre dans le cadre de cet accord ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 12, du 23 mars 2010.)

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

70262. – 2 février 2010. – **M. Jean-Christophe Cambadélis** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants en cours d'adoption en Haïti ainsi que celle de leurs parents adoptifs. Ces dossiers d'adoption étaient, au moment du séisme, en cours de procédure, et les parents espéraient aller chercher leur enfant dans les mois à venir. Ces familles ne peuvent s'empêcher de penser que cela remet très fortement en question les procédures d'adoption. Avec le souci premier que les choses soient faites dans les règles, malgré l'état d'urgence imposé par la situation, des dossiers regroupant les informations principales ont été montés : informations concernant les orphelinats, informations concernant les procédures, état des procédures de chaque famille et de leurs enfants. Il est important de noter que les directeurs et directrices des orphelinats, qui ont été sollicités, tentent de faire des copies des principaux documents attestant de la légalité de ces dossiers. Il espère qu'une solution pourra être trouvée pour ces enfants dont la situation est intimement liée à celle de tous les enfants d'Haïti qui ont, à leur tour, besoin de soins et d'asile. Les responsables des orphelinats nous alertent et relaient l'inquiétude des acteurs de l'enfance en Haïti sur l'urgence de pouvoir faire sortir les enfants ayant une famille adoptive légalement identifiée, pour leur sauvegarde mais aussi afin de leur laisser la possibilité de s'occuper, entre autres, des enfants victimes du séisme. D'autres pays, comme les Pays-bas, les États-unis, le Canada ont déjà annoncé des mesures exceptionnelles pour organiser ou faciliter le rapatriement des enfants en cours d'adoption par leurs ressortissants. Il souhaite connaître la procédure que la France entend mettre en œuvre qui permettrait aux enfants attribués d'attendre dans leur foyer d'adoption la fin des procédures haïtiennes et internationales.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même

dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective, une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti, qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

70263. – 2 février 2010. – **M. Pascal Deguilhem** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants en cours d'adoption en Haïti ainsi que celle de leurs parents adoptifs. Au-delà du drame causé par le séisme, ses graves conséquences remettaient fortement en question les procédures d'adoption. Il rappelle que ces dossiers d'adoption étaient, au moment du séisme, en cours de procédure et les parents espéraient aller chercher leurs enfants dans les mois à venir. Malgré l'état d'urgence imposé par la situation, avec le souci premier que les choses soient faites dans les règles, des dossiers regroupant les informations principales ont été montés. Il est important à noter que les directeurs et directrices des orphelinats, qui ont été sollicités, tentent de faire des copies des principaux documents administratifs attestant de la légalité de ces dossiers. Les responsables des orphelinats alertent et relaient l'inquiétude des acteurs de l'enfance en Haïti sur l'urgence de pouvoir faire sortir les enfants ayant une famille adoptive légalement identifiée. D'autre pays, comme les Pays-bas, les États-unis et le Canada ont déjà annoncé des mesures exceptionnelles pour organiser ou faciliter le rapatriement des enfants en cours d'adoption par leurs ressortissants. Il souhaite que le Gouvernement puisse trouver le plus tôt possible une procédure très exceptionnelle permettant aux enfants attribués d'attendre la fin des procédures haïtiennes et internationales dans leur foyer d'adoption. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce dossier.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à

555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective, une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti, qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

70264. – 2 février 2010. – **M. Bernard Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les leçons qu'il convient de tirer des douloureux événements qui

viennent de se dérouler en Haïti, et en particulier sur la situation des nombreux enfants dont beaucoup sont subitement devenus orphelins. Il s'agirait de prévoir une procédure exceptionnelle destinée à faciliter l'adoption des enfants qui se retrouvent sans famille et de permettre leur rapatriement dans les familles d'adoption qui souhaitent les recevoir le plus rapidement possible, même sans attendre la fin du déroulement des formalités et des enquêtes nécessaires pour l'aboutissement définitif de l'acte d'adoption. Ces facilités accordées seraient à la fois dans l'intérêt des enfants qui n'auraient pas à souffrir d'une trop longue période d'incertitude pour leur avenir et des parents impatients de recevoir les enfants qu'ils attendent. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées dans ce sens pour améliorer la situation.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais

aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a été effectuée, dans cette perspective, une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti, qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

Politique extérieure

(Haïti – enfants – adoption – procédures)

70265. – 2 février 2010. – **Mme Annick Le Loch** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nécessité de repenser le système d'adoption en Haïti à l'avenir. Concernant les futures demandes d'adoption en Haïti, l'ambassadeur chargé de l'adoption internationale a confié, lors d'une audition devant le groupe d'étude sur l'adoption, qu'il se demandait si le moment n'est pas venu de faire passer les demandes d'adoption par des organismes agréés ou par l'AFA. En effet, le séisme qui vient de frapper Haïti met en lumière les spécificités et carences du système d'adoption France-Haïti, et notamment les limites de la procédure individuelle, les parents étant livrés à eux-mêmes. Elle souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre au désespoir des parents engagés dans une procédure d'adoption et s'il est envisagé de proposer que l'AFA ou des organismes agréés développent à l'avenir un dispositif d'adoption en Haïti.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque

celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective, une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

Politique extérieure

(Venezuela – président du Venezuela – déclarations)

70274. – 2 février 2010. – **M. Jacques Remiller** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les propos inadmissibles tenus par le président vénézuélien Hugo Chavez concernant le terroriste « Carlos » et l'ancien dictateur ougandais Idi Amin. Il souhaite connaître la réaction du ministère face à ces éloges non mérités.

Réponse. – Dès que nous avons pris connaissance des propos du président Chavez, nous avons effectué une mise au point ferme auprès de l'ambassadeur du Venezuela en France, le 24 novembre 2009. Nous lui avons notamment rappelé que la justice française a condamné Carlos à la prison à perpétuité pour terrorisme et assassinats. Le porte-parole du Quai d'Orsay a pour sa part rappelé, le 25 novembre 2009, que Carlos était responsable de la mort de plusieurs Français et qu'il serait toujours pour nous un terroriste. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Politique extérieure

(Haïti – annulation de la dette – attitude de la France)

70870. – 9 février 2010. – **M. François Asensi** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation d'Haïti, victime d'un séisme d'une rare puissance dévastatrice, causant selon un bilan provisoire la mort de 150 000 personnes. Nul ne peut ignorer que le bilan de cette catastrophe naturelle n'aurait été aussi tragique dans une république haïtienne dotée d'un niveau socio-économique satisfaisant et d'institutions stables. Depuis sa lutte victorieuse contre l'esclavagisme et le colonialisme aboutissant à l'indépendance, la « perle des Antilles » a lentement décliné, en raison notamment de sa subordination économique aux puissances occidentales, au point de devenir le seul pays d'Amérique classé dans la catégorie des « pays les moins avancés ». À une première dette illégitime exigée par la France contre l'indépendance de l'île, s'est ajoutée une seconde dette toute aussi illégitime, accordée par les institutions inter-

nationales et certains pays créanciers à un régime dictatorial haïtien notoirement accusé de corruption. À l'heure actuelle, cette dette grève lourdement le budget de l'État d'Haïti, dont les dépenses d'éducation ou de santé sont fréquemment deux fois inférieures au remboursement du service de la dette. Si le pays est entré dans le cadre de l'initiative PPTE pour l'annulation d'une partie de la dette en juillet 2009, après des années de refus fortement préjudiciables, cette annulation demeure partielle avec un encours estimé à près d'un milliard de dollars. Et pour être éligible à l'initiative PPTE, Haïti s'est vu contraint d'appliquer les sempiternelles politiques néolibérales, dans un pays qui nécessiterait pourtant une plus forte intervention de l'État et une protection contre l'ouverture sans règle des marchés. Il souhaite savoir si le Gouvernement français va procéder à l'annulation immédiate et sans condition de la dette bilatérale de 49 millions d'euros avec Haïti, et non à un simple ajournement ou rééchelonnement. Il voudrait connaître les initiatives la France compte prendre au sein des institutions internationales, principales créancières d'Haïti, pour qu'une même solution voit le jour.

Réponse. – Le séisme du 12 janvier 2010 a suscité un puissant élan de solidarité en faveur d'Haïti auquel la France prend toute sa part. Au cours de sa visite sur place, le 17 février, le Président de la République a ainsi annoncé que notre pays ferait un effort d'une exceptionnelle ampleur pour la reconstruction d'Haïti, puisque le montant de notre assistance se situera à hauteur de 326 M€. La question de la dette haïtienne a fait l'objet de la conférence de Washington en avril 2009. Cette conférence avait pour objectif de permettre à Haïti de parvenir au point d'achèvement de l'initiative PPTE (« Pays pauvres très endettés »). Les bailleurs, en particulier les États-Unis, le Japon et les institutions financières multilatérales, ont attribué 44 M€ supplémentaires à Haïti, ce qui a permis à ce pays de combler son déficit budgétaire. La France a contribué de manière significative à cet effort avec 7 M€ d'aide budgétaire. Grâce, entre autres, à ces apports, le FMI et la Banque mondiale ont décrété, en juin 2009, l'arrivée d'Haïti au point d'achèvement de l'initiative PPTE, lui permettant d'obtenir de fortes réductions de sa dette externe (1,2 milliard de dollars dont 972,7 millions de dollars auprès des institutions financières multilatérales). Le séisme du 12 janvier a rendu l'action en faveur du rétablissement des finances haïtiennes encore plus urgente. C'est pourquoi le Président de la République a également annoncé, lors de sa visite du 17 février, l'annulation totale de la dette de ce pays à l'égard de la France qui s'élève à 56 M€. Par ailleurs, à notre initiative, les créanciers du Club de Paris ont appelé les autres créanciers bilatéraux d'Haïti à annuler l'intégralité de leurs créances envers ce pays. À ce stade, le Venezuela a ainsi annoncé l'annulation de ses créances qui s'élèvent à 296 millions de dollars. Parallèlement, la communauté internationale envisage l'hypothèse d'une annulation de la dette multilatérale. Celle-ci représente, en effet, la part la plus importante de la dette résiduelle d'Haïti, soit environ 820 millions de dollars, après la mise en œuvre de l'initiative PPTE. Les dirigeants de la Banque inter-américaine de développement, de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international ont ainsi fait part de leur intention d'annuler la totalité de leurs créances. En outre, lors de la dernière réunion des ministres des finances du G7 (les 4 et 5 février 2010), les ministres se sont prononcés en faveur d'une annulation de l'ensemble de la dette multilatérale d'Haïti et des dettes bilatérales subsistant après les annulations en Club de Paris. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 30 mars 2010.)

Politique extérieure

(Haïti – enfants – adoption – procédures)

70871. – 9 février 2010. – **M. Rémi Delatte** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants en cours d'adoption en Haïti. En effet, par rapport à la tragédie qui s'est abattue sur ce pays, le Gouvernement français a fort justement décidé de faire rapatrier les enfants adoptés munis d'un visa ou d'un passeport. À l'inverse, un certain nombre de familles possédant un jugement d'adoption reste dans l'attente du transfert des enfants. La situation est encore plus critique pour les futurs parents dont les démarches administratives n'ont pas encore abouti. Ces dossiers d'adoption étaient, au moment du séisme, en cours de procédure, et les parents espé-

raient aller chercher leur enfant dans les mois à venir. Au-delà du drame humain provoqué par ce terrible tremblement de terre, cela risque de remettre en question des procédures d'adoption déjà bien avancées. Les responsables des orphelinats alertent et relaient l'inquiétude des acteurs de l'enfance en Haïti sur l'urgence de pouvoir faire sortir les enfants ayant une famille adoptive légalement identifiée, pour leur sauvegarde, mais aussi afin de leur laisser la possibilité de s'occuper, entre autres, des enfants victimes du séisme. D'autres pays, comme les Pays-bas, les États-unis, le Canada ont déjà annoncé des mesures exceptionnelles pour organiser ou faciliter le rapatriement des enfants en cours d'adoption par leurs ressortissants. Aussi il lui demande si pourrait être trouvée au plus vite une procédure très exceptionnelle qui permettrait aux enfants attribués d'attendre dans leur foyer d'adoption la fin des procédures haïtiennes et internationales.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte

des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective, une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le de ir de l'adoption en Haïti qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

Politique extérieure

(Haïti – enfants – adoption – procédures)

70872. – 9 février 2010. – **M. Daniel Mach** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la terrible situation des enfants en cours d'adoption en Haïti et sur les profondes inquiétudes de leurs parents adoptifs. Ces dossiers d'adoption étaient, au moment du séisme, en cours de procédure et les parents espéraient aller chercher leur enfant dans les mois à venir. Au-delà du drame humain engendré par ce tremblement de terre d'une ampleur exceptionnelle, cela risque de remettre en question de nombreuses procédures d'adoption déjà bien avancées. Les directeurs et directrices d'orphelinat, qui ont été sollicités, tentent de faire des copies des principaux documents attestant la légalité de ces dossiers. Les responsables des orphelinats alertent et relaient l'inquiétude des acteurs de l'enfance en Haïti sur l'urgence de pouvoir faire sortir les enfants ayant une famille adoptive légalement identifiée. D'autres parents adoptifs éprouvent même la difficulté de prouver la légalité de la procédure puisque de nombreux dossiers étaient au ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT) haïtien. Certains n'ont donc même plus la possibilité de récupérer le jugement du tribunal. Aussi, il lui demande de lui indiquer les dispositifs que le Gouvernement envisage de mettre en place pour venir en aide à ces parents adoptifs dans la restitution de leur dossier pour finaliser, dans les règles, la procédure et permettre à de nombreux enfants de rejoindre leur foyer d'adoption.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge

leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a été effectuée dans cette perspective, une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur enir de l'adoption en Haïti qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

Politique extérieure

(Haïti – séisme du 12 janvier 2010 – aide humanitaire)

70873. – 9 février 2010. – **M. Patrick Balkany** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la coordination de l'aide internationale à Haïti. Alors que les images de chaos et de détresse ont fait le tour du monde et suscité l'émotion de la communauté internationale, de nombreux pays ont mis à disposition d'Haïti nombre de travailleurs humanitaires, médecins et militaires afin de venir en aide aux populations. Les moyens humains et financiers déployés sur place depuis le séisme sont en effet considérables. La France a ainsi dépêché plus de mille hommes sur place et mis à disposition un hôpital, un poste médical avancé, un hélicoptère de la sécurité civile ou encore une station de potabilisation d'eau. L'aide française a ainsi permis l'acheminement de 100 tonnes de matériel et de vivres de première urgence. Si l'action de chacun des nombreux pays présents sur place doit être saluée, leur action nécessite néanmoins d'être concertée pour être la plus efficace possible. Aussi il lui demande de bien vouloir lui rendre compte des moyens déployés en vue d'assurer la coordination de l'aide internationale à Haïti.

Réponse. – Premier pays à s'être rendu en Haïti dès le 13 janvier 2010 à 12 h 35 (heure locale), la France a déployé sur zone jusqu'à 1 173 personnels français et 1 758 tonnes de matériel humanitaire. La réponse française a été la suivante : onze avions affrétés par le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) ont permis d'acheminer 211 tonnes de matériels et 448 personnels en Haïti, ainsi que 63 travailleurs humanitaires. Trois à cinq rotations aériennes militaires quotidiennes entre Haïti et les Antilles françaises ont apporté 285 tonnes de fret humani-

taire et matériels de première urgence. Deux bâtiments de la marine nationale, le *Siroco* et le *Francis-Garnier*, ont été engagés les 19 et 24 janvier, transportant 1 324 tonnes de matériel et 4 hélicoptères. La phase de sauvetage des populations, mise en œuvre dès le 13 janvier par près de 250 sauveteurs de la sécurité civile, s'est achevée le 22 janvier. Après avoir travaillé sur 19 chantiers, elle aura permis d'extraire seize survivants des décombres. L'assistance médicale aux populations haïtiennes, débutée le 13 janvier, est montée en puissance le 18 janvier avec la mise en place d'un hôpital de campagne de la sécurité civile (70 personnels médicaux), complétée par quatre détachements d'appui médicaux (48 équipes médicales). Quatre unités de production d'eau ont été installées, le 16 janvier, pour répondre au besoin de 40 000 personnes/jour. S'agissant de la coordination entre agences, elle appartient avant tout à l'ONU et plus particulièrement au bureau de coordination de l'aide humanitaire (BCAH). La France s'est insérée dans la réponse globale en décidant de contribuer à hauteur de 10 millions d'euros à l'appel éclair lancé par le BCAH, dont une grande part pour le fonds pays. L'action humanitaire des Nations unies a connu depuis 2005 (à la suite du tsunami) une très importante réforme, qui porte à la fois sur le financement (nouveaux instruments, tels les fonds pays et fonds d'urgence) et sur la coordination, avec la mise en place de « clusters », blocs de responsabilité dont chaque agence (UNICEF, PAM, OIM) se voit attribuer le leadership, éventuellement avec une ONG, ou une organisation de la famille Croix-Rouge. Cette approche par cluster a été mise en place en Haïti dès les premiers jours qui ont suivi le séisme, et ce, en dépit de la catastrophe propre qui a affecté l'ONU, dont plusieurs centaines de personnels sur place ont compté parmi les victimes. La priorité a été donnée à l'aide alimentaire (agence responsable, le PAM), aux abris (agences responsables, l'OIM et le FICR), à l'assainissement (agence responsable, l'UNICEF) et à la protection des enfants (agence responsable, l'UNICEF). Sur le plan interne, la coordination a été assurée et continue à l'être par l'ambassade, qui réunit régulièrement les ONG françaises présentes, et a obtenu de pouvoir leur fournir un local commun. L'heure est maintenant à la reconstruction : une mission interministérielle pilotée par l'ambassadeur Duquesne est chargée de coordonner et de mettre en œuvre l'aide française, et de préparer la conférence de New York sur la reconstruction en Haïti prévue le 31 mars 2010. Une délégation de cette mission s'est rendue sur place du 6 au 10 février. La réalité et l'intensité de ces efforts à la fois globaux et nationaux n'empêchent pas la situation humanitaire de demeurer extrêmement préoccupante : la phase d'urgence est loin d'être achevée, et les risques importants de fortes pluies font peser sur l'ensemble une menace supplémentaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Politique extérieure

(Syrie – accord d'association avec l'Union européenne – attitude de la France)

70879. – 9 février 2010. – **M. Jean-Claude Perez** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'accord d'association entre l'Union européenne et la Syrie. Cet accord est en suspens depuis quatre ans. La Suède qui est à la présidence de l'Union vient de rappeler à ses vœux cet accord d'association. Hormis la libéralisation des échanges de biens, de services et de capitaux, cet accord précise que les politiques internes et internationales des parties ont le devoir de respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'Homme. Ces derniers mois, le gouvernement syrien effectuait encore des arrestations de défenseurs des droits humains. Actuellement on évalue, dans ce pays, à 1 500 le nombre de prisonniers d'opinion, sans compter les violences faites aux minorités et aux femmes. Certains États membres s'opposent formellement à la signature de cet accord avec la Syrie. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de la position de la France, pays des droits de l'Homme, sur ce dossier.

Réponse. – L'accord d'association Union européenne/Syrie a été paraphé, le 14 décembre 2008, à Damas, sous présidence française de l'Union européenne. Cet accord s'inscrit dans la lignée du processus euro-méditerranéen de Barcelone, lancé en 1995, et a notamment pour but de fournir un cadre approprié au dialogue politique afin de permettre le renforcement des relations politiques

entre les deux parties. Il a également pour objectif de fixer les conditions d'une libéralisation des échanges de biens, de services et de capitaux, tout en promouvant des échanges et des relations socio-économiques équilibrés, notamment par le dialogue et la coopération, afin de renforcer la prospérité et le développement économique et social de la Syrie. Il vise, enfin, à encourager la coopération, tant dans le cadre euro-méditerranéen qu'au plan sous-régional, aussi bien dans les domaines économique, social, culturel et financier que dans tous autres domaines pouvant présenter un intérêt commun. Par ailleurs, son article 2 reflète l'attachement de l'Union européenne à la promotion et à la protection des droits de l'Homme partout dans le monde, dans la mesure où il précise explicitement que « le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'Homme, tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, inspire les politiques intérieures et extérieures des parties et constitue un élément essentiel du présent accord », tandis qu'est rappelée dans son préambule « l'importance que les parties attachent au respect des buts et principes de la charte des Nations unies, ainsi qu'au respect des droits de l'Homme, des principes démocratiques et des libertés politiques et économiques qui constituent le fondement même de l'association ». Cet article 2 permettra, en particulier, d'aborder avec les autorités syriennes les questions relatives aux droits de l'Homme. Cependant, la Syrie s'étant engagée dans un exercice de réévaluation de l'impact de cet accord sur son économie, elle a demandé à ce que sa signature soit reportée *sine die*. Les relations entre l'Union européenne et la Syrie demeurent ainsi, à ce jour, régies par l'accord de coopération signé en 1977. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

*Union européenne
(politique communautaire – fonds structurels –
subventions à la France – statistiques)*

71091. – 9 février 2010. – **M. Jean Grenet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'utilisation des fonds structurels européens pour la période 2007-2013 destinés à un développement équilibré de l'ensemble de la communauté européenne et au renforcement de sa cohésion économique et sociale. Il lui demande de bien vouloir faire le point sur les fonds structurels européens dont a bénéficié notre pays, soit au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), soit au titre du Fonds social européen (FSE).

Réponse. – La politique européenne de cohésion économique et sociale en France se traduit par un total d'investissements, pour la période 2007-2013, de 33,9 milliards d'euros, dont 19,5 milliards au titre de la part de financement national, public et privé, et 14,4 milliards d'euros de financement européen. Sur ces 14,4 milliards d'euros, 9 milliards sont issus du Fonds européen de développement régional (FEDER) et 5,4 milliards du Fonds social européen (FSE). Ces financements permettent de promouvoir des projets de recherche et d'innovation, le développement des petites et moyennes entreprises, l'accessibilité et les infrastructures de transport, la formation professionnelle ou l'accès aux nouvelles technologies. Les modifications introduites en 2009, par le Conseil de l'Union européenne, ont également élargi le champ de l'intervention du FEDER à l'efficacité énergétique des logements sociaux. Les régions françaises ont clairement montré leur volonté de s'engager sur des dépenses liées à la compétitivité et à l'innovation : elles ont ainsi plus que respecté l'obligation réglementaire de consacrer au moins 75 % des crédits à des actions favorisant la croissance et l'emploi (stratégie de Lisbonne). La programmation française, définie en amont avec les acteurs locaux, se traduit dans 54 programmes opérationnels (PO) : 26 programmes régionaux et 4 programmes plurirégionaux (Massif central, Alpes, Loire et Rhône) pour le FEDER, 1 programme national et 5 programmes régionaux (Corse et DOM) pour le FSE, 8 programmes de coopération transfrontalière, 5 programmes de coopération transnationale, 3 programmes de coopération pour les DOM, 1 programme de coopération interrégionale, et 1 programme national d'assistance technique. Pour tirer pleinement parti des financements européens, un travail important a été mené en faveur des gestionnaires de ces programmes, en particulier en matière de formation et d'assistance technique, afin de conforter leur expertise et d'assurer une bonne exécution des programmes. Sous réserve des véri-

fications en cours au sein des services de la Commission, la première tranche de la programmation, correspondant à l'année 2007, devrait ainsi être engagée dans les délais imposés par la réglementation européenne (soit dans les deux ans qui suivent la mise à disposition des financements, sous peine d'application de la règle dite de dégageant d'office pour les crédits qui n'auraient pas été utilisés). Le Premier ministre, à l'initiative du secrétaire d'État chargé des affaires européennes, a confié la mission à M. Pierre Lequiller, président de la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale, de tirer un bilan de l'utilisation des fonds structurels pour la période 2007-2013 et de proposer de nouvelles priorités d'intervention après 2013. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

71640. – 16 février 2010. – **M. Hervé Féron** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les enfants en cours d'adoption à Haïti. La situation est catastrophique suite au séisme qui a secoué l'île et l'élan de générosité qui a découlé du monde entier est formidable. Mais l'extrême précarité des crèches accueillant les enfants en attente d'adoption est particulièrement préoccupante. Dans ce dossier, l'État français doit intervenir sans équivoque comme pour l'ensemble des ressortissants et prendre en considération la notion d'intérêt supérieur de l'enfant. En effet, si les associations saluent le travail du personnel administratif, elles dénoncent le manque de moyens humains et matériels pour venir au secours des 1 000 enfants en cours d'adoption. Il demande donc une forte augmentation en aides matérielles et médicales et des moyens humains en direction des crèches. Il souhaite également un traitement en urgence des dossiers pour que l'évacuation de tous les enfants en cours d'adoption (agrément et apparentement) puisse se faire le plus rapidement ainsi qu'un accord entre l'État haïtien et l'État français qui permette l'évacuation de ces enfants en cours d'adoption vers leurs familles. Il en appelle, enfin, à la vigilance de l'État sur une possible évacuation vers une autre île dans l'attente de rapatriement qui pourrait être vécu comme un nouveau traumatisme pour ces enfants, ce qui ne semble absolument pas judicieux.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétaire d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif

sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective, une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

Politique extérieure

(Canada – conditions d'entrée et de séjour – attitude de la France)

72260. – 23 février 2010. – **M. Julien Dray** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation d'une Française handicapée vivant au Canada menacée d'expulsion. Il s'agit d'une petite fille française de sept ans souffrant d'une paralysie cérébrale. Elle vit au Canada depuis cinq ans et est menacée d'expulsion avec sa famille au motif qu'elle représenterait un « fardeau excessif » selon les termes de l'État fédéral canadien. Cette décision d'expulsion intervient après un diagnostic médical des services d'immigration canadiens. Le compte-rendu de la visite médicale « passage obligatoire pour s'installer à terme dans le pays » a conclu que l'enfant coûte trop cher aux services sociaux du pays. Le motif de l'expulsion de cette famille est proprement inhumain. C'est pourquoi il lui demande d'intercéder auprès des autorités canadiennes afin de permettre à cette famille de rester vivre au Canada.

Réponse. – Installés au Canada depuis cinq ans, les époux Barlagne ont engagé une procédure devant la cour fédérale de Montréal pour contester le refus des services canadiens de l'immigration de leur accorder la transformation de leur permis de travail temporaire en autorisation de résidence permanente. Ce refus avait été motivé par l'état de santé d'une de leurs filles, qui nécessite des frais particuliers et représenterait « un fardeau excessif » pour le pays d'accueil, en application de l'article 38-1 de la loi canadienne sur l'immigration. L'audience, qui s'est tenue le 23 février 2010, n'a pas abouti à un jugement, cette affaire ayant été mise en délibéré. La juge va donc examiner les arguments avancés par l'avocat de la famille, s'agissant de la rupture d'égalité entre immigrants au titre de l'article 15 de la charte canadienne des droits et libertés, et

de la reconnaissance des droits de l'enfant au regard des dispositions de la convention internationale des droits de l'enfant du 28 mai 1990. La décision n'est pas attendue avant plusieurs semaines. La situation de la famille Barlagne, très bien intégrée dans son environnement socioprofessionnel, est suivie avec la plus grande attention par notre consulat général à Montréal ainsi que par notre ambassade au Canada. De même à Paris, le ministère des affaires étrangères et européennes suit ce dossier sensible sur le plan humain avec beaucoup de vigilance. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 30 mars 2010.)

Politique extérieure

(Haïti – enfants – adoption – procédures)

72263. – 23 février 2010. – **M. William Dumas** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants en cours d'adoption en Haïti ainsi que celle de leurs parents adoptifs. Ces dossiers d'adoption étaient, au moment du séisme, en cours de procédure, et les parents espéraient aller chercher leur enfant dans les mois à venir. Au-delà du drame humain provoqué par ce terrible tremblement de terre, cela risque de remettre en question des procédures d'adoption déjà bien avancées. Avec le souci premier que les choses soient faites dans les règles, malgré l'état d'urgence imposé par la situation, des dossiers regroupant les informations principales ont été montés : informations concernant les orphelinats, les procédures, état des procédures de chaque famille et de leurs enfants. Les directeurs et directrices des orphelinats, qui ont été sollicités, tentent de faire des copies des principaux documents attestant de la légalité de ces dossiers. Les responsables des orphelinats alertent et relaient l'inquiétude des acteurs de l'enfance en Haïti sur l'urgence de pouvoir faire sortir les enfants ayant une famille adoptive légalement identifiée, pour leur sauvegarde, mais aussi afin de leur laisser la possibilité de s'occuper, entre autres, des enfants victimes du séisme. D'autres pays, comme les Pays-bas, les États-unis, le Canada ont déjà annoncé des mesures exceptionnelles pour organiser ou faciliter le rapatriement des enfants en cours d'adoption par leurs ressortissants. Aussi il lui demande s'il pourrait être trouvée au plus vite une procédure très exceptionnelle, qui permettrait aux enfants attribués d'attendre dans leur foyer d'adoption la fin des procédures haïtiennes et internationales.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement

médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des Affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective, une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

72264. – 23 février 2010. – **Mme Marie-Josée Roig** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la procédure d'adoption des enfants en Haïti. Le séisme, survenu le 12 janvier dernier, a considérablement désorganisé le processus d'adoption de ce pays. Il est à noter que la France est le premier pays d'accueil d'enfants de l'île. En 2006, sur 1 300 enfants Haïtiens adoptés partout dans le monde, 591 l'ont été en France. Selon l'Agence française de l'adoption (AFA), plus de 1 500 familles françaises ont une procédure en cours. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'aide apportée à ces familles.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficiaire d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants dis-

posant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du Tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective, une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

72265. – 23 février 2010. – **M. François Scellier** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants en cours d'adoption en Haïti, ainsi que celle de leurs parents adoptifs. De nombreux dossiers d'adoption étaient en cours de procédure au moment du séisme et les parents espéraient aller chercher leur enfant dans les mois à venir. La catastrophe qui a touché Haïti a désormais remis en question les procédures d'adoption. Fortement sollicités, les responsables des orphelinats tentent, malgré l'état d'urgence imposé par la situation, de faire en sorte que les dossiers soient correctement montés. Mais l'urgence demeure de pouvoir faire sortir les enfants ayant une famille adoptive légalement identifiée, pour leur sauvegarde, mais aussi pour permettre aux acteurs de l'enfance en Haïti de s'occuper des enfants victimes du séisme. D'ores et déjà,

des pays comme les Pays-bas, les États-unis ou le Canada ont annoncé des mesures exceptionnelles pour organiser ou faciliter le rapatriement des enfants en cours d'adoption par leurs ressortissants. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de permettre aux enfants attribués d'attendre la fin des procédures haïtiennes et internationales dans leur foyer d'adoption.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du Tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective, une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a

nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

73015. – 2 mars 2010. – **M. Michel Lefait** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les procédures d'adoption des enfants haïtiens, toujours en cours. En effet, suite au violent tremblement de terre qui a frappé cette île, de nombreux « adoptants » français s'inquiètent du sort de leur enfant, mais également du devenir de leur procédure, les dossiers étant pour la plupart détruits lors du séisme. En effet, beaucoup de familles françaises seront dans l'incapacité de fournir les documents nécessaires si ceux-ci sont restés en Haïti, et donc de faire valoir leurs droits et ceux des enfants. Par ailleurs, depuis ces événements tragiques, les parents se mobilisent et réclament la mise en place d'une procédure d'urgence et le rapatriement au plus vite de tous les enfants en cours d'adoption, non seulement ceux pour lesquels un jugement a été rendu mais aussi ceux dont les parents adoptifs ont déjà été désignés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour rapatrier tous les enfants haïtiens attendus en France au regard de l'urgence humanitaire.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier 2012, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités.

Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti qui n'est pas partie à la convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

73016. – 2 mars 2010. – **M. Jean-Jack Queyranne** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants en cours d'adoption en Haïti ainsi que celle de leurs parents adoptifs. En effet, plusieurs familles de la région Rhône-Alpes ont engagé des procédures d'adoption depuis plusieurs mois en Haïti, avant le séisme. Elles avaient obtenu, au terme de longs mois d'enquête, un agrément de l'État français, leurs dossiers attestant des liens de parenté avec leurs enfants et elles espéraient aller chercher leurs enfants dans les mois à venir. Les associations d'aides aux parents concernés par ces procédures d'adoption effectuent un travail remarquable d'information rendu difficile par les conditions épouvantables qui règnent en Haïti. Avec le souci premier que les choses soient faites dans les règles, malgré l'état d'urgence imposé par la situation, des dossiers regroupant les informations principales ont été montés : informations concernant les orphelinats, les procédures, état des procédures de chaque famille et de leurs enfants. Les responsables des crèches qui ont été sollicités tentent de faire des copies des principaux documents attestant de la légalité de ces dossiers et demandent l'évacuation d'urgence des enfants en cours d'adoption et qui sont légalement identifiés, vers leurs foyers, mais aussi de leur laisser la possibilité de s'occuper des enfants victimes du séisme. D'autres pays, comme les Pays-bas, les États-Unis, le Canada ont déjà annoncé des mesures exceptionnelles pour organiser ou faciliter le rapatriement des enfants en cours d'adoption par leurs ressortissants. En conséquence, il souhaite connaître la procédure que la France entend mettre en œuvre qui permettrait aux enfants attribués d'attendre dans leur foyer d'adoption la fin des procédures haïtiennes et internationales.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier 2010, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption encours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour

assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti, qui n'est pas partie à la convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

73017. – 2 mars 2010. – **M. Jean-Luc Pérat** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les enfants en cours d'adoption en Haïti. La situation est catastrophique suite au séisme qui a secoué l'île et l'élan de générosité qui a découlé du monde entier est formidable. Mais l'extrême précarité des crèches accueillant les enfants en attente d'adoption est particulièrement préoccupante. Dans ce dossier, l'État français doit intervenir sans équivoque comme pour l'ensemble des ressortissants et prendre en considération la notion d'intérêt supérieur de

l'enfant. En effet, si les associations saluent le travail du personnel administratif, elles dénoncent le manque de moyens humains et matériels pour venir au secours des 1 000 enfants en cours d'adoption. Il demande donc une forte augmentation en aides matérielles et médicales et des moyens humains en direction des crèches. Il souhaite également un traitement en urgence des dossiers pour que l'évacuation de tous les enfants en cours d'adoption (agrément et apparentement) puisse se faire le plus rapidement ainsi qu'un accord entre l'État haïtien et l'État français qui permette l'évacuation de ces enfants en cours d'adoption vers leurs familles. Il en appelle, enfin, à la vigilance de l'État sur une possible évacuation vers une autre île dans l'attente de rapatriement qui pourrait être vécu comme un nouveau traumatisme pour ces enfants, ce qui ne semble absolument pas judicieux.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier 2010, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habi-

tuellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti, qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

73018. – 2 mars 2010. – **M. Maxime Gremetz** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le blocage du retour vers la métropole des quelques 120 enfants haïtiens et leurs parents, dont le dossier comporte tous les éléments réclamés par les autorités françaises. Il s'inquiète au sujet de la commission annoncée par le MAE, il y a plus de trois semaines, pour les enfants de Port-au-Prince et des environs dont le jugement a été détruit par le séisme et qui n'ont que des présomptions de preuve ; elle n'a pas vu le jour. Il se demande quel est le sort qui attend les enfants dont la procédure est en cours, lorsque l'on constate que l'État français ne communique plus avec les parents adoptifs. Il signale que la cellule de crise SAI spécifique à Haïti est supprimée, que les vols d'évacuation des enfants disposant d'un jugement d'adoption sont arrêtés. À toutes ces questions posées légitimement par des parents tourmentés et désespérés, il lui demande urgemment de répondre.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier 2010, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des

liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti, qui n'est pas partie à la convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

73019. – 2 mars 2010. – **M. Jean-Paul Bacquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des enfants en cours d'adoption à Haïti. Un mois après le séisme, le rapatriement en France des enfants haïtiens en cours d'adoption semble être au point mort. Aujourd'hui, de nombreux parents sont démunis face à la suppression de la cellule de crise du service de l'adoption internationale spécifique à Haïti et face à l'absence de prise en charge et d'accélération du traitement des dossiers des 700 enfants restant en cours d'adoption. En outre, 120 enfants ayant des dossiers complets et comportant tous les éléments par les autorités françaises et validés par les autorités haïtiennes attendent leur évacuation, parfois depuis plus de 15 jours, car les vols d'évacuation des enfants disposant d'un jugement d'adoption ont été arrêtés. Ce brusque arrêt d'évacuation des enfants au dossier complet ne semble avoir aucune justification et ni le SAI, ni les services du ministère, ni l'ambassade de France n'ont été en mesure de justifier cet arrêt. De nombreuses annonces ont été faites afin de rassurer les parents dans l'attente, mais aujourd'hui le coup d'arrêt porté aussi bien aux évacuations qu'au traitement des dossiers en cours d'instruction ne peut que renforcer leur inquiétude. Il lui demande donc d'indiquer quelles mesures il entend prendre pour rassurer les parents adoptants des enfants haïtiens.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficiaire d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par

nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective, une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti, qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

73020. – 2 mars 2010. – **M. Michel Grall** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le devenir des dossiers de familles adoptantes en Haïti. Grâce à la diligence des autorités françaises, les enfants dont les dossiers étaient complets ont pu bénéficier d'un transfèrement rapide vers la France dans les jours qui ont suivi le séisme. Aujourd'hui, Haïti est un pays à reconstruire. Nombre de bâtiments administratifs ont été détruits emportant les dossiers des enfants qui étaient toujours en cours d'adoption. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que ces familles adoptantes ne soient pas pénalisées et que les procédures d'adoption soient relancées.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 48 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire, revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective, une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti, qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

73658. – 9 mars 2010. – M. Julien Dray interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des enfants haïtiens ayant été adoptés par des familles françaises.

La France s'est engagée le 18 janvier 2010 à évacuer tous les enfants disposant d'un jugement d'adoption et à étudier les dossiers des familles en attente de jugement au cas par cas. Le jeudi 18 février 2010, il a décidé de suspendre les arrivées en France d'enfants haïtiens adoptés par des familles françaises et détenant le jugement. Les familles n'ont aujourd'hui aucune perspective sur la procédure qui sera ensuite suivie, ni sur les délais que cela pouvait prendre. La situation est particulièrement incertaine pour les familles ayant reçu le jugement après le séisme et pour lesquelles aucune solution n'a été annoncée sur les modalités pour aller chercher leurs enfants. Cette suspension et cette incertitude sont très certainement motivées, notamment par les témoignages de professionnels de santé considérant comme traumatisantes les conditions de voyage et d'accueil de ces enfants. Toutefois, les conditions dans lesquelles vivent les enfants à Haïti – problèmes nutritionnels, problèmes de potabilité de l'eau, etc. – font qu'ils sont exposés à de nombreux problèmes infectieux. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quand les enfants ayant déjà un jugement seront évacués dans leur famille française et de bien vouloir le communiquer aux familles dans l'attente.

Réponse. – À la date du séisme survenu le 12 janvier, 1 011 enfants haïtiens, dont 80 % ont encore au moins un de leurs deux parents biologiques, étaient concernés par une procédure d'adoption en cours et 483 familles, correspondant à 555 enfants, avaient déclaré bénéficier d'un jugement d'adoption. 372 enfants ont été transférés vers la France depuis le 22 janvier. Ces enfants disposaient tous d'un jugement d'adoption rendu avant le séisme. Cette opération a pu intervenir grâce à la décision, prise par le Gouvernement, en accord avec les autorités haïtiennes, de faciliter leur acheminement. Le dispositif mis en place dans un cadre d'urgence, et qui a donné lieu à une mobilisation importante de tous les agents de l'État concernés, a été conçu pour assurer l'accompagnement le plus adapté, dans un contexte par nature difficile pour les enfants. Il est toutefois apparu que, parmi les 372 enfants, désormais sur notre sol, certains rencontraient des difficultés, de même que leurs familles. Ce constat a conduit à surseoir à un éventuel transfert massif et, en une seule fois, des 117 enfants disposant d'un jugement et se trouvant encore en Haïti. Dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, il a été décidé de travailler à une normalisation du processus, le principal souci étant de répondre sur le long terme aux besoins des enfants et de leurs parents. C'est à cette fin que, sous l'égide du ministère des Affaires étrangères et européennes, du ministère de la Santé et du secrétariat d'État chargé de la famille et de la Solidarité, une mission, composée de psychologues, de pédopsychiatres et de spécialistes de l'enfance, s'est rendue en Haïti. Il ressort des premières conclusions de cette équipe que la situation de 23 enfants, parmi les 117, est préoccupante, sans pour autant que leur vie soit en danger. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un dispositif permettant de les accueillir en France, tout en ménageant le temps essentiel de la rencontre avec les parents. À cet effet, il est prévu qu'ils soient acheminés vers un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles pourront se rendre pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournira un accompagnement médical et psychologique afin de préparer la rencontre. Le même dispositif sera ensuite utilisé pour les autres enfants disposant d'un jugement, qui seront transférés vers la Guadeloupe par groupes d'une vingtaine d'enfants, dans un délai que l'on peut estimer à un mois, voire un mois et demi. S'agissant de ceux qui étaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'avait pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas le statut d'enfants adoptés au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles notamment lorsque celles-ci les ont rencontrés. Les autorités haïtiennes ont montré, ces dernières semaines, leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions et il nous appartient de respecter cette volonté. L'autorité haïtienne centrale de l'adoption a repris ses activités. Certains tribunaux, en dehors de Port-au-Prince, fonctionnent. Le Service de l'adoption internationale du ministère des Affaires étrangères et européennes a, d'ores et déjà, décidé d'allouer des crédits de coopération afin d'aider le tribunal de Port-au-Prince à disposer d'un matériel et d'une logistique lui permettant de reprendre ses activités. Des magistrats haïtiens, dont le directeur des services judiciaires et la doyenne du tribunal de Port-au-Prince, nouvellement nommée, ont été reçus à Paris afin d'envisager concrètement l'avenir en matière d'adoption. La réflexion menée au sein du Gouvernement français, en vue de repenser les procédures d'adoption en Haïti, évoquée par l'honorable parlementaire,

revêt une acuité toute particulière après le séisme ayant frappé ce pays. Notamment, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel en Haïti s'est révélée source de difficultés pour le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes, qui a dû, en raison de la perte des documents lors du séisme, reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité de rapporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. S'agissant de l'implantation en Haïti de l'Agence française de l'adoption (AFA), souhaitée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que cette agence a effectué dans cette perspective, une mission dans ce pays au mois de novembre 2009, et qu'elle y a nommé une correspondante, depuis le 1^{er} janvier 2010. Enfin, l'éventualité d'une montée en puissance, dans ce pays, des organismes autorisés pour l'adoption fait également partie de la réflexion gouvernementale sur le devenir de l'adoption en Haïti qui n'est pas partie à la Convention de La Haye. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

AFFAIRES EUROPÉENNES

Mode d'élection des nouveaux parlementaires européens

8754. – 21 mai 2009. – **Mme Marie-Christine Blandin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les méthodes institutionnelles que le Gouvernement va mettre en œuvre pour définir et encadrer la répartition et le mode d'élection des nouveaux sièges de parlementaires européens qu'engendrerait l'éventuel vote à venir du traité de Lisbonne par les pays qui ne l'ont pas encore approuvé. Cette ratification entraînerait *ipso facto* la possibilité pour la France de faire élire au Parlement européen 2 élus de plus, ramenant sa représentation à la hauteur des mandats précédents, alors que le scrutin 2009 la prive de 6 parlementaires. Pour rappel, le Conseil européen, réuni les 11 et 12 décembre 2008, a décidé : « Au cas où le traité de Lisbonne entrerait en vigueur après l'élection du Parlement européen de juin 2009, des mesures transitoires seront adoptées dès que possible, conformément aux procédures juridiques nécessaires, afin d'augmenter, jusqu'au terme de la législature 2009-2014, conformément aux chiffres prévus dans le cadre de la conférence intergouvernementale ayant approuvé le traité de Lisbonne, le nombre de membres du Parlement européen des douze États membres pour lesquels ce nombre devait connaître une augmentation. Dès lors, le nombre total des membres du Parlement européen passera de 736 à 754 jusqu'au terme de la législature 2009-2014. L'objectif est de faire en sorte que cette modification entre en vigueur, si possible, dans le courant de l'année 2010 ». Une méthode démocratique et concertée respectant le pluralisme et la géographie électorale est indispensable pour définir comment seront désignés ceux qui compléteront notre représentation. Cette méthode mérite d'être collectivement définie avant le scrutin européen, et connue de tous.

Réponse. – Sous présidence française, le Conseil européen de décembre 2008 a conclu que si le traité de Lisbonne entrerait en vigueur après les élections européennes de juin, des dispositions seraient prises afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle composition, plus équitable, du Parlement européen. L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1^{er} décembre 2009, achève pour l'Union européenne quinze ans de réflexions sur son devenir institutionnel et entérine l'augmentation constante des prérogatives politiques, budgétaires et législatives du Parlement européen, enceinte de légitimité démocratique des 500 millions de citoyens de l'Union. Néanmoins, l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ne signifie pas la mise en œuvre immédiate des conclusions du Conseil européen, qui n'auront de force juridique qu'une fois intégrées dans le droit primaire à la faveur d'une révision du traité. Cela suppose nécessairement la convocation d'une conférence intergouvernementale qui entérinera un protocole additionnel au traité, puis la ratification, selon chacune des procédures constitutionnelles nationales, de ce protocole par les vingt-sept États membres. S'agissant de la représentation démocratique des élus des citoyens européens, il est parfaitement clair que la plus complète transparence s'impose. Le Conseil européen de décembre 2009 a établi trois possibilités pour pouvoir les postes additionnels au Parlement européen pour les douze États membres concernés : soit

l'organisation d'élections *ad hoc*, soit l'attribution des sièges aux suivants de listes selon les dispositions électorales nationales, soit enfin la désignation parmi les parlementaires nationaux élus au suffrage universel direct. Par courrier adressé au président de l'Assemblée nationale, le Premier ministre a indiqué que le choix du Gouvernement français s'était porté sur la troisième possibilité et qu'il revenait en conséquence à l'Assemblée nationale d'organiser la désignation des deux sièges supplémentaires pour la France selon une méthode qui permettrait d'attribuer un siège à la majorité et un siège à l'opposition. Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes précise par ailleurs que dans l'intervalle entre la signature du protocole additionnel et sa ratification par l'ensemble des États membres les titulaires des sièges supplémentaires auront un statut d'« observateurs ». Dans la période de mise en œuvre des dispositions du traité de Lisbonne, qui font désormais des parlements nationaux des acteurs à part entière du processus de décision communautaire, une plus grande proximité entre députés au Parlement national et députés au Parlement européen ne peut que contribuer à réconcilier nos concitoyens avec les grands enjeux des politiques communes que le Gouvernement souhaitons voir progresser. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 4, du 28 janvier 2010.)

Statut des élus locaux travailleurs frontaliers

9028. – 4 juin 2009. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que le nombre des travailleurs frontaliers est en constante augmentation au sein de l'Union européenne. Parmi ces travailleurs frontaliers, beaucoup sont aussi des élus locaux. Pour la seule région Lorraine, une association vient de se créer et a déjà recensé plus de 200 élus municipaux qui sont travailleurs frontaliers en Belgique, au Luxembourg ou en Allemagne. Or, chaque État européen dispose d'une législation spécifique organisant le statut de l'élu local afin notamment de concilier ses obligations professionnelles avec ses responsabilités électives. Par contre, les élus locaux d'un pays qui travaillent dans le pays voisin ne peuvent bénéficier ni du statut de l'élu local du pays où ils sont élus, ni du statut de l'élu local du pays où ils travaillent. Le Gouvernement a déjà été alerté par des questions écrites et par divers courriers relatifs à ce problème, mais pour l'instant il n'a strictement rien fait. Il est en particulier très regrettable que le secrétaire d'État aux affaires européennes ait refusé de demander l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour du Conseil des ministres européens au motif que la question ne relèverait pas de mesures communautaires, mais uniquement d'accords bilatéraux. Une réponse dilatoire de ce type est d'autant moins convaincante que, s'il y avait une directive européenne, elle s'appliquerait bien entendu à tous les États et réglerait donc d'un seul coup l'ensemble des difficultés de ce type. À tout le moins, si le Gouvernement était cohérent avec lui-même, il aurait alors fallu qu'il engage des négociations, notamment avec le Luxembourg et avec l'Allemagne, ce qui n'a pas été fait. Au contraire, le Gouvernement luxembourgeois est, lui, beaucoup plus conscient du problème puisque, dans un courrier du 9 mars 2009 adressé aux élus locaux frontaliers, il indique « Lors de la rencontre avec la plate-forme syndicale de la Grande Région le 29 octobre 2008, j'ai indiqué que j'étais conscient de cette problématique et que je souhaitais aborder la question en marge de la réunion sectorielle grand-régionale de l'aménagement du territoire qui se tiendra le 21 avril 2009... En effet, celle-ci a pour objectif général de renforcer la mobilité et le travail transfrontaliers et de trouver des solutions aux divers obstacles administratifs et divergences entre les législations nationales. La Task Force abordera, entre autres, les problèmes dans le domaine du droit social et du travail et par conséquent, je suis d'avis que la question du congé politique des élus frontaliers peut ainsi être traitée en son sein ». Le Premier ministre français n'ayant jamais répondu aux sollicitations de ce type, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes.**

Statut des élus locaux travailleurs frontaliers

9947. – 20 août 2009. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** les termes de sa question n° 9028 posée le

4 juin 2009 sous le titre : « Statut des élus locaux travailleurs frontaliers », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes.**

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes, qui a été saisi au cours du mois de février 2010 par le secrétariat général du Gouvernement, a été particulièrement sensible à la question posée le 16 juin 2009 par l'honorable parlementaire sur le droit des travailleurs frontaliers français assurant des responsabilités électives en France. En effet, de trop nombreuses questions transfrontalières restent aujourd'hui en suspens. Le secrétaire d'État, sollicité par de nombreux élus, s'est employé dès sa nomination à développer la coopération transfrontalière avec nos voisins et à résoudre les divers contentieux existants, notamment à l'occasion de ses déplacements à l'étranger. Sur sa proposition et sur celle du ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, le Premier ministre, François Fillon, a chargé fin décembre deux parlementaires nationaux, Étienne Blanc et Fabienne Keller, en collaboration avec un parlementaire européenne, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, d'une mission visant à établir d'ici au printemps prochain un bilan de la politique transfrontalière de la France et, à partir de celui-ci, une liste de propositions opérationnelles visant à mieux répondre aux attentes tant de nos dix millions de concitoyens que de nos entreprises. Par ailleurs, un colloque dédié aux questions transfrontalières ouvert par Bernard Accoyer, président de l'Assemblée nationale, et rassemblant de nombreuses personnalités politiques françaises et étrangères a été organisé le 9 février par le secrétariat d'État chargé des affaires européennes. Dans ce cadre, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a demandé à la mission parlementaire de bien vouloir étudier dans le détail la question des travailleurs frontaliers français exerçant des mandats électifs. S'il apparaît aujourd'hui difficile de disposer d'une directive européenne en la matière, il pourra être judicieusement étudié la mise en place de dispositifs bilatéraux avec nos pays voisins. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 10, du 11 mars 2010.)

*Prolongation de la dérogation
sur l'utilisation de l'amiante dans l'Union européenne*

9490. – 9 juillet 2009. – **Mme Michelle Demessine** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la reconduite, sans limite dans le temps, de la dérogation permettant l'importation d'amiante dans l'Union européenne. Depuis deux ans, la Commission européenne tente d'accorder une dérogation qui permettrait à certaines entreprises, sans aucune limite de temps définie, de continuer à importer de l'amiante dans l'Union européenne. La prolongation de cette dérogation constitue une remise en cause de l'accord politique de 1999 sur l'interdiction de l'amiante en Europe. Elle résulte d'un travail de lobbying actif de la multinationale Dow Chemical, appuyée par Solvay. Seules les entreprises Solvay, Dow Chemical et Zachem continuent à utiliser des diaphragmes à amiante, et ce uniquement dans leurs usines allemandes et polonaises. Toutes les autres entreprises européennes du secteur du chlore se sont adaptées et travaillent désormais sans amiante. Après l'adoption de REACH, la Commission a tenté d'aller plus loin encore. Elle veut insérer dans le texte de l'annexe XVII de Reach une deuxième clause de dérogation qui permettrait la mise sur le marché et l'emploi d'articles contenant de l'amiante à condition qu'ils aient été produits avant 2005. Cette deuxième dérogation est rédigée dans des termes vagues et confus. Elle est ouverte à des interprétations divergentes. Ces deux dérogations ont été présentées aux États membres le 17 décembre dernier. La Commission espérait recueillir leur approbation pour que le texte entre en vigueur en juin 2009. À l'issue de la réunion du 17 décembre, la Commission a renoncé à organiser un vote. Elle a compris que sa proposition se heurtait à la résistance de plusieurs États membres. Ce recul est une excellente nouvelle pour les défenseurs de la santé au travail et de la santé publique. Cependant, la Commission présentera vraisemblablement une nouvelle proposition courant 2009. Renoncera-t-elle aux dérogations concernant l'amiante ou se contentera-t-elle d'apporter des retouches mineures ? La vigilance s'impose. Si les dérogations concernant l'amiante devaient être acceptées par une majorité d'États membres, le Parlement européen devrait réagir dans un délai de trois mois pour empêcher l'entrée en vigueur des

nouvelles dispositions. Dès lors, il serait incohérent de préconiser l'interdiction de l'amiante dans le monde et de continuer à importer ce minéral ou des articles contenant de l'amiante. Les dérogations proposées par la Commission représentent une régression considérable par rapport aux principes de REACH. Elles permettent de continuer à importer de l'amiante alors qu'au plan technique il est entièrement possible de produire du chlore sans utiliser de l'amiante. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'éclairer sur les dispositions que compte prendre la France au sein de la Commission européenne afin de bannir définitivement le recours à l'amiante sur l'ensemble du territoire européen.

Réponse. – La toxicité de l'amiante est connue et démontrée depuis de nombreuses années et son éradication constitue une priorité pour le Gouvernement qui agit en ce sens, tant au niveau national qu'euro-péen. L'Union européenne a adopté une interdiction totale de ce produit à partir du 1^{er} janvier 2005 par le biais de la directive 2003/18/CE. La France avait pour sa part mis en place une législation du même ordre dès le 1^{er} janvier 1997, anticipant ainsi les mesures européennes. Il n'est naturellement pas question de revenir sur ces interdictions. S'agissant de la dérogation figurant dans l'annexe XVII du règlement REACH, celle-ci encadre très strictement l'emploi des fibres d'amiante et le limite à un usage précis. Cette clause s'explique par l'absence à ce jour de substitut pour certaines utilisations de l'amiante. Dans ce cadre, le règlement REACH prévoit un étiquetage obligatoire et strictement réglementé des produits contenant des fibres d'amiante. Ces dispositions figurent dans l'appendice 7 du texte. Il est prévu que l'annexe XVII fasse l'objet d'une révision de la part de la Commission au plus tard le 1^{er} juin 2014. Compte tenu de l'inscription de l'amiante sur la liste européenne des produits cancérigènes, mutagènes et toxiques, une modification de l'annexe dans le sens d'un assouplissement est exclue. Les autorités françaises agissent pour l'interdiction de l'amiante dans tous ses usages. En février, une déclaration commune franco-espagnole a ainsi été adressée à la Commission afin d'expliquer la position des deux pays lors du vote sur la révision de l'annexe XVII et de souligner leur volonté commune de voir bannir l'amiante sous toutes ses formes et dans tous ses usages. Cette déclaration se lit comme suit : « Dans un esprit de consensus, et conscientes des avancées contenues dans le projet, la France et l'Espagne ont accepté de ne pas bloquer l'adoption de la révision de l'annexe XVII malgré leurs réserves s'agissant des dispositions relatives à l'amiante. Sans adoption de cette annexe, le texte antérieur aurait conduit à une situation moins satisfaisante du point de vue de la protection de la santé de la population générale et des travailleurs ainsi que de l'environnement. Cependant, la France et l'Espagne réitérent leur volonté de voir bannir dans les meilleurs délais l'amiante sous toutes ses formes et dans tous ses usages. En effet, l'amiante est responsable d'un nombre très important de décès liés à l'exposition aux fibres issues des utilisations antérieures. La France et l'Espagne encouragent donc la Commission, comme elle s'y est engagée, à prendre, dans un avenir proche, des dispositions qui permettent de limiter au maximum le marché de seconde main et d'aboutir à la substitution des technologies utilisant les diaphragmes contenant de l'amiante. » Dans le cadre de la poursuite des travaux en cours sur la révision de la directive REACH, les autorités françaises ne manqueront pas de réitérer leur volonté de voir bannir dans les meilleurs délais l'amiante sous toutes ses formes et dans tous ses usages. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 9, du 4 mars 2010.)

Autorisation de variétés de maïs

9579. – 16 juillet 2009. – **M. Marc Daunis** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la décision de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), du 30 juin 2009, d'autoriser la variété de maïs MON 810, dit Yieldgar, résistant à la pyrale. Comme la France, un certain nombre de pays européens (l'Allemagne, la Grèce, l'Autriche, la Hongrie et le Luxembourg) ont interdit cette culture en s'appuyant sur le « principe de précaution » en raison des incertitudes entourant leurs éventuelles conséquences sur la santé et l'environnement. Cet avis favorable de l'EFSA doit permettre à la Commission de proposer aux États membres le renouvellement de l'autorisation pour l'importation et la culture du MON 810. Il en est de même pour la variété de maïs « Roundup Ready 2 », qui se

caractérisée par sa résistance aux herbicides et pour laquelle l'EFSA a aussi donné un avis favorable. Il lui demande quelle sera la position de la France après cet avis favorable alors que la Commission doit se prononcer sur ce sujet.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que, suite aux conclusions rendues par le comité de préfiguration du Haut Conseil des biotechnologies le 9 janvier 2008, les autorités françaises ont estimé que la culture du maïs MON 810 était susceptible de présenter un risque sérieux pour l'environnement. Sur cette base, en application de la réglementation communautaire, un arrêté ministériel a suspendu la culture de ce type de maïs. Cette « clause de sauvegarde » a été également appliquée par plusieurs États membres. La Commission européenne a soumis aux États membres début 2009 des projets de décision visant à lever les clauses de sauvegarde de l'Autriche, de la Grèce, de la Hongrie et de la France pour la culture du MON 810. Une majorité d'États membres, dont la France, ont rejeté ces demandes de levée des clauses de sauvegarde. Le 16 juin 2009, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESAI) a rendu un avis favorable sur la demande de renouvellement de l'autorisation du MON 810. (avis publié le 30 juillet 2009). La France doit maintenant examiner cet avis pour pouvoir préciser sa position au moment où la Commission soumettra au Conseil un projet de décision visant à lever la clause sur le MON 810. C'est dans cette perspective que les ministres en charge de l'environnement, de l'agriculture et de la recherche ont saisi le 23 septembre l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) et le Haut Conseil des biotechnologies afin qu'ils expertisent, dans leur domaine de compétence, l'avis de renouvellement de l'autorisation du maïs génétiquement modifié MON 810 publié par l'AESA au regard des interrogations soulevées par la France dans le cadre de sa clause de sauvegarde. Une première réponse de l'AFSSA a été donnée le 29 novembre. Elle confirme un avis précédent en date du 30 avril 2008, s'agissant de la sécurité sanitaire du maïs MON 810. Pour sa part, le Haut Conseil des biotechnologies a rendu son avis le 22 décembre : il se compose d'un avis du Comité scientifique (CS) et d'une recommandation du Comité économique, éthique et social (CEES). De façon générale, l'avis du HCB reprend les principales questions posées par la France concernant les impacts écologiques et environnementaux de la culture du MON 810 risque de dissémination, impacts sur la faune non cible, effets sur la faune cible et apparition de résistances chez les ravageurs, questions enfin sur l'efficacité des mesures de gestion proposées. L'avis du HCB confirme l'importance de renforcer les réseaux de surveillance des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur les écosystèmes. À noter qu'à l'issue de leur étude, une majorité de membres du Comité économique, éthique et social ont estimé que les inconvénients globaux d'une autorisation de mise en culture du maïs MON 810 l'emportaient sur les avantages globaux. De façon plus générale, le HCB souligne que plusieurs questions ne peuvent à ce jour trouver de réponses définitives, faute de données suffisantes. À cet égard, le HCB comme l'AFSSA rappellent l'existence d'interrogations méthodologiques et la nécessité d'améliorer les protocoles et statistiques utilisés pour les tests. Les avis rendus par ces deux instances confortent ainsi le souhait des autorités françaises que les conclusions du conseil du 4 décembre 2008, qui visent à renforcer l'expertise scientifique sur les OGM au niveau européen, soient rapidement mises en œuvre. C'est dans ce contexte que les autorités françaises apprécieront, le moment venu, une proposition de renouvellement que la Commission européenne soumettrait au Conseil. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 8, du 25 février 2010.)

Statut européen de l'élu local

9949. – 27 août 2009. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'il a déjà attiré son attention sur le fait que le nombre de travailleurs frontaliers est en constante augmentation au sein de l'Union européenne. Or, parmi ces travailleurs frontaliers, beaucoup sont aussi des élus locaux (plus de 200 élus locaux frontaliers ont ainsi été recensés pour la seule région Lorraine ; ils travaillent en Belgique, au Luxembourg ou en Allemagne). Or, chaque État européen dispose d'une législation spécifique organisant le statut de l'élu local et conciliant ses obliga-

tions professionnelles avec ses responsabilités électives. Il est donc particulièrement regrettable qu'il n'y ait pas au niveau européen une réglementation communautaire qui permette de généraliser les garanties professionnelles dont bénéficient les élus locaux travaillant dans un autre État. Il peut même arriver qu'une personne de nationalité luxembourgeoise soit par exemple élue dans une commune de Moselle où elle est domiciliée, tout en travaillant au Luxembourg. Même dans ce cas, l'intéressé ne bénéficie pas des garanties accordées par le Luxembourg aux élus locaux luxembourgeois. De nombreuses démarches ont donc été effectuées à juste titre par des élus locaux intéressés. Or en réponse, une lettre du Premier ministre datée du 29 juillet 2009 et adressée à un adjoint au maire de Cattenom indique : « En l'absence de directive européenne s'imposant aux deux États membres spécifique à ce sujet, il ne m'appartient pas de me prononcer sur ce qui relève du droit national du travail du Grand-duché du Luxembourg. Aussi, je crois que la démarche que vous avez entreprise de plaider votre cause auprès des autorités luxembourgeoises est une bonne approche ». Un tel courrier semble tout à fait dilatoire car il ne s'agit pas de régler un problème individuel, ou même seulement la situation des élus locaux frontaliers français travaillant au Luxembourg. Il s'agit bien un problème général concernant l'ensemble de l'Union européenne. On peut donc regretter que, saisi de ce problème précis par plusieurs questions écrites, le ministre délégué aux affaires européennes n'ait strictement rien fait pour alerter la Commission européenne, y compris à l'époque où la France présidait le Conseil des ministres européens. Le Premier ministre constatant lui-même par écrit « l'absence de directive européenne », il lui demande donc s'il ne devrait pas en tirer les conséquences de bon sens qui s'imposent en prenant l'initiative de saisir l'Union européenne pour qu'elle prépare une directive remédiant à cette carence. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes.**

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes, qui a été saisi au cours du mois de février 2010 par le secrétariat général du Gouvernement, a été particulièrement sensible à la question posée le 16 juin 2009 par l'honorable parlementaire sur le droit des travailleurs frontaliers français assurant des responsabilités électives en France. En effet, de trop nombreuses questions transfrontalières restent aujourd'hui en suspens. Le secrétaire d'État, sollicité par de nombreux élus, s'est employé dès sa nomination à développer la coopération transfrontalière avec nos voisins et à résoudre les divers contentieux existants, notamment à l'occasion de ses déplacements à l'étranger. Sur sa proposition et sur celle du ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, le Premier ministre, François Fillon, a chargé fin décembre deux parlementaires nationaux, Étienne Blanc et Fabienne Keller, en collaboration avec une parlementaire européenne, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, d'une mission visant à établir d'ici le printemps prochain un bilan de la politique transfrontalière de la France et, à partir de celui-ci, une liste de propositions opérationnelles visant à mieux répondre aux attentes tant de nos 10 millions de concitoyens que de nos entreprises. Par ailleurs, un colloque dédié aux questions transfrontalières ouvert par Bernard Accoyer, président de l'Assemblée nationale, et rassemblant de nombreuses personnalités politiques françaises et étrangères a été organisé le 9 février par le secrétariat d'État chargé des affaires européennes. Dans ce cadre, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a demandé à la mission parlementaire de bien vouloir étudier dans le détail la question des travailleurs frontaliers français exerçant des mandats électifs. S'il apparaît aujourd'hui difficile de disposer d'une directive européenne en la matière, il pourra être judicieusement étudié la mise en place de dispositifs bilatéraux avec nos pays voisins. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 10, du 11 mars 2010.)

Conséquences de la transposition de la directive relative aux services sur la profession d'architecte

10572. – 22 octobre 2009. – **M. Roland Ries** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'éventualité d'effets néfastes de la transposition de la directive du 12 décembre 2006 relative aux services sur la profession d'architecte. Il est primordial de défendre la préservation des missions d'intérêt public, telles que définies par la loi du 3 janvier 1977 sur

l'architecture (qualité de la construction, respect du patrimoine, respect du paysage urbain et naturel...), dans la future loi qui transposera ce domaine. Il semble aujourd'hui évident de placer les architectes au cœur du développement durable. Pour la transposition de la directive relative aux services, il est laissé la possibilité aux gouvernements de bénéficier d'une dérogation générale au principe de liberté de prestation de services pour des motifs d'intérêt général, parmi lesquels figurent notamment la protection de l'environnement et de l'environnement urbain, la protection des consommateurs, la sécurité publique, encore la préservation du patrimoine historique et artistique national. Par conséquent, il lui demande s'il compte utiliser cette dérogation et ainsi réaffirmer et préserver les missions d'intérêt public des architectes lors de la transposition de la directive relative aux services.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que le Gouvernement n'a pas prévu de loi unique de transposition de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, laissant ainsi à chaque ministère le soin de proposer les adaptations nécessaires dans le corpus législatif et réglementaire propre à son secteur d'activité. Une mission de transposition au sein du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi coordonne les mesures à envisager, secteur par secteur, et veille au respect de l'économie générale de la directive. Concernant plus particulièrement la profession d'architecte, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle qu'au sens de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 l'architecture est une expression de la culture et que la création architecturale et la qualité des constructions sont d'intérêt public et participent directement au développement et à l'aménagement durables des territoires. Il appartient au Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation, de veiller au respect de ces principes fondamentaux à l'occasion de l'élaboration des mesures de transposition. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 3, du 21 janvier 2010.)

Budget communautaire et programme Erasmus

11179. – 3 décembre 2009. – **M. Gérard Dériot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le programme Erasmus. Ce dernier, créé en 1987, a bénéficié à 1,7 million d'étudiants européens, dont 217 000 Français. Ce programme européen a donc rencontré un franc succès. Mais il serait possible de l'amplifier en augmentant les sommes qui lui sont consacrées. La France pourrait tenter de s'accorder avec ses partenaires européens afin d'en accroître le budget. Il demande au Gouvernement le nombre d'étudiants potentiellement bénéficiaires de ce programme et les actions qu'il entend entreprendre dans ce domaine.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire que le développement de la mobilité des étudiants dans l'Union européenne constitue une priorité de notre pays. Emblématique des programmes communautaires de soutien à la mobilité des jeunes, Erasmus a permis, depuis sa création en 1987, à quelque 2 millions d'étudiants de poursuivre leurs études dans l'un des 31 pays européens participant à cette initiative. L'objectif fixé pour 2012 est de 3 millions d'étudiants. En France, grâce aux quelque 48 millions d'euros annuels alloués par la Commission européenne au titre de ce programme, ce sont quelque 22 500 étudiants français (et 2 500 enseignants, également visés par Erasmus) qui sont partis en 2007-2008 en Europe, tandis que notre pays accueillait sur la même période quelque 20 000 étudiants européens. En chiffres cumulés depuis 1987, environ 300 000 étudiants français sont partis avec Erasmus. Toutefois, s'ils ne sont pas négligeables et si la mobilité étudiante internationale et européenne en particulier ne se limite pas au seul programme Erasmus (ainsi, au total, près de 77 000 jeunes Français ont poursuivi leurs études à l'étranger sur l'année 2006-2007), ces chiffres ne doivent pas faire oublier que seuls environ 3,5 % d'étudiants européens bénéficient aujourd'hui d'une bourse Erasmus. Or, dans le cas français, tous les étudiants à partir du niveau de licence 3^e année sont en principe éligibles au programme Erasmus. Aussi, durant sa présidence du Conseil de l'Union euro-

péenne, notre pays a eu à cœur d'engager plusieurs initiatives afin d'augmenter la mobilité des jeunes Européens. Des « Conclusions relatives à la mobilité des jeunes » ont ainsi été adoptées par le conseil des ministres de l'enseignement supérieur, le 21 novembre 2008. Ce texte fixe plusieurs orientations pour accroître la mobilité européenne, en particulier dans l'enseignement supérieur : cet engagement commun des 27 États membres souligne qu'« une politique ambitieuse et transversale de mobilité en Europe suppose de susciter un désir de mobilité chez tous les jeunes, d'avoir pour objectif qu'une période de mobilité dans un autre pays européen devienne progressivement la règle pour tous et de disposer de financements appropriés à hauteur de cet enjeu » ; sur le plan pratique, les conclusions invitent également les États membres et la Commission européenne à mieux informer sur les programmes de mobilité existants ; à simplifier les procédures ; à élargir et diversifier les sources de financement de la mobilité des jeunes afin d'en démocratiser l'accès ; ou encore à appliquer à toutes les formes de mobilité des jeunes les principes de la Charte européenne de qualité pour la mobilité dans l'éducation et la formation, notamment en ce qui concerne les modalités de préparation, d'accompagnement et d'évaluation des périodes de mobilité. Plus récemment, dans le cadre du « processus de Bologne », les ministres européens chargés de l'enseignement supérieur réunis à Louvain les 28 et 29 avril dernier sont convenus d'un objectif ambitieux : « En 2020, au moins 20 % des diplômés de l'espace européen de l'enseignement supérieur devront avoir bénéficié d'une période d'étude ou de formation à l'étranger. » Au niveau national, dans le cadre de la réforme des aides directes aux étudiants mise en place à la rentrée 2008, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a ainsi souhaité renforcer la démocratisation de la mobilité étudiante. Notre pays a ainsi pris la décision de doubler le nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide à la mobilité internationale, soit un objectif de 30 000 étudiants ainsi encouragés à accomplir un séjour à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges intégré à leur cursus. En outre, le montant forfaitaire mensuel de cette aide a été porté à la rentrée prochaine à 400 euros pour un séjour compris entre 3 et 9 mois. Enfin, la France vient de plaider de nouveau l'importance que nous accordons au développement de la mobilité des jeunes. Dans le cadre de la définition, en cours, de la stratégie économique de l'Union européenne pour 2020 (stratégie UE 2020), notre pays a souligné l'importance pour la prospérité future de l'Europe de renforcer l'effort consacré à la recherche et à l'innovation et d'approfondir qualitativement et quantitativement « l'espace européen de l'enseignement supérieur ». À cette fin, elle recense un certain nombre de moyens permettant notamment d'atteindre les objectifs de mobilité définis par la conférence de Louvain. La France a également répondu en janvier 2010 de façon détaillée à la consultation de la Commission européenne ouverte le 8 juillet 2009 par le livre vert : « Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage ». La contribution française invite à une réflexion européenne sur les moyens de la mobilité des jeunes et leur allocation au-delà de 2013. Outre des considérations de compétitivité européenne liées à la stratégie UE 2020, notre pays rappelle que cet effort national et européen être particulièrement sensible à la démocratisation de l'accès à la mobilité en tant qu'instrument au service de l'égalité des chances. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 10, du 11 mars 2010.)

Conséquences de la transposition en droit français de la directive « services » pour la profession d'architecte

11794. – 21 janvier 2010. – **M. André Vantomme** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les conséquences de la transposition en droit français de la directive « services » de l'Union européenne (directive n° 2006/123/CE) pour la profession d'architecte. L'application de cette directive pourrait conduire à la constitution de sociétés dans lesquelles les architectes seraient minoritaires. En effet, la loi du 3 janvier 1977 garantit l'indépendance des architectes en imposant que le capital des sociétés d'architecture soit détenu au minimum à 51 % par des architectes inscrits au tableau de l'ordre et en limitant les éventuelles participations de sociétés autres que d'architecture à 25 % du capital. Or, la législation communautaire va remettre en cause ce point d'équilibre et, par voie de conséquence, les spécificités de la profession d'architecte. Outre le fait que cette profession est soumise à une déontologie qui lui impose d'être indépendante dans l'exercice de ses fonctions, ouvrir la possibilité

de détention de la majorité du capital à des tiers non architectes ouvrirait la porte à de nombreuses dérives, tels les conflits d'intérêt. À l'instar de la décision de la Cour européenne de justice à propos de la profession de pharmaciens, il a été estimé que la détention et l'exploitation d'une pharmacie peuvent être réservées aux seuls pharmaciens. Compte tenu de ces éléments, il lui demande quelle est sa position sur le sujet et souhaiterait prendre connaissance des garanties qui pourraient être apportées aux architectes et sociétés d'architecture.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que la directive n° 2006/123/CE prévoit dans son article 15.2.c, que : « Les États membres examinent si leur système juridique subordonne l'accès à une activité de service ou son exercice au respect des exigences relatives à la détention du capital d'une société. » Dans le cadre de la transposition de cette directive, la France a examiné les dispositions restrictives relatives au capital des professions réglementées, dont les sociétés d'architecture. Au sens de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le cadre de vie sont d'intérêt public et participent directement au développement et à l'aménagement durables des territoires. Compte tenu de ces éléments et des principes fondamentaux, également posés par la loi du 3 janvier 1977 que sont l'indépendance, la capacité d'exercice et la responsabilité des architectes et des sociétés d'architecture, le Gouvernement a décidé de maintenir les exigences de l'article 13, deuxième alinéa, disposant que plus de la moitié du capital social doit être détenu par un ou plusieurs architectes, personnes physiques, ou éventuellement par des sociétés d'architecture. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 10, du 11 mars 2010.)

*Parlement
(lois – textes d'application – publication)*

41632. – 10 février 2009. – **M. Michel Zumkeller** demande à **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** de lui indiquer la liste et la date des lois votées par le Parlement depuis plus d'un an et pour lesquelles son ministère n'a pas encore publié l'ensemble des décrets d'application nécessaires.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire qu'il ne dispose pas d'autres effectifs que ceux de son cabinet. Les informations ci-après concernent l'administration du ministère des affaires étrangères et européennes, sur laquelle il s'appuie et qui est placée sous l'autorité du ministre des affaires étrangères et européennes. Aucune loi n'a été votée depuis plus d'un an par le Parlement pour lesquelles le ministère des affaires étrangères et européennes n'aurait pas publié les décrets d'application nécessaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : ambassades et consulats – visas –
délivrance – Biélorussie)*

45034. – 24 mars 2009. – **M. Frédéric Reiss** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** au sujet de la réglementation applicable à l'accueil de jeunes en France. L'association Alsace-Biélorussie accueille chaque année depuis 1991 des enfants biélorusses afin de les éloigner temporairement de la zone irradiée par la catastrophe de Tchernobyl. Il semble cependant que de nouvelles dispositions réglementaires risquent de mettre en danger cette possibilité d'échange. En effet, l'âge des enfants qui peuvent être accueillis en France serait apparemment abaissé à 14 ans et le nombre de sorties du territoire biélorusse limité à trois, à moins que notre pays signe un accord avec la Biélorussie, comme l'ont déjà fait certains de nos partenaires européens, notamment l'Irlande, l'Italie et l'Espagne. Face à cette situation, il souhaite connaître sa position et savoir dans quelle mesure une solution pourra être trouvée afin de ne pas empêcher la poursuite d'une action humanitaire qui a permis au cours des dernières années des échanges humains d'une grande richesse.

Réponse. – L'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a été appelée sur les préoccupations exprimées par l'association Alsace-Biélorussie concernant l'accueil en France de jeunes ressortissants biélorusses « enfants de Tchernobyl ». Le secrétaire d'État a le plaisir d'informer l'honorable parlementaire que les conditions d'accueil de ces enfants en France ont été considérablement améliorées par un accord bilatéral entré en vigueur le 2 octobre 2009. Cet accord sera très prochainement publié au *Journal officiel*. En effet, les autorités biélorusses avaient fixé des conditions restrictives pour le séjour en France des « enfants de Tchernobyl », en particulier la limitation du nombre de séjours à trois ; ces conditions ne pouvaient être modifiées qu'à l'issue de la négociation d'un accord bilatéral. En accord avec nos partenaires européens, le ministère français des affaires étrangères et européennes a engagé des négociations en ce sens avec le gouvernement biélorusse, qui ont abouti à la signature de l'accord précité, libéralisant les modalités de séjours de santé en France des enfants concernés par la catastrophe de Tchernobyl. Cet accord ne prévoit désormais aucune restriction particulière, ni sur l'âge des enfants (sachant qu'il s'agit bien de mineurs), ni sur le nombre de séjours pouvant être effectués en France. Il permet donc à tous les enfants mineurs biélorusses autorisés à sortir de leur pays de séjourner à titre temporaire en France. Par ailleurs, l'association Alsace-Biélorussie a sollicité un agrément permettant de simplifier l'organisation du séjour des enfants en France grâce à une dispense de la production d'attestations d'accueil, au titre d'organisme à caractère humanitaire, en application des dispositions de l'article R. 212-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Les formalités d'agrément sont d'ores et déjà engagées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

*Politiques communautaires
(régions – politique de cohésion – perspectives)*

47560. – 28 avril 2009. – **M. Jean-Jacques Urvoas** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la réunion des ministres européens du développement régional qui s'est tenue le 23 avril 2009 afin d'évoquer l'avenir de la politique de cohésion. Il ressort du document de réflexion élaboré avant la rencontre que, dans ce domaine, le rôle des collectivités régionales et locales devrait être conforté. Un accord semble en effet se dégager pour considérer qu'il convient d'impliquer plus fortement que par le passé les responsables territoriaux dans la définition comme dans la mise en œuvre de la politique de cohésion. De même, souligne le document, les stratégies de développement et le transfert de savoir-faire doivent être développés dans l'ensemble des régions de l'Union afin d'améliorer la compétitivité, et il est clairement fait référence au rôle qu'il revient aux associations locales de jouer dans la définition des priorités de terrain. Il l'interroge sur la position du Gouvernement français à l'égard de ces pistes de réflexion.

Réponse. – Les ministres en charge du développement régional, lors de la réunion informelle des 23 et 24 avril 2009 à Mariánské Lázně, ont évoqué l'avenir de la politique de cohésion. Ils ont en particulier insisté sur la contribution de cette politique au processus d'intégration, à la cohésion au sein de l'Union européenne et à la compétitivité en Europe, tout en indiquant qu'elle devait continuer à concerner l'ensemble des régions européennes. Dans ce contexte, ils ont également réaffirmé qu'un des atouts de la politique de cohésion résidait dans la participation de tous les acteurs concernés à sa définition et à sa mise en œuvre. Ils ont rappelé le rôle positif joué par la politique de cohésion pour promouvoir la coopération et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre acteurs locaux. Les autorités françaises ont rappelé à cette occasion l'importance du partenariat local pour la mise en œuvre de la politique de cohésion. Il est en effet essentiel de continuer à impliquer l'ensemble des acteurs concernés, tant institutionnels que civils dans la conception et la mise en œuvre de cette politique. Le nouvel objectif de « cohésion territoriale », introduit par le traité de Lisbonne, doit conduire à renforcer ce partenariat à tous les niveaux et à réaffirmer le rôle de l'échelon régional pour la définition de stratégies intégrées de développement. Plus généralement, à l'initiative du secrétaire d'État chargé des affaires européennes, Pierre Lequiller, président de la commission chargée des affaires européennes, a été chargé par le Premier ministre d'une mission

parlementaire visant à établir d'ici le début de l'année 2010 un bilan sur l'utilisation des fonds structurels pour la période 2007-2013 et de déterminer les nouvelles priorités d'intervention après 2013. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

*Politiques communautaires
(régions – politique de cohésion – perspectives)*

48962. – 12 mai 2009. – **M. Jean-Jacques Urvoas** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les contours de la future politique de cohésion, qui se dessinent actuellement pour entrer en vigueur en 2013. Il semblerait que le seuil de PIB permettant aux régions de bénéficier de l'objectif « convergence », le mieux doté, soit susceptible d'évoluer. Aujourd'hui fixé à 75 % de la moyenne du PIB communautaire, il pourrait être modifié de manière à limiter le nombre de régions bénéficiaires. Il l'interroge sur la position du Gouvernement français à l'égard de ce projet de réforme, et sur ses éventuelles conséquences sur les départements d'outre-mer, dont le développement dépend pour une bonne part d'un tel dispositif.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que, conformément au souhait de la France, le rapport de la Commission du 27 avril 2009 sur l'avenir de la politique de cohésion plaide pour le maintien d'une politique au bénéfice de l'ensemble des régions européennes. Ce rapport propose notamment de maintenir la distinction entre les régions souffrant d'un retard de développement, bénéficiaires de l'objectif « convergence », des autres régions, bénéficiaires de l'objectif « compétitivité régionale et emploi », au travers du taux de PIB/hab fixé à 75 % de la moyenne communautaire. Toutefois, afin d'atténuer les effets de seuil induits par ce critère, le rapport suggérerait la création d'une nouvelle catégorie intermédiaire, selon des critères restant à définir, et se substituant aux actuels dispositifs de « phasing in » et « phasing out ». Cette nouvelle catégorie bénéficierait ainsi d'un niveau d'intervention moindre que dans les régions en retard de développement. Cette proposition d'atténuation des effets du seuil de 75 % a été bien accueillie dans la majorité des États membres, dont la France. Le groupe à haut niveau sur la politique régionale mis en place par la Commission européenne est actuellement en charge de définir des propositions de modalités de mise en œuvre. Plus généralement, à l'initiative du secrétaire d'État chargé des affaires européennes, Pierre Lequiller, président de la commission chargée des affaires européennes, a été chargé par le Premier ministre d'une mission parlementaire visant à établir d'ici le début de l'année 2010 un bilan sur l'utilisation des fonds structurels pour la période 2007-2013 et de déterminer les nouvelles priorités d'intervention après 2013. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

*Ministères et secrétariats d'État
(associations – subventions – statistiques)*

50954. – 2 juin 2009. – **Mme Muriel Marland-Militello** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le système d'octroi de subventions aux associations et fondations dans ses services. Elle aimerait connaître le montant total versé en 2008, le nombre de bénéficiaires, les critères d'attribution ainsi que la démarche éventuelle d'évaluation des résultats des organismes ainsi subventionnés sur les crédits de son ministère.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire qu'il ne dispose pas d'autres effectifs que ceux de son cabinet. Les informations ci-après concernent l'administration du ministère des affaires étrangères et européennes, sur laquelle il s'appuie et qui est placée sous l'autorité du ministre des affaires étrangères et européennes. La procédure d'attribution des subventions au ministère des affaires étrangères et européennes résulte de l'application de la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations. Elle a été précisée par la note circulaire

n° 1103-2005 du secrétaire général du 16 décembre 2005. Elle résulte également de la mise en œuvre de la LOLF en 2006 : depuis le 1^{er} janvier 2006, la réunion mensuelle d'examen des demandes de subventions tenue chez le secrétaire général a été remplacée par des comités d'examen des demandes de subventions propres à chaque programme. Ces comités sont présidés par le responsable de programme et rassemblent des représentants du secrétaire général, des différents services transmettant des demandes de subventions, des directions géographiques ou thématiques concernées, de la direction des affaires financières (DAF) et du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM). 1. Subventions validées par le ministère des affaires étrangères et européennes pour l'exercice budgétaire 2008 : le montant des subventions validées en 2008 au sein du ministère des affaires étrangères et européennes par l'intermédiaire des différents comités représente 100,53 millions d'euros, ainsi répartis : (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

PROGRAMME	DOSSIERS approuvés	MONTANT (en M€)
Programme 209 : solidarité à l'égard des pays en développement	447	82,78
Programme 185 : rayonnement culturel et scientifique	93	8,83
Programme 105 : action de la France en Europe et dans le monde	127	7,90
Programme 151 : Français à l'étranger et affaires consulaires	142	1,06

Au titre du programme 105 (Action de la France en Europe et dans le monde), 127 subventions ont été accordées, pour un montant total de 7,90 millions d'euros, à l'occasion de huit comités. Elles se répartissaient entre les services suivants du ministère des affaires étrangères et européennes : cabinet du ministre et secrétaire d'État chargé des droits de l'homme, cabinet du secrétariat d'État chargé des affaires européennes, centre d'analyse et de prévision, direction de la communication et de l'information, direction de la coopération militaire et de défense, mission pour l'action sociale. 2. Subventions validées par le cabinet du secrétaire d'État chargé des affaires européennes pour l'exercice budgétaire 2008 : en 2008, le cabinet du secrétaire d'État chargé des affaires européennes a reçu une dotation de 3 057 951 euros sur le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ». Ce montant relativement élevé par rapport aux années précédentes s'explique par le fait que l'année 2008 coïncidait avec la présidence française de l'Union européenne (PFUE). Les crédits, gérés par la direction des affaires financières (DAF), sont imputés sur l'action 2 Action européenne, sous-action 7 Contributions obligatoires et interventions : interventions du ministre des affaires européennes. Au cours de l'exercice budgétaire 2008, 1 922 000 euros ont été consommés au titre des subventions aux associations. Six comités de subventions se sont réunis, au cours desquels quarante et une demandes de subventions ont été accordées. Les subventions octroyées peuvent être réparties selon quatre axes : a) Le soutien à la PFUE : l'action a été ciblée sur neuf organismes : la fondation Schuman, CFUP Pan Europe, Fenêtre sur l'Europe, Eveil, la Ligue de l'enseignement, Euroculture, Europe Métropoles, la Fédération française des maisons de l'Europe et la maison de l'Europe de Brest. b) Actions en direction du jeune public : la préparation et le soutien à la PFUE ont donné lieu à de nombreuses actions à destination des jeunes, avec neuf subventions accordées : Graine d'Europe, Jeunes décideurs, Europavox, JOC, Mémoire des résistants d'Europe, Jeunes Européens, Animafac, Parlement européen des Jeunes et Nouvelle Europe. c) Actions culturelles, colloques, universités d'été : le cabinet a par ailleurs poursuivi son action en faveur d'actions culturelles et de colloques ou universités d'été via onze subventions : huit sont plus particulièrement destinées à des colloques ou universités d'été (université de Nantes, femmes d'entreprises d'Europe, club Grande Europe, IEP Grenoble, AEDE, ENSAM Cluny, université populaire européenne de Grenoble, Fondation nationale des sciences politiques) et six destinées à des actions ayant un lien avec la culture européenne (UNCCAS, Euradio, Comus et Bacchus, Amis de l'Union européenne et Europe sans frontières, Esprit d'Europe). d) Actions décentralisées de formation et d'information : dix bénéficiaires ont été subventionnés à ce titre : Sources d'Europe, le mouvement européen, la Fédération des maisons de l'Europe, Confrontations Europe, l'Association de journalistes européens, coordination des collecti-

vités portugaises de France, Fais nous rêver, l'agence pour l'éducation par le sport, la Fédération française des associations franco-allemandes et la mission opérationnelle transfrontalière. 3. Modalités d'évaluation des résultats des organismes subventionnés : toute subvention donne lieu à la vérification, *a posteriori*, de son utilisation. L'allocation d'une nouvelle subvention est subordonnée à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement et de leur résultat : les associations doivent faire état de l'utilisation des subventions octroyées précédemment dans leur nouvelle demande de subvention. Par ailleurs, un compte rendu d'exécution technique et financier détaillé doit être établi pour toute subvention d'un montant inférieur à 23 000 euros, reprenant les rubriques prévisionnelles des dépenses indiquées dans le budget initial. Toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros donne lieu à l'établissement d'une convention de subvention, dans laquelle les organismes concernés s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi et à soumettre une demande d'autorisation préalable à l'administration pour toute modification substantielle du projet subventionné. Dans le cadre de ces conventions, les associations doivent fournir le compte rendu narratif et financier de l'action soutenue dans les deux mois suivant son exécution, ainsi qu'un compte rendu de résultats, un tableau chiffré comportant des indicateurs de résultats correspondant aux objectifs fixés à l'avance dans la convention, un compte rendu d'exécution du programme d'activité de l'année *N-1*, dans le semestre suivant l'exercice en cours, ainsi que le compte de résultat et le compte de bilan annuels de l'association avant le 1^{er} juillet *N+1*. Les associations s'engagent également à faciliter le contrôle *in situ*, par l'administration et en particulier par l'inspection générale du ministère des affaires étrangères et européennes, de l'application de la convention signée en lui donnant notamment accès aux documents administratifs et comptables. En outre, si les sommes perçues n'ont pas été utilisées ou si elles l'ont été à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention, des versements égaux au montant des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées sont exigés. Pour les subventions d'un montant supérieur à 300 000 euros, il peut être procédé à une évaluation externe. Cette démarche d'évaluation a commencé à porter ses fruits, avec la réduction des montants alloués au titre des subventions aux associations, qui ont été de 1 708 276 euros en 2009 (en réduction de plus de 200 000 euros par rapport à 2008). Elle sera poursuivie plus globalement et systématiquement en 2010, l'évaluation devenant l'un des critères clés pour le renouvellement des subventions.

Santé

(grippe – pandémie – lutte et prévention)

51745. – 9 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'appel à la vaccination collective contre le virus de la grippe A H1N1 qui vient d'être lancé par la directrice de l'unité de recherches à l'institut Pasteur. Selon elle tout laisse à penser que le virus touchera l'ensemble de l'hémisphère nord, sans toutefois préciser de période. Face à ce risque croissant de pandémie, parfois qualifié d'imminent, sur lequel les pouvoirs publics ne cessent de nous alerter, nos concitoyens s'inquiètent sur les conséquences qui pourraient en résulter sur le fonctionnement de nos institutions et, par voie de conséquence, sur leur vie quotidienne. Aussi, il lui demande de lui indiquer les leçons qui ont été tirées, au sein de son ministère et des administrations et services qui en dépendent, de la mise en œuvre de la phase 5 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre de la propagation de ce virus, ainsi que les plans qui ont été mis en place afin que nos institutions et l'ensemble de nos services publics soient pleinement opérationnels lorsque le virus de la grippe A-H1N1 frappera nos concitoyens.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire qu'un plan national de prévention et de lutte contre la pandémie grippale a été élaboré par le Gouvernement et l'ensemble des administrations concernées. Ce plan s'appuie sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Comité de sécurité sanitaire européen (HSC). Il comprend notamment la campagne actuelle de vaccination. Ce plan, activé depuis l'émergence du virus en mai dernier, est public et disponible sur www.pandemie-grippale.gouv.fr. Ce

site dédié décrit les différentes mesures susceptibles d'être mises en œuvre en fonction de l'évolution de l'épidémie. Il comprend également un dossier complet de questions/réponses dans le but d'apporter des réponses précises aux principales interrogations que peut susciter la diffusion de ce virus. Au niveau européen, les institutions européennes suivent étroitement l'évolution de la pandémie, au travers du HSC et du comité de réseau de surveillance épidémiologique européen (EWRS). À l'initiative de la France, le groupe des amis de la présidence se réunit régulièrement depuis septembre 2009 afin de traiter de la dimension intersectorielle de la pandémie. Le Conseil « emploi, politique sociale, santé et consommateurs » du 12 octobre 2009 a notamment repris dans ses conclusions la nécessité d'une meilleure coordination entre les États membres dans des domaines comme l'énergie, les transports et les télécommunications. La France plaide depuis pour une meilleure implication des États membres et de la Commission dans ces travaux menés sur la dimension intersectorielle. Par ailleurs, à la suite d'une intervention du secrétaire d'État chargé des affaires européennes, la Commission européenne a réduit considérablement le délai pour établir les autorisations de mise sur le marché des vaccins après réception de l'avis de l'Agence européenne des médicaments (EMA). Enfin, en matière de solidarité européenne, la France appelle la Commission à mettre en place un dispositif d'appui pour les États membres ne disposant pas, faute de moyens, d'un plan efficace de lutte contre la pandémie. Dans ce domaine, la France, comme de nombreux pays occidentaux, a décidé de mettre à disposition de l'OMS une part importante de son stock de vaccins. Le Président de la République a annoncé le 17 septembre dernier le don à l'OMS, au titre de la solidarité internationale, de 9,4 millions de doses de vaccins pour les pays touchés qui ne peuvent lutter seuls face à la pandémie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 19 janvier 2010.)

Frontaliers

(travailleurs frontaliers – élus locaux – droits – garanties – politiques communautaires)

52207. – 16 juin 2009. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que le nombre des travailleurs frontaliers est en constante augmentation au sein de l'Union européenne. Parmi ces travailleurs frontaliers, beaucoup sont aussi des élus locaux. Pour la seule région lorraine, une association vient de se créer et a déjà recensé plus de 200 élus municipaux qui sont travailleurs frontaliers en Belgique, au Luxembourg ou en Allemagne. Or chaque État européen dispose d'une législation spécifique organisant le statut de l'élu local afin notamment de concilier ses obligations professionnelles avec ses responsabilités électives. Par contre, les élus locaux d'un pays qui travaillent dans le pays voisin ne peuvent bénéficier ni du statut de l'élu local du pays où ils sont élus, ni du statut de l'élu local du pays où ils travaillent. Le Gouvernement a déjà été alerté par des questions écrites et par divers courriers relatifs à ce problème, mais pour l'instant il n'a strictement rien fait. Il est en particulier très regrettable que le secrétaire d'État aux affaires européennes ait refusé de demander l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour du conseil des ministres européens au motif que la question ne relèverait pas de mesures communautaires, mais uniquement d'accords bilatéraux. Une réponse dilatoire de ce type est d'autant moins convaincante que s'il y avait une directive européenne, elle s'appliquerait bien entendu à tous les États et réglerait donc d'un seul coup l'ensemble des difficultés de ce type. À tout le moins, si le Gouvernement était cohérent avec lui-même, il aurait alors fallu qu'il engage des négociations, notamment avec le Luxembourg et avec l'Allemagne, ce qui n'a pas été fait. Au contraire, le gouvernement luxembourgeois est lui beaucoup plus conscient du problème puisque, dans un courrier du 9 mars 2009 adressé aux élus locaux frontaliers, il indique : « Lors de la rencontre avec la plate-forme syndicale de la Grande région le 29 octobre 2008, j'ai indiqué que j'étais conscient de cette problématique et que je souhaitais aborder la question en marge de la réunion sectorielle grand-régionale de l'aménagement du territoire qui se tiendra le 21 avril 2009 [...] En effet, celle-ci a pour objectif général de renforcer la mobilité et le travail transfrontaliers et de trouver des solutions aux divers obstacles administratifs et divergences entre les législations nationales. La *task force* abordera, entre autres, les problèmes dans le domaine du droit social et du travail et, par conséquent, je suis d'avis que la question du congé politique des élus frontaliers peut ainsi être traitée en son sein ». Lui-même

n'ayant jamais répondu aux sollicitations de ce type, elle lui demande quelles sont ses intentions en la matière. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes, qui a été saisi au cours du mois de février 2010 par le secrétariat général du Gouvernement, a été particulièrement sensible à la question posée le 16 juin 2009 par l'honorable parlementaire sur le droit des travailleurs frontaliers français assurant des responsabilités électives en France. En effet, de trop nombreuses questions transfrontalières restent aujourd'hui en suspens. Le secrétaire d'État, sollicité par de nombreux élus, s'est employé dès sa nomination à développer la coopération transfrontalière avec nos voisins et à résoudre les divers contentieux existants, notamment à l'occasion de ses déplacements à l'étranger. Sur sa proposition et sur celle du ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, le Premier ministre, a chargé fin décembre deux parlementaires nationaux, M. Étienne Mme Blanc et Fabienne Keller, en collaboration avec une parlementaire européenne, Mme Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, d'une mission visant à établir d'ici le printemps prochain un bilan de la politique transfrontalière de la France et, à partir de celui-ci, une liste de propositions opérationnelles visant à mieux répondre aux attentes tant de nos 10 millions de concitoyens que de nos entreprises. Par ailleurs, un colloque dédié aux questions transfrontalières ouvert par le Président de l'Assemblée nationale, et rassemblant de nombreuses personnalités politiques françaises et étrangères a été organisé le 9 février 2010 par le secrétariat d'État chargé des affaires européennes. Dans ce cadre, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a demandé à la mission parlementaire de bien vouloir étudier dans le détail la question des travailleurs frontaliers français exerçant des mandats électifs. S'il apparaît aujourd'hui difficile de disposer d'une directive européenne en la matière, il pourra être judicieusement étudié la mise en place de dispositifs bilatéraux avec nos pays voisins. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

Informatique

(fichiers – droit d'accès et de rectification – mise en œuvre – statistiques)

53736. – 30 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le nombre de citoyens ayant demandé en 2008 la communication de documents les concernant, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, tant auprès de son ministère qu'auprès des administrations et services en dépendant.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire qu'il ne dispose pas d'autres services que son cabinet. Il ne conserve aucun document ou fichier susceptible de relever de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. Par voie de conséquence, il n'a reçu aucune demande de la part des particuliers susceptible d'entrer dans le champ d'application de cette loi. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Agroalimentaire

(tabacs manufacturés – trafics transfrontaliers – lutte et prévention)

55762. – 28 juillet 2009. – **M. Frédéric Reiss** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les prix des tabacs. Ces derniers varient d'un pays européen à l'autre, créant ainsi une sorte de concurrence déloyale entre buralistes autour des zones frontalières, notamment avec la Belgique et l'Espagne. Par ailleurs, les cigarettes de contrebande se répandent de plus en plus sur le territoire, avec pour conséquence la mise en péril de l'activité de buraliste et un manque à gagner pour l'État.

C'est pourquoi il lui demande quelles sont les solutions envisagées pour lutter contre le fléau de la contrebande et s'il ne serait pas possible d'envisager un alignement du prix du tabac au niveau européen, diminuant ainsi les achats transfrontaliers.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire qu'un accord politique a été trouvé lors du Conseil « affaires économiques et financières » du 10 novembre 2009 sur la proposition de directive du Conseil modifiant les directives n° 92/79/CEE, n° 92/80/CEE et n° 95/59/CEE portant sur la structure et les taux des taxes applicables aux tabacs manufacturés. Ce texte représente une étape importante dans le processus d'harmonisation de la taxation et des prix des tabacs en Europe, a fortiori dans un domaine soumis à l'unanimité des États membres. L'accord prévoit notamment l'augmentation, d'ici au 1^{er} janvier 2014, de la valeur minimale de l'accise de 64 à 90 euros pour 1 000 cigarettes et du taux minimal de taxation de 57 % à 60 % du prix de vente moyen ; une période transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2018 accordée aux États membres qui n'ont pas encore atteint ou qui viennent d'atteindre les taux minimaux actuels, à savoir la Bulgarie, la Grèce, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne et la Roumanie ; des restrictions quantitatives applicables par tout État membre à l'importation de cigarettes provenant d'un État membre bénéficiant de la période transitoire ; une hausse progressive à partir de 2011 des accises sur le tabac à fine coupe afin d'atteindre en 2020 un taux minimum de 50 % du prix de vente moyen ou une valeur minimale de 60 euros le kilo. L'ensemble de ces mesures permettront de réduire les achats transfrontaliers et le commerce illicite, tout en améliorant la lutte contre le tabagisme en Europe. Par ailleurs, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle que la France n'autorisera pas la vente de tabac sur internet et précise à ce propos qu'aucune directive européenne n'impose aujourd'hui à la France d'autoriser une telle vente en ligne, qui porterait une grave atteinte à la politique publique de lutte contre le tabagisme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

Étrangers

(immigration clandestine – politiques communautaires)

55973. – 28 juillet 2009. – **Mme Marietta Karamanli** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la position de la France à l'égard de la coopération à mener en matière d'immigration clandestine aux frontières de l'Union européenne. Plusieurs pays ont formulé la proposition d'une police commune de surveillance et de dissuasion des côtes au sud de l'Europe avec des accords bilatéraux avec plusieurs pays limitrophes en vue de coopérer à la lutte contre le trafic organisé sur leur propre territoire ; les organisations criminelles y sévissant menacent non seulement l'ordre public mais aussi la vie des clandestins qu'elles mettent en danger volontairement. Elle lui demande donc quelle est la position de notre pays sur ces demandes émanant d'autres membres de l'Union en vue de disposer d'une police commune et d'accords de coopération, notamment avec des pays tiers souhaitant plus de relations, notamment économiques, avec l'Union.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes appuie pleinement l'objectif d'une police européenne aux frontières. À l'initiative de la France, le Pacte européen sur l'immigration et l'asile, adopté à l'unanimité par le Conseil européen sous présidence française en 2008, prévoit ainsi que, « à terme, la création d'un système européen de gardes-frontières pourra être étudiée ». Le Parlement européen a d'ailleurs adopté la résolution COM (2002) 233 allant dans ce sens. Dans l'immédiat, il nous faut répondre au défi que représente la situation migratoire en Méditerranée. La France, consciente de l'importance que revêt cette question, non seulement pour les États membres méridionaux, mais pour l'ensemble de l'Union européenne, s'est attachée avec détermination à rechercher une solution concertée de l'Union européenne. Elle a en particulier appuyé l'adoption par les conseils européens de juin et octobre 2009 de conclusions ciblées sur la problématique migratoire en Méditerranée. Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet, à l'occasion du Conseil européen d'octobre 2009, de la publication d'une lettre conjointe franco-italienne dans laquelle le

Président de la République et le président du Conseil italien M. Berlusconi ont appelé à une coopération accrue entre l'agence de surveillance des frontières extérieures de l'Union (Frontex) et chacun des États de départs des migrants et à l'ouverture de bureaux de Frontex en Méditerranée. Les deux chefs d'État et de gouvernement ont souhaité plus généralement « une véritable mobilisation des pays d'origine, de transit et de destination » le long des principales routes migratoires. La coopération avec ces pays est en effet un élément déterminant de la réussite d'une politique migratoire équilibrée et efficace. À l'occasion du Conseil européen des 10 et 11 décembre 2009, les propositions de la lettre conjointe franco-italienne ont été évoquées et les vingt-sept États membres de l'Union européenne ont adopté le programme de Stockholm. Ce programme doit nous permettre de progresser rapidement dans la voie d'un meilleur contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne en particulier avec la Turquie qui est devenue l'un des principaux points d'entrée de l'immigration illégale dans l'espace européen. La Commission européenne devra présenter au Conseil et aux États membres pour juin 2010 un ensemble de propositions concrètes destinées à atteindre cet objectif de renforcement des contrôles aux frontières de l'Union, sur la base du programme de Stockholm et des propositions d'actions faites par les États membres, comme celles contenues dans la lettre conjointe franco-italienne. Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes ne manquera pas de tenir informé l'honorable parlementaire des propositions faites par la Commission et retenues par le Conseil européen. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

*Handicapés
(revendications – perspectives)*

56037. – 28 juillet 2009. – **M. Denis Jacquat** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité** sur les revendications exprimées par la FNATH, association des accidentés de la vie, lors de son 45^e congrès national. La FNATH, association des accidentés de la vie, préconise la mise en place d'une campagne française pour la fin de toute dérogation dans l'utilisation de l'amiante au plan européen et mondial. Il serait très heureux de connaître son avis à ce propos. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La toxicité de l'amiante est connue et démontrée depuis de nombreuses années et son éradication constitue une priorité pour le Gouvernement qui agit en ce sens, tant au niveau national qu'europpéen. L'Union européenne a adopté une interdiction totale de ce produit à partir du 1^{er} janvier 2005 par le biais de la directive 2003/18/CE. La France avait, pour sa part, mis en place une législation du même ordre dès le 1^{er} janvier 1997, anticipant ainsi les mesures européennes. Il n'est naturellement pas question de revenir sur ces interdictions. S'agissant de la dérogation figurant dans l'annexe XVII du règlement REACH, celle-ci encadre très strictement l'emploi des fibres d'amiante et le limite à un usage précis. Cette clause s'explique par l'absence à ce jour de substitut pour certaines utilisations de l'amiante. Dans ce cadre, le règlement REACH prévoit un étiquetage obligatoire et strictement réglementé des produits contenant des fibres d'amiante. Ces dispositions figurent dans l'appendice 7 du texte. Il est prévu que l'annexe XVII fasse l'objet d'une révision de la part de la Commission au plus tard le 1^{er} juin 2014. Compte tenu de l'inscription de l'amiante sur la liste européenne des produits cancérigènes, mutagènes et toxiques, une modification de l'annexe dans le sens d'un assouplissement est exclue. Les autorités françaises agissent pour l'interdiction de l'amiante dans tous ses usages. En février dernier, une déclaration commune franco-espagnole a ainsi été adressée à la Commission afin d'expliquer la position des deux pays lors du vote sur la révision de l'annexe XVII et de souligner leur volonté commune de voir bannir l'amiante sous toutes ses formes et dans tous ses usages. Cette déclaration se lit comme suit : « Dans un esprit de consensus, et conscientes des avancées contenues dans le projet, la France et l'Espagne ont accepté de ne pas bloquer l'adoption de la révision de l'annexe XVII malgré leurs réserves s'agissant des dispositions relatives à l'amiante. Sans adoption de cette annexe, le texte antérieur aurait conduit à une situation moins satisfaisante du point de vue de la protection de la santé de la population générale et des travailleurs ainsi que de l'environne-

ment. Cependant, la France et l'Espagne réitèrent leur volonté de voir bannir, dans les meilleurs délais, l'amiante sous toutes ses formes et dans tous ses usages. En effet, l'amiante est responsable d'un nombre très important de décès liés à l'exposition aux fibres issues des utilisations antérieures. La France et l'Espagne encouragent donc la Commission, comme elle s'y est engagée, à prendre, dans un avenir proche, des dispositions qui permettent de limiter au minimum le marché de seconde main et d'aboutir à la substitution des technologies utilisant les diaphragmes contenant de l'amiante. » Dans le cadre de la poursuite des travaux en cours sur la révision de la directive REACH, les autorités françaises ne manqueront pas de réitérer leur volonté de voir bannir dans les meilleurs délais l'amiante sous toutes ses formes et dans tous ses usages. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

*Politique extérieure
(Chypre – attitude de la France)*

56209. – 28 juillet 2009. – **Mme Marietta Karamanli** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la politique de la France à l'égard de Chypre. En 2008, un rapport de l'Assemblée nationale sur les perspectives de règlement de la question chypriote avait formulé trois recommandations visant à ce que la France verse une contribution à la commission des personnes disparues et agisse auprès de l'Union européenne pour que celle-ci, d'une part, aide les ONG chypriotes grecques et chypriotes turques à organiser des programmes d'apprentissage de la langue de l'autre communauté dans leurs zones respectives et, d'autre part, augmente son aide financière à la communauté chypriote turque afin d'assurer plus grande indépendance vis-à-vis de la Turquie. Elle lui demande donc quels ont été les effets réels de ces recommandations et la suite qui a pu ou leur sera donnée.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire que la France soutient pleinement le processus de négociation actuellement en cours entre les dirigeants communautaires en vue de trouver une solution globale et durable à la division de l'île, conformément aux résolutions des Nations unies et aux principes européens et inscrit résolument sa démarche dans le cadre de l'Union européenne. Début novembre en visite officielle en République de Chypre, le secrétaire d'État a eu l'occasion de rappeler le soutien de la France pour une réunification du pays, qui sera dans l'intérêt de tous les Chypriotes. Au plan européen, le Conseil (affaires générales) du 26 avril 2004 a exprimé sa volonté de mettre fin à l'isolement de la communauté chypriote turque en contribuant à son développement économique, dans la perspective d'une réunification de l'île. En février 2006, a été adopté le règlement « aide financière » qui alloue à la communauté chypriote turque quelque 259 millions d'euros. La mise en œuvre de cette aide financière par la Commission européenne a pu rencontrer des difficultés administratives. Le troisième rapport sur la mise en œuvre de l'aide financière présenté par la Commission européenne en septembre 2009 a fait état d'importants progrès réalisés en 2008. En termes d'exécution, la Commission estimait que 90 % de l'enveloppe pouvait être contractualisée d'ici à la fin 2009, sachant que 160 millions d'euros environ de contrats avaient été signés fin septembre. Au cours de sa visite à Chypre, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes s'est rendu au bureau de la Commission européenne à Chypre Nord afin de prendre connaissance de la mise en œuvre de l'aide européenne à la communauté chypriote turque. S'agissant de l'avenir de l'aide au-delà de 2009, la Commission n'a pas prévu d'enveloppe spécifique dans le budget 2010, dans l'attente des développements politiques sur l'île. La nouvelle Commission investie par le Parlement européen le 9 février dernier devrait procéder à une évaluation de la situation dans les semaines qui viennent. En fonction des évolutions politiques qui seront intervenues sur l'île, la Commission pourrait décider, le cas échéant, de préparer un amendement au budget 2010 afin de prolonger cette aide. Dans ce contexte, et en fonction de l'évolution de la négociation inter-chypriote, la France serait prête à répondre favorablement à la proposition de la Commission. Quant à la contribution que la France pourrait verser à la commission des personnes disparues, il n'a malheureusement pas été possible de trouver des financements au titre de 2009 en raison de fortes restrictions budgétaires. Cette contribution sera étudiée au titre de l'année 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

*Télécommunications
(appels d'urgence – numéro unique européen – mise en place)*

56394. – 28 juillet 2009. – **M. Michel Sainte-Marie** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les problèmes entourant l'utilisation du numéro

d'appel d'urgence commun à tous les États de l'Union européenne. Créé en 1991 le 112 est un numéro d'appel d'urgence particulièrement utile pour des millions de personnes voyageant au sein de l'Union européenne. Ce système est particulièrement utile : au lieu par exemple en France de connaître les trois numéros d'urgence (police, pompier, SAMU), un seul numéro suffit, le 112. Le motif de l'appel d'urgence peut être varié : il peut s'agir d'un accident, d'un problème médical, d'une agression : l'appel est ensuite réorienté en fonction des motifs vers le service compétent, le tout dans une langue correspondant à celle de l'utilisateur. Les textes européens exigent en effet que la communication puisse être traitée en plusieurs langues et géolocalisée de manière à ce que les secouristes sachent d'où est passé l'appel sans avoir à le demander. Ce service reste relativement méconnu, spécialement en France. Pire, il semble que le système ne fonctionne pas bien dans notre pays par rapport à nos voisins européens. Une organisation européenne basée à Bruxelles, l'European emergency number association (EENA), entend harmoniser les télécommunications d'urgence pour les citoyens conformément aux exigences européennes. Le rapport de l'EENA montre que la France a traîné les pieds pour mettre en place des campagnes de sensibilisation. De plus, les appels vers le 112 ne sont pas localisés dans notre pays, ce qui ralentit le traitement de l'urgence. La France est également épinglée pour le manque de traducteurs disponibles lors des appels. La France tente de masquer ses déficiences auprès de la Commission européenne en informant que, globalement, le 112 fonctionne correctement. Mais, après plusieurs années de mise en place, le système reste insuffisamment efficace surtout lorsqu'on sait que la France attire des millions de touristes de l'Union européenne et que l'accompagnement des touristes est primordial lors de leurs séjours. Pour l'EENA, le schéma d'organisation des secours est à remettre en cause. Une mission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale a également constaté les mêmes difficultés et souligne un manque d'organisation des secours, ce qui se traduit par une explosion des dépenses et une perte d'efficacité préjudiciable à l'utilisateur, notamment au travers du 112. Dans ces conditions, il lui demande s'il compte mettre en place des mesures pour améliorer et renforcer le rôle de ce service.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire que le Conseil de l'Union européenne a décidé de généraliser le numéro européen d'appel d'urgence unique, le 112, sur le territoire de l'Union par la décision 91/396/CEE du 29 juillet 1991, tout en permettant aux États membres de conserver d'autres numéros d'urgence. Ce numéro 112 est maintenant opérationnel dans l'ensemble des pays de l'Union européenne : la Bulgarie est le dernier État de l'Union européenne à l'avoir adopté, en décembre 2008. Il a été constaté que son application devait être améliorée sur trois points : langue utilisée et accessibilité, localisation de l'origine de l'appel et connaissance par les citoyens de l'existence du numéro. I. – Langue utilisée et accessibilité. 28,7 % des appelants européens se heurtent à des difficultés linguistiques lorsqu'ils forment le 112 durant leurs déplacements à l'étranger, alors que, selon les informations fournies par vingt et un États membres, tous les centres d'appel doivent être en mesure de gérer les appels du 112 en anglais. Ils sont également gérés en allemand pour douze États membres, en italien dans trois États membres et en français (hors des États pour qui ces langues sont leurs langues maternelles) pour onze États membres, entre autres en Bulgarie, en République tchèque, en Irlande, en Grèce, en Espagne, en Roumanie et aux Pays-Bas. La France, pour sa part, a mis en place un système d'interprétariat afin de traiter les appels en langues étrangères : les opérateurs du 112 peuvent répondre en anglais et des services d'interprétariat peuvent couvrir la quasi-totalité des langues européennes. II. – Localisation de l'origine de l'appel. Le 24 novembre 2009, le Parlement européen a approuvé le paquet « télécommunications » qui prévoit que les opérateurs mobiles seront obligés de transmettre aux services d'urgence les informations sur la localisation de l'appelant ; d'autres mesures seront prises, notamment l'extension des obligations d'accès à certains types de prestataires de services de téléphonie par Internet. Les appels passés depuis les téléphones portables peuvent être géolocalisés avec la collaboration des opérateurs. En France, le lieu d'appel est identifié de quelques secondes à moins de trente minutes (tout dépend du type d'appareil téléphonique et des circonstances). Les autorités françaises comptent poursuivre leurs efforts pour améliorer ce service. Elles ont ainsi proposé à leurs partenaires de l'Union européenne de mener une réflexion prospective sur l'appel d'urgence dans le cadre des

réseaux mobiles de 4^e génération, appelés à se mettre en place à un horizon relativement proche, qui permettra d'améliorer la qualité de service. III. – Connaissance par les citoyens de l'existence du numéro. Les enquêtes européennes publiées en 2009 montrent une progression de la connaissance du numéro : 22 % des Européens connaissaient le 112 en 2008 ; 24 % en 2009. Une première « journée européenne du 112 » a eu lieu le 11 février 2009 pour faire le point sur son utilisation. Il apparaît que les citoyens de l'Europe centrale et du Nord connaissent le mieux ce numéro. À titre d'exemple, ce numéro est connu de 58 % des Tchèques, 47 % des Suédois, contre 29 % des Français (25 % en 2008), 21 % des Espagnols, 16 % des Allemands, et seulement 8 % des Britanniques et 3 % des Italiens. La connaissance du numéro par les Français est supérieure à la moyenne européenne et progresse, largement du fait des campagnes de sensibilisation lancées sur le territoire national. Concernant l'information de nos concitoyens, les préfectures, les sapeurs-pompiers, la sécurité civile, les établissements hospitaliers et les collectivités locales engagent régulièrement des campagnes pour faire connaître ce numéro auprès de la population. Le ministère de l'intérieur publie et distribue très régulièrement des plaquettes pour informer sur l'existence du 112, en particulier dans les lieux touristiques. De même, des campagnes d'affichage sont régulièrement effectuées dans les lieux publics : commissariats, mairies, etc. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 19 janvier 2010.)

Consommation

(sécurité alimentaire – politiques communautaires)

57071. – 11 août 2009. – **M. Dino Cinieri** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Cette exigence apportant de sérieuses garanties en matière de sécurité alimentaire, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment notre pays va s'inscrire dans le processus européen de simplification et clarification qui semble être enclenché.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que la Commission européenne a proposé le 30 janvier 2008 un projet de règlement visant à réviser les règles générales de l'étiquetage des denrées alimentaires et l'étiquetage nutritionnel. Ce sont ainsi huit textes sectoriels qui doivent être fusionnés et actualisés dans le sens d'une simplification pour les opérateurs et d'une meilleure information du consommateur. La Commission européenne propose notamment plusieurs innovations comme une taille minimum des caractères typographiques pour améliorer la lisibilité des informations ; l'inscription obligatoire de l'origine des ingrédients lorsque elle diffère de celle du produit transformé ; l'extension de la mention obligatoire des allergènes aux denrées non préemballées ; l'instauration obligatoire sur la face avant de l'emballage d'un étiquetage nutritionnel indiquant la teneur en six nutriments des aliments, comme le sel ou les lipides. L'examen du texte par le Parlement européen et le Conseil « Agriculture » se poursuit. L'adoption du rapport par la commission « Environnement, santé publique et sécurité alimentaire » du Parlement européen est attendue pour mars 2010. La France participe pleinement aux travaux relatifs à ce projet de règlement qui propose un certain nombre d'avancées en matière d'information du consommateur, en veillant tant à l'efficacité des mesures proposées en matière de protection des consommateurs qu'à la simplicité de leur mise en œuvre. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 19 janvier 2010.)

Sécurité publique

(incendies – feux de forêt – lutte et prévention – politiques communautaires)

57283. – 11 août 2009. – **M. Simon Renucci** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'urgence nécessitant d'apporter un soutien aux régions sinistrées par les incendies de forêts. Au vu des conséquences pour les populations concernées ainsi que des répercussions environnementales engendrées par la destruction de plus de 5 000 hectares de végéta-

tions et de nombre d'habitations, il estime que la lutte contre l'incendie forestier (qui fait déjà l'objet d'un fond mis en place par les élus locaux) doit bénéficier de l'action de l'État mais également de l'Union européenne. Il lui rappelle que le règlement n° 2012-2002 du Conseil de l'Union européenne du 11 novembre 2002 a créé un « Fonds de solidarité » (FSUE). Il est en effet prévu que « Lors de catastrophes majeures, la Communauté européenne devrait se montrer solidaire de la population des régions concernées en leur apportant une aide financière pour contribuer, dans les plus brefs délais, au rétablissement des conditions de vie normales dans l'ensemble des régions sinistrées ». Il estime que ces incendies justifient le recours à cette aide exceptionnelle réservée « aux catastrophes majeures ayant des répercussions graves sur les conditions de vie, le milieu naturel ou l'économie ». L'autorité budgétaire de l'Union devant prochainement adopter la proposition de budget rectificatif, il lui demande donc de bien vouloir, dans les meilleurs délais, adresser une telle demande à la Commission européenne.

Réponse. – Les incendies qui ont frappé la Corse-du-Sud en juillet 2009 ont été particulièrement dommageables. Ils ont mobilisé l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, mais également de la police et de la justice afin de rechercher et punir sans délai les personnes qui en sont responsables. Il apparaît cependant que le fonds de solidarité de l'Union européenne ne peut être sollicité dans le cas d'espèce, malgré la gravité de la situation créée par les incendies de l'été. C'est en effet la conséquence des conditions d'éligibilité fixées par le règlement CE n° 2012/2002. Pour mémoire le Fonds de solidarité de l'Union européenne doit permettre à la Communauté d'apporter une aide financière rapide sous la forme d'une subvention unique et globale qui complète les efforts publics de l'État bénéficiaire, efficiente et souple dans les situations d'urgence liées aux catastrophes naturelles ; cette aide n'est pas conçue pour couvrir immédiatement tous les coûts occasionnés par une catastrophe mais avant tout pour rembourser une partie des frais de remise en fonction de services vitaux et de mise à disposition de logements temporaires ; par ailleurs, la notion de « catastrophe majeure » est définie strictement. Au sens du règlement, il s'agit de toute catastrophe qui occasionne dans l'un au moins des États concernés, des dégâts dont l'estimation est soit supérieure à 3 milliards d'euros, au prix 2002, soit représente plus de 0,6 % de son revenu national brut ; lorsque le seuil de 0,6 % n'est pas atteint, une région qui a été touchée par une catastrophe hors du commun, principalement naturelle, affectant la majeure partie de sa population et ayant des répercussions graves et durables sur ses conditions de vie et sa stabilité économique, peut également bénéficier d'une intervention du Fonds. L'aide annuelle totale à ce titre est limitée à un maximum de 7,5 % du montant annuel total (1 milliard d'euros) mis à la disposition du fonds, soit 75 millions d'euros. Dans ce cas, le fonds a pour objectif de compléter les efforts des États concernés et de couvrir une partie de leurs dépenses publiques afin d'aider l'État bénéficiaire à réaliser, selon la nature de la catastrophe, les actions urgentes de première nécessité. Les interventions du fonds sont en principe limitées au financement de mesures destinées à réparer les dommages non assurables et elles sont recouvrées si le dommage a par la suite été indemnisé par un tiers. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

Frontaliers

(travailleurs frontaliers – élus locaux – droits – garanties – politiques communautaires)

57716. – 1^{er} septembre 2009. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que le nombre de travailleurs frontaliers est en constante augmentation au sein de l'Union européenne. Or parmi ces travailleurs frontaliers beaucoup sont aussi des élus locaux (plus de 200 élus locaux frontaliers ont ainsi été recensés pour la seule région Lorraine ; ils travaillent en Belgique, au Luxembourg ou en Allemagne). Or chaque État européen dispose d'une législation spécifique organisant le statut de l'élu local et conciliant ses obligations professionnelles avec ses responsabilités électives. Il est donc particulièrement regrettable qu'il n'y ait pas au niveau européen une réglementation communautaire qui permette de généraliser les garanties professionnelles dont bénéficient les élus locaux travaillant dans un autre état. Il peut même arriver qu'une personne de

nationalité luxembourgeoise soit par exemple élue dans une commune de Moselle où elle est domiciliée, tout en travaillant au Luxembourg. Même dans ce cas, l'intéressé ne bénéficie pas des garanties accordées par le Luxembourg aux élus locaux luxembourgeois. De nombreuses démarches ont donc été effectuées à juste titre par des élus locaux intéressés. Or, en réponse, une lettre du Premier ministre datée du 29 juillet 2009 et adressée à un adjoint au maire de Cattenom indique : « En l'absence de directive européenne s'imposant aux deux États membres spécifique à ce sujet, il ne m'appartient pas de me prononcer sur ce qui relève du droit national du travail du Grand-duché de Luxembourg. Aussi, je crois que la démarche que vous avez entreprise de plaider votre cause auprès des autorités luxembourgeoises est une bonne approche ». Un tel courrier semble tout à fait dilatoire car il ne s'agit pas de régler un problème individuel, ou même seulement la situation des élus locaux frontaliers français travaillant au Luxembourg. Il s'agit bien d'un problème général concernant l'ensemble de l'Union européenne. On peut donc regretter que, saisi de ce problème précis par plusieurs questions écrites, le ministre délégué aux affaires européennes n'ait strictement rien fait pour alerter la Commission européenne, y compris à l'époque où la France présidait le conseil des ministres européens. Le Premier ministre constatant lui-même par écrit « l'absence de directive européenne », elle lui demande donc s'il ne devrait pas en tirer les conséquences de bon sens qui s'imposent en prenant l'initiative de saisir l'Union européenne pour qu'elle prépare une directive remédiant à cette carence. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes, qui a été saisi en février 2010 par le secrétariat général du gouvernement, a été particulièrement sensible à la question posée par l'honorable parlementaire sur le droit des travailleurs frontaliers français assurant des responsabilités électives en France. En effet, de trop nombreuses questions transfrontalières restent aujourd'hui en suspens. Le secrétaire d'État, sollicité par de nombreux élus, s'est employé dès sa nomination à développer la coopération transfrontalière avec nos voisins et à résoudre les divers contentieux existants, notamment à l'occasion de ses déplacements à l'étranger. Sur sa proposition et sur celle du ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, le Premier ministre, François Fillon, a chargé fin décembre deux parlementaires nationaux, Étienne Blanc et Fabienne Keller, en collaboration avec une parlementaire européenne, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, d'une mission visant à établir d'ici le printemps prochain un bilan de la politique transfrontalière de la France et, à partir de celui-ci, une liste de propositions opérationnelles visant à mieux répondre aux attentes tant de nos 10 millions de concitoyens que de nos entreprises. Par ailleurs, un colloque dédié aux questions transfrontalières ouvert par Bernard Accoyer, président de l'Assemblée nationale, et rassemblant de nombreuses personnalités politiques françaises et étrangères a été organisé le 9 février par le Secrétariat d'État chargé des affaires européennes. Dans ce cadre, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a demandé à la mission parlementaire de bien vouloir étudier dans le détail la question des travailleurs frontaliers français exerçant des mandats électifs. S'il apparaît aujourd'hui difficile de disposer d'une directive européenne en la matière, il pourra être judicieusement étudié de mettre en place des dispositifs bilatéraux avec nos pays voisins. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

Union européenne

(traité de Lisbonne – perspectives)

57848. – 1^{er} septembre 2009. – **M. Patrice Verchère** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les recommandations publiées le 17 février 2009 par la commission aux affaires étrangères. Dans ce rapport, Nicole Ameline revient sur le succès de la présidence française de l'Union européenne. Elle souligne que ce succès oblige et démontre la nécessité d'une Europe politique et conquérante. Une Europe politique se renforcera par l'application d'un « plan de relance » européen qui consistera notamment en l'application du traité de Lisbonne, avec principalement la reconnaissance explicite de la personnalité juridique de l'Union européenne, la création d'un président stable du Conseil européen, détenteur d'un mandat

renouvelable de deux ans et demi, et l'institution d'un nouveau haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, également vice-président de la Commission. Aussi souhaite-t-il connaître son avis sur la question.

Réponse. – 1. Le rapport d'information déposé par la commission des affaires étrangères et présenté par Mme Nicole Ameline, souligne très utilement les pistes politiques et institutionnelles qui devront être suivies au cours des prochains mois, afin de prolonger les avancées auxquelles la présidence française avait contribué au second semestre 2008. Les autorités françaises partagent pleinement la conception d'une Europe déterminée à poursuivre des politiques communes ambitieuses – directement liées aux préoccupations concrètes des citoyens – que la députée appelle de ses vœux. L'émergence d'une Europe plus politique passe en effet par la mise en place de plusieurs dispositions prévues par le traité de Lisbonne. 2. Ainsi, le Conseil européen du 19 novembre 2009 a procédé aux nominations pour les nouvelles fonctions créées par le traité de Lisbonne. M. Herman von Rompuy a été désigné à l'unanimité des chefs d'État et de Gouvernement pour être le premier titulaire de la fonction de président du Conseil européen. Mme Catherine Ashton, pour sa part, a été nommée Haut Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. 3. L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre permet de renforcer l'action extérieure de l'Union européenne. Les travaux préparatoires à la mise en œuvre de ce traité sont en cours et portent essentiellement sur les modalités de mise en place du service européen pour l'action extérieure (SEAE) et sur le fonctionnement du Conseil européen avec l'instauration du président stable. 4. D'une part, la France attache beaucoup d'importance au SEAE qui est l'une des principales innovations du traité. Ce service réunira, à travers la Commission, le Conseil et les États membres, des compétences jusqu'à présent éparpillées. Il garantira une plus grande cohérence et une meilleure visibilité de notre action extérieure. En tant que vice-président de la Commission, le Haut Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité assurera la cohérence entre politique étrangère, politique de développement, politique commerciale et PESD. Elle assurera la coordination des importants moyens budgétaires de l'Union en la matière, en concertation étroite avec les États, et devra rendre compte de son action en toute transparence devant les députés européens. 5. D'autre part, en octroyant à l'Union européenne la personnalité juridique, le traité de Lisbonne lui permet d'être partie prenante aux conventions internationales. L'adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'Homme est ainsi rendue possible. 6. Enfin, le Gouvernement tient également à souligner le rôle tout à fait essentiel que seront désormais appelés à tenir les parlements nationaux, pleinement associés au processus de décision communautaire grâce au protocole sur les principes de subsidiarité et de proportionnalité. Rappelons en effet que dans le cas des textes soumis à la procédure législative ordinaire, un avis motivé rassemblant une majorité simple de voix des parlements nationaux incitera la Commission européenne à modifier ou à retirer sa proposition législative. Si elle souhaitait toutefois la maintenir en dépit de l'avis contraire des parlementaires nationaux, ce serait alors au législateur (Conseil et Parlement européen) de trancher. Alors que le dernier scrutin européen a malheureusement clairement montré une désaffection des opinions publiques, cette remise des parlements nationaux au centre de la décision européenne constitue une avancée tout à fait essentielle. 7. Avec le traité de Lisbonne, l'Union européenne se dote des institutions dont elle a besoin pour mener une politique ambitieuse. Le débat institutionnel étant clos, elle peut maintenant se concentrer sur les grands projets qui concernent la vie quotidienne des citoyens européens : la lutte contre le réchauffement climatique et la promotion d'un modèle économique de développement durable, la politique commune de l'énergie et une plus grande indépendance vis-à-vis de nos partenaires, la gestion concertée des flux migratoires, le plan européen sortie de crise et la contribution à la réforme du système financier international et, enfin, une politique étrangère et de défense ambitieuse qui permette à l'Europe de faire entendre sa voix dans le monde. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

Marchés financiers
(politiques communautaires – régulation – instruments – perspectives)

58454. – 15 septembre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la supervision financière renforcée au niveau euro-

péen. En effet, lors du conseil européen des 18 et 19 juin 2009, les dirigeants de l'Union européenne ont donné leur accord sur plusieurs propositions de la Commission européenne portant sur la régulation financière. En conséquence, il lui demande des précisions sur ces propositions et dans quels délais elles seront appliquées.

Réponse. – Les dirigeants européens ont approuvé lors du Conseil européen des 18 et 19 juin 2009, des orientations politiques sur l'architecture européenne de supervision sur la base des propositions du rapport Larosière en vue d'une mise en place dans le courant 2010. Un premier accord sur le volet macrofinancier a été trouvé au Conseil (Ecofin) du 20 octobre en ce qui concerne la création d'un comité européen du risque systémique (CERS) chargé de suivre et d'évaluer les menaces potentielles qui pèsent sur la stabilité du système financier et, au besoin, d'émettre des avertissements et des recommandations (surveillance macroprudentielle). Par ailleurs, le Conseil (Ecofin) du 2 décembre 2009 a trouvé un accord unanime sur une « orientation générale » concernant les projets de règlements visant à instituer trois nouvelles autorités de surveillance des marchés de la banque, de l'assurance et des valeurs mobilières (surveillance microprudentielle). Ces autorités, qui constitueront avec les autorités nationales le système européen de surveillance financière (SESF), seront notamment chargées de veiller à l'application, par les autorités nationales de surveillance, d'un ensemble unique de règles harmonisées et de pratiques cohérentes en matière de surveillance. Sur la base de l'orientation générale approuvée par le Conseil (Ecofin), les négociations avec le Parlement européen conformément à la procédure de codécision vont être engagées s'agissant du volet microfinancier alors que les discussions sont déjà entamées sur le volet macrofinancier, en vue d'un accord en première lecture et d'une mise en place des nouvelles structures dans le courant de l'année 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

Sociétés
(sociétés d'exercice libéral – architecture – ouverture du capital – conséquences)

58605. – 15 septembre 2009. – **M. Yves Durand** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la directive n° 2006/123/CE du 12 décembre 2006 qui doit être transposée en droit français avant la fin de cette année. En effet, comme cette directive vise globalement d'innombrables activités sans évoquer leur spécificité éventuelle, les motifs qui ont conduit certains États membres à réglementer l'exercice de diverses professions ne sont pas repris dans le texte européen. Ainsi, la valeur d'intérêt public de l'architecture ne figure pas dans la directive. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de mettre en œuvre afin de tenir compte de cette spécificité de l'architecture dans le texte qui sera finalement soumis à l'approbation du Parlement.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que le Gouvernement n'a pas prévu de loi unique de transposition de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, laissant ainsi à chaque ministère le soin de proposer les adaptations nécessaires dans le corpus législatif et réglementaire propre à son secteur d'activité. Une mission de transposition au sein du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi coordonne les mesures à envisager, secteur par secteur, et veille au respect de l'économie générale de la directive. Concernant plus particulièrement la profession d'architecte, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle qu'au sens de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'architecture est une expression de la culture, et que la création architecturale et la qualité des constructions sont d'intérêt public et participent directement au développement et à l'aménagement durables des territoires. Il appartiendra au secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation, de veiller au respect de ces principes fondamentaux à l'occasion de l'élaboration des mesures de transposition. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 19 janvier 2010.)

Sociétés
(sociétés d'exercice libéral – architecture – ouverture du capital – conséquences)

58606. – 15 septembre 2009. – **Mme Catherine Génisson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les très grandes inquiétudes des membres de

l'union nationale des syndicats d'architecture du Nord-Pas-de-Calais liées aux implications pour leur secteur d'activité de la future transposition de la directive européenne n° 2006/123/CE du 12 décembre 2006. En effet, la valeur d'intérêt public de l'architecture ne figure pas dans la directive de 2006 ; or il est primordial de tenir compte de la spécificité de l'architecture, sa dimension culturelle et d'intérêt public devant être préservée. L'indépendance des architectes et des sociétés d'architecture par rapport aux intérêts purement financiers est un facteur essentiel. Elle lui demande sa position sur cette question d'importance.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que le Gouvernement n'a pas prévu de loi unique de transposition de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, laissant ainsi à chaque ministère le soin de proposer les adaptations nécessaires dans le corpus législatif et réglementaire propre à son secteur d'activité. Une mission de transposition au sein du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi coordonne les mesures à envisager, secteur par secteur, et veille au respect de l'économie générale de la directive. Concernant plus particulièrement la profession d'architecte, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle qu'au sens de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'architecture est une expression de la culture, et que la création architecturale et la qualité des constructions sont d'intérêt public et participent directement au développement et à l'aménagement durables des territoires. Il appartient au secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation, de veiller au respect de ces principes fondamentaux à l'occasion de l'élaboration des mesures de transposition. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 19 janvier 2010.)

*Union européenne
(États membres – immigration turque – statistiques)*

59212. – 22 septembre 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'immigration turque en Europe. En effet, il peut s'avérer intéressant de mieux connaître les réalités de l'immigration turque dans les pays de l'Union européenne, pour mieux comprendre les positions des uns et des autres par rapport à la problématique de l'adhésion de la Turquie à l'Europe. Il lui demande donc de bien vouloir lui communiquer les statistiques de l'immigration turque dans chacun des pays de l'Union.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que d'après les données Eurostat disponibles (estimations), la situation au 1^{er} janvier 2008 est la suivante : (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 2 février 2010.)

PAYS	NOMBRE DE CITOYENS TURCS résidant dans un État membre de l'Union
Allemagne	1 830 095
Autriche	109 716
Belgique	39 954
Bulgarie	952
Chypre	Pas de données disponibles
Danemark	28 843
Espagne	2 078
Estonie	Pas de données disponibles
Finlande	3 182
France	220 750

PAYS	NOMBRE DE CITOYENS TURCS résidant dans un État membre de l'Union
Grèce	Pas de données disponibles
Hongrie	1 154
Irlande	Pas de données disponibles
Italie	14 562
Lettonie	58
Lituanie	139
Luxembourg	Pas de données disponibles
Malte	197
Pays-Bas	93 746
Pologne	240
Portugal	310
République tchèque	733
Roumanie	273
Royaume-Uni	36 093
Slovaquie	171
Slovénie	71
Suède	10 026

À noter que l'entrée en vigueur du règlement CE n° 862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale oblige les États membres, depuis cette année, à communiquer à Eurostat des données relatives à l'immigration. En particulier, les États membres doivent transmettre à l'office statistique des statistiques ventilées par nationalité du nombre de résidents étrangers sur leur territoire. Ces données feront l'objet d'un traitement par Eurostat pour la première fois en 2010, ce qui permettra alors de disposer de données plus précises sur la situation migratoire dans l'Union européenne, et notamment du nombre de ressortissants turcs résidant dans chaque État membre. S'agissant précisément de la communauté d'origine turque vivant en France, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes précise avoir reçu début septembre une délégation de la commission des droits de l'Homme de la Grande Assemblée nationale de Turquie, en mission d'étude dans différents pays européens sur la situation turque. Durant cet entretien, tous se sont accordés à dire que la communauté turque, ou française d'origine turque, ne connaissait pas de difficulté particulière dans notre pays et jouait un rôle dynamique dans notre économie.

*Impôt sur les sociétés
(politique fiscale – double imposition – prévention –
politiques communautaires)*

59457. – 29 septembre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la fiscalité des sociétés dans l'Union européenne. La Commission européenne propose, en effet, un code de conduite révisé en matière d'application de la convention d'arbitrage visant à améliorer la prévention des doubles impositions. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les modifications apportées dans ce code de conduite.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que tous les États membres de l'Union européenne ont adopté en 1990 une convention multi-

latérale « relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéficiaires d'entreprises associées » (la « Convention d'arbitrage »). À la suite d'une communication publiée en 2001, la Commission a créé en octobre 2002 un groupe d'experts (le forum conjoint de VUE sur les prix de transfert – FCPT), chargé de réfléchir aux moyens de réduire les coûts de mise en conformité et d'éliminer les problèmes de double imposition qui se posent fréquemment au niveau des transactions transfrontalières intragroupe. De tels problèmes surviennent en raison des désaccords entre sociétés et administrations fiscales ou entre administrations fiscales nationales sur la fixation du prix des transactions. La Commission a régulièrement communiqué sur les différents travaux du FCPT. En avril 2004, elle avait ainsi proposé un code de conduite pour la mise en œuvre de la Convention d'arbitrage. Adopté en décembre de la même année, ce code s'applique aux cas dans lesquelles l'administration fiscale d'un État membre de l'Union européenne corrige à la hausse les bénéficiaires imposables d'une entreprise sur la base de ses opérations transfrontalières intragroupe. Il vise également à garantir une application plus efficace et plus uniforme par l'ensemble des États membres de la Convention d'arbitrage en établissant des procédures communes d'imposition. En particulier, le code recommande aux États membres de suspendre le recouvrement des dettes fiscales durant les procédures de règlement de différends transfrontaliers. Dans une nouvelle communication soumise en septembre 2009, la Commission a proposé une révision du code de conduite, sur la base de l'expérience tirée de la mise en œuvre du texte. La pratique a ainsi montré la difficulté à respecter le délai prescrit de trois ans pour résoudre les conflits d'interprétation. Dans cette perspective, la révision du code propose une interprétation commune de certaines dispositions de la Convention d'arbitrage, de manière à faciliter la résolution d'un nombre supérieur de cas dans le délai de trois ans. Ces interprétations communes portent notamment sur les pénalités graves, le champ d'application de la Convention d'arbitrage, les intérêts perçus/crédités par les administrations fiscales lorsqu'un dossier est traité dans le cadre de la Convention d'arbitrage, et l'interaction entre la Convention d'arbitrage et les juridictions nationales. Ce « code de conduite révisé pour la mise en œuvre effective de la convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéficiaires d'entreprises associées » a été adopté par le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres le 22 décembre 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

Politique économique

(politiques communautaires – contrefaçons – lutte et prévention)

59533. – 29 septembre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les mesures pratiques et non législatives adoptées par la Commission européenne pour lutter contre la contrefaçon et le piratage. En effet, plusieurs initiatives ont été adoptées pour répondre aux conséquences graves qu'ont la contrefaçon et le piratage sur les économies de l'Union européenne. Ainsi, la Commission européenne propose de compléter le cadre juridique existant en la matière en renforçant la coopération entre le secteur privé, les autorités nationales et les consommateurs dans l'ensemble du marché intérieur. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les tenants et aboutissants de ces mesures pratiques.

Réponse. – L'amélioration du régime des droits de propriété intellectuelle au niveau de l'Union européenne est une priorité des autorités françaises. Sous présidence française, le Conseil de l'Union européenne, dans sa formation « compétitivité », a ainsi adopté, le 25 septembre 2008, une résolution sur un plan d'action de lutte contre la contrefaçon. Dans le prolongement de ces travaux, la Commission a adopté une communication sur l'amélioration de l'application des droits de propriété intellectuelle dans le marché intérieur, le 14 septembre 2009. Ce texte a pour objet de garantir un système d'application des droits de propriété intellectuelle hautement efficace, proportionné et prévisible, dans et hors du marché intérieur. À cet effet, il est prévu la création d'un observatoire européen de la contrefaçon et du piratage, réunissant experts des États membres comme des entreprises ainsi que des représentants des consommateurs. Cet organisme s'appuiera par un réseau de coordinateurs nationaux disposant d'un réseau électro-

nique pour le partage d'informations. Les acteurs concernés sont par ailleurs invités à mettre au point des accords volontaires de collaboration afin de régler conflits et litiges. Un accord de ce type a notamment été conclu dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon sur Internet (charte signée le 16 décembre 2009 entre les titulaires de droits et les plates-formes de vente sur Internet). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

Politique extérieure

(Turquie – relations bilatérales)

59540. – 29 septembre 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la nécessité d'assurer la connaissance des réalités de la Turquie d'aujourd'hui. En effet, la France est toujours empreinte d'une impression ancienne de la Turquie qui n'est peut-être plus le pays d'aujourd'hui. Cette Turquie a toujours les traits tant de l'immigration, que des minarets de la sublime porte, des souvenirs du génocide arménien, aux fils de fer barbelés de la barrière verte de Nicosie à Chypre. Cette Turquie n'est, de plus, que peu avenante à l'égard de l'Union européenne dont elle réclame son entrée au sein de l'institution non comme le fruit d'un véritable dialogue, mais comme l'expression d'un droit non négociable. Les espaces de discussions et de rencontres entre élites turques et responsables européens sont, de plus, assez limités. C'est pourquoi il pourrait être intéressant d'ouvrir des lieux et des moments de rencontres pour que les responsables turcs puissent comprendre les préoccupations européennes à leur égard. Ces rencontres franco-turques pourraient permettre de mener un débat intéressant, car basé sur des vérités de part et d'autre, et non sur des craintes, d'une part, et des slogans nationalistes, d'autre part. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur cette proposition.

Réponse. – Reconnaisant l'importance politique, économique, géostratégique de la Turquie et consciente du rôle de ce pays dans son environnement régional et de son importance dans les échanges commerciaux, la France veille à maintenir avec la Turquie une relation bilatérale étroite qui s'exprime par exemple à travers la Saison culturelle turque en France qui a débuté en juillet 2009. La visite du président Gül à Paris et mon déplacement en Turquie en octobre 2009 ont précisément permis de consolider la relation franco-turque autour de trois éléments : désaccord assumé sur l'issue de la négociation d'adhésion ; poursuite des négociations avec l'UE pour favoriser les réformes et les progrès de la Turquie ; engagement en faveur d'une relation bilatérale dynamique et mutuellement profitable. La Turquie d'aujourd'hui ne correspond plus, en effet, à l'image que nous en avions il y a quelques années. Influyente et ambitieuse sur la scène politique internationale, dynamique et prometteuse d'un point de vue économique, enfin riche et diversifiée sur le plan culturel, la Turquie du XXI^e siècle représente une puissance émergente et moderne avec laquelle la France cherche à entretenir des liens forts et étroits, à tous les niveaux. Au niveau politique, notre dialogue avec la Turquie est aujourd'hui non seulement régulier mais aussi positif et constructif, comme en témoignent les nombreuses visites bilatérales de part et d'autre. Outre les visites réussies du président turc, M. Gül, en France, et du président du Sénat, M. Larcher, en Turquie, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a récemment accueilli le ministre d'État chargé des négociations avec l'Union européenne, M. Bagis ainsi qu'une importante délégation de parlementaires turcs de la Grande Assemblée nationale de la Turquie. Ces rencontres politiques franco-turques présentent autant d'occasions pour approfondir notre connaissance et compréhension mutuelles. Elles ont d'ailleurs donné lieu à la création d'un groupe de travail franco-turcs afin de resserrer nos liens dans tous les domaines de coopération. Au niveau culturel, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes souhaite appeler l'attention de l'honorable parlementaire sur le rôle essentiel de la Saison de la Turquie en France, qui se déroule jusqu'en mars 2010, et qui a justement pour objectif d'offrir aux Français une image plus précise et plus proche des réalités de la Turquie. Les 400 manifestations de la saison ont été organisées dans toute la France en tenant compte des caractéristiques politiques, culturelles et sociales de ce pays, sans éluder les sujets difficiles, tels que les questions chypriote et arménienne. Ainsi, de nombreuses conférences et rencontres littéraires permettent aux participants de s'exprimer libre-

ment et de débattre sur ces sujets. Il convient également de noter qu'il existe, au-delà de la Saison de la Turquie, d'autres lieux d'échanges culturels et intellectuels entre nos deux pays, tels le nouveau « think-tank » franco-turc Institut du Bosphore ou encore le futur centre culturel franco-turc Yunus Emre. Au niveau européen, enfin, existent de nombreux espaces de discussions et de rencontres entre élites turques et responsables français et européens. Outre les innombrables conférences organisées en France dans les universités ou instituts de recherche sur le thème des relations entre la Turquie et l'Union européenne, la ville d'Istanbul a accueilli, au mois d'octobre 2009, deux événements majeurs sur ce thème : le premier séminaire-débat de l'Institut du Bosphore, et la conférence du Bosphore, coorganisée par le British Council, la délégation de la Commission européenne en Turquie et la fondation turque pour les études économiques et sociales (TESEV), et à laquelle le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a même participé. Ces événements ont certainement contribué à mieux faire comprendre les préoccupations européennes et turques concernant l'Union européenne. Ces nombreux lieux de rencontres franco-turcs ont participé à améliorer nos relations bilatérales. C'est pourquoi la France continuera, pendant la saison de la Turquie et après, à favoriser les occasions d'échanges et de dialogue avec la Turquie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

*Politiques communautaires
(lutte contre le terrorisme – renforcement)*

59551. – 29 septembre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le renforcement de la lutte contre le terrorisme. La Commission européenne a en effet récemment adopté diverses mesures visant à autoriser les services répressifs à consulter la base de données Eurodac aux fins de la lutte contre le terrorisme et autres infractions pénales graves : traite des êtres humains, trafic de stupéfiants. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître le contenu de ces mesures.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire que la base de données Eurodac a été créée dans le cadre précis de la politique d'asile de l'Union. Cette base contient en effet les empreintes digitales des demandeurs de protection internationale et des ressortissants de pays tiers ayant franchi illégalement la frontière d'un État membre. C'est dans ce seul cadre que ces bases de données sont utilisées jusqu'à présent. Comme l'honorable parlementaire le sait, la Commission européenne a présenté, le 10 septembre 2009, un ensemble de propositions visant à autoriser les services répressifs à consulter la base de données Eurodac aux fins de la lutte contre le terrorisme et autres infractions pénales graves, telles que la traite des êtres humains et le trafic de stupéfiants. Il est opportun de rappeler ici qu'il existe déjà, au niveau de l'Union européenne, plusieurs instruments facilitant l'échange d'informations relatives aux demandes d'empreintes digitales entre les États membres. Dans ce contexte, les propositions présentées par la Commission : permettraient aux États membres et à Europol de demander une comparaison de données dactyloscopiques ou d'empreintes latentes avec les données Eurodac ; permettraient, en conséquence, d'éviter les demandes de coopération multiples, en identifiant directement l'État membre qui détient les empreintes digitales concernées ; régèleraient la procédure selon laquelle les services répressifs peuvent consulter la base de données Eurodac et les conditions dans lesquelles une demande en ce sens peut être présentée. Le champ d'application de la proposition est circonscrit à la lutte contre les infractions terroristes et les infractions pénales graves, telles que la traite des êtres humains et le trafic de drogue. Même si Eurodac n'offre pas actuellement la possibilité d'effectuer une recherche sur la base d'une empreinte latente, ce mode de recherche peut être ajouté au système Eurodac dans le cadre du projet de système de correspondance biométrique (BMS). Ce mode de recherche est très important pour les services répressifs, car, dans la plupart des cas, les enquêteurs ne relèvent que des empreintes latentes sur le lieu d'un crime. Parallèlement, un ensemble de sauvegardes est prévu, qui vise à garantir la protection des données à caractère personnel des personnes concernées ainsi que la protection du droit d'asile. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

*Union européenne
(directives – secteur financier)*

59746. – 29 septembre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur un ensemble important de propositions législatives

récemment émises par la Commission européenne qui visent à renforcer la surveillance du secteur financier en Europe. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les tenants et aboutissants de ces propositions.

Réponse. – Les dirigeants européens ont approuvé lors du Conseil européen des 18 et 19 juin 2009, des orientations politiques sur l'architecture européenne de supervision sur la base des propositions du rapport Larosière en vue d'une mise en place dans le courant 2010. Conformément à ces orientations, la Commission européenne a présenté en septembre 2009 un paquet très ambitieux de propositions visant à renforcer, à la suite de la plus grande crise financière que le monde ait connue depuis 1929, la surveillance du secteur financier en Europe. Un premier accord sur le volet macrofinancier a été trouvé au Conseil (Écofin) du 20 octobre. Cet accord concerne la création d'un comité européen du risque systémique (CERS) chargé de suivre et d'évaluer les menaces potentielles qui pèsent sur la stabilité du système financier et, au besoin, d'émettre des avertissements et des recommandations (surveillance macroprudentielle). Par ailleurs, le Conseil (Écofin) du 2 décembre 2009 a trouvé un accord unanime sur une « orientation générale » concernant les projets de règlements visant à instituer trois nouvelles autorités de surveillance des marchés de la banque, de l'assurance et des valeurs mobilières (surveillance microprudentielle). Ces autorités, qui constitueront avec les autorités nationales le système européen de surveillance financière (SESF), seront notamment chargées de veiller à l'application, par les autorités nationales de surveillance, d'un ensemble unique de règles harmonisées et de pratiques cohérentes en matière de surveillance. Sur la base de l'orientation générale approuvée par le Conseil (Écofin), les négociations avec le Parlement européen, conformément à la procédure de codécision, vont être engagées s'agissant du volet microfinancier alors que les discussions sont déjà entamées sur le volet macrofinancier, en vue d'un accord en première lecture et d'une mise en place des nouvelles structures dans le courant de l'année 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

*Santé
(jeunes – troubles de l'audition – lutte et prévention)*

Question signalée

60912. – 13 octobre 2009. – **M. Richard Mallié** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le projet européen de plafonnement du volume sonore des lecteurs audio. La Commission européenne a demandé récemment aux fabricants de baladeurs numériques de plafonner le volume sonore à l'allumage des lecteurs MP3 pour éviter aux utilisateurs vissés pendant des heures à leurs écouteurs de devenir sourds. Il est manifeste que les jeunes, notamment, qui écoutent de la musique à volume élevé parfois pendant des heures toutes les semaines, ne sont absolument pas conscients qu'ils compromettent ainsi leur audition. Les lésions auditives ne se manifestent que des années plus tard, lorsqu'il est déjà trop tard. En conséquence, il souhaite connaître le calendrier fixé ainsi que les normes requises des fabricants pour réaliser cette réforme.

Réponse. – Le Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux (CSRSSEN) a publié, le 13 octobre 2008, un avis selon lequel l'écoute de musique sur un baladeur à un volume sonore élevé pendant une période prolongée pouvait entraîner des lésions irréversibles de l'audition. Cet avis, rendu à la demande de la Commission européenne, précisait qu'entre 5 et 10 % des propriétaires de baladeur couraient le risque de pertes auditives irréversibles en cas de volume trop élevé et d'utilisation prolongée de cet appareil (plus d'une heure par jour toutes les semaines pendant au moins cinq ans), soit un nombre de personnes concernées estimé à dix millions dans l'Union européenne (UE) sur 50 à 100 millions d'utilisateurs quotidiens de baladeurs. Face à cette situation, la Commission européenne a adopté, le 28 septembre 2009, une décision donnant mandat au Comité européen de la normalisation électrotechnique pour élaborer de nouvelles normes techniques de sécurité. Si les normes actuelles requièrent que le mode d'emploi doive mettre en garde les utilisateurs contre

les effets néfastes d'une exposition à un volume sonore excessif, elles ne prescrivent pas de niveau sonore maximal, ni d'étiquetage spécifique en matière de réglage du volume. Le mandat, proposé par la Commission européenne et par les 27 États membres, couvre tous les baladeurs et téléphones portables disposant d'une fonction musicale. 1. Il prévoit que les réglages par défaut des produits répondent à des niveaux d'exposition sûrs. Si le mandat ne prescrit pas de solutions techniques spécifiques pour ne pas entraver la capacité d'innovation des industriels, il vise à requérir des fabricants qu'ils ajustent les réglages par défaut pour une utilisation normale de leurs produits. Le mandat précise ainsi clairement qu'une utilisation sûre dépend de la durée d'exposition et du volume. Le temps d'exposition à un niveau sonore de 80 dB(A) est limité à quarante heures par semaine et le temps d'exposition à un niveau sonore de 89 dB(A), à cinq heures par semaine. Les niveaux d'exposition sûrs, ainsi définis, doivent devenir les niveaux par défaut des produits. Dans ce cadre, des niveaux d'exposition plus élevés sont possibles à condition qu'ils aient été intentionnellement sélectionnés par l'utilisateur et que le produit puisse prévoir des moyens fiables pour mettre en garde l'utilisateur des risques qu'il prend. 2. Le mandat demande également au Comité d'étudier des possibilités de prescriptions des industriels en termes de mises en garde appropriées sur les risques liés à une utilisation abusive. La manière de prévenir ces risques devra être également étudiée, notamment quand les écouteurs originaux ont été remplacés par un autre modèle et qu'il en résulte un volume sonore plus élevé et plus dangereux. S'agissant du calendrier, la procédure d'élaboration de nouvelles normes peut durer jusqu'à vingt-quatre mois, soit, au plus tard, jusqu'à l'automne 2011. Ces nouvelles normes européennes seront élaborées par le CENELEC au cours d'un processus qui fera intervenir des scientifiques, des groupements d'industriels et des associations de consommateurs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

Étrangers

(droit d'asile – harmonisation – politiques communautaires)

61873. – 27 octobre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la prochaine mise en place d'une procédure d'asile unique et plus équitable en vue d'instituer un statut uniforme valable dans toute l'Union européenne. La Commission européenne a adopté depuis peu des propositions modifiant deux instruments législatifs existants concernant le régime d'asile européen commun : la directive sur les conditions que doivent remplir les personnes ayant besoin d'une protection internationale et le contenu de cette protection et la directive sur les procédures d'asile. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître le contenu de cette nouvelle procédure d'asile unique.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire que le Pacte européen sur l'immigration et l'asile, adopté à l'unanimité par le Conseil européen en octobre 2008, inscrit comme objectif l'instauration, et au plus tard en 2012, d'une procédure d'asile unique comportant des garanties communes, et l'adoption de statuts uniformes de réfugié et de bénéficiaire de la protection subsidiaire. Cet objectif figure à l'article 78, alinéa 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité de Lisbonne) entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Il apparaît en effet primordial, notamment dans l'espace de libre circulation que constitue l'espace Schengen, de parvenir à établir un espace commun de protection et de solidarité fondé sur une procédure d'asile commune et un statut uniforme pour les personnes bénéficiant d'une protection internationale, et assorti de procédures efficaces pour prévenir les abus. Il est en particulier nécessaire de garantir que les demandeurs d'asile bénéficient d'un traitement de niveau égal quant aux conditions d'accueil, aux modalités procédurales et à la détermination de leur statut, quel que soit l'État membre dans lequel leur demande est traitée. En effet, les différences entre les dispositions nationales des États membres sont encore marquées, ce qui encourage les mouvements secondaires au sein de l'espace Schengen et l'« asylum shopping », contre lequel le Président de la République, lors du Conseil européen d'octobre 2009, a encouragé l'Union à lutter. Lors de sa conférence de presse du 30 octobre 2009, le Président de la République a rappelé l'importance de la création de cette procé-

dure d'asile unique. Une proposition de refonte de la directive relative aux procédures d'asile a été présentée le 21 octobre par la Commission. Cette proposition de la Commission vise principalement à simplifier et rationaliser les procédures d'asile afin d'alléger la charge administrative pesant sur les États membres tout en facilitant l'accès aux procédures d'examen ; améliorer l'efficacité du processus d'examen des demandes, notamment par l'introduction d'un délai maximal de six mois pour l'examen des demandes en première instance ; renforcer les garanties procédurales des demandeurs d'asile, notamment pour les personnes vulnérables telles que les victimes de tortures ou les mineurs non accompagnés ; garantir l'accès à un recours effectif – aussi bien en fait qu'en droit – pour les demandeurs d'asile. Cette proposition est actuellement en cours d'examen au Conseil et au Parlement. La mise en place d'une procédure d'action commune constituera un objectif politique majeur des autorités françaises dans les mois à venir. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 19 janvier 2010.)

Politiques communautaires

(normes européennes – matériel de puériculture)

62334. – 27 octobre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la protection des consommateurs au sein de l'Union européenne. L'Union européenne a, en effet, récemment fixé de nouvelles normes de sécurité pour les produits utilisés dans l'environnement de sommeil des nouveau-nés et des enfants en bas âge. Les États membres ont approuvé de nouvelles normes de sécurité pour les produits utilisés dans l'environnement de sommeil des enfants, dont les couettes, les gigoteuses et les matelas, visant à prévenir de nombreux accidents du sommeil. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les tenants et aboutissants de ces nouvelles normes européennes.

Réponse. – Conformément à l'article 15 de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits, la Commission est assistée d'un comité composé de représentants des États membres. Ce comité a effectivement approuvé le projet de décision fixant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes relatives à certains produits utilisés dans l'environnement de sommeil des nouveau-nés et des bébés. Avant d'entrer en vigueur, celui-ci doit toutefois être soumis au Parlement européen, avant d'être formellement adopté par la Commission. Sur cette base, la processus de normalisation sera poursuivi jusqu'à publication au *Journal officiel* de l'Union européenne, après adoption par le Comité européen de normalisation. Cette décision répond au constat qu'il n'existe actuellement aucune norme de sécurité pour ces produits. Les normes proposées réduiront le risque d'accidents tels que l'étouffement ou l'asphyxie du nourrisson après ingestion d'éléments détachables, le coincement du nourrisson dû à un matelas mal conçu ou l'asphyxie résultant de cordons ou de boucles. D'autres normes, comme les critères de stabilité et de conception visant à réduire le risque de chutes et de blessures causées par les hamacs de bébé, devraient également être introduites. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Santé

(accès aux soins – politiques communautaires – perspectives)

62370. – 27 octobre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la récente annonce de la Commission européenne d'une série de mesures destinées à aider les États membres et d'autres acteurs à lutter contre les disparités qui existent en matière de santé entre les pays de l'Union européenne et à l'intérieur de ceux-ci. Malgré l'augmentation de la prospérité et les progrès réalisés globalement dans le secteur européen de la santé, des différences subsistent en effet entre les pays et en leur sein et s'accroissent même dans certains cas. L'écart d'espérance de vie à la naissance varie d'un État membre à l'autre, et peut atteindre huit ans pour les femmes et quatorze ans pour les hommes. Les raisons

qui expliquent ces différences sont complexes et font intervenir toute une série de facteurs tels que le revenu, l'éducation, les conditions de vie et de travail, l'hygiène de vie en matière de santé et l'accès aux soins de santé. La crise financière actuelle pourrait avoir comme conséquence une augmentation de ces disparités au sein des groupes les plus touchés par la récession tels que les chômeurs. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les tenants et aboutissants de ces mesures.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que la réduction des inégalités en matière de santé est un aspect essentiel de la stratégie de la Commission européenne en matière sanitaire. Un groupe d'experts de l'Union européenne sur les déterminants sociaux et les inégalités en matière de santé, mis sur pied en 2006, a contribué à faire progresser la connaissance de cette question. La lutte contre les inégalités en matière de santé a fait l'objet d'une consultation ouverte de février à avril 2009. Les résultats de cette consultation ont également contribué à l'initiative susmentionnée. Le programme de santé de la Communauté cofinance également plusieurs projets dans le domaine de la réduction des inégalités en matière de santé. Les États membres de l'Union se sont engagés, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination pour la protection sociale et l'inclusion sociale, à réduire les inégalités en matière d'accès aux soins de santé et à améliorer le niveau de santé. Les inégalités en matière de santé dans tous les pays européens et entre ceux-ci sont réelles. Les chiffres fournis par Eurostat en 2007 montrent ainsi que l'écart d'espérance de vie à la naissance peut varier d'un État membre à l'autre de quelque huit ans pour les femmes et de plus de quatorze ans pour les hommes. Le taux de mortalité infantile varie entre 3 ‰ et plus de 10 ‰ des naissances vivantes. Des différences importantes existent également en matière de santé entre groupes sociaux dans toute l'Union et au sein des États membres. Les personnes à faible niveau d'instruction, faible statut professionnel ou faible revenu meurent généralement plus jeunes et présentent une prévalence plus élevée pour la plupart des types de problèmes de santé. Nombre de ces différences sont imputables à des facteurs évitables tels que les incidences négatives des conditions économiques et sociales sur la santé, la qualité du travail, la qualité de l'environnement et la quantité de services sociaux et de santé disponibles, ainsi que les comportements agissant sur la santé comme le tabagisme, l'alcoolisme et les habitudes alimentaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

Union européenne

(Conseil – présidence – candidats – choix)

62940. – 3 novembre 2009. – **M. Patrick Balkany** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la désignation du futur président de l'Union européenne. Le traité de Lisbonne, aujourd'hui ratifié par 26 États membres sur 27, prévoit la création d'un poste de président du Conseil européen élu à la majorité qualifiée par ses pairs pour un mandat de deux ans et demi renouvelable une fois. Parmi les missions qui lui seront confiées, le futur président devrait avoir la charge de l'ordre du jour du Conseil et du suivi de la politique européenne. Il devra également, sans préjudice des attributions du Haut représentant, représenter l'Union sur la scène internationale. La création de ce nouveau poste témoigne d'une véritable évolution de l'Union européenne vers une entité plus politique. Aussi, le choix du futur premier président de l'Union européenne est-il particulièrement important, tant pour le bon fonctionnement de nos institutions que pour le message envoyé au monde. Si la candidature de Monsieur Tony Blair a recueilli plusieurs soutiens au sein de la classe politique française, certains de nos partenaires européens s'inquiètent de voir le poste de président de l'Union européenne attribué à une personnalité dont le pays n'est ni dans la zone euro, ni dans l'espace Schengen. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur cette candidature ainsi que sur les candidatures alternatives.

Réponse. – Réunis le 19 novembre à Bruxelles, les chefs d'État et de gouvernement ont désigné le Premier ministre belge, M. Herman Van Rompuy, au poste de président du Conseil euro-

péen. Ils ont ainsi mis fin, de façon unanime, aux spéculations qui avaient pu précéder le choix du premier titulaire de cette nouvelle fonction établie par le traité de Lisbonne. Lors de la conférence de presse qui a suivi la réunion des chefs d'État ou de gouvernement, le Président de la République a accueilli en ces termes le choix de M. Van Rompuy : « C'est un choix qui, à mes yeux, est excellent. Excellent parce que c'est un homme de très grande qualité dont j'ai toujours apprécié les prises de position volontaristes à la table du Conseil. C'est un homme qui a su faire preuve de beaucoup d'habileté s'agissant de la Belgique et c'est un problème d'ailleurs, puisqu'il devra quitter ses fonctions de Premier ministre belge. C'est un homme profondément européen et je crois que c'est une très sage décision d'avoir choisi comme premier président stable du Conseil un homme qui vient d'un pays fondateur de l'Union européenne, d'un pays important, mais qui ne fait pas partie des plus importants, de façon que personne ne se sente exclu du processus ; un homme qui est habitué au compromis, au bon sens du terme, qui est la base du fonctionnement des institutions européennes. » (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Mort

(transports funéraires – transferts frontaliers – réglementation)

63310. – 10 novembre 2009. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le transport intracommunautaire et international du corps des personnes décédées. La liberté de circulation des personnes au sein de l'Union européenne, instaurée par le traité de Rome, ne s'applique pas aux corps des personnes décédées. Les transports de corps sont toujours soumis aux dispositions du Conseil de l'Europe, de l'accord international de Berlin du 10 février 1937 et de l'accord de Strasbourg du 26 octobre 1976, ce dernier n'ayant pas été ratifié par tous les pays européens. Ce vide juridique a pour conséquences une incohérence de traitement des défunts au sein même de l'Union et des coûts inutiles pour les familles. Ainsi, pour traverser des frontières, l'utilisation d'un cercueil hermétique peut être imposée. Il en résulte une impossibilité de procéder à la crémation des corps rapatriés d'un autre pays de l'Union européenne puisque les cercueils hermétiques posent des problèmes techniques, juridiques et environnementaux lors de la crémation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour parvenir à une liberté de circulation effective des corps de personnes décédées.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que le transport de corps de personnes décédées au sein de l'Union européenne doit en effet s'effectuer dans un cercueil métallique, hermétiquement clos, lui-même placé dans un cercueil en bois, conformément aux dispositions de l'accord du Conseil de l'Europe du 26 octobre 1973 sur le transfert des corps des personnes décédées. Cet accord, entré en vigueur le 10 juin 2000, n'a à ce jour été ratifié que par quinze États membres de l'Union européenne. Ces dispositions sont de nature à faire obstacle à une éventuelle opération de crémation. En effet, l'incinération d'un cercueil métallique est désormais impossible dans la plupart des crematoria français, à l'exception de celui de Tours (37) et de Beaurepaire (38) où de tels cercueils peuvent être incinérés sous certaines conditions (les dimensions extérieures du cercueil ne doivent pas dépasser 2 mètres de long sur 0,80 mètres de large ; ces crémations ont toujours lieu en fin d'après-midi ; la famille ne peut assister à la mise en flamme). Lorsque le crematorium ne peut procéder à la crémation d'un cercueil hermétique, il appartient à la famille de solliciter auprès du procureur de la République une autorisation permettant le transfert du corps dans un cercueil en bois conforme aux prescriptions fixées par l'article R. 2213-25 du Code général des collectivités territoriales. Le procureur n'est pas la seule autorité compétente. En effet, si le défunt a exprimé sa volonté de faire l'objet d'une crémation, le juge d'instance, juge de la liberté des funérailles, est également compétent pour intervenir. L'accord du Conseil de l'Europe du 26 octobre 1973 sur le transfert des corps des personnes décédées précise que les parties contractantes restent libres d'accorder des facilités plus grandes par application soit d'accords bilatéraux, soit de décisions prises d'un commun accord, notamment lorsqu'il s'agit de transfert entre régions frontalières (affaire

CAA Nancy 26 juin 2008, société de pompes funèbres Alain Hofarth, req. n° 07NC00112). La Commission européenne dans son livre vert du 28 novembre 2006 sur la protection diplomatique et consulaire du citoyen de l'Union dans les pays tiers invitait à une simplification des procédures de rapatriement des dépouilles. Pour autant, faute d'accord entre les États membres, cette proposition est restée sans suite. La France invite les États membres qui ne sont pas encore parties à l'accord du Conseil de l'Europe à le devenir et continue à examiner les conditions dans lesquelles la décision 95/553/CE pourrait être modifiée afin d'y inclure le rapatriement des dépouilles. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

Santé

(accès aux soins – soins transfrontaliers – droits des patients – directive européenne – contenu)

63405. – 10 novembre 2009. – **M. Richard Mallié** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'adoption par le Parlement européen d'un rapport relatif aux soins transfrontaliers au sein de l'Union européenne. Le 23 avril 2009, le Parlement européen a adopté, en première lecture, une proposition de législation qui fixe de nouvelles règles pour encadrer les « soins transfrontaliers » en facilitant l'accès à ces soins et leur remboursement tout en respectant les compétences nationales en matière d'organisation et de prestation de soins de santé. En conséquence, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette proposition.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que la proposition de directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers a été présentée par la Commission le 2 juillet 2008, dans le cadre du paquet « agenda social renouvelé ». Cette proposition repose sur l'article 95 CE (marché intérieur), notamment son alinéa 3, et se réfère à l'article 152 CE (santé publique). Son adoption est soumise à la procédure de codécision avec le Parlement européen et à la majorité qualifiée au Conseil. La proposition de la Commission est centrée sur les questions de mobilité des patients et non sur les questions de mobilité des services de santé, lesquelles ont fait l'objet d'une exclusion explicite dans la directive « services », adoptée le 12 décembre 2006 par le Parlement européen et le Conseil. La proposition de directive repose sur trois piliers : créer un cadre européen visant à garantir la qualité et la sécurité des soins, pour les patients qui se déplacent ; organiser le remboursement des soins transfrontaliers, notamment en codifiant la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), en matière de remboursement ; promouvoir entre les États membres une coopération structurée, indispensable dans la mesure où la santé demeure de compétence nationale. De façon générale, les principes dégagés par la CJCE en matière de libre circulation des patients, que le texte s'efforce de codifier, considèrent que la libre circulation doit être la règle, bien que des entraves puissent être justifiées au nom de raisons impérieuses d'intérêt général. La possibilité de soumettre à autorisation préalable le remboursement de soins hospitaliers est ainsi soumise à des conditions. Cette proposition étant soumise au régime de la codécision, après adoption du rapport élaboré par le Britannique John Bowis (PPE/DE) en commission ENVI le 31 mars 2009, le Parlement européen a voté ce rapport en séance plénière du 23 avril 2009 par 297 voix pour, 120 contre et 152 abstentions. Suite aux dernières élections européennes, notre compatriote Françoise Grossetête (PPE/DE) est désormais rapporteure sur ce dossier. Du côté des États membres, la présidence suédoise du conseil a cherché au cours du second semestre 2009 à trouver un accord politique sur ce texte. Plusieurs difficultés subsistaient à l'ouverture du Conseil des ministres de la santé du 1^{er} décembre 2009. Si l'accès aux échanges d'informations, la reconnaissance mutuelle des prescriptions et la télé-médecine constituaient des sujets d'insatisfaction relative qui ne bloquaient pas un accord politique, la définition de l'État membre d'affiliation et la place des prestataires privés de soins de santé non conventionnés rendaient difficile l'adoption du texte par le Conseil. C'est en particulier sur ce dernier point que les négociations au Conseil du 1^{er} décembre 2009 ont échoué. Une minorité de blocage emmenée par l'Espagne a fait obstacle à l'adoption

d'un accord politique sur ce texte. Cet échec a ainsi illustré les difficultés à concilier la codification de la jurisprudence de la CJCE avec les impacts de la mobilité des patients sur les systèmes nationaux de santé et de protection sociale. L'Espagne, qui préside le Conseil de l'UE depuis le 1^{er} janvier 2010, s'est engagée à trouver un accord entre États membres sur ce texte qui sécurise le droit applicable aux patients qui souhaitent bénéficier de soins dispensés dans un autre pays de l'Union européenne que leur pays d'affiliation. De manière générale, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes est particulièrement investi sur la problématique transfrontalière. À sa demande et celle de Michel Mercier, ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, le Premier ministre a chargé, fin décembre, deux parlementaires nationaux, Étienne Blanc et Fabienne Keller, en collaboration avec une parlementaire européenne, Marie-Thérèse Sanchez Schmid, d'une mission visant à établir d'ici le printemps prochain un bilan de la politique transfrontalière de la France et, à partir de celui-ci, une liste de propositions opérationnelles visant à mieux répondre aux attentes tant de nos 10 millions de concitoyens que de nos entreprises. Dans ce cadre, un colloque dédié aux questions transfrontalières ouvert par Bernard Accoyer, président de l'Assemblée nationale, rassemblant de nombreuses personnalités politiques françaises et étrangères, a été organisé le 9 février 2010 par le secrétariat d'État chargé des affaires européennes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Sécurité routière

(permis de conduire – contrôle médical – politiques communautaires)

63439. – 10 novembre 2009. – **M. Jean-François Chossy** alerte **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la nécessité d'harmoniser les directives européennes concernant l'obtention du permis de conduire pour les personnes présentant une maladie épileptique. Depuis 1980, la réglementation a évolué au niveau européen comme sur le territoire national, mais sans pour autant aboutir à des solutions satisfaisantes et surtout sans faire diminuer le nombre de personnes épileptiques qui conduisent sans s'être déclarées comme telles. Les maladies épileptiques, affectant une personne sur 100, se définissent par la survenue de crises de nature épileptique, classées à partir de critères cliniques et électro-encéphalographiques. Les crises épileptiques ne sont que l'expression de différents types de dysfonctionnements du système nerveux central lesquels peuvent s'accompagner de déséquilibres neuro-psychiques innés ou acquis. L'image dommageable de l'épilepsie est construite sur les représentations sociales et culturelles des crises. Évaluer les risques des personnes qui présentent une épilepsie en se focalisant sur les crises ne peut que renforcer les stigmates et contraindre les malades à cacher leur maladie, avec les conséquences que cela peut avoir sur les soins et la vie quotidienne. Le permis de conduire est considéré comme un certificat de « normalité sociale » et peut être pour de nombreuses personnes un outil essentiel de socialisation et d'accès à l'emploi. Aussi il serait souhaitable que les États européens s'appuient sur les mêmes réglementations pour faciliter les déplacements et harmoniser les études sur l'accidentabilité. La réglementation française de 2005 constitue une réelle avancée et peut être améliorée, cependant la directive européenne d'août 2009 apparaît inappropriée ; elle doit s'accompagner entre autres d'une formation permanente aux épileptiques pour les médecins, d'un référentiel actualisé périodiquement servant d'outil d'évaluation de la dangerosité des malades. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce problème.

Réponse. – La Commission européenne a engagé un travail d'actualisation de la directive relative au permis de conduire, afin de mieux prendre en compte le cas des personnes présentant une maladie épileptique. Cette initiative a été prise conformément à l'article 9 de la directive du Parlement et du Conseil 2006/126/CE : cet article a en effet expressément habilité la Commission à amender cette directive, dans le cadre de la procédure de comitologie. La Commission a été assistée dans cette tâche par quatre groupes de travail composés de médecins nommés par les États membres. L'un de ces groupes était plus particulièrement consacré à l'épilepsie. C'est sur la base des rapports présentés par ces groupes d'experts qu'a été préparée la proposition de directive

amendant l'annexe III de la directive actuelle. Ce projet a fait l'objet d'un vote favorable et unanime du comité pour le permis de conduire en février 2009. Cette proposition de directive améliore la directive initiale : a) L'ancien libellé de l'annexe III sur l'épilepsie était peu précis en ce qui concerne le groupe 1 des conducteurs (voiture et moto) et interdisait purement et simplement la conduite aux personnes du groupe 2 de conducteurs (camions et autocars). La nouvelle directive 2009/113/CE présente l'avantage de préciser les conditions dans lesquelles un conducteur peut être déclaré apte à conduire selon l'événement épileptique qu'il a subi (une crise isolée, provoquée, non provoquée, etc.). Il a aussi l'avantage de définir l'épilepsie comme concernant une personne ayant eu deux ou plus de deux crises d'épilepsie ; donc, dans ce cas, il ne s'agit plus d'une crise isolée, mais d'un patient souffrant d'une maladie, pour lequel il est justifié, du point de vue de la sécurité routière, de subordonner la délivrance de son permis de conduire à une évaluation médicale périodique, tant qu'il n'a pas connu de période sans crise d'une durée d'au moins cinq ans. Une telle décision doit naturellement être basée sur un avis spécialisé et un suivi personnalisé. Le texte amendé est donc en définitive plus souple que l'ancien texte de la directive, mieux encadré au plan médical et scientifique. Rien n'empêche toutefois la France de conserver, dans ces cas, une périodicité d'un an du permis de conduire, l'essentiel étant, afin de se conformer à la directive, de ne pas délivrer le permis à titre permanent avant une période de cinq ans sans crise. b) À l'inverse de l'ancien texte, le nouveau texte envisage la possibilité d'accéder pour ces patients aux permis poids-lourds, mais dans un cadre bien défini : toutes les garanties médicales, certifiées par des examens spécialisés (EEG et examens neurologiques approfondis appropriés, période sans crise selon le type d'épilepsie, etc.), devront être fournies par le demandeur. Cette directive constitue donc une avancée pour les épileptiques légers, les ex-épileptiques ou encore ceux qui ont connu un épisode unique de crise d'épilepsie, à condition que toutes les garanties soient prises pour qu'ils conduisent en toute sécurité pour eux-mêmes et pour les autres. Parallèlement, elle confirme la dangerosité de cette affection pour la conduite automobile, tout encadrant davantage et de manière plus précise la décision médicale. En l'état actuel de la connaissance et des techniques médicales de soins et de suivi de cette maladie en Europe et dans le monde, elle constitue le meilleur compromis, eu égard aux impératifs de sécurité, entre mobilité et sécurité routière. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Travail

(congrés payés – durée – harmonisation – politiques communautaires)

63500. – 10 novembre 2009. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le fait que l'Europe est inégale face aux congés payés. C'est la Suède qui est le pays le plus gâté avec 33 jours de congés payés par an. Une différence de 13 jours avec les Estoniens qui n'ont que 20 jours par an. Il lui demande où en sont actuellement les réflexions européennes sur l'harmonisation des politiques publiques en matière de congés payés en Europe.

Réponse. – Depuis 1993, dans le cadre de la directive 93/104/CE du Conseil du 23 novembre 1993 « concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail » (directive « Temps de travail »), les congés payés font l'objet d'une harmonisation à l'échelle de l'Union européenne qui prévoit un minimum de 20 jours de congés payés par an. L'article 7 de cette directive européenne précise, en effet, que « les États membres prennent les mesures nécessaires pour que tout travailleur bénéficie d'un congé annuel payé d'au moins quatre semaines » et que cette « période minimale de congé annuel payé ne peut être remplacée par une indemnité financière, sauf en cas de fin de relation de travail ». Les révisions ultérieures de cette directive n'ont pas modifié cette disposition. La directive actuellement en vigueur (directive 2003/88/CE du Conseil et du Parlement européen du 4 novembre 2003) conserve ainsi l'article 7 tel que formulé dans le texte d'origine. À noter que la dernière tentative de révision de ce texte, engagée en 2004 et dont la procédure de conciliation entre le Conseil et le Parlement européen en mai 2009 n'a pu aboutir, n'avait pas pour objet de revoir les dispositions sur les congés payés mais, principalement, de

définir les modalités permettant de mettre fin ou à tout le moins d'encadrer la possibilité de déroger au droit commun d'un temps de travail maximum de 48 heures par semaine et aux questions liées (temps de garde, prise du repos compensateur). La Commission européenne devrait publier au début de l'année 2010 une communication valant première phase de consultation des partenaires sociaux sur une révision possible de la directive « Temps de travail » 2003/88/CE. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

Travail

(durée du travail – harmonisation – politiques communautaires)

63502. – 10 novembre 2009. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le fait que l'Europe reste très inégale face au temps de travail. C'est une étude d'Eurofound, institution européenne spécialisée dans les études des conditions de travail et de vie au sein des pays de l'Union européenne qui l'a révélé. Le belge travaille en moyenne 38,60 heures par semaine, le travailleur irlandais 38,9 heures, c'est le travailleur français qui est le moins assidu avec 38,4 heures de travail par semaine. L'étude d'Eurofound illustre surtout des différences flagrantes entre l'Europe de l'est et de l'ouest. Ce sont les nouveaux entrants qui travaillent le plus, les roumains 41,8 heures. Il lui demande ce qui est actuellement en cours au niveau européen afin d'harmoniser le temps de travail entre l'Europe de l'est et l'Europe de l'ouest.

Réponse. – Le secrétaire d'État rappelle qu'en matière de politique sociale, les compétences sont partagées entre l'Union européenne et les États membres. Le traité de Lisbonne n'est pas venu modifier cette répartition, puisque l'article 153 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) stipule que « l'Union soutient et complète l'action des États membres dans le domaine de l'amélioration du milieu de travail pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs ». Le droit communautaire ne s'est donc, depuis le traité de Maastricht, pas fixé pour objectif d'harmoniser intégralement la législation des États membres ; il s'est donné pour ambition de déterminer quelles devaient être, dans toute l'Union européenne et dans le respect des règles fixées par l'OIT, les normes minimales à respecter. En application de ce principe, et en ce qui concerne plus spécifiquement la question de l'amplitude horaire du travail, l'Union s'est attachée à déterminer la durée maximale hebdomadaire du travail. C'est ainsi que, depuis 1993, la directive 93/104/CE du Conseil du 23 novembre 1993 « concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail » (aujourd'hui directive « Temps de travail » 2003/88/CE du Conseil et du Parlement européen du 4 novembre 2003) indique en son article 6 que « la durée moyenne de travail pour chaque période de sept jours n'excède pas quarante-huit heures, y compris les heures supplémentaires » dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne. La directive prévoit, dans son corps de texte, plusieurs importantes dérogations à cette règle. La Commission devrait publier au début de l'année 2010, une communication valant première phase de consultation des partenaires sociaux sur une révision possible de cette directive « Temps de travail » 2003/88. Il est vraisemblable que le rapport d'application de cette directive 2003/88 soit publié conjointement. Les différences de temps de travail mises en évidence par l'étude d'Eurofound pourraient y être évoquées. Le secrétaire d'État précise également qu'il a souhaité rencontrer, dès l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les dirigeants des grandes centrales syndicales françaises, pour étudier comment, concrètement, mieux associer les syndicats à la préparation des positions françaises sur les grandes questions communautaires et mieux prendre en compte leurs initiatives et propositions, non seulement dans le domaine du travail et de l'emploi, mais plus généralement sur tout sujet impliquant une consultation approfondie des milieux économiques et sociaux (énergie, immigration, politique industrielle, compétitivité, etc.). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

Union européenne

(traité de Lisbonne – mise en œuvre – attitude de la France)

63946. – 17 novembre 2009. – **M. Christian Vanneste** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'élection du président du Conseil européen qui donne une vision

déplorable de l'Europe. D'après le spécialiste de l'Union européenne, Jean Quatremer, « l'élection, même par un corps électoral composé de seulement de vingt-sept personnes, du premier président du Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement et du ministre des affaires étrangères de l'Union aurait pu être un moment symboliquement fort de la relance européenne, après les heurs et malheurs du projet avorté de Constitution et du traité de Lisbonne. C'est raté ! Les États membres offrent le spectacle de ce que l'Europe produit de pire, la magouille d'arrière-salle, le marchandage de couloir, le maquignonnage de foire agricole. Les citoyens, simples spectateurs d'une pièce écrite sans eux, en sont réduits à guetter la fumée noire ou blanche qui jaillira du *justus lipsius*, le bâtiment du conseil des ministres, à l'issue du conclave des "chefs" et à applaudir au choix forcément avisé de leurs dirigeants [...] Cette absence totale de démocratie et même tout simplement de transparence (l'une n'allant d'ailleurs pas sans l'autre et réciproquement) est une occasion manquée de rendre plus proches les institutions communautaires des citoyens dont les gouvernements européens portent l'entière responsabilité ». Il aimerait savoir ce que pense le Gouvernement de cette absence flagrante de démocratie, au mépris des citoyens européens.

Réponse. – Les critiques dont l'honorable parlementaire se fait l'écho sont sans aucun fondement. Celui-ci est libre de reprendre à son compte, dans une question écrite, les propos d'un journaliste ; en revanche, la mission du secrétaire d'État chargé des affaires européennes est de rappeler que les conditions dans lesquelles ont été choisis le président du Conseil européen et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sont parfaitement claires : ce sont celles que définit le traité sur l'Union européenne, qui a fait l'objet d'une ratification par chacun des États membres selon ses procédures constitutionnelles respectives. Il convient également de souligner que le choix de M. Van Rompuy et de Mme Ashton a été acquis à l'unanimité des membres du Conseil européen. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 2 mars 2010.)

Enseignement secondaire

(programmes – institutions européennes – sensibilisation)

64243. – 24 novembre 2009. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les aides et mécanismes de concours financiers réservés par le Gouvernement français et l'Union européenne en faveur des voyages d'études et de découverte des institutions européennes en faveur des lycées français. En effet, trop de lycéens en sont exclus pour des raisons financières. Il lui demande de préciser les mesures envisagées pour accroître le nombre de bénéficiaire de ces voyages d'études et de découvertes.

Enseignement secondaire

(programmes – institutions européennes – sensibilisation)

66503. – 15 décembre 2009. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les aides et mécanismes de concours financiers réservés par le Gouvernement français et l'Union européenne en faveur des voyages d'études de découverte et d'approfondissement des institutions européennes en faveur des lycées français. En effet, trop de lycéens en sont encore exclus pour des raisons financières. Il lui demande de préciser les mesures envisagées pour accroître le nombre de bénéficiaire de ces voyages d'études si précieux.

Enseignement secondaire

(programmes – institutions européennes – sensibilisation)

70649. – 9 février 2010. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les aides financières réservées par le Gouvernement français et l'Union européenne aux voyages d'étude, de découverte et d'approfondissement des institutions européennes en faveur des lycées français. En effet, trop de lycéens en sont encore exclus pour des raisons financières. Il lui demande de préciser les mesures envisagées pour accroître le nombre de bénéficiaires de ces voyages d'étude si enrichissants.

Enseignement secondaire

(programmes – institutions européennes – sensibilisation)

71339. – 16 février 2010. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'organisation des voyages scolaires à vocation culturelle consacrés à la découverte des institutions européennes et l'approfondissement des connaissances sur la construction européenne. Il lui demande de préciser les aides susceptibles d'être attribués aux lycéens désireux de participer à de tels voyages.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que les visites des institutions européennes (notamment de la Commission et du Parlement européen) sont organisées très régulièrement et sont entièrement gratuites. La direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne est en charge de l'organisation de ces visites d'information à destination du grand public. Le Parlement européen, instance de légitimité démocratique des peuples de l'Union, est particulièrement attentif à permettre au plus grand nombre possible de citoyens des États membres d'assister à ses travaux. Il organise ainsi des visites groupées ou individuelles à son siège de Strasbourg, ainsi que dans ses deux autres lieux de travail à Bruxelles et Luxembourg. Sont notamment mis à disposition des membres du Parlement européen un quota d'invitation (« parrainage ») et un budget dédié leur permettant de participer au financement (transport, restauration) de visites du Parlement européen par des groupes de visiteurs issus de leur circonscription. Ce sont ainsi 300 000 visiteurs qui sont accueillis chaque année. Des aides des conseils régionaux peuvent le cas échéant être sollicitées par les lycées publics et privés pour financer des voyages destinés à l'étude du fonctionnement de l'Union européenne et de ses institutions, tant à Bruxelles qu'à Strasbourg. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Logement : aides et prêts

(politiques communautaires – communautés marginalisées – mise en œuvre)

64551. – 24 novembre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les communautés marginalisées telles que les Roms, qui devraient bénéficier selon une récente proposition de la Commission européenne dans tous les États membres du financement régional de l'Union européenne en faveur du logement. Jusqu'à présent, seule l'amélioration des logements sociaux urbains dans les nouveaux États membres était éligible au financement du Fonds européen de développement régional (FEDER). Tout en n'augmentant pas le budget global de l'Union, la version modifiée du règlement du FEDER permettra à tous les États membres d'utiliser ce financement en complément d'aides provenant d'autres sources – Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et instruments nationaux – pour faire face aux problèmes de logement de leurs communautés marginalisées. La commission parlementaire a supprimé la limitation qui prévoyait de réserver le financement du FEDER dans le domaine de l'amélioration du logement des communautés marginalisées aux seuls nouveaux États membres (UE-12). Selon les députés européens, de telles communautés doivent être éligibles aux aides du FEDER dans tous les États membres. Un autre amendement proposé par la Commission européenne et approuvé par la commission parlementaire permettra d'utiliser les fonds du FEDER pour rénover les logements existants ainsi que pour les remplacer par de nouveaux logements, indépendamment de la zone (urbaine ou rurale). Jusqu'à présent, ils pouvaient uniquement être utilisés pour la rénovation des logements sociaux dans les zones urbaines. La proposition se réfère expressément à la population rom, la plus grande communauté marginalisée en Europe, mais affirme que d'autres caractéristiques socio-économiques ne sont pas à exclure pour autant. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître son sentiment sur cette question.

Réponse. – Depuis sa nomination en juin 2009, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes accorde une attention particulière aux communautés marginalisées, notamment les Roms, et à

leur insertion économique et sociale. La Commission européenne a proposé en juillet 2009 que soit désormais éligible au Fonds européen de développement régional (FEDER), dans les États membres ayant adhéré après le 1^{er} mai 2004, le financement sous plafond de dépenses de logements destinées, dans le cadre d'opérations intégrées de développement urbain, à rénover des logements existants au bénéfice de communautés marginalisées. Le Conseil a souhaité clarifier la notion de dépenses de logement en intégrant au champ de la proposition le rachat de logements, le remplacement par des bâtiments neufs, ainsi que la rénovation de logements sociaux. Dans le cadre de la procédure de codécision, la commission du développement régional du Parlement européen a souhaité élargir également cette disposition à l'ensemble des États membres et a insisté sur le caractère durable que devaient revêtir les projets de rénovation ainsi financés. Le Parlement européen devrait se prononcer en assemblée plénière sur ce texte en mars 2010. La France s'est initialement montrée réticente à voir élargies les possibilités de financement de dépenses de logement par le FEDER, compte tenu du risque de dilution de ce fonds sur des actions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Union et sont contraires à l'objectif de ciblage des fonds structurels sur des dépenses liées à la compétitivité. Néanmoins, la France ne s'est pas opposée aux modifications du règlement FEDER proposées par la Commission européenne et le Parlement européen. Cette disposition est une traduction concrète des conclusions du Conseil de décembre 2008 sur « l'inclusion des Roms » adoptées sous présidence française du Conseil de l'Union européenne. Ce texte invitait, notamment, les États membres et la Commission à garantir aux populations roms l'accès au logement, et ce dans le cadre de la mise en place de politiques non discriminatoires et transversales. C'est dans le même esprit que le Conseil a adopté en juin 2009 des conclusions sur « l'intégration des Roms » qui, une nouvelle fois, ont souligné l'importance d'un bon accès au logement comme élément important (aux côtés de l'accès aux services publics – éducation, santé, justice... – et à l'emploi) d'une amélioration significative des conditions de vie de ces populations marginalisées. Le recours à l'utilisation des fonds européens pour l'insertion sociale de Roms dans leur pays d'origine est l'un des points que la Hongrie a prévu d'inscrire à l'ordre du jour de sa présidence de l'Union européenne au premier semestre 2011. Comme le sait l'honorable parlementaire, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes s'est rendu les 11 et 12 février 2010 en Roumanie, l'État membre de l'Union européenne abritant la plus grande population rom, accompagné de plusieurs députés d'une délégation interministérielle, pour coprésider la première réunion du groupe de travail franco-roumain sur les questions migratoires et identifier les moyens d'améliorer l'insertion économique et sociale des Roms roumains dans leur pays d'origine. À cette occasion ont été prises les décisions suivantes : la préparation et la conclusion d'accords franco-roumains dans les domaines de l'éducation des enfants roms, des programmes sociaux et sanitaires en direction des familles, de la réalisation de projets à caractère professionnel, de la lutte contre les discriminations ethniques ou sociales ; l'encouragement à la coopération décentralisée dans ces différents domaines, y compris au travers de projets de jumelages entre communes françaises accueillant des citoyens roumains d'origine rom et communes roumaines dont sont issues ces personnes. Il a été prévu également une coopération franco-roumaine en appui de la préparation d'un programme européen d'insertion des populations roms dans leurs pays d'origine en prévision du sommet sur les Roms qui se tiendra à Cordoue, les 8 et 9 avril 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

*Ministères et secrétariats d'État
(personnel – gestion – perspectives)*

64577. – 24 novembre 2009. – **M. Michel Zumkeller** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la mise en place d'une organisation administrative, permettant de recentrer les agents du ministère sur les actions essentielles. En effet, il est fréquent que de nombreuses actions, purement administratives (secrétariat, photocopie...), soient effectuées par des agents très qualifiés, qui mériteraient de voir leurs compétences mieux reconnues. Il souhaiterait connaître, les réflexions mises en œuvre dans son ministère, en vue de constituer des pôles de travail, et ainsi optimiser l'efficacité des agents.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire qu'il ne dispose pas d'autres effectifs que ceux de son cabinet. Il s'appuie pour l'exercice de ses

missions sur l'administration du ministère des affaires étrangères et européennes, placée sous l'autorité du ministre des affaires étrangères et européennes, auquel il revient de mener les réflexions sur l'organisation des méthodes de travail. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 2 février 2010.)

*Union européenne
(élargissement – Islande – adhésion – attitude de la France)*

64908. – 24 novembre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la candidature d'adhésion de l'Islande à l'Union européenne. L'adhésion de ce pays permettrait à l'Union d'être en contact direct avec la région arctique, importante en matière environnementale comme de nouvelles voies de transport maritime. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet.

Réponse. – L'Islande a présenté officiellement sa demande de candidature à l'Union européenne le 16 juillet 2009 après approbation de cette démarche par le parlement islandais le 15 juillet 2009. L'examen de cette candidature suit son cours conformément aux règles habituelles pour la conduite d'une négociation d'adhésion (conformément aux critères de Copenhague et au consensus pour l'élargissement de 2006). Le Conseil « affaires générales-relations extérieures » du 27 juillet 2009 a transmis cette candidature à la Commission européenne pour avis. Si cet avis est positif, l'Islande pourra alors se voir reconnaître le statut de candidat à l'adhésion et entamer le processus de négociation. Par son histoire, sa géographie et ses valeurs démocratiques, l'Islande peut tout à fait prétendre adhérer à l'Union européenne. Membre de l'OTAN, de l'espace économique européen, de l'espace Schengen, ce pays est déjà très intégré à l'Europe dont il a repris environ les trois quarts de « l'acquis communautaire ». L'Islande dispose d'importantes ressources halieutiques et géothermiques, sa population est très bien formée, sa politique en matière de développement durable (plus de 70 % de son bilan énergétique est d'origine hydroélectrique ou géothermique) très avancée et sa situation géographique stratégique aux portes de l'Arctique et de voies maritimes prometteuses. Si la crise financière et économique a joué un rôle semble-t-il déterminant dans le choix de Reykjavik de demander son adhésion à l'Union européenne, l'Islande a déjà atteint l'un des plus hauts niveaux de développement humain mondiaux. Pour autant, ces atouts doivent s'accompagner d'un consensus national large et durable en faveur de l'adhésion à l'Union européenne. Lors de l'examen de la transmission de la candidature islandaise à la Commission, la France a fait valoir que la demande d'adhésion de l'Islande devait être traitée dans le même cadre et selon les mêmes critères que les autres candidatures. Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes s'est rendu à Reykjavik les 28 et 29 juillet 2009, au lendemain de la transmission par le Conseil de la candidature islandaise à la Commission. À cette occasion, il s'est entretenu avec le ministre des affaires étrangères islandais, M. Skarphedinsson, qu'il a revu à Bruxelles le 16 novembre 2009. Tout en apportant le soutien de principe du Gouvernement à la candidature de l'Islande, il a notamment souligné à chacune de ces occasions les deux points suivants : d'une part, la remise en ordre des finances publiques de l'Islande constituera un élément important dans l'appréciation du dossier islandais et le gouvernement français attachera une grande importance à ce que les autorités islandaises traduisent leur volonté d'assainir en profondeur le système financier de leur pays par des résultats concrets sur les enquêtes financières engagées avec, le cas échéant, des condamnations judiciaires ; d'autre part, l'importance de ménager les délais nécessaires tant à la préparation de l'avis que doit rendre la Commission qu'au traitement équitable des dossiers de candidature déjà déposés de plusieurs pays des Balkans, une région où l'enjeu de la stabilité et de la sécurité est stratégique pour l'Union européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 12 janvier 2010.)

*Union européenne
(élargissement – Serbie – adhésion – attitude de la France)*

64909. – 24 novembre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la candidature d'adhésion de la Serbie à l'Union européenne. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet.

*Union européenne**(élargissement – Serbie – adhésion – attitude de la France)*

66949. – 15 décembre 2009. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la candidature d'adhésion de la Serbie, notre fidèle alliée de la Première Guerre mondiale, à l'Union européenne. Il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet.

*Union européenne**(élargissement – Serbie – adhésion – attitude de la France)*

68193. – 29 décembre 2009. – **Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la volonté exprimée par le premier ministre serbe Mirko Cvetkovic, samedi 19 décembre 2009, de déposer la candidature de son pays pour rejoindre l'Union européenne. Elle lui demande son avis sur la candidature de la République de Serbie à l'intégration dans l'Union européenne.

Réponse. – La France soutient de manière résolue le rapprochement de la Serbie, comme de l'ensemble des États des Balkans, avec l'Union européenne. La perspective européenne des États des Balkans a été reconnue dès le sommet de Zagreb, en 2000, sous présidence française de l'Union européenne. Cette perspective d'adhésion à l'Union européenne constitue notre principal levier pour inciter la Serbie, comme les autres pays de la région, à consolider la paix, engager un travail de réconciliation et à réaliser les réformes nécessaires pour contribuer à leur stabilité politique et économique. Le « processus de stabilisation et d'association » dans lequel s'inscrivent les relations des pays des Balkans avec l'Union européenne prévoit la conclusion d'accords entre l'Union européenne et chaque pays des Balkans si ces derniers respectent un certain nombre de conditions (principes démocratiques, reprise des éléments fondamentaux de l'acquis communautaire), en particulier en matière de coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). La Serbie a signé avec l'Union européenne le 29 avril 2008 un accord de stabilisation et d'association (ASA). La ratification de cet accord par les États membres reste toutefois suspendue à une décision de l'UE constatant la pleine et entière coopération de Belgrade avec le TPIY. Le procureur du TPIY, M. Brammertz, a reconnu dans son rapport au Conseil de sécurité des Nations unies, présenté le 3 décembre 2009, ainsi que devant les ministres européens lors du Conseil affaires générales, les 7 et 8 décembre 2009, que la Serbie avait fait des « progrès importants » dans ce domaine. Dans ce contexte, les Pays-Bas ayant levé leur réserve, le Conseil a pu décider que l'Union mettra en œuvre l'accord intérimaire (clauses commerciales de l'ASA). S'agissant de la ratification de l'accord de stabilisation et d'association, le Conseil a décidé d'examiner de nouveau cette question pendant la présidence espagnole, au regard de l'évolution de la coopération de la Serbie avec le TPIY (en particulier l'arrestation de Radovan Mladic). En outre, l'Union européenne a décidé le 30 novembre 2009 de libéraliser les visas avec la Serbie à compter du 19 décembre. Le dépôt par la Serbie de sa candidature à l'Union européenne, le 22 décembre 2009, témoigne de l'engagement des autorités serbes en faveur de l'avenir européen de leur pays, il appartiendra au Conseil de se prononcer sur la soumission de cette demande d'adhésion, pour avis, à la Commission. Ainsi que le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a eu l'occasion de l'indiquer à plusieurs reprises, y compris avec ses interlocuteurs serbes, l'élargissement aux États des Balkans doit être un processus rigoureux, encadré par les principes suivants : un élargissement à traité et à budget constants ; le règlement préalable des différends bilatéraux et, dans le cas de la Serbie, un examen lucide de l'histoire récente du régime de Slobodan Milosevic ; une adhésion « chacun selon ses mérites propres ». La France soutiendra la Serbie dans ses efforts de rapprochement avec l'Union européenne à travers un accord de coopération stratégique, voulu par les deux présidents. Un nouvel élargissement ne sera acceptable que s'il est maîtrisé et s'il concourt à dessiner les contours géographiques de l'Union européenne. Ce sera la clé de la réussite des procédures de ratification des traités d'adhésion dans les États membres, en particulier en France, conformément à la procédure prévue à l'article 88-5 de la Constitution. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

*Union européenne**(institutions communautaires – médiateur – recours – statistiques)*

64911. – 24 novembre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le travail du médiateur européen, responsable pour

traiter les plaintes de mauvaise administration des institutions européennes. Dans un récent rapport les députés européens appellent à une meilleure visibilité du travail du médiateur et s'inquiètent du nombre croissant de plaintes portant sur le manque de transparence au sein des institutions de l'Union. Le rôle du médiateur européen, dont le poste a été créé en 1995, est d'enquêter sur des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions et organes de l'Union européenne. Sur les 296 plaintes reçues en 2008 par le médiateur, 36 % portaient sur le manque de transparence, notamment le refus de fournir des informations ou des documents. Les députés déplorent ce chiffre élevé et soulignent qu'une administration transparente est gage de la confiance que les citoyens accordent à l'Union européenne. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître son sentiment à ce sujet.

Réponse. – Le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, consacre le principe de transparence et en renforce l'application. Il stipule en effet que « tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. Les décisions sont prises aussi ouvertement et aussi près que possible des citoyens » (nouveau titre II du traité sur l'Union européenne) tandis que « les institutions de l'UE œuvrent dans le plus grand respect possible du principe de transparence » (article 15 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). La charte des droits fondamentaux, qui a acquis avec le traité de Lisbonne, une force juridique contraignante, reconnaît un « droit d'accès » de tout citoyen de l'Union aux documents des institutions (art. 42). Sur cette base, tous les documents doivent être accessibles et que le refus de l'accès doit être dûment motivé et justifié. Un important travail en matière d'accès aux documents a d'ores et déjà été accompli depuis dix ans. Le règlement (CE) 1049/2001 a ainsi posé le premier cadre juridique pour l'accès des citoyens aux documents officiels de l'Union européenne et fixé des conditions limitatives aux refus de divulgation. Ce texte fait actuellement l'objet d'un réexamen, à la suite d'une proposition de refonte présentée par la Commission en avril 2008. Le principal enjeu de cette négociation est de concilier l'extension du principe de transparence et la protection des intérêts assurée par le règlement : vie privée et transparence, liberté, sécurité... Parallèlement à la législation, la fonction du médiateur, qui est élu – et non plus nommé – par le Parlement européen depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, a été renforcée afin, notamment, de faire respecter ces principes de transparence. Une évolution majeure a eu lieu en 2008 avec la révision du statut du médiateur européen. Cette modification vise essentiellement à élargir l'accès du médiateur à l'ensemble des documents des institutions européennes, y compris les documents classifiés et sensibles, en levant l'exception du secret. Ce statut renforcé permet au médiateur de mener une enquête approfondie et de renforcer ainsi la confiance des citoyens dans son action. Ses pouvoirs, bien que non contraignants, exercent une réelle influence. Ainsi, l'office européen de sélection du personnel (Epsa) a récemment accepté de divulguer aux candidats les critères d'évaluation utilisés dans les procédures de sélection, ainsi que le détail de leurs notes, suite à une enquête d'initiative menée par le médiateur, qui a prié l'Epsa d'adopter une approche transparente. L'élection du médiateur européen est intervenue le 20 janvier 2010 lors de la session plénière du Parlement européen à Strasbourg. La commission des pétitions avait retenu trois candidats admissibles : Vittorio Bottoli (Italie), Pierre-Yves Monette (Belgique) et Niki-foros Diamandourous (Grèce), actuel médiateur européen depuis 2003 et candidat à sa propre succession. Ce dernier a été réélu dès le premier tour de scrutin par 340 voix contre respectivement 289 à M. Monette et 19 voix à M. Bottoli. Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a pris contact avec le médiateur dès le début de son nouveau mandat pour lui faire part de toute l'importance qu'il accorde aux activités de son institution, dont le siège est à Strasbourg. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

*Consommation**(étiquetage informatif – pneumatiques – politiques communautaires)*

65024. – 1^{er} décembre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur un nouvel étiquetage pour les pneumatiques vendus en Europe. À partir de novembre 2012, tous les nouveaux pneu-

matiques vendus en Europe devront être classés et étiquetés selon l'efficacité en carburant, l'adhérence sur sol mouillé et les performances sonores grâce à un projet de règlement soutenu par les députés de la commission de l'industrie. Les pneus feront l'objet d'un système d'étiquetage similaire à celui qui est utilisé pour les appareils ménagers. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet sachant que ce règlement sera applicable à partir du 1^{er} novembre 2012.

Réponse. – L'adoption en novembre 2009 d'un règlement sur l'étiquetage des pneumatiques s'inscrit pleinement dans le cadre des efforts en matière d'efficacité énergétique engagés par l'Union européenne au titre du paquet énergie-climat adopté sous présidence française de l'UE. L'amélioration des performances des pneumatiques est en particulier essentielle pour permettre aux constructeurs automobiles d'atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne en matière d'efficacité énergétique et de réduction graduelle des émissions des véhicules. La plus grande traçabilité des pneus en matière d'adhérence et de performance sonore est également un gage de sécurité et de transparence pour le consommateur. La France est donc pleinement satisfaite de l'adoption de ce règlement en faveur de la promotion de pneumatiques plus sûrs, moins bruyants et moins consommateurs en carburant. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Organisations internationales

(Conseil de l'Europe – Cour européenne des droits de l'Homme – condamnation de la Turquie – statistiques)

65408. – 1^{er} décembre 2009. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la situation des droits de l'homme en Turquie. Il lui demande de lui préciser les condamnations par la Cour européenne des droits de l'Homme dont a fait l'objet la Turquie au cours des dix dernières années.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire que la Cour européenne des droits de l'Homme est une institution à laquelle la France accorde la plus haute importance. Elle permet en effet un contrôle de l'application de la convention européenne de sauvegarde des droits et libertés fondamentales et participe à l'amélioration de la protection des droits de l'Homme au sein des 47 pays membres du Conseil de l'Europe. En cas de manquement à ses engagements découlant de la convention, la Turquie, comme l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe est rappelée à ses obligations par la Cour européenne des droits de l'Homme. Ce fut le cas à plusieurs reprises au cours de ces dix dernières années. Depuis le 1^{er} novembre 1998, la Cour européenne des droits de l'Homme a rendu 9 676 arrêts constatant au moins une violation des droits de l'homme. Parmi ces arrêts, 1 993 ont été rendus à l'encontre de la Turquie. La Cour a également rendu 43 arrêts de non-violation. À elle seule, la Turquie représente plus de 11 % des requêtes. Au 1^{er} janvier 2010, 13 115 requêtes étaient pendantes. Selon les rapports publiés par la CEDH depuis 2001, l'évolution des condamnations de la Turquie est la suivante : 169 arrêts constatant au moins une violation en 2001, 76 en 2003, 312 en 2006, une légère baisse en 2008 avec 257 arrêts, et 341 en 2009. Les condamnations se répartissent comme suit : droit à un procès équitable (654 arrêts constatant une violation), protection de la propriété (539), droit à la liberté et à la sûreté (428), durée de la procédure (353), droit à un recours effectif (200), liberté d'expression (181), traitements inhumains ou dégradants (174), absence d'enquête effective pour la violation du droit à la vie (125), droit à la vie (74), absence d'enquête effective relative à l'interdiction de la torture (74), droit à la vie privée et familiale (66), liberté de réunion et d'association (37), interdiction de la torture (20), droit à des élections libres (5), pas de peine sans loi (4), droit à l'instruction (4), et interdiction des discriminations (3). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 30 mars 2010.)

Politiques communautaires

(politique économique – stratégie de Lisbonne)

65455. – 1^{er} décembre 2009. – **M. Patrick Balkany** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le dernier conseil affaires générales et relations exté-

rieures (CAGRE) de l'Union européenne qui s'est tenu les 16 et 17 novembre 2009 à Bruxelles. À l'ordre du jour de la session « affaires générales » du CAGRE, un débat d'orientation a amené les participants à s'interroger sur l'avenir de la stratégie de Lisbonne après 2010. L'objectif de cette stratégie définie au début des années 2000 était de faire de l'Union européenne « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ». À l'aube de l'échéance fixée il y a 10 ans et alors que les résultats sont loin de satisfaire aux objectifs fixés, la présidence française de l'Union européenne avait voulu poursuivre et refondre cette stratégie de Lisbonne afin de l'adapter aux exigences post 2010. En dépit d'un volontarisme très fort, cette présidence a eu du mal à obtenir des avancées concrètes sur ce dossier. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des derniers projets et des dernières orientations qui ont pu être évoqués par les différents ministres européens présents lors de ce conseil concernant la rénovation de la stratégie de Lisbonne.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que le Président de la République et l'ensemble du gouvernement français sont particulièrement mobilisés pour mettre en place une véritable politique économique européenne en faveur de la croissance et de l'emploi. Lors de la présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne, une première réflexion a été engagée sur la nouvelle stratégie de Lisbonne, désormais intitulée « stratégie UE 2020 ». Le Conseil « Affaires générales » de novembre 2009 a permis de procéder à un premier échange et a confirmé le large consensus dont bénéficient les orientations préliminaires présentées par la Commission dans un document soumis à consultation publique en novembre : développement d'une économie durable sobre en carbone, promotion d'une économie de la connaissance, nouvelle approche thématique plutôt que par pays, rôle renforcé du Conseil européen dans la gouvernance de la stratégie. Le Conseil « Compétitivité » du 4 décembre a ensuite été l'occasion pour les États membres de préciser leurs attentes en la matière. Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes y a présenté les principales orientations voulues par la France : 1. L'Europe doit, pour rester compétitive, impérativement rechercher de nouvelles sources de croissance ; elle doit se tourner, sans hésitation, vers l'économie de la connaissance, l'innovation et les technologies vertes. 2. Dans cette perspective, la nouvelle stratégie doit reposer sur des objectifs communs, une cohérence et une coordination accrues entre les politiques nationales et les politiques communautaires, et également entre les différentes politiques communautaires elles-mêmes. Ainsi, outre les politiques conduites par les États membres, cette nouvelle stratégie devra s'appuyer également sur une contribution concrète et cohérente de l'Union européenne et des politiques communautaires. 3. Il est indispensable de définir au plus vite une stratégie européenne industrielle forte et durable. En particulier, il est nécessaire de mettre en place une véritable politique européenne de l'énergie qui contribue à la lutte contre le changement climatique, garantisse la compétitivité des économies européennes et renforce la sécurité d'approvisionnement de l'Union. 4. L'ouverture économique de l'Union européenne doit se concevoir dans un parfait esprit de réciprocité. La dimension externe des politiques européennes devra ainsi être mieux prise en compte. L'Union doit davantage défendre ses intérêts propres sur la scène internationale : elle doit promouvoir ses standards économiques, environnementaux et sociaux. Cette stratégie devrait couvrir tant la politique commerciale que la politique de change, la protection des droits de propriété intellectuelle, les objectifs climatiques ou encore les marchés publics. 5. L'Union européenne doit enfin parvenir à rapprocher son marché intérieur des 500 millions de citoyens européens. Le marché intérieur doit concilier un fonctionnement efficace du marché, un niveau élevé de protection du consommateur et une forte cohésion sociale. L'ensemble de ces éléments ont été repris et développés dans la contribution écrite que les autorités françaises ont transmise à la Commission le 13 janvier dernier 2010 dans le cadre de la consultation publique. Après la réunion informelle des chefs d'État et de gouvernement convoquée le 11 février par le président du Conseil européen, M. Van Rompuy, au cours de laquelle la nécessité de munir l'Union économique et monétaire d'un véritable gouvernement économique a été soulignée, la Commission européenne présentera début mars ses propositions formelles. Celles-ci seront examinées par le Conseil euro-

péen des 25-26 mars 2010, avant une adoption des objectifs de la stratégie post-Lisbonne lors du Conseil européen de juin. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

*Sociétés
(sociétés d'exercice libéral – architecture –
ouverture du capital – conséquences)*

65590. – 1^{er} décembre 2009. – **M. Michel Liebgott** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la directive européenne sur les services (ex-directive Bolkestein) que la France doit, en principe, transposer dans son droit avant fin 2009. Au nom de la liberté d'installation dans l'Union et de la concurrence dans les services, l'Europe conteste la loi française, notamment celle de 1977, qui impose que les sociétés d'architecture soient détenues à au moins 50 % par un ou plusieurs architectes, personnes physiques ou sociétés d'architecture, inscrits à l'ordre. Ce texte interdit aussi qu'une personne morale extérieure à la profession détienne plus de 25 % du capital et des droits de vote. « Si la directive est adoptée, les architectes peuvent se retrouver salariés ou actionnaires minoritaires de grandes sociétés, promoteurs, entreprises de BTP ou d'ingénierie, voire fonds d'investissement aux intérêts éloignés de la qualité architecturale » remarque le président du conseil de l'ordre national des architectes, pour qui il s'agit d'une « grave menace pour la profession et l'indépendance des architectes ». La modestie de la taille de ces sociétés, comparées à leurs homologues étrangères qui intègrent très souvent des activités d'ingénierie, voire de construction, explique certainement les restrictions françaises à l'entrée d'actionnaires nouveaux dans les sociétés d'architecture. Il souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que le Gouvernement n'a pas prévu de loi unique de transposition de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, laissant ainsi à chaque ministère le soin de proposer les adaptations nécessaires dans le corpus législatif et réglementaire propre à son secteur d'activité. Une mission de transposition au sein du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi coordonne les mesures à envisager, secteur par secteur, et veille au respect de l'économie générale de la directive. Concernant plus particulièrement la profession d'architecte, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle qu'au sens de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'architecture est une expression de la culture, et que la création architecturale et la qualité des constructions sont d'intérêt public et participent directement au développement et à l'aménagement durable des territoires. Il appartiendra au secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation, de veiller au respect de ces principes fondamentaux à l'occasion de l'élaboration des mesures de transposition. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 19 janvier 2010.)

*Femmes
(politique à l'égard des femmes – femmes victimes de violences –
rapport – propositions)*

65917. – 8 décembre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la violence qui doit être reconnue comme un crime et dont les auteurs de ce type d'infraction doivent faire automatiquement l'objet de poursuites. Selon une récente résolution du Parlement, la violence masculine à l'encontre des femmes, indépendamment de l'âge des hommes, de l'éducation, du revenu ou du statut social est un problème structurel dans l'Union européenne et le nombre de femmes victimes de violences sexistes est alarmant. Le Parlement européen invite donc instamment les États membres à reconnaître la violence sexuelle et le viol de femmes, notamment dans le mariage et les rapports intimes non officialisés et/ou commis par des membres masculins de la famille, comme des infractions pénales et à faire poursuivre d'office les auteurs de ce type d'infraction. La violence des hommes à l'égard des femmes

relève aussi d'une question d'inégalité entre les femmes et les hommes, ajoutant que cette violence représente une violation des droits de l'Homme, et notamment du droit à la vie, du droit à la sécurité, du droit à la dignité et du droit à l'intégrité physique et mentale. La résolution plaide pour une politique communautaire ciblée et plus cohérente en matière de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, conformément à la feuille de route de la commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Une base juridique claire pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la traite des blanches, devrait être établie. La résolution demande instamment aux États membres de renforcer leurs législations et leurs politiques nationales concernant la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment grâce à la définition, au niveau national, de plans d'action globaux dans ce domaine. Enfin, une assistance juridique gratuite devrait être disponible afin de faciliter l'accès des femmes victimes de la violence sexuelle et des réseaux de trafic d'êtres humains et de leur permettre de faire valoir leurs droits dans l'ensemble de l'Union. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître la position de la France sur ce dossier.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que le Premier ministre a désigné la lutte contre les violences faites aux femmes grande cause nationale 2010 ». Cette décision et les mesures identifiées à cette occasion (téléassistance mobile, téléphone d'alerte, surveillance électronique...) s'inscrivent dans le prolongement d'un plan triennal (2008-2010), lancé en novembre 2007 par le Gouvernement. Ce plan énumère un ensemble de mesures, articulées autour de quatre axes : une meilleure connaissance statistique, une amélioration de la prévention, une meilleure coordination des acteurs sur l'ensemble du territoire, et une meilleure protection des victimes. Au plan européen, les autorités françaises appuient pleinement les efforts conduits par l'Union européenne et singulièrement par l'Espagne, qui fait de la lutte contre les violences faites aux femmes et de la promotion de l'égalité entre les genres, une priorité forte de sa présidence. En décembre 2009, la France s'est ainsi associée à l'Espagne, dans la perspective de sa présidence, pour présenter un projet de directive relatif à la création d'un ordre européen de protection. Cet instrument doit permettre le transfert d'une mesure de protection prise au profit d'une victime dans un État membre lorsque celle-ci change de résidence dans un autre État membre. Cette proposition est actuellement examinée au sein du Conseil. Parallèlement à cette action, la France soutient fortement les propositions de la présidence espagnole en vue de promouvoir au niveau de l'Union européenne d'autres instruments efficaces de lutte contre la violence faites aux femmes, notamment la création d'un observatoire européen sur la violence et la création d'un numéro d'appel européen. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

*Union européenne
(élargissement – Turquie – perspectives)*

66230. – 8 décembre 2009. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le processus d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Il lui rappelle que, conformément à ses engagements devant le peuple français, le Président de la République a affirmé à plusieurs reprises son refus de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Mais, pour stopper le processus d'adhésion, il faut l'unanimité des vingt-sept États membres, unanimité qui semble difficile à réaliser. Il lui demande si l'objectif du Président de la République est conciliable avec la mécanique communautaire.

*Union européenne
(élargissement – Turquie – perspectives)*

66950. – 15 décembre 2009. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la position du Gouvernement français sur l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle est la position de la France au regard de la candidature de la Turquie à l'Union européenne.

Réponse. – Comme l'a rappelé à plusieurs reprises le Président de la République, la France souhaite entretenir et enrichir sa relation bilatérale ancienne avec la Turquie ; elle est favorable au lien le plus fort entre la Turquie et l'Europe, mais elle n'est pas favorable à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Cette position n'a pas varié. Il est dans l'intérêt de tous que la Turquie continue à avancer sur la voie des réformes internes nécessaires pour consolider l'État de droit et que soit favorisé son développement économique. La Turquie est à bien des égards le grand pays émergent le plus proche des frontières de l'UE. Dès lors, il est utile de poursuivre la dynamique des négociations entre Turquie avec l'UE à condition, bien sûr, que les chapitres à ouvrir soient compatibles avec la vision française de la finalité de ce processus. Nous avons accepté de poursuivre les négociations avec la Turquie sur les trente chapitres compatibles avec une issue alternative à l'adhésion. En revanche, nous nous opposons à l'ouverture des cinq chapitres qui relèvent directement de la logique d'adhésion (l'un d'entre eux faisant également partie des huit chapitres gelés par l'UE dans l'attente du respect par la Turquie de ses engagements au titre du Protocole d'Ankara relatifs à Chypre). À ce stade, douze chapitres de négociation ont été ouverts depuis le début du processus le 3 octobre 2005, dont un clos provisoirement, sur les trente-cinq chapitres que compte la négociation. Lors de la présidence française du Conseil de l'UE, deux chapitres de négociation (chapitre 4 « libre circulation des capitaux », chapitre 10 : « société de l'information et médias ») compatibles avec notre position ont été ouverts et les conclusions adoptées par le Conseil en décembre 2007 et 2008 prennent en compte notre position sur l'issue ouverte des négociations. La France a soutenu l'ouverture du chapitre 27 : « environnement » le 21 décembre 2009 et reste prête à envisager l'ouverture de nouveaux chapitres, sous la double réserve que la Turquie remplisse pleinement les conditions fixées par l'UE, et du respect de notre position sur l'issue du processus de négociation. Dans le même temps, reconnaissant l'importance politique, économique, géostratégique de la Turquie et consciente du rôle de ce pays dans son environnement régional et de son importance dans les échanges commerciaux, la France veille à maintenir avec la Turquie une relation bilatérale étroite qui s'exprime par exemple à travers la Saison culturelle turque en France qui a débuté en juillet 2009. La visite du président Gül à Paris et le déplacement du secrétaire d'État chargé des affaires européennes en Turquie en octobre 2009 ont précisément permis de consolider la relation franco-turque autour des trois éléments évoqués : désaccord assumé sur l'issue de la négociation d'adhésion ; poursuite des négociations avec l'UE pour favoriser les réformes et les progrès de la Turquie ; engagement en faveur d'une relation bilatérale dynamique et mutuellement profitable, comme en témoigne la signature en janvier 2010, de l'importante commande d'Airbus pour la compagnie aérienne Turkish Airlines. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

Consommation

(sécurité des produits – guirlandes lumineuses – information des acheteurs)

66393. – 15 décembre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur un nouveau rapport publié récemment par la Commission européenne soulignant que 30 % des guirlandes lumineuses de Noël exposent les consommateurs à un risque flagrant et direct d'incendie et de choc électrique. Le rapport publié est une mise en garde. Les autorités nationales et le secteur concerné doivent redoubler d'efforts pour combler les lacunes et les manquements qui permettent à des produits de piètre qualité de se retrouver dans les commerces et dans les foyers. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître quelles mesures d'information et autres il envisage de mettre en œuvre avant les fêtes de fin d'année.

Réponse. – Le 2 décembre 2009, la Commission a publié un rapport de surveillance du marché, établi conjointement avec cinq États membres. Selon ce document, des manquements graves de sécurité étaient observés sur 30,4 % des guirlandes lumineuses étudiées. La Commission invitait donc les consommateurs à se montrer vigilants dans leurs achats pour réduire les risques. En parallèle, la France a lancé le 15 décembre une campagne d'enver-

gure pour alerter les Français sur les risques d'incendie et les moyens de les prévenir. Compte tenu de la période, les messages au grand public mettaient l'accent sur Noël. Les messages de cette campagne renvoyaient au site internet dédié inauguré à cette occasion (<http://www.prevention-incendie.gouv.fr>). Sur la page d'accueil de ce site, la fenêtre « Actualités » ouvrait vers une page spécifique « Noël en toute sécurité » où l'on pouvait notamment lire l'avertissement suivant : « Attention aux guirlandes électriques ! Vérifier qu'elles soient conformes aux normes françaises (NF) ou européennes (NE). Elles ne doivent pas rester allumées sans surveillance ni présenter de fil abîmé ou d'ampoule dévissée. Ne pas les utiliser sur les sapins synthétiques souvent plus inflammables que les vrais. Éviter d'en surcharger les prises électriques avec des cascades de prises multiples (Voir précautions côté électricité). » Cette campagne d'information a été relayée par plusieurs sites internet, tant institutionnels (service-public.fr ou préfectures) que d'associations de consommateurs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Politiques communautaires

(enseignement supérieur – programme Erasmus – statistiques)

66792. – 15 décembre 2009. – **M. Bernard Carayon** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les initiatives qu'entend prendre le Gouvernement français auprès de ses partenaires de l'Union européenne pour consacrer, dans le budget de l'Union, au programme Erasmus des moyens plus audacieux, permettant aux étudiants d'Europe de poursuivre un cycle universitaire au sein des universités de l'Union européenne et s'il peut préciser le nombre d'étudiants français susceptibles d'en bénéficier.

Politiques communautaires

(enseignement supérieur – programme Erasmus – statistiques)

67522. – 22 décembre 2009. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le dispositif Erasmus. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, depuis sa création et par année depuis dix ans, le nombre d'étudiants français qui ont pu partir à l'étranger pour étudier et, d'autre part, pour les mêmes années, le nombre d'étudiants étrangers bénéficiaires qui ont pu venir suivre des études dans notre pays.

Réponse. – Le développement de la mobilité des étudiants dans l'Union européenne constitue une priorité de premier ordre pour le Gouvernement. Emblématique des programmes communautaires de soutien à la mobilité des jeunes, le programme Erasmus a permis depuis sa création, en 1987, à près de 2 millions d'étudiants de poursuivre leurs études dans l'un des trente et un pays européens participant à cette action. L'objectif fixé pour 2012 est de 3 millions d'étudiants. En France, grâce aux quelque 48 millions d'euros annuels alloués par la Commission européenne au titre de ce programme, ce sont quelque 22 500 étudiants et 2 500 enseignants qui sont partis en 2007-2008 en Europe, tandis que notre pays accueillait sur la même période quelque 20 000 étudiants européens. En chiffres cumulés depuis 1987, environ 300 000 étudiants français ont effectué une partie de leur cursus en Europe grâce à Erasmus. Toutefois, s'ils ne sont pas négligeables et si la mobilité étudiante internationale, et européenne en particulier, ne se limite pas au seul programme Erasmus, ces chiffres ne doivent pas faire oublier que seuls environ 3,5 % d'étudiants européens bénéficient aujourd'hui d'une bourse Erasmus. Or, dans le cas français, tous les étudiants à partir du niveau de licence 3^e année sont en principe éligibles à ce programme. Aussi, durant sa présidence du Conseil de l'Union européenne, la France a eu à cœur d'engager plusieurs initiatives afin d'augmenter la mobilité des jeunes Européens. Des conclusions relatives à la mobilité des jeunes ont ainsi été adoptées par le conseil des ministres de l'enseignement supérieur, le 21 novembre 2008. Ce texte fixe plusieurs orientations pour accroître la mobilité européenne, en particulier dans l'enseignement supérieur : a) Cet engagement commun des vingt-sept États membres souligne qu'« une politique ambitieuse et transversale de mobilité en Europe suppose de susciter un désir de

mobilité chez tous les jeunes, d'avoir pour objectif qu'une période de mobilité dans un autre pays européen devienne progressivement la règle pour tous et de disposer de financements appropriés à hauteur de cet enjeu. b) Sur le plan pratique, les conclusions invitent également les États membres et la Commission européenne à mieux informer sur les programmes de mobilité existants, à simplifier les procédures, à élargir et à diversifier les sources de financement de la mobilité des jeunes afin d'en élargir l'accès, ou encore à appliquer à toutes les formes de mobilité des jeunes les principes de la « charte européenne de qualité pour la mobilité dans l'éducation et la formation », notamment en ce qui concerne les modalités de préparation, d'accompagnement et d'évaluation des périodes de mobilité. Plus récemment, dans le cadre du processus de Bologne, les ministres européens chargés de l'enseignement supérieur réunis à Louvain les 28 et 29 avril 2009 sont convenus d'un objectif ambitieux : « En 2020, au moins 20 % des diplômés de l'espace européen de l'enseignement supérieur devront avoir bénéficié d'une période d'étude ou de formation à l'étranger. » Au niveau national, dans le cadre de la réforme des aides directes aux étudiants mises en place depuis la rentrée 2008, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité étendre la mobilité étudiante. Notre pays a ainsi pris la décision de doubler le nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide à la mobilité internationale, soit un objectif de 30 000 étudiants ainsi encouragés à accomplir un séjour à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges intégré à leur cursus. En outre, le montant forfaitaire mensuel de cette aide a été porté à 400 euros à partir de la rentrée 2010 pour un séjour à l'étranger compris entre trois et neuf mois. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 26 janvier 2010.)

Propriété intellectuelle

(brevets – brevets européens – rapport – propositions)

66816. – 15 décembre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les conclusions du Conseil européen récemment adoptées relatives à l'amélioration du système de brevet en Europe. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître le contenu de ces conclusions.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que lors de sa session en formation « Compétitivité », les 3 et 4 décembre 2009, à laquelle il a représenté la France, le Conseil de l'Union a adopté des conclusions sur les principales orientations du futur système des brevets en Europe. Ce système reposera sur deux éléments fondamentaux : la mise en place d'un dispositif unifié de règlement des litiges en matière de brevets disposant d'une compétence exclusive pour les litiges civils liés à la contrefaçon et à la validité des brevets de l'UE et des brevets européens. Ce dispositif comprendrait un tribunal de première instance et une cour d'appel ; la création d'un brevet de l'UE en tant qu'instrument juridique unitaire pour la délivrance de brevets, valables dans l'ensemble de l'UE. À cet égard, le Conseil est parvenu à un accord de principe, dans l'attente de l'avis législatif du Parlement européen, sur un projet de règlement instituant un brevet de l'UE. Il s'agit là d'avancées majeures sur le dossier du brevet de l'Union européenne, anciennement dénommé « brevet communautaire » et distinct du brevet européen régi par les dispositions de la convention de Munich de 1973. Pour mémoire, le brevet européen relève du droit interne de chaque État partie à l'accord ; il est valable dans les seuls États « désignés » et non dans toute l'Europe, contrairement au futur brevet de l'Union européenne. Enfin, outre l'avis du Parlement européen sur le projet de règlement et l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne sur le système de juridiction, l'entrée en vigueur du brevet de l'Union européenne ne pourra avoir lieu qu'une fois adopté un règlement spécifique relatif au régime linguistique applicable. Une proposition est attendue de la Commission sur ce point. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

Union européenne

(perspectives – citoyenneté européenne)

66951. – 15 décembre 2009. – **Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'aspect pédagogique de l'engagement d'un débat communau-

taire sur l'identité européenne. À l'heure où Monsieur le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire organise un grand débat sur l'identité nationale, il lui semble que son corollaire légitime serait de procéder à un tel exercice afin d'interroger les Européens sur le vivre ensemble communautaire ; un tel débat aurait des vertus pédagogiques et permettrait de rendre plus intelligibles aux citoyens les politiques menées par les institutions européennes. Elle lui demande son avis sur la mise en place d'un débat sur l'identité européenne.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que la notion d'« identité européenne » n'est pas absente de la réflexion en Europe. Cette question s'est notamment posée pendant le débat institutionnel qui a conduit à la signature du traité de Lisbonne. Le préambule du traité sur l'Union européenne stipule que l'Union s'inspire « d'héritages culturels, religieux et humanistes à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit ». Dans le respect de l'identité nationale des États membres, rappelée à l'article 4 du traité sur l'Union européenne, ces valeurs constituent le fondement de la citoyenneté de l'Union : « L'Union respecte l'égalité des États membres devant les traités ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles (...) ». En 1992, le traité de Maastricht a établi le principe d'une double citoyenneté propre à tous les ressortissants des États membres de l'UE, la citoyenneté européenne s'ajoutant à la citoyenneté nationale, mais ne s'y substituant pas. Concrètement, cette citoyenneté européenne se manifeste par un devoir d'assistance des représentations diplomatiques et consulaires des États membres dans les pays tiers pour tous les ressortissants communautaires, de même que par un droit de vote et d'éligibilité aux élections locales et européennes, un droit de pétition devant le Parlement européen et de saisine du Médiateur européen. Un droit d'initiative citoyenne, qui complète ces droits déjà existants, est inscrit dans le traité de Lisbonne. Il prévoit qu'un million de citoyens européens issus d'un nombre significatif d'États membres puissent saisir les institutions d'un sujet particulier. Néanmoins, cette citoyenneté européenne reste à l'heure actuelle encore insuffisante pour constituer le pivot d'un sentiment d'identité européenne, comme l'atteste le taux de participation malheureusement très faible aux élections européennes du 13 juin 2009. Pour répondre à ce défi, les citoyens européens bénéficient d'ailleurs d'une attention toute particulière de la part des politiques communautaires, « identité » et « citoyenneté » étant en effet intimement liées. La mise en place du programme « l'Europe pour les citoyens » témoigne de cette volonté d'associer étroitement les citoyens au processus d'intégration européenne. Parmi les objectifs généraux de ce programme communautaire figure notamment la volonté de « forger une identité européenne, fondée sur des valeurs, une histoire et une culture commune reconnue ». Doté d'une enveloppe budgétaire de 215 millions d'euros, le programme « Europe pour les citoyens » vise, par le biais d'actions concrètes (jumelages de villes, soutiens aux organismes de recherche ainsi qu'à l'organisation d'événements à haute visibilité) à favoriser l'action, les débats et la réflexion en matière de citoyenneté européenne et de démocratie, de valeurs, d'histoire et de culture communes grâce à la coopération des organisations de la société civile au niveau européen. Enfin, en France, de nombreuses associations et cercles de réflexion, souvent soutenus par le ministère des affaires étrangères et européennes, alimentent régulièrement le débat sur la notion d'identité et de citoyenneté européennes et publient des études sur le sujet. Plus largement, de telles structures permettent aux citoyens et acteurs de la société civile de développer leur propre vision du projet européen. La prochaine fête de l'Europe, le 9 mai 2010, qui célébrera le soixantième anniversaire de la « déclaration Schuman », sera l'occasion de susciter une plus grande appropriation par nos concitoyens de l'idée européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Outre-mer

(COM : Mayotte – politiques communautaires – régions ultrapériphériques – statut – accès)

67406. – 22 décembre 2009. – **M. Abdoulatifou Aly** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le calendrier et les modalités d'évolution de Mayotte du statut de

pays et territoire d'outre-mer (PTOM) vers celui de région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne. Le 29 mars dernier, nos compatriotes de Mayotte se sont prononcés, à plus de 95 % pour la transformation de leur collectivité en département et région d'outre-mer. Cette option statutaire, qui répond à une attente cinquantenaire des Mahorais, a été consacrée dans la loi organique, adoptée en juillet dernier. Elle aura pour effet l'entrée de Mayotte dans le champ d'application du droit commun national. Or, compte tenu de l'importance prise par la construction européenne et ses avancées, celui-ci ne peut être aujourd'hui disjoint de l'application du droit communautaire. Par ailleurs, les handicaps structurels de Mayotte justifient pleinement son accès aux fonds structurels européens (FEDER et FSE notamment), aux programmes et politiques communautaires de droit commun. Dans le même temps, comme le précisait l'exposé des motifs du projet de loi autorisant la ratification du traité de Lisbonne, celui-ci (qui vient d'entrer en vigueur) « reconnaît le statut de régions ultrapériphériques à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, au même titre que la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, La Réunion, les îles Canaries, les Açores et Madère. Cet ajout vise à prendre en compte l'évolution du statut de ces îles qui faisaient partie du département de la Guadeloupe et sont devenues des collectivités d'outre-mer. Un mécanisme est introduit à l'article 355, paragraphe 6, TFUE qui permet d'adapter la liste des régions ultrapériphériques par une décision du Conseil à l'unanimité après consultation de la Commission. La déclaration n° 43 relative à l'article 355 TFUE précise que le Conseil prendra une décision aboutissant à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union de manière à ce que ce territoire devienne une région ultrapériphérique lorsque les autorités françaises notifieront au Conseil européen et à la Commission que l'évolution en cours du statut interne de l'île le permet ». Compte tenu de ces éléments, l'évolution de Mayotte vers le statut de RUP et son accession aux fonds structurels, politiques et programmes européens apparaissent donc plus que jamais comme une ardente et urgente nécessité pour donner à notre territoire les chances de développement économique, social et culturel qu'il mérite. Aussi, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer quelles initiatives peuvent prendre le Gouvernement pour parvenir à ce résultat.

Réponse. – Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a introduit, dans son article 355, paragraphe 6, un mécanisme qui permet de modifier le statut des territoires d'outre-mer européens au regard de l'application du droit communautaire, en modifiant les listes des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer établies par le traité. Ce mécanisme prévoit que cette modification est décidée, à la demande de l'État membre concerné, par le Conseil européen à l'unanimité après consultation de la Commission européenne. La déclaration n° 43 annexée au traité prévoit que « le Conseil européen, en application de l'article 355, paragraphe 6, prendra une décision aboutissant à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union, de manière à ce que ce territoire devienne une région ultrapériphérique au sens de l'article 355, paragraphe 1, et de l'article 349, lorsque les autorités françaises notifieront au Conseil européen et à la Commission que l'évolution en cours du statut interne de l'île le permet ». Le processus de départementalisation, dont le calendrier s'étend de 2009 à 2011, permet l'application progressive à Mayotte du droit commun national. Ce processus a pour conséquence de rendre *de facto* applicable à Mayotte l'acquis communautaire déjà repris par la législation nationale. La finalisation de ce processus est le préalable indispensable à un futur changement de statut de l'île, car il détermine l'évaluation qui sera faite par la Commission européenne et nos partenaires de l'Union du respect du droit européen à Mayotte. Il est par ailleurs primordial que Mayotte, comme les autres départements d'outre-mer français, puisse bénéficier des dispositions de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui garantissent la prise en compte par le droit communautaire des spécificités des régions ultrapériphériques et servent de base à la définition de politiques adaptées aux contextes locaux. Le Gouvernement s'est engagé à soutenir et accompagner ce changement de statut de Mayotte au niveau européen. Conformément aux décisions prises lors du conseil interministériel de l'outre-mer le 6 novembre 2009, la France a d'ores et déjà approché la Commission pour évaluer avec elle le calendrier et les modalités de mise en œuvre de la « clause passerelle » prévue par le traité, ainsi que les conséquences de la transformation de Mayotte en région ultrapériphérique pour la mise en œuvre des politiques communautaires, et en particulier

de la politique régionale et des fonds structurels, en France. Ce travail d'expertise, qui permettra de préparer au mieux une future décision du Conseil européen, est en cours. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 23 février 2010.)

*Énergie et carburants
(énergies renouvelables – politiques communautaires)*

67805. – 29 décembre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur un mécanisme destiné à aider les autorités locales et régionales à investir dans les domaines de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables et créé par la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI). En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les tenants et aboutissants sur ce mécanisme.

Réponse. – La lutte contre le changement climatique figure au premier rang des priorités de l'Union européenne, comme l'illustre l'adoption du paquet énergie-climat sous présidence française de l'Union européenne. Ce défi ne pourra être relevé sans l'implication des acteurs locaux et régionaux. Le 17 décembre 2009, la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont créé un mécanisme baptisé ELENA (European Local Energy Assistance), destiné à aider les autorités locales et régionales à investir dans les domaines de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables. Le mécanisme ELENA doit aider, par la fourniture d'une assistance technique, les villes et les régions à élaborer et à mettre en œuvre des projets destinés à aider au financement de ces infrastructures, dans les domaines de l'efficacité énergétique, des sources d'énergie renouvelables et du transport urbain durable, et contribuer à développer des projets d'investissement viables qui ont déjà été appliqués avec succès dans d'autres régions d'Europe. Les projets seront évalués par des ingénieurs et des économistes de la BEI. L'assistance technique sera financée par le programme « Énergie intelligente-Europe II » (IEE). Pour sa première année de fonctionnement (2010), le mécanisme sera doté d'un budget de 15 millions d'euros. L'assistance technique du mécanisme ELENA peut être fournie à une autorité locale ou régionale, à tout autre organisme public ou à un groupement d'organismes publics des pays participant au programme IEE. Les programmes d'investissement soutenus par ce mécanisme contribueront à la réalisation de l'objectif des 20/20/20 des informations complètes sur les conditions de financement et une brochure explicative sont disponibles sur un site dédié : www.eib.org/elena. La BEI et plusieurs investisseurs européens, dont la Caisse des dépôts, la Cassa Depositi e Prestiti italienne, la KfW allemande et l'Instituto de Crédito Oficial espagnol, ont également mis en place en décembre 2009 le fonds Marguerite en vue de financer des projets d'infrastructures dans les secteurs de l'énergie, de l'environnement et des transports. La Commission européenne envisage de rejoindre cette initiative. Une première levée de fonds a été effectuée le 3 mars 2010. Le fonds s'est fixé un objectif de collecte de 1,5 milliard d'euros pour la dernière levée en 2011. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

*Énergie et carburants
(politique énergétique – stocks pétroliers – politiques communautaires)*

67808. – 29 décembre 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les stocks pétroliers de sécurité détenus par l'Union européenne. La Commission européenne a tenu récemment une réunion du groupe « Approvisionnement pétrolier » afin de discuter de l'état de préparation de l'Union aux situations d'urgence et confirme que les niveaux actuels des stocks pétroliers de sécurité en Europe correspondent à 122 jours de consommation, soit nettement plus que les 90 jours obligatoires. La Commission a profité de cette réunion pour rappeler aux États membres l'importance de respecter les obligations de stockage et les délais de notification découlant de la législation européenne sur les stocks pétroliers. Elle a l'intention de continuer à faire respecter la discipline en matière

de déclaration de stocks prévue dans la législation applicable, afin d'assurer en permanence une vue d'ensemble précise des niveaux des stocks. La Commission a également eu un échange de points de vue avec les États membres concernant la mise en œuvre de la nouvelle législation sur les stocks pétroliers adoptée par l'Union en septembre dernier. La nouvelle directive, qui doit être transposée dans la législation nationale des États membres pour le 31 décembre 2012, rapprochera le système de stocks pétroliers de l'Union des pratiques internationales actuelles et renforcera la capacité de l'Union d'utiliser efficacement ces stocks de manière à réduire au minimum les conséquences négatives pour les consommateurs en cas de crise d'approvisionnement. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet.

Réponse. – La France a beaucoup contribué à renforcer le dispositif communautaire applicable aux stocks pétroliers de sécurité, en particulier pendant sa présidence du Conseil de l'Union européenne. La France a ainsi pleinement soutenu l'adoption du paquet de mesures, rendu public le 13 novembre 2008, destinées à renforcer la sécurité énergétique de l'UE, dont un plan d'action européen en matière de sécurité et de solidarité énergétiques. Le Conseil a, en déclinaison de ce plan, adopté en septembre 2009 une directive relative aux stocks pétroliers de sécurité, présentée par la Commission en juin 2009. Les nouvelles règles communautaires applicables aux réserves minimales de pétrole dans l'UE permettront de renforcer la sécurité énergétique et rapprocheront le système européen des pratiques de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) en matière de stockage des produits pétroliers. Le nouveau système impose aux États membres de maintenir des stocks de produits pétroliers équivalents à 90 jours d'importations journalières moyennes, soit 61 jours de consommation intérieure journalière moyenne. Au moins un tiers de ces stocks doit être maintenu sous la forme de produits raffinés. La Commission européenne a pu constater en décembre 2009 que les États membres disposaient, à cette date, de stocks pétroliers effectivement supérieurs aux règles imposées par la directive. La directive confère également de nouvelles compétences à l'Union, telles que la possibilité d'examiner et de contrôler les stocks maintenus par les différents États membres, afin de pouvoir faire face plus efficacement aux situations de crise. Les États membres de l'UE également membres de l'AIE (dont la France) ont jusqu'au 31 décembre 2012 pour transposer la directive dans leur droit interne. Les États non membres de l'AIE à cette date disposeront d'un délai de transposition supplémentaire de deux ans. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

*Politiques communautaires
(coopération et développement – fonds – utilisation – critères)*

68063. – 29 décembre 2009. – **M. Émile Blessig** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les préoccupations des associations d'aide aux victimes de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl. L'institut indépendant « Belrad » pour la radioprotection des enfants les plus vulnérables à la contamination radioactive a été créé en 1990. Il mesure directement la radioactivité du césium 137 incorporé par chaque individu. Il est presque entièrement financé par une ONG franco-biélorusse : les enfants de Tchernobyl-Bélarus. Mais l'institut connaît des difficultés économiques. En avril dernier, l'institut a sollicité une subvention de 60 000 euros auprès de la délégation de l'Union européenne à Kiev, pour un projet de radioprotection incluant des cures de pectine pour les enfants contaminés. Il semblerait que le financement ait été refusé pour le motif suivant : « la thématique n'est pas d'actualité ». Pourtant, plus de vingt ans après la catastrophe, les radiations provoquent encore aujourd'hui des effets néfastes sur l'organisme. Le travail de radioprotection de ces enfants mérite de l'aide afin de poursuivre cette œuvre humanitaire. C'est pourquoi il souhaiterait savoir s'il est dans l'intention du Gouvernement de demander un nouvel examen de cette demande.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes tient à préciser à l'honorable parlementaire, à titre liminaire, que le Gouvernement reste totalement mobilisé pour continuer à venir en aide aux enfants irradiés par la catastrophe de Tchernobyl. À titre

d'exemple, la France et la Biélorussie ont conclu un accord relatif aux séjours de santé des enfants mineurs biélorusses affectés par les conséquences de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl. Cet accord, entré en vigueur le 2 octobre 2009, fixe les modalités de ces séjours et les obligations respectives des parties. Les associations françaises engagées dans cette action humanitaire de longue durée disposent ainsi désormais d'un cadre légal dans lequel inscrire leur action. En ce qui concerne plus particulièrement l'institut Belrad, la délégation de l'Union européenne à Kiev a, selon la procédure en vigueur, lancé en 2010 un appel d'offres, mais c'est une autre association qui a finalement été sélectionnée. C'est dans ces conditions, et sans que soit mise en cause la qualité du travail et de l'engagement de l'institut Belrad, que sa proposition n'a pas été retenue pour l'appel à projets 2010. Ceci ne préjuge en rien du soutien que pourrait lui fournir à l'avenir l'Union européenne au travers de sa délégation ou de tout programme communautaire adapté. Il n'appartient pas au gouvernement français d'intervenir dans le processus de sélection et de contrôle mis en place par l'Union européenne pour l'attribution de ses soutiens financiers aux associations privées œuvrant en pays tiers, une fois que le cadre global a été acté par les États membres au Conseil. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

*Sociétés
(sociétés d'exercice libéral – architecture –
ouverture du capital – conséquences)*

68386. – 5 janvier 2010. – **M. Olivier Dassault** attire l'attention de **M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville** sur la transposition en droit français de la directive « services » de l'Union européenne pour les architectes. En effet, cette directive vise à élargir le choix offert aux destinataires des services et à améliorer la qualité de ceux-ci pour les consommateurs comme pour les entreprises utilisatrices de services. Or la profession d'architecte est réglementée. Son code de déontologie lui impose d'être indépendante dans l'exercice de ses fonctions. De plus, cela pourrait conduire à la constitution de sociétés dans lesquelles les architectes seraient des actionnaires minoritaires. Il désirerait donc savoir la position du Gouvernement à ce sujet et s'il serait possible d'envisager une exception à la déréglementation de ce secteur. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que la directive n° 2006/123/CE prévoit dans son article 15.2.c que « les États membres examinent si leur système juridique subordonne l'accès à une activité de service ou son exercice au respect des exigences relatives à la détention du capital d'une société ». Dans le cadre de la transposition de cette directive, la France a donc examiné les dispositions restrictives relatives au capital des professions réglementées, dont les sociétés d'architecture. Au sens de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le cadre de vie sont d'intérêt public et participent directement au développement et à l'aménagement durables des territoires. Compte tenu de ces éléments et des principes fondamentaux, également posés par la loi du 3 janvier 1977 que sont l'indépendance, la capacité d'exercice et la responsabilité des architectes et des sociétés d'architecture, le Gouvernement a décidé de maintenir les exigences de l'article 13, deuxième alinéa, disposant que plus de la moitié du capital social doit être détenu par un ou plusieurs architectes, personnes physiques, ou éventuellement par des sociétés d'architecture. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

*Sociétés
(sociétés d'exercice libéral – architecture –
ouverture du capital – conséquences)*

68671. – 12 janvier 2010. – **M. Philippe Nauche** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'avenir de l'encadrement législatif et réglementaire de la pro-

fession d'architecte. La prochaine transcription en droit français de la directive n° 2006/123/CE du 12 décembre 2006 fait planer une inquiétude légitime sur les conditions d'exercice de la profession d'architecte. Le texte de la directive ne reprend pas la valeur d'intérêt public de l'architecture que fonde la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. Une adoption en l'état de la directive mettrait en péril l'indépendance des architectes et des sociétés d'architecture par rapport aux puissances financières et, en conséquence, la dimension culturelle et d'intérêt public de l'architecture. La loi du 3 janvier 1977 garantit l'indépendance des architectes en imposant que le capital des sociétés d'architecture soit détenu au minimum à 51 % par des architectes inscrits au tableau et en limitant les éventuelles participations de sociétés autres que d'architecture à 25 % du capital. Ouvrir la possibilité de détention de la majorité du capital à des tiers non architectes ouvrirait la porte à de nombreuses dérives comme, par exemple, les signatures de complaisance. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet et à quelle échéance un texte sera présenté devant le Parlement. Il lui demande de veiller à ce que soit préservée l'indépendance des architectes et des sociétés d'architecture et de garantir la dimension culturelle et d'intérêt public de l'architecture.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que la directive n° 2006/123/CE prévoit dans son article 15.2.c que « les États membres examinent si leur système juridique subordonne l'accès à une activité de service ou son exercice au respect des exigences relatives à la détention du capital d'une société ». Dans le cadre de la transposition de cette directive, la France a donc examiné les dispositions restrictives relatives au capital des professions réglementées, dont les sociétés d'architecture. Au sens de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le cadre de vie sont d'intérêt public et participent directement au développement et à l'aménagement durables des territoires. Compte tenu de ces éléments et des principes fondamentaux, également posés par la loi du 3 janvier 1977 que sont l'indépendance, la capacité d'exercice et la responsabilité des architectes et des sociétés d'architecture, le Gouvernement a décidé de maintenir les exigences de l'article 13, deuxième alinéa, disposant que plus de la moitié du capital social doit être détenu par un ou plusieurs architectes, personnes physiques, ou éventuellement par des sociétés d'architecture. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Sociétés

(sociétés d'exercice libéral – architecture –
ouverture du capital – conséquences)

68672. – 12 janvier 2010. – **Mme Marie-Josée Roig** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la transposition de la directive n° 2006/123/CE du 12 décembre 2006. Cette directive vise globalement tous les services sans prendre en considération leurs spécificités. Ainsi, en ce qui concerne le domaine de l'architecture, il semble important de préserver la dimension d'intérêt public que la France a inscrite dans la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 : l'indépendance des architectes et des sociétés d'architecture par rapport aux puissances financières. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend, lors de cette loi de transposition, conserver l'idée des articles 12 et 13 de cette loi de 1977 tels qu'ils ont été actualisés et votés par le Parlement en 2003.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que la directive n° 2006/123/CE prévoit dans son article 15.2.c que « les États membres examinent si leur système juridique subordonne l'accès à une activité de service ou son exercice au respect des exigences relatives à la détention du capital d'une société ». Dans le cadre de la transposition de cette directive, la France a donc examiné les dispositions restrictives relatives au capital des professions réglementées, dont les sociétés d'architecture. Au sens de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le cadre de vie sont d'intérêt public et participent directe-

ment au développement et à l'aménagement durables des territoires. Compte tenu de ces éléments et des principes fondamentaux, également posés par la loi du 3 janvier 1977 que sont l'indépendance, la capacité d'exercice et la responsabilité des architectes et des sociétés d'architecture, le Gouvernement a décidé de maintenir les exigences de l'article 13, deuxième alinéa, disposant que plus de la moitié du capital social doit être détenu par un ou plusieurs architectes, personnes physiques, ou éventuellement par des sociétés d'architecture. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Politique extérieure

(Israël et territoires palestiniens – attitude de la France)

69033. – 19 janvier 2010. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le développement des relations de l'Union européenne avec l'État d'Israël. En effet, l'Union doit redéfinir ses relations avec l'état hébreu, dans le sens d'une pérennisation sur du long terme. Il en va de l'influence de l'Union européenne dans les échéances de paix au Proche-Orient qui devaient éclore dans les mois et les années qui viennent. Un plan sur 5 à 10 ans pourrait être intéressant à définir. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette suggestion.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire que les relations entre l'Union européenne et Israël sont régies par un accord d'association signé en 1995 (en vigueur depuis 2000). Il prolonge les liens que l'Union européenne avait établis avec Israël en 1975 par la signature d'un accord de coopération. Cet accord prévoit des réunions politiques périodiques et des réunions sectorielles par le biais des sous-comités thématiques. Le dernier Conseil d'association Union européenne – Israël s'est ainsi tenu le 15 juin dernier. Dans le cadre de la politique européenne de voisinage, un plan d'action conjoint Union européenne – Israël a par ailleurs été adopté en avril 2005. Ce plan d'action a expiré fin mars 2009 mais a été reconduit à titre provisoire jusqu'à juin 2010 par un échange de lettres entre la commissaire aux relations extérieures et le ministre des affaires étrangères israélien. Par une déclaration faite le 16 juin 2008 à l'occasion du 8^e Conseil d'association Union européenne – Israël (tenu à Luxembourg), les 27 États membres de l'Union européenne ont formellement accepté la demande d'Israël de développer ses relations avec l'Union européenne au-delà des paramètres fixés par l'accord d'association et de l'actuel plan d'action. Les deux parties sont convenues que ce rehaussement des relations bilatérales devrait se traduire par un renforcement du dialogue politique, par une harmonisation réglementaire plus soutenue, par une coopération sectorielle accrue dans les domaines de compétence communautaire (transport, environnement, énergie, etc.) et par la participation directe d'Israël à certains programmes communautaires. La France s'est fortement impliquée, dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Union européenne (2^e semestre 2008), pour faire progresser le dialogue politique entre Israël et l'Union européenne. La France reste attachée au principe du rehaussement de la relation entre l'Union européenne et Israël, qui a été décidé par l'ensemble des États membres dans l'intérêt des deux parties. Le Président de la République s'est d'ailleurs, à plusieurs reprises, prononcé en ce sens. Le renouvellement de la Commission européenne et l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pourraient apporter une nouvelle impulsion aux relations entre l'Union européenne et Israël. En outre, l'adoption du prochain plan d'action d'ici la fin juin devrait permettre de renforcer les liens qui unissent l'Union européenne et Israël. Toutefois, pour la France, comme pour ses partenaires européens, ce rehaussement ne peut se concevoir sans prendre en compte le contexte régional, notamment le processus de paix au Proche-Orient. C'est ce qu'ont énoncé les conclusions du Conseil des ministres européens du 8 décembre 2008, adoptées sous présidence française, et ce qu'ont rappelé les européens à l'occasion du Conseil d'association Union européenne – Israël du 15 juin 2009. L'objectif reste la création d'un État palestinien viable, moderne, indépendant et démocratique, vivant en paix aux côtés de l'État d'Israël dans des frontières sûres et reconnues, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et de l'initiative arabe de paix. Dans cette perspective, la France, avec ses partenaires européens, plaide

en faveur d'une relance rapide des négociations de paix. Elle l'a rappelé lors de la visite du président Abbas à Paris, le 22 février. À cette occasion, le Président de la République a marqué l'importance des mesures de confiance que les parties pouvaient adopter pour favoriser un climat propice aux négociations. À cet égard, il a condamné fermement l'assassinat de Mahmoud Mabhouth à Dubaï, en janvier dernier. À Bruxelles, le même jour, le Conseil « affaires étrangères » a relayé cette préoccupation en soulignant qu'un tel acte ne saurait contribuer à la paix et à la stabilité au Proche-Orient et en condamnant l'utilisation, par les auteurs de l'assassinat, de passeports falsifiés d'États membres de l'Union européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

Sociétés
(sociétés d'exercice libéral – architecture –
ouverture du capital – conséquences)

69130. – 19 janvier 2010. – **Mme Valérie Rosso-Debord** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'éventualité d'effets néfastes de la transposition de la directive du 12 décembre 2006 relative aux services sur la profession d'architecte. Les missions d'intérêt public, telles que définies par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture (qualité de la construction, respect du patrimoine, respect du paysage urbain et naturel...), dans la future loi qui transposera ce domaine doivent être non seulement défendues mais encore sauvegardées. Il semble aujourd'hui évident de placer les architectes au cœur du développement durable, notion au cœur de tout projet architectural de nos jours. Pour la transposition de la directive relative aux services, il est laissé la possibilité aux gouvernements de bénéficier d'une dérogation générale au principe de liberté de prestation de services pour des motifs d'intérêt général, parmi lesquels figurent notamment la protection de l'environnement et de l'environnement urbain, la protection des consommateurs, la sécurité publique, encore la préservation du patrimoine historique et artistique national. Par conséquent, elle lui demande s'il compte utiliser cette dérogation et ainsi réaffirmer et préserver les missions d'intérêt public des architectes lors de la transposition de la directive relative aux services afin de garantir les missions d'intérêt public.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que la directive n° 2006/123/CE prévoit dans son article 15.2.c que « les États membres examinent si leur système juridique subordonne l'accès à une activité de service ou son exercice au respect des exigences relatives à la détention du capital d'une société ». Dans le cadre de la transposition de cette directive, la France a donc examiné les dispositions restrictives relatives au capital des professions réglementées, dont les sociétés d'architecture. Au sens de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le cadre de vie sont d'intérêt public et participent directement au développement et à l'aménagement durables des territoires. Compte tenu de ces éléments et des principes fondamentaux, également posés par la loi du 3 janvier 1977 que sont l'indépendance, la capacité d'exercice et la responsabilité des architectes et des sociétés d'architecture, le Gouvernement a décidé de maintenir les exigences de l'article 13, deuxième alinéa, disposant que plus de la moitié du capital social doit être détenu par un ou plusieurs architectes, personnes physiques, ou éventuellement par des sociétés d'architecture. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Sociétés
(sociétés d'exercice libéral – architecture –
ouverture du capital – conséquences)

69841. – 26 janvier 2010. – **M. Philippe Plisson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les conséquences de la transposition de la directive « services » de l'Union européenne sur la profession d'architecte. La transposition de la directive « services » de l'Union européenne permet la

constitution de sociétés dans lesquelles les architectes seraient des actionnaires minoritaires. Cette déréglementation de la profession d'architecte est néfaste pour plusieurs raisons : en premier lieu, la profession d'architecte est réglementée, et comme telle, soumise à une déontologie qui lui impose d'être indépendante dans l'exercice de ses fonctions ; la seconde est liée à la défense de l'environnement urbain : les récentes conclusions de l'Union européenne relatives à l'architecture, ont placé les architectes au cœur du développement durable en leur confiant une responsabilité qu'ils doivent pouvoir assumer pleinement ; la dernière est en relation avec le contenu culturel et conceptuel des prestations d'architectes qui doivent pouvoir s'exprimer face aux logiques purement économiques des autres acteurs de l'acte de construire. Eu égard à ces observations, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place afin de garantir l'indépendance et la capacité d'exercice des architectes pour produire un développement urbain durable au service de tous les usagers.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que la directive n° 2006/123/CE prévoit dans son article 15.2.c, que « les États membres examinent si leur système juridique subordonne l'accès à une activité de service ou son exercice au respect des exigences relatives à la détention du capital d'une société. » Dans le cadre de la transposition de cette directive, la France a donc examiné les dispositions restrictives relatives au capital des professions réglementées, dont les sociétés d'architecture. Au sens de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le cadre de vie sont d'intérêt public et participent directement au développement et à l'aménagement durables des territoires. Compte tenu de ces éléments et des principes fondamentaux, également posés par la loi du 3 janvier 1977 que sont l'indépendance, la capacité d'exercice et la responsabilité des architectes et des sociétés d'architecture, le Gouvernement a décidé de maintenir les exigences de l'article 13, deuxième alinéa, disposant que plus de la moitié du capital social doit être détenu par un ou plusieurs architectes, personnes physiques, ou éventuellement par des sociétés d'architecture. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

Politique extérieure
(Italie – séisme des Abruzzes – aide de la France –
bilan et perspectives)

70877. – 9 février 2010. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'aide de la France, en faveur des Abruzzes victimes du tremblement en 2009 et notamment de la reconstruction de la ville de l'Aquila. En effet, ce drame a fortement marqué toute l'Europe, par sa proximité, au-delà des Alpes, ce tremblement de terre détruisant et endeuillant un secteur historique connu par de nombreux Français d'origine italienne ou par des touristes de notre pays, l'ayant d'ores et déjà visité les années passées. Ce fléau tellurique, qui a atteint l'Italie, a rappelé que l'Europe n'était pas à l'abri d'un tremblement de terre, qui peut éclater dans de nombreuses zones sensibles du territoire européen, notamment dans le sud, sur le pourtour méditerranéen. Cette émotion n'a pas donné lieu à une mobilisation de nos pouvoirs publics pour faire appel aux dons dans la population française, en coordination avec l'État italien, et ce malgré la rencontre internationale que Silvio Berlusconi avait pris l'initiative d'organiser sur place, avec ses collègues chefs d'État. L'ampleur de cette dévastation réclamerait une action de long terme. Il serait donc nécessaire de connaître l'ampleur de l'aide française et celle que nous pourrions envisager pour les années qui viennent. Il lui demande donc de lui transmettre ces données financières.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que le Président de la République et le gouvernement français se sont immédiatement mobilisés pour proposer d'apporter tout le concours de la France après le séisme des Abruzzes. Au lendemain de la catastrophe, la France a fait part de sa disponibilité pour apporter toute l'aide d'urgence nécessaire, mais l'Italie a préféré décliner l'aide inter-

nationale. Notre pays a par la suite proposé son aide sur la forme d'une expertise pour la restauration du patrimoine historique de la région et a mandaté sur place plusieurs missions d'experts. Répondant à l'appel du Président du Conseil italien, les autorités françaises ont accepté le principe d'un « parrainage » par notre pays de la restauration d'un monument historique et emblématique de la ville de L'Aquila, en l'occurrence l'église Santa Maria del Suffragio. La participation française, annoncée lors du G8 de L'Aquila du 8-10 juillet 2009, s'élève pour cette opération à 3,2 millions d'euros, soit 50 % du coût estimé des travaux de restauration. Une lettre d'intention a été signée au niveau administratif. Un accord entre les deux gouvernements, comportant un engagement financier, est en cours de négociation et sera soumis à l'aval du Parlement. Cet accord déterminera les modalités du partenariat et les domaines d'intervention conjointe, ainsi que les phases successives du processus de restauration. Les travaux porteront essentiellement sur la restauration de la coupole de l'église ainsi que sur les décors intérieurs. Ce projet permettra de renforcer, sur le long terme, la coopération franco-italienne dans le domaine du patrimoine culturel. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

*Aménagement du territoire
(villes – Strasbourg – vocation européenne – perspectives)*

71141. – 16 février 2010. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le coût exorbitant des déplacements du Parlement européen entre Bruxelles et Strasbourg pour l'organisation des sessions. Il lui demande si le Gouvernement serait favorable à la création dans les actuels locaux du Parlement européen de Strasbourg, tout en maintenant disponible l'hémicycle pour la tenue des sessions occasionnels, d'une grande université européenne axée sur les idéaux européens des droits de l'Homme, de démocratie, de bonne gouvernance en appui de la vocation européenne de Strasbourg, ville siège du Conseil de l'Europe, de la Cour européenne des droits de l'Homme et d'innombrables structures, ambassades qui contribuent à la vocation européenne et au rayonnement européen de la capitale alsacienne.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur l'utilisation des locaux du Parlement de Strasbourg en dehors des sessions. Strasbourg est la capitale parlementaire de l'Europe. À ce titre, elle offre non seulement une visibilité incomparable au Parlement européen mais également un symbole fort aux citoyens européens. La ville accueille depuis 1949 l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et depuis 1952 l'Assemblée parlementaire de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à laquelle a succédé le Parlement européen en 1962. Elle est également le siège du médiateur européen ainsi que de la Cour européenne des droits de l'Homme. La capitale alsacienne est donc profondément et historiquement associée aux valeurs européennes. Strasbourg est ainsi devenue pour l'opinion publique l'une des grandes capitales de l'Europe. Les autorités françaises sont particulièrement attachées au maintien de ce statut. 2 – La concentration des centres de décision dans un même lieu ne correspond pas aux besoins et modes de fonctionnement d'une Union européenne élargie. Le Parlement européen n'est pas la seule institution installée hors de Bruxelles : le Conseil tient ses sessions à Luxembourg aux mois d'avril, juin et octobre. Certains services de la Commission se situent à Luxembourg, la Banque centrale européenne a son siège à Francfort et Europol est localisé à La Haye. Les vingt-sept agences de l'Union européenne sont établies dans des États membres différents. La localisation des sièges sur plusieurs sites reflète la conception polycentrique de l'Europe. Il est à cet égard important que les sessions plénières du Parlement européen continuent à se tenir à Strasbourg. Concernant les coûts de fonctionnement du Parlement européen, les estimations chiffrées qui circulent ne correspondent pas uniquement au coût du seul siège strasbourgeois, mais au coût global de la trlocalisation du Parlement européen entre son siège strasbourgeois, son secrétariat général à Luxembourg (où la moitié des fonctionnaires travaillent, soit environ 2 500 agents) et Bruxelles. Les coûts liés aux déplacements des députés européens ne sont pas non plus directement liés à la localisation strasbourgeoise du Parlement européen. Ils sont d'abord inhérents à la nature même du mandat des députés européens, soumis à des

déplacements permanents entre leurs circonscriptions et le Parlement européen. Sur le plan universitaire et scolaire, la vocation européenne de Strasbourg a été récemment renforcée puisque l'école européenne de Strasbourg a ouvert ses portes lors de la rentrée scolaire de septembre 2008. La création de l'Université de Strasbourg, réunissant les trois universités de Strasbourg au sein d'un grand établissement pluridisciplinaire, est effective depuis le 1^{er} janvier 2009. L'État a en outre renouvelé les subventions attribuées à la Fondation Kastler, qui permet l'accueil de jeunes chercheurs étrangers en France, ainsi qu'au Centre d'information sur les institutions européennes (CITE) dans le cadre du dernier contrat triennal 2009-2011. Par ailleurs, le Parlement européen étant propriétaire de l'ensemble des bâtiments qu'il occupe à Strasbourg, il lui appartient de définir l'utilisation de ces locaux en dehors des sessions plénières. Outre les visites, il est assez fréquent que le Parlement européen mette ces infrastructures à la disposition d'universités ou de grandes écoles, comme ce fut le cas en septembre dernier pour les 700 étudiants des cinq campus de l'ESCP/Paris. Il convient enfin de rappeler que la question du siège du Parlement européen est fixée par les traités. Le siège du Parlement européen à Strasbourg est fixé dans le droit primaire par le protocole n° 12 annexé au traité d'Amsterdam. Objets d'un accord entre les États membres et ratifiés par eux, les traités engagent donc les institutions et tous les États membres qui doivent les respecter. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

*Union européenne
(comité des régions – perspectives)*

71821. – 16 février 2010. – **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la représentativité du comité des régions d'Europe. Cette assemblée consultative du Parlement européen est composée de représentants territoriaux, et notamment de 24 Français issus des régions, départements et communes. Il lui demande ce qu'il envisage pour mieux faire connaître le travail de cette assemblée et s'il n'estime pas nécessaire, qu'à l'instar d'autres assemblées consultatives, les membres du comité des régions d'Europe soient inclus dans le protocole national.

Réponse. – La France attache une importance toute particulière au comité des régions depuis son établissement par le traité de Maastricht et à son rôle dans la représentation des collectivités territoriales et locales d'Europe. Elle l'a montré récemment, à la faveur de sa présidence du Conseil de l'Union au second semestre 2008. Au fur et à mesure des traités, cet organe a vu son rôle s'affermir et s'accroître. Le traité de Lisbonne l'étend encore en permettant que le comité des régions soit saisi par le Parlement européen, devenu législateur à égalité avec le Conseil dans la très grande majorité des domaines. Parallèlement, cet organe a gagné en notoriété : il le doit à l'importance qu'ont pris dans les années récentes les thèmes de la subsidiarité ou celui du rapprochement avec les citoyens auxquels le comité des régions fait régulièrement écho, par exemple à la faveur de la « semaine européenne des régions et des villes » qu'il organise chaque année. Il le doit également à l'action et au volontarisme de ses membres, tel Michel Delebarre qui a présidé avec succès le comité de 2006 à 2008. S'agissant de l'inclusion des représentants français au comité des régions dans les dispositions relatives aux cérémonies, préséances, honneurs civils et militaires, telles que définies par le décret n° 89-655 du 13 septembre 1989, il convient de rappeler qu'en leur qualité d'élus locaux, ils disposent déjà d'une reconnaissance protocolaire lors des manifestations publiques. En revanche, les autorités françaises partagent tout à fait le sentiment de l'honorable parlementaire, qu'une meilleure connaissance par les citoyens français des compétences et activités du comité des régions est essentielle. C'est un objectif qui a été fixé au portail d'information sur l'Europe (www.touteleurope.fr). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 30 mars 2010.)

*Union européenne
(élargissement – Serbie – adhésion – attitude de la France)*

71822. – 16 février 2010. – **M. Jacques Remiller** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la candidature de la Serbie à l'entrée dans l'Union européenne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle est la position de la France dans ce dossier.

Réponse. – La France soutient de manière résolue le rapprochement de la Serbie, comme de l'ensemble des États des Balkans, avec l'Union européenne. La perspective européenne des États des Balkans a été reconnue dès le sommet de Zagreb, en 2000, sous présidence française de l'Union européenne. Cette perspective d'adhésion à l'Union européenne constitue notre principal levier pour inciter la Serbie, comme les autres pays de la région, à consolider la paix, engager un travail de réconciliation et à réaliser les réformes nécessaires pour contribuer à leur stabilité politique et économique. Le « processus de stabilisation et d'association » dans lequel s'inscrivent les relations des pays des Balkans avec l'Union européenne prévoit la conclusion d'accords entre l'Union européenne et chaque pays des Balkans, si ces derniers respectent un certain nombre de conditions (principes démocratiques, reprise des éléments fondamentaux de l'acquis communautaire), en particulier en matière de coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). La Serbie a signé avec l'Union européenne, le 29 avril 2008, un accord de stabilisation et d'association (ASA). La ratification de cet accord par les États membres reste toutefois suspendue à une décision de l'UE constatant la pleine et entière coopération de Belgrade avec le TPIY. Le procureur du TPIY, M. Brammertz, a reconnu dans son rapport au Conseil de sécurité des Nations unies, présenté le 3 décembre 2009, ainsi que devant les ministres européens lors du Conseil « affaires générales », les 7 et 8 décembre 2009, que la Serbie avait fait des « progrès importants » dans ce domaine. Dans ce contexte, les Pays-Bas ayant levé leur réserve, le Conseil a pu décider que l'Union mettra en œuvre l'accord intérimaire (clauses commerciales de l'ASA). S'agissant de la ratification de l'accord de stabilisation et d'association, le Conseil a décidé d'examiner de nouveau cette question pendant la présidence espagnole, au regard de l'évolution de la coopération de la Serbie avec le TPIY (en particulier l'arrestation de Radoran Mladic). En outre, l'Union européenne a décidé le 30 novembre de libéraliser les visas avec la Serbie à compter du 19 décembre 2009. Le dépôt par la Serbie de sa candidature à l'Union européenne, le 22 décembre 2009, témoigne de l'engagement des autorités serbes en faveur de l'avenir européen de leur pays. Il appartiendra au Conseil de se prononcer sur la soumission de cette demande d'adhésion, pour avis, à la Commission. Ainsi que le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a eu l'occasion de l'indiquer à plusieurs reprises, y compris avec ses interlocuteurs serbes, l'élargissement aux États des Balkans doit être un processus rigoureux, encadré par les principes suivants : un élargissement à traité et à budget constants ; le règlement préalable des différends bilatéraux et, dans le cas de la Serbie, un examen lucide de l'histoire récente du régime de Slabodan Milosevic ; une adhésion « chacun selon ses mérites propres ». La France soutiendra la Serbie dans ses efforts de rapprochement avec l'Union européenne à travers un accord de coopération stratégique, voulu par les deux présidents. Un nouvel élargissement ne sera acceptable que s'il est maîtrisé et s'il concourt à dessiner les contours géographiques de l'Union européenne. Ce sera la clé de la réussite des procédures de ratification des traités d'adhésion dans les États membres, en particulier en France, conformément à la procédure prévue à l'article 88-5 de la Constitution. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 9 mars 2010.)

*Politiques communautaires
(enseignement supérieur – programme Erasmus – statistiques)*

72271. – 23 février 2010. – **M. Philippe Folliot** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les initiatives qu'entend prendre le Gouvernement français auprès de ses partenaires de l'Union européenne pour consacrer, dans le budget de l'Union, des moyens plus audacieux au programme Erasmus, permettant aux étudiants d'Europe de poursuivre un cycle universitaire au sein des universités de l'Union européenne et s'il peut préciser le nombre d'étudiants français susceptibles d'en bénéficier.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire que le programme communautaire Erasmus a été créé en 1987 afin d'encourager la mobilité des étudiants au sein de l'Union européenne. Au total, depuis 1987, près de 300 000 étudiants français ont effectué un séjour d'étude dans les pays européens participants au programme (trente et un au total dont les vingt-sept États membres de

l'Union européenne). En France, grâce aux quelque 48 millions d'euros annuels alloués par la Commission européenne au titre de ce programme, ce sont quelque 25 945 étudiants (22 556 séjours d'études, 3 389 stages d'entreprises) et 2 500 enseignants qui sont partis en 2007-2008 en Europe, tandis que notre pays accueillait sur la même période quelque 20 000 étudiants européens. À l'échelle de l'Europe, la Commission européenne a publié le 30 juillet 2009 les tableaux de la mobilité croisée d'étudiants et enseignants « Erasmus » (MEMO/09/355). À titre indicatif, les chiffres de la mobilité des étudiants français pour des séjours d'études à l'étranger au titre d'Erasmus s'est décomposée comme suit pour l'année 2007-2008 : (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

PAYS D'ACCUEIL	ÉTUDIANTS	POURCENTAGE
Espagne	5 281	23,41
Royaume-Uni	4 299	19,06
Allemagne	2 618	11,61
Italie	1 654	7,33
Suède	1 439	6,38
Irlande	1 177	5,22
Finlande	861	3,82
Pays-Bas	836	3,70
Danemark	614	2,72
Pologne	533	2,36
Norvège	432	1,91
République tchèque	410	1,89
Autriche	385	1,71
Belgique	384	1,70
Portugal	278	1,23
Hongrie	254	1,13
Grèce	254	1,13
Roumanie	215	0,95
Turquie	167	0,74
Lituanie	104	0,46
Slovénie	87	0,39
Estonie	62	0,28
Slovaquie	52	0,23
Malte	46	0,20
Bulgarie	39	0,17
Lettonie	28	0,12
Islande	27	0,12
Chypre	13	0,06
Luxembourg	5	0,02
Institutions européennes	2	0,01
Liechtenstein	0	0,00
Total	22 556	100

S'agissant de la France, il ressort des séries statistiques depuis 2004 que la mobilité « sortante » d'étudiants Erasmus français a connu une légère mais régulière progression annuelle de 2003 à 2007 (passant de 20 981 à 22 981) puis une nette progression en 2007-2008 (25 945) et une stabilité pour ce qui est de la mobilité « entrante » (aux alentours de 20 000 à 21 500 étudiants annuellement sur 2003-2007). La France se situe au deuxième rang pour l'accueil des étudiants participant à une mobilité Erasmus après l'Espagne. S'agissant de la « mobilité sortante », la France figure également en deuxième position, juste derrière l'Allemagne. Si l'on rapproche toutefois le nombre d'étudiants français et allemands qui ont participé en 2006-2007 à un échange Erasmus, soit 22 981 pour la France et 23 884 étudiants pour l'Allemagne, du nombre global d'étudiants présents respectivement en France et en Allemagne au cours de la même année (1,4 million, pour la France et 2,01 millions pour l'Allemagne), les étudiants français sont proportionnellement plus nombreux à avoir bénéficié de ce programme. Au niveau national, dans le cadre de la réforme des aides directes aux étudiants mises en place depuis la rentrée 2008, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité étendre la mobilité estudiantine. À partir du niveau de licence troisième année, tous les étudiants dans notre pays sont en principe éligibles à bénéficier du programme

Erasmus. Notre pays a ainsi pris la décision de doubler le nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide à la mobilité internationale, soit un objectif de 30 000 étudiants ainsi encouragés à accomplir un séjour à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges intégré à leur cursus. En outre, le montant forfaitaire mensuel de cette aide a été porté à 400 euros à partir de la rentrée 2010 pour un séjour à l'étranger compris entre trois et neuf mois. Le secrétaire d'État assure l'honorable parlementaire de l'importance que la France accorde au développement de la mobilité des jeunes. Dans le cadre de la définition, en cours, de la stratégie économique de l'Union européenne pour 2020 (« stratégie UE2020 »), notre pays a souligné l'importance pour la prospérité future de l'Europe de renforcer l'effort consacré à la recherche et à l'innovation et d'approfondir qualitativement et quantitativement « l'espace européen de l'enseignement supérieur ». Enfin, la France a également répondu en janvier 2010 de façon détaillée à la consultation de la Commission européenne ouverte le 8 juillet 2009 par le Livre vert « Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage ». La contribution française invite à une réflexion européenne sur les moyens de la mobilité des jeunes et leur allocation au-delà de 2013. Outre des considérations de compétitivité européenne liées à la stratégie UE2020, notre pays rappelle son attachement à la démocratisation de l'accès à la mobilité en tant qu'instrument au service de l'égalité des chances.

*Union européenne
(États membres – Grèce – situation financière)*

72436. – 23 février 2010. – **M. Élie Aboud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la crise financière que traverse la Grèce. Celle-ci doit faire face, en effet, à une situation sans précédent avec une dette d'environ 300 milliards d'euros et un déficit de 12,7 % de son PIB. Dans ces conditions, il serait envisagé d'offrir des garanties de prêts à ce pays en échange d'engagements sérieux de nature à permettre une sortie de crise. Un plan d'aide allant en ce sens serait à l'étude. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position de la France sur ce dossier.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que, face aux agitations des marchés contre la Grèce, membre de la zone euro, le Conseil européen informel du 11 février, organisé à l'initiative de Herman Van Rompuy, a su réagir, à l'initiative de la France et de l'Allemagne, avec fermeté. Une déclaration politique importante y a été annoncée, qui fixe sans ambiguïté le cadre de la réponse des 27 à la situation actuelle, et qui se décompose en trois points principaux. Le Conseil européen rappelle que tous les États membres ont une responsabilité partagée pour la stabilité économique et financière dans la zone euro. Le Conseil européen a soutenu les engagements solennels pris par le gouvernement grec de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'adoption de mesures additionnelles, pour que les objectifs ambitieux définis dans le programme de stabilité grec soient atteints, afin de réduire effectivement le déficit budgétaire grec de 4 points de PIB en 2010. Ces engagements seront surveillés de près par la Commission, en liaison avec la BCE et en s'appuyant sur l'expertise technique du FMI. Les recommandations préparées par la Commission et adressées au gouvernement grec ont été adoptées par le Conseil ECOFIN du 16 février. Le Conseil a, en particulier, demandé à la Grèce de ramener son déficit sous la barre des 3 % du PIB au plus tard en 2012 et de mettre en œuvre des mesures d'assainissement budgétaire échelonnées d'ici à 2012, avec une première série de mesures urgentes à prendre avant le 15 mai 2010. Une surveillance des engagements pris par la Grèce est également mise en place, avec une première revue dès le mois de mars. Cette crise

montre que la coordination en zone euro, encadrée par les règles du Pacte de stabilité et de croissance, fonctionne efficacement. Elle illustre également la nécessité de doter la nouvelle Europe issue du Traité de Lisbonne d'un véritable gouvernement économique. C'est ce qu'ont souhaité le Président Nicolas Sarkozy et la Chancelière Angela Merkel. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 16 mars 2010.)

*Union européenne
(États membres – Grèce – situation financière –
attitude de la France)*

73228. – 2 mars 2010. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la crise financière traversée par la Grèce. Celle-ci doit faire face, en effet, à une situation sans précédent avec une dette d'environ 300 milliards d'euros et un déficit de 12,7 % de son PIB. Dans ces conditions, il serait envisagé d'offrir des garanties de prêts à ce pays en échange d'engagements sérieux de nature à permettre une sortie de crise. Un plan d'aide allant en ce sens serait à l'étude. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position de la France sur ce dossier.

Réponse. – Le secrétaire d'État informe l'honorable parlementaire que, face aux agitations des marchés contre la Grèce, membre de la zone euro, le Conseil européen informel du 11 février, organisé à l'initiative de Herman Van Rompuy, a su réagir, à l'initiative de la France et de l'Allemagne, avec fermeté. Une déclaration politique importante y a été annoncée, qui fixe sans ambiguïté le cadre de la réponse des 27 à la situation actuelle, et qui se décompose en trois points principaux : 1. Le Conseil européen rappelle que tous les États membres ont une responsabilité partagée pour la stabilité économique et financière dans la zone euro. 2. Le Conseil européen a soutenu les engagements solennels pris par le gouvernement grec de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'adoption de mesures additionnelles, pour que les objectifs ambitieux définis dans le programme de stabilité grec soient atteints, afin de réduire effectivement le déficit budgétaire grec de 4 points de PIB en 2010. 3. Ces engagements seront surveillés de près par la Commission, en liaison avec la BCE et en s'appuyant sur l'expertise technique du FMI. Les recommandations préparées par la Commission et adressées au gouvernement grec ont été adoptées par le Conseil ECOFIN du 16 février. Le Conseil a, en particulier, demandé à la Grèce de ramener son déficit sous la barre des 3 % du PIB au plus tard en 2012 et de mettre en œuvre des mesures d'assainissement budgétaire échelonnées d'ici à 2012, avec une première série de mesures urgentes à prendre avant le 15 mai 2010. Une surveillance des engagements pris par la Grèce est également mise en place, avec une première revue dès le mois de mars. Par ailleurs, comme l'a rappelé le Président de la République au Premier Ministre grec, le 7 mars dernier, si cela s'avérait nécessaire, les États membres de la zone euro rempliraient bien entendu leurs engagements. La monnaie unique implique en effet une certaine forme de solidarité. Enfin, cette crise montre que la coordination en zone euro, encadrée par les règles du Pacte de stabilité et de croissance, fonctionne efficacement. Elle illustre également la nécessité de doter la nouvelle Europe issue du Traité de Lisbonne d'un véritable gouvernement économique. C'est ce qu'ont souhaité le Président Nicolas Sarkozy et la Chancelière Angela Merkel à l'occasion, notamment, du Conseil des ministres franco-allemand du 4 février. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 6 avril 2010.)

Direction de l'administration générale
Sous-direction de la formation, des concours, des affaires juridiques et sociales
Directeur de la publication : A. POUILLIEUTE

